

Communauté de Communes des Quatre Rivières

Création d'une Zone artisanale

Les Theillières

Cas par Cas



ANNEXE VOLONTAIRE 01. Dossier de Loi sur L'eau et note complémentaire



Communauté de Communes des Quatre Rivières

Communauté de Communes des Quatre Rivières

Commune de Champlitte

Extension de la Zone d'Activités

ZA Les Theillières

Dossier Loi sur l'Eau

Régime de la déclaration

Selon la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement



33 Avenue Pasteur
70250 RONCHAMP
Tél. : 03 84 20 72 27
Fax : 03 84 20 72 26
Courriel : contact@sasevi.fr

Octobre 2022

Dossier T 01 1921 – révision 00

Sommaire

Sommaire.....	1
1 Nom et adresse du demandeur.....	3
1.1 Pétitionnaire.....	3
1.2 Réalisation du dossier.....	3
2 Résumé non technique.....	4
3 Localisation et présentation du projet.....	5
3.1 Localisation de la collectivité.....	5
3.2 Description générale du projet.....	6
4 Rubriques de la nomenclature concernées.....	8
5 Notice d'impact.....	9
5.1 Introduction.....	9
5.2 Caractérisation du site et de son environnement.....	9
5.2.1 Relief et situation.....	9
5.2.2 Climat.....	10
5.2.3 Géologie et hydrogéologie.....	11
5.2.4 Eaux souterraines.....	13
5.2.5 Eaux superficielles.....	16
5.3 Inventaires et zones sensibles sur le secteur de projet.....	21
5.3.1 Zones inondables.....	22
5.3.2 Zones sensibles.....	27
5.3.3 Contrat de Rivière.....	27
5.3.4 Zones humides.....	28
5.3.5 Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	33
5.3.6 Arrêté préfectoral de biotope (APPB).....	34
5.3.7 Zone Natura 2000.....	35
5.3.8 Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée.....	36
5.3.9 Usage et occupation des sols.....	43
5.3.10 Réseaux humides.....	44
5.4 Evaluation des incidences du projet.....	45
5.4.1 Impact sur l'alimentation en eau potable.....	45
5.4.2 Impact sur la salubrité publique.....	45
5.4.3 Impact sur la zone Natura 2000.....	45
5.4.4 Impact sur la zone inondable.....	46
5.4.5 Impact sur le milieu récepteur.....	46
5.5 Mesures compensatoires.....	53
5.5.1 Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.....	53
5.5.2 Dépollution apportée par les rétentions.....	62
6 Mesures d'accompagnement.....	65
6.1 Mesures d'entretien et de surveillance.....	65
6.2 Prescriptions particulières.....	65
6.2.1 Végétation.....	65
6.2.2 Nuisances sonores.....	65
6.2.3 Accès au chantier et gestion des engins et outils.....	66
7 Mesures d'accompagnement.....	67
7.1 Mesures d'entretien et de surveillance.....	67
7.2 Prescriptions particulières.....	67
7.2.1 Végétation.....	67
7.2.2 Nuisances sonores.....	67
7.2.3 Accès au chantier et gestion des engins et outils.....	67

Fiche signalétique du document

Type	Dossier de déclaration Loi sur l'Eau
Opération	Extension de la Zone d'Activités – Les Theillières
Révision	00
Nombre d'exemplaires remis	4 exemplaires papier 1 fichier dématérialisé
Destinataire	Communauté de Communes des Quatre Rivières 8 Rue Jean Mourey 70180 DAMPIERRE-SUR-SALON
Numéro d'affaire	T 01 1921
Date de remise	13/10/2022

	Nom	Date
Rédigé par	STEINER M.	13/10/2022
Vérifié par	BAILLY J.	18/10/2022

1 Nom et adresse du demandeur

1.1 Pétitionnaire



CC4R

Monsieur le Président, DOUSSOT Dimitri
8 Rue Jean Mourey
70 180 DAMPIERRE-SUR-SALON

1.2 Réalisation du dossier



Espace de Vie Ingénierie

33 Avenue Pasteur
70250 RONCHAMP
Tél : 03 84 20 72 27

2 Résumé non technique

Le projet de réalisation de la zone d'activités des Theillières se situe sur la commune de Champlitte qui fait partie de la Communauté de Communes des quatre Rivières, dans le département de la Haute-Saône. Le pétitionnaire du projet est la communauté de communes.

Les parcelles du projet se situent sur des terrains agricoles cultivés entre les RD 460 et 170, dans le prolongement de la ZAC existante.

Le site repose sur des formations argileuses sur lesquelles les précipitations ruissellent et ne s'infiltrent pas, ou peu.

Le projet est situé hors de la zone inondable du Salon. Les parcelles du projet ne sont pas concernées par d'autres zonages environnementaux.

Le projet concerne l'aménagement de la zone d'activités avec la création d'une voie de desserte.

Les différents réseaux d'assainissement seront mis en place avec raccordement sur les réseaux existants sous le domaine public au niveau de la RD 460.

Le projet peut avoir un impact par ses rejets d'eaux usées et pluviales.

Au niveau des eaux usées, la réalisation d'un réseau séparatif étanche pour leur collecte et acheminement jusqu'à la station de dépollution des eaux usées de Champlitte, via le réseau communal, permettra de gérer efficacement ce risque de pollution, sans rejet direct au milieu.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la démarche vise à compenser l'imperméabilisation des sols inhérente aux constructions et à l'aménagement de leurs abords. Elle a pour objectif d'atténuer le ruissellement engendré par l'aménagement et d'éviter de dégrader la situation actuelle.

L'ensemble du projet est conçu dans cette optique, les eaux pluviales seront collectées et stockées temporairement afin d'être restituées au milieu dans les conditions de débit actuel. Aucun rejet dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales ne sera effectué.

Chaque aménageur devra compenser ses propres surfaces imperméabilisées avant le rejet dans le réseau d'eau pluvial. Ils devront baser leur calcul sur une pluie décennale et le débit de fuite imposé à Q1 à l'état naturel.

Les eaux des surfaces imperméabilisées, or parties privées, seront collectées puis stockées dans des ouvrages (bassin à ciel ouvert et cuve enterrée). Elles chemineront dans des canalisations vers le bassin d'infiltration de la première zone d'activité en contre-bas, puis ensuite rendu au milieu via le fossé en bord de RD 460 par surverse uniquement.

Au niveau des eaux pluviales, la mise en place d'ouvrages de rétention permettra de limiter les débits de rejet correspondant à une pluie annuelle ruisselée sur un terrain naturel.

Ces ouvrages sont mis en œuvre pour permettre la décantation des matières en suspension présentes dans les eaux de pluie et qui contiennent la majorité des polluants.

L'impact des installations sur le milieu naturel sera donc très faible.

3 Localisation et présentation du projet

3.1 Localisation de la collectivité

Champlitte est une commune de Haute-Saône, située à 22km au Nord de Gray.

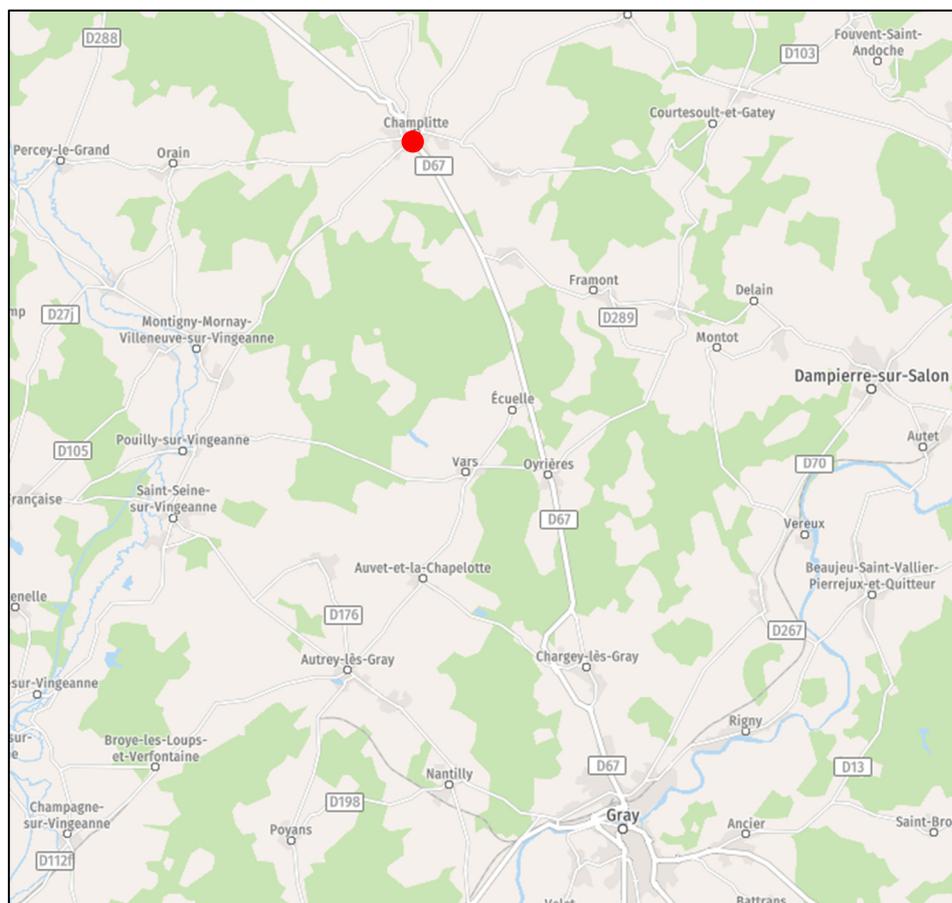
Le bourg est construit de part et d'autre du Salon, rivière qui prend sa source en Haute-Marne et se jette dans la Saône.

La commune est recouverte à hauteur de 60% de terres agricoles et 1.7% de son territoire est urbanisé. Sa superficie totale est de 128.9 km², ce qui en fait la commune la plus vaste du département.

La population de la commune est de 1 633 habitants, avec une baisse de la population de 1.2% entre 2013 et 2019.

La commune de Champlitte fait partie de la Communauté de Communes des Quatre Rivières..

L'altitude moyenne est de 294 m sur l'ensemble de la commune.



Localisation de la commune de Champlitte

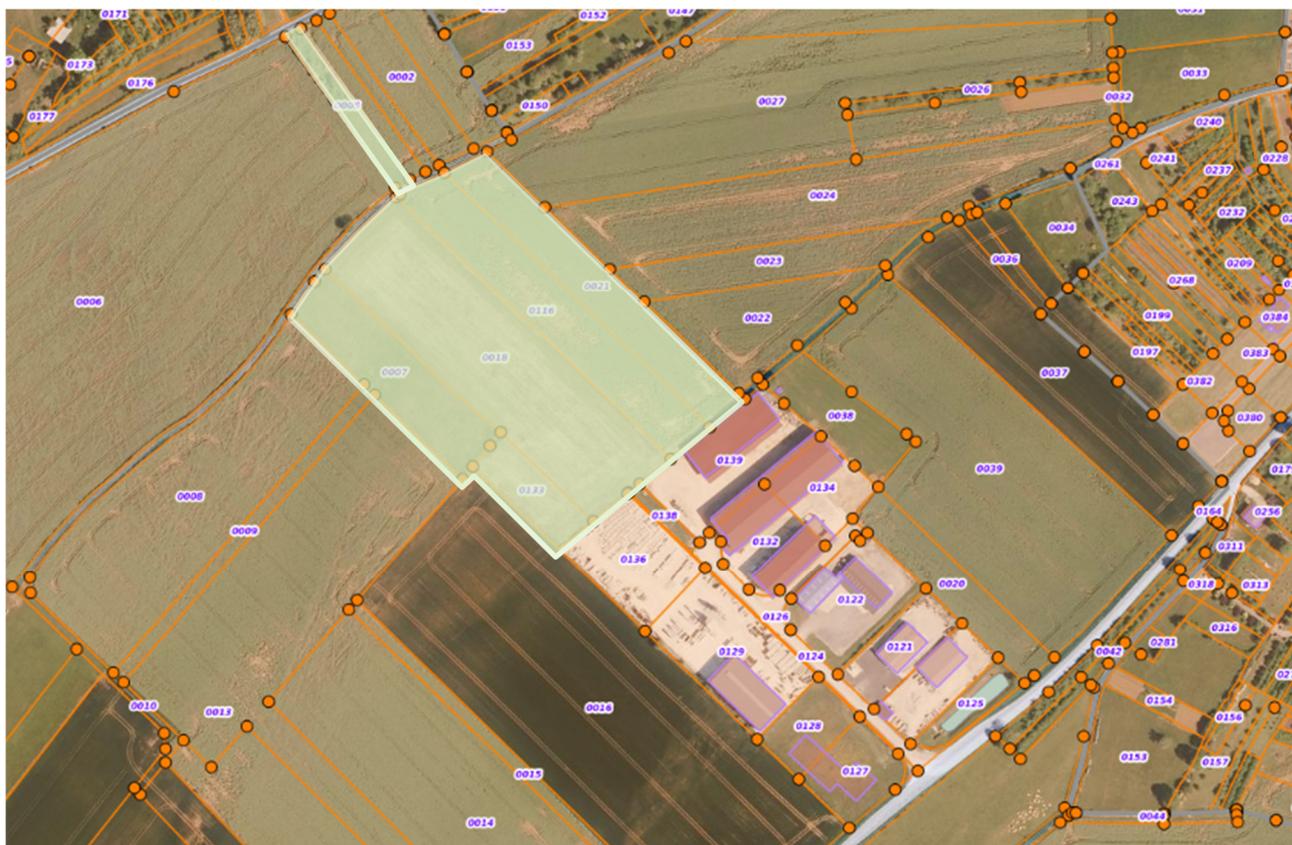
3.2 Description générale du projet

La Communauté de Communes souhaite étendre la Zone d'activité existante sur sa face Nord-Ouest. Il est prévu la création 8 lots à but commercial. Les parcelles retenues sont comprises dans la zone AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet se trouve au Sud-Ouest du centre de la commune entre les départementales 460 et 170.

Les terrains transformés portent les références cadastrales suivantes :

- Planche 000 ZP 0007 , 0018, 0021, 0116 et 0133 lieu-dit Les Theillières.



Localisation des parcelles de la future zone d'activités

L'ensemble du projet représente une surface totale d'environ 4.632 hectares.

Le projet de zone d'activités se situe dans le prolongement de la zone d'activités des Theillières.

L'accès sera permis via la rue reliant la RD 460 actuelle et le lien créer entre la nouvelle zone et la RD 170 au Nord.

Tous les lots seront desservis par une rue unique et centrale.

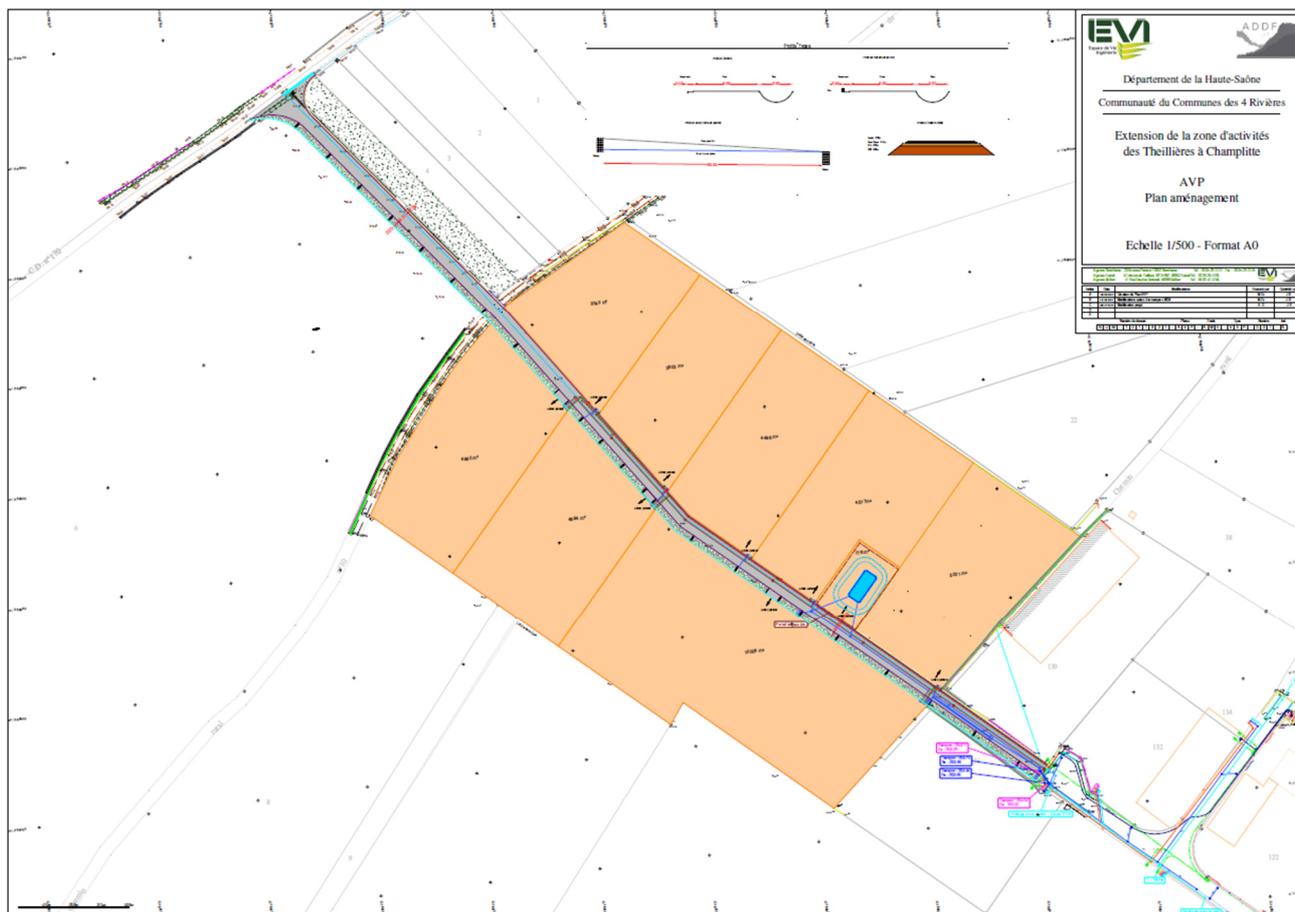
Le long de l'axe routier traversant un fossé paysager sera créer afin de verdir l'espace.

Pour la rétention des eaux de pluie, il est prévu la création d'un bassin à l'intérieur de la zone. Et pour la partie la plus au sud, une cuve enterrée complètera le dispositif.

Les surfaces sont réparties comme le tableau suivant l'indique :

n° de lot	Surfaces
1	4 960,00 m ²
2	4 894,00 m ²
3	10 006,00 m ²
4	3 793,00 m ²
5	3 803,00 m ²
6	4 496,00 m ²
7	4 577,00 m ²
8	5 001,00 m ²
sous-total 1	41 530,00 m²
Voiries	3 031,00 m ²
Parcelle Bassin	1007.00 m ²
Fossé paysagé	1 759.00 m ²
sous-total 2	46 320,00 m²

Le plan projet est présenté en **annexe 1**.



Le projet est donc soumis au seuil déclaratif de la rubrique 2.1.5.0 de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement.

4 Rubriques de la nomenclature concernées

Les rubriques de la nomenclature dans lesquelles s'inscrit le projet (article R214-1 du Code de l'Environnement) sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° - Supérieure ou égale à 20ha, 2° - Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha, <i><u>Le projet intercepte un bassin versant de 46 320 m² soit 4.6 ha</u></i>	Autorisation Déclaration

En **bleu** les rubriques concernées.

5 Notice d'impact

5.1 Introduction

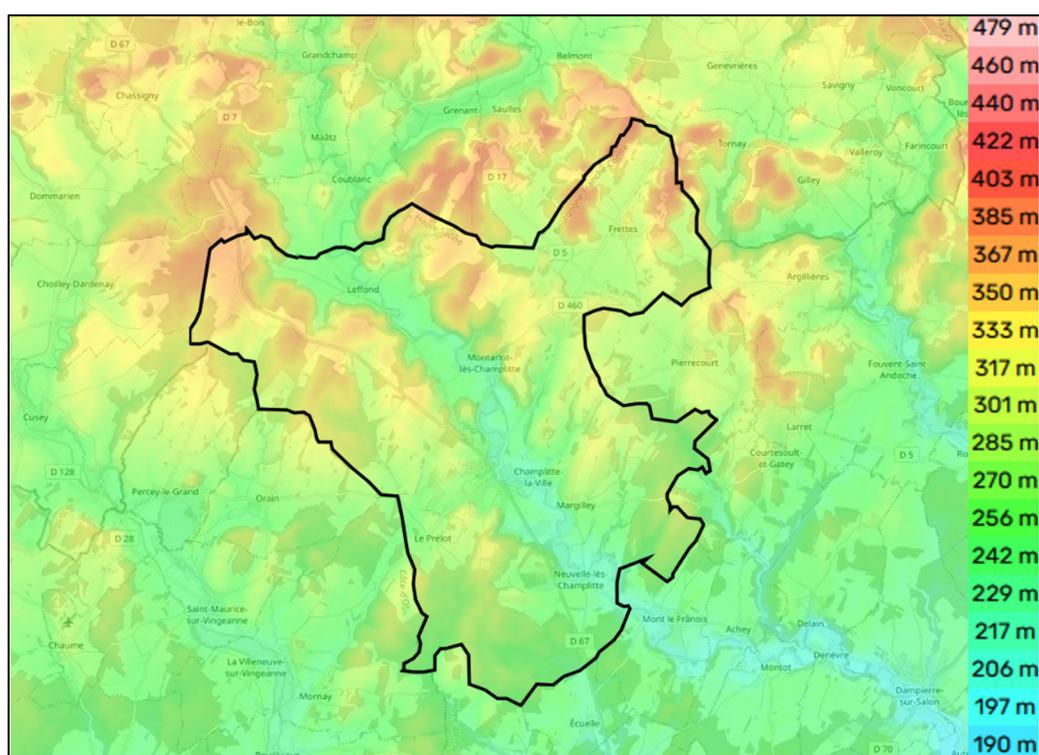
Au vu du Code de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006, le présent projet doit être soumis à une étude d'impact préalable.

Ce document doit indiquer, compte tenu des variations saisonnières et climatiques : les incidences de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou concernées.

Ce document précise, s'il y a lieu, les mesures compensatoires ou correctives envisagées et la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur ou le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et avec les objectifs de qualité des eaux.

5.2 Caractérisation du site et de son environnement

5.2.1 Relief et situation



Relief de la commune de Champlitte - (source : topographic-map.com)

La commune de Champlitte a un relief moyennement marqué avec une altitude minimale de 208 m et un point culminant de 379 m au nord de son territoire. Le projet quant à lui se trouve à 270 m en moyenne.

Les parcelles ont une pente de 6 % sur l'axe Nord-Ouest – Sud-Est. La limite Nord est la RD 170.

5.2.2 Climat

5.2.2.1 Généralités

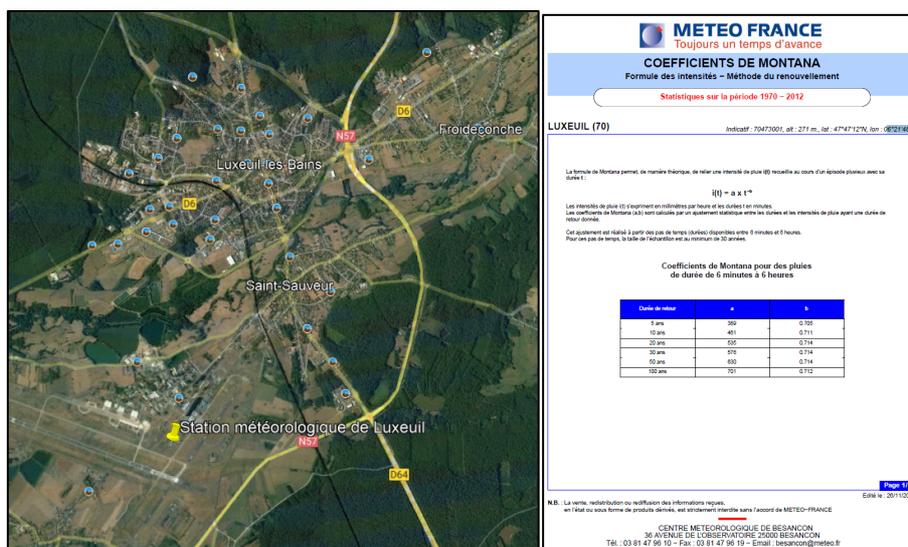
La commune de Champlitte appartient au domaine climatique de l'Europe occidentale. Elle est caractérisée par un climat atlantique avec quelques traits continentaux, influencé par les massifs vosgiens et jurassiens.

Les amplitudes thermiques sont assez fortes, de l'ordre de 20°C, indicatrices du caractère continental. Le mois de janvier est le mois le plus froid, avec une moyenne de -5°C pour les années les plus froides et de 2°C pour les années les plus chaudes. Le mois d'août est le mois le plus chaud avec respectivement des moyennes de 10°C pour les années les plus froides et de 19°C pour les années les plus chaudes. On recense en moyenne 90 jours de gel par an à Champlitte.

5.2.2.2 Conditions pluviométriques locales

Les données pluviométriques qui ont servi au calcul de dimensionnement des différents ouvrages hydrauliques sont les données issues de Météo France sur la station de Luxeuil-les-Bains (Indicatif : 70473001, alt : 271 m., lat : 47°47'12"N, lon : 06°21'48"E).

La station est située à environ 70 km à vol d'oiseau au Nord-Est de la commune de Champlitte.



Position de la station météorologique de Luxeuil-les-Bains et fiche Météo France des coefficients de Montana correspondants

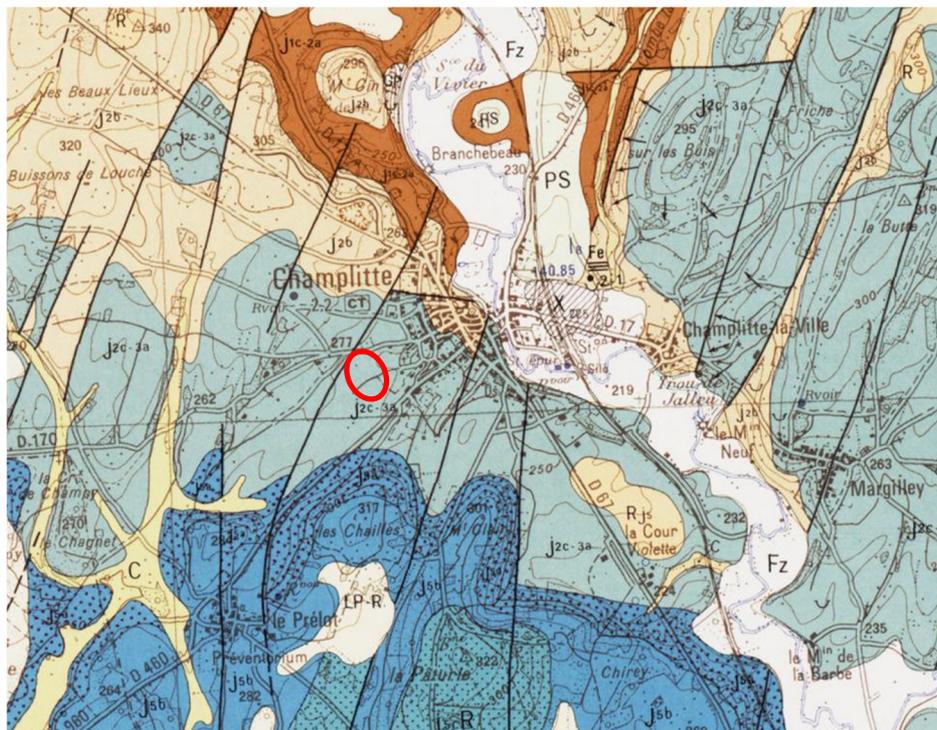
Les coefficients de Montana sont issus des statistiques sur la période 1978-2021 et correspondent à des pluies de durée 0 minutes à 15 min, 15 min à 4 heures et 4 heures à 24 heures.

5.2.3 Géologie et hydrogéologie

5.2.3.1 Géologie

La commune repose sur une grande diversité de sol au vu de sa superficie. La majorité des habitations de Champlitte, ancienne ville de Champlitte, se trouve des terrains du Callovien et Bathonien indifférenciés, du Bajocien et sur les alluvions modernes charriés par le Salon. Le projet quant à lui se trouve sur des terrains du Callovien et Bathonien.

A l'endroit du projet, se trouve des argiles et un substratum composé de calcaires



Extrait de la carte géologique du BRGM (source : infoterre.brgm.fr)

Légende :

 E Eboulis	 j3-2 Callovien et Bathonien indifférenciés	 I1 Rhétien
 Fz Alluvions actuelles des vallées	 j1b Bajocien supérieur - Grande Oolithe	 t0-7 Keuper
 F Alluvions anciennes non datées	 j1a Bajocien moyen et inférieur	 t0-5 Muschelkalk supérieur
 OEx Loess et loesslehm anciens	 l6 Aalénien	 14 Muschelkalk moyen - Groupe de l'anhydrite
 j7 Séquanien	 l5 Toarcien	 13 Muschelkalk inférieur - Grès coquiller
 j6 Rauracien	 l4 Charmouthien	 12 Grès vosgien supérieur - Grès à Voltzia
 j5 Argovien	 l0-4 Aalénien à Charmouthien	 11 Grès vosgien
 j4 Oxfordien	 l3-2 Sinémurien et Hettangien indifférenciés	 r Permien
		 d Dévon-Dinantien
		 hydro Hydro

Une étude géotechnique (**annexe 2**) a été menée sur la zone du présent dossier.

Elle vise à caractériser la nature des sols dans le but de préparer l'installation de bâtiments d'activités. Cette étude permet aussi de définir l'imperméabilité du sol pour justifier les préconisations techniques de gestion des eaux pluviales de l'ensemble de la zone.

Cette étude géotechnique a réalisé, 3 sondages de reconnaissance à la pelle mécanique et 1 sondage de reconnaissance au taillant.

Les matériaux relevés sont les suivants :

- 0 à 1.20 jusque 1.60 m de profondeur : argiles de couleurs dominantes marron rougeâtre et rousse.
- au-delà de la première couche : le substratum est composé de calcaires très altérés en blocs et d'argiles en tête puis +/- altérés à passages argileux.

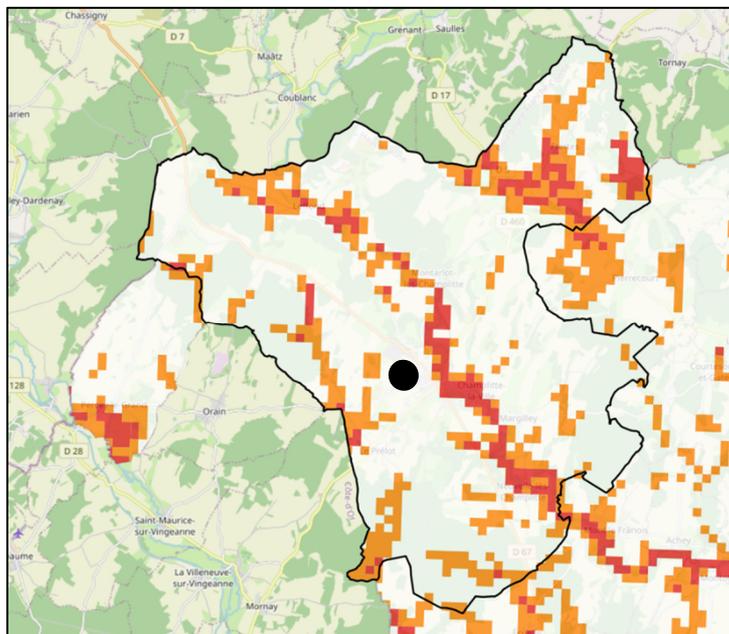
La perméabilité des sols a été réalisée par un essai Porchet et un essai en vraie grandeur.

La perméabilité moyenne de $< 10^{-7}$ m/s sur la couche supérieure, soit **une quasi imperméable**.

Il est recommandé dans l'étude géotechnique la création d'un bassin de stockage infiltration qui jouera un rôle de tampon avant rejet.

5.2.3.2 Conditions hydrogéologiques

D'après la carte des remontées des nappes extraite du site Géorisques (BRGM), le site se trouve dans un secteur non sujet au débordement de nappes et d'inondation de cave.



Légende :

-  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
-  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
-  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
-  Entités hydrogéologiques imperméables à l'affleurement (source : BDLISA V2/BRGM)
-  Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare (Source : MTE5/DGPR)

Extrait de la carte de remontées de nappes (source : infoterre)

5.2.4 Eaux souterraines

Au niveau des masses d'eau définies en application de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (2000/60/CE), une seule masse d'eau souterraines affleurent sur la zone d'étude :

- Les « Calcaires Jurassiques des plateaux de Haute-Saône » FRDG123



Extrait de la carte des masses d'eau souterraines (source : Dreal BFC)

Calcaires Jurassiques des plateaux de Haute-Saône (FRDG123)

Cette grande masse d'eau couvre la moitié sud-ouest du département de la Haute Saône (région du Graylois), entre les villes de Langres, Dole, Besançon et Vesoul.

Elle déborde légèrement sur les départements de la Haute Marne (entre les vallées du Salon et la Vingeanne), de la Côte d'Or (à l'Est de la Vingeanne), du Jura et du Doubs (vallée de l'Ognon) .

Elle correspond aux unités paysagères des Plateaux calcaires de l'ouest et du centre de la Franche-Comté, et à la Plaine de Gray. Ces plateaux sont traversés du nord au sud par la vallée de la Saône. Celle de l'Ognon est, à l'aval de Lure, sur la bordure sud-est de cet ensemble calcaire.

Il s'agit d'une région de culture intensives, boisées uniquement sur les reliefs. La ville de Gray est la principale agglomération présente sur ces plateaux.

Etat quantitatif : défini comme BON, par manque d'état quantitatif réalisé sur cette formation.

Etat qualitatif : MEDIOCRE, 20% des points de contrôle réalisés ont montrés une dégradation des teneurs en nitrates avec des taux de 25 mg/l à 40mg/l. Par ailleurs, 14 de ces points ont été classé médiocre par leur taux en pesticides.

Ces dégradations ont été principalement constatés dans le Graylois et a entraîné l'abandon d'un captage et le classement de 17 autres captages comme prioritaires par de SDAGE de 2009.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
1 - Saône										
FRDG123	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	Bon état	2015			Bon état	2021	FT	nitrates, pesticides	

Caractéristiques et objectifs de qualité des masses d'eau souterraine sur le secteur du projet

5.2.4.1 Qualité de l'eau

Le rejet des eaux pluviales issues du projet se fera par infiltration ou par rejet dans le réseau d'eau pluvial. Il convient donc d'examiner la qualité de l'eau souterraine.

Calcaires Jurassiques des plateaux de Haute-Saône (FRDG123)

La Source du Vivier se trouvant sur la commune de Champlitte (BSS001EDBX) permet d'avoir une idée de l'état écologique et chimique des eaux de cette masse :

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
ETAT CHIMIQUE	MED	BE	BE	BE	BE	MED	BE
Nitrates	BE						
Pesticides	MED	BE	BE	BE	BE	MED	BE
Métaux							
Solvants chlorés							
Autres	BE						

Légende :

ETAT CHIMIQUE

BE Bon état

MED Etat médiocre

IND Etat indéterminé : données insuffisantes pour déterminer un état chimique

Absence ou insuffisance de données

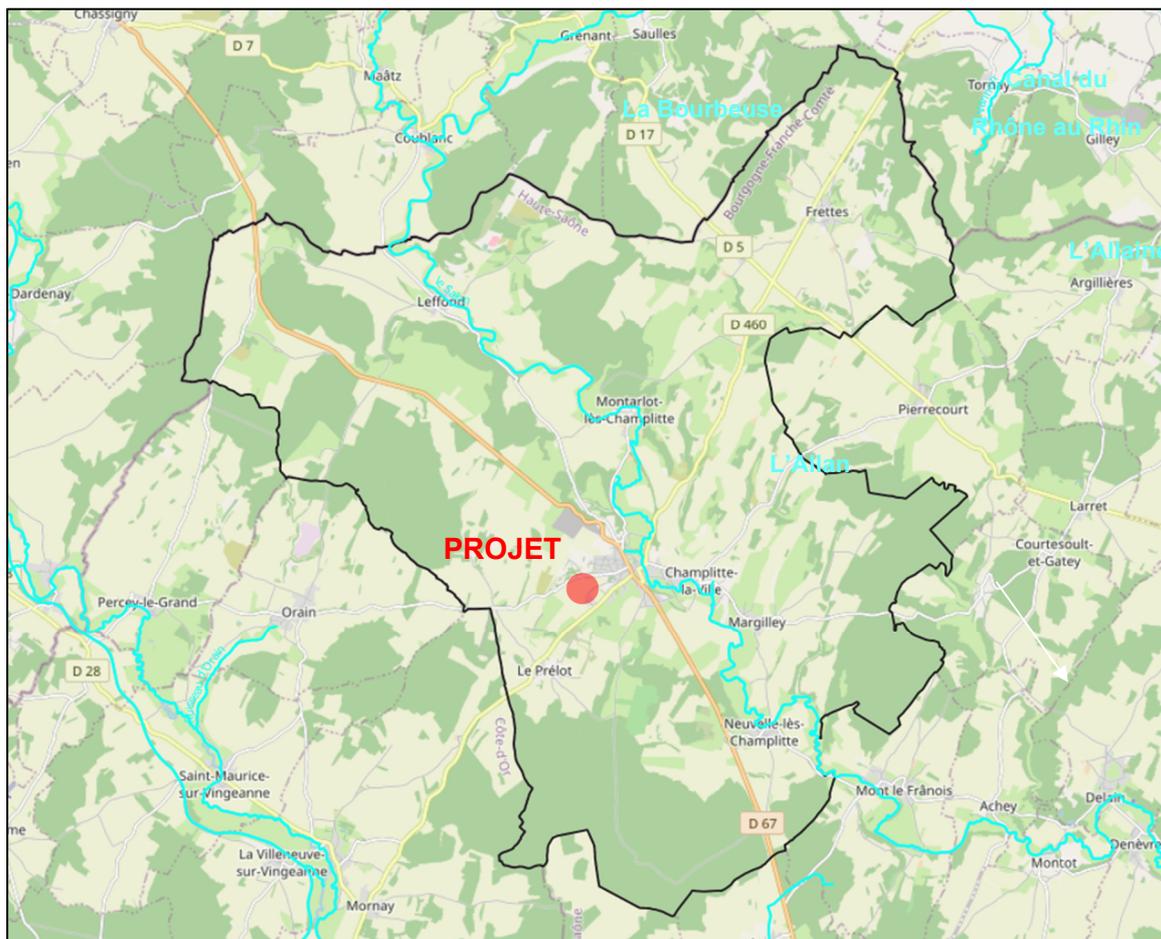
Commentaire :

L'état chimique de la masse d'eau est bon depuis 2015 sauf deux années 2016 et 2021 en particulier au niveau des pesticides.

5.2.5 Eaux superficielles

5.2.5.1 Hydrographie

La commune borde le Salon. Cette rivière prend sa source sur le plateau de Langres sur la commune de Culmont (52). Il parcourt une distance de 71.6km avant de se jeter dans la Saône sur le territoire communal d'Autet (70).



Réseau Hydrographique sur le territoire communal (source : geoportail.gouv.fr)

5.2.5.2 Qualité de l'eau

Au niveau des masses d'eau définies en application de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (2000/60/CE), Le Salon fait partie du secteur d'étude du territoire SDAGE « Saône » au sein du sous bassin versant « Salon » (code sous-bassin SA_01_12).

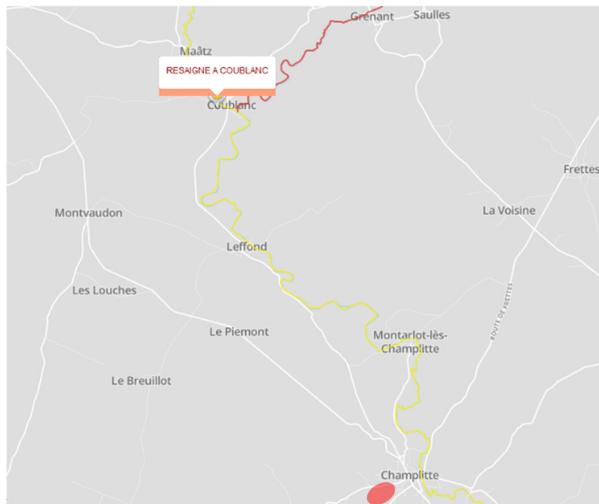
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Statut	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
				Objectif d'état	Echéance	Motifs en cas de recours aux dérogations	Eléments de qualité faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance avec ubiquiste	Echéance sans ubiquiste	Motifs en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Salon - SA_01_12												
FRDR672	Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône	Cours d'eau	bon état	MEN	2015				2015	2027	FT	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Caractéristiques et objectifs de qualité des masses d'eau superficielles sur le secteur du projet (source SDAGE RMC 2022-2027)

Le rejet des eaux pluviales issues du projet se fera par infiltration ou rejet dans le réseau d'eau pluviale, cependant nous examinerons la qualité des cours d'eau traversant le territoire communal.

Il existe plusieurs stations de mesures de la qualité aux alentours de Champlitte.

Qualité des eaux du Salon à Coublanc - code station 06416910 (amont du projet)



EVALUATION & HISTORIQUE

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	MOY							
Température	TBE							
Nutriments azotés	BE							
Nutriments phosphorés	BE							
Acidification	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	MAUV						
Biologie								
Invertébrés benthiques	MOY	BE	BE	BE	MOY	MOY	MOY	MOY
Diatomées	BE							
Macrophytes	BE	BE	MOY	MOY	MOY	MOY	BE	BE
Poissons	MOY	MED						
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	MOY	MED						
Potentiel écologique								
ETAT CHIMIQUE	MAUV	MAUV	BE	BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV

Commentaire :

Sur la station de mesure du Salon en amont du projet, la qualité physico-chimique est moyenne, avec un manque d'oxygénation. L'état chimique est déterminé mauvais en raison de la présence de benzo(a)pirene. L'état écologique est moyen dû à un manque de vie aquatique.

ETAT CHIMIQUE

- BE Bon état
- MED Etat médiocre
- MAUV Non atteinte du bon état
- IND Information insuffisante pour attribuer un état

ETAT ÉCOLOGIQUE

- TBE Très bon état
- BE Bon état
- MOY Etat moyen
- MED Etat médiocre
- MAUV Etat mauvais
- IND État indéterminé: absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
- INC Non concerné

Qualité des eaux du Salon à Autet - code station 06004000 (aval du projet)



EVALUATION & HISTORIQUE

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Physico-chimie								
Bilan de l'oxygène	BE							
Température	TBE							
Nutriments azotés	BE							
Nutriments phosphorés	BE							
Acidification	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
Polluants spécifiques	BE	MAUV	BE	MAUV	MAUV	MAUV	BE	MAUV
Biologie								
Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE
Diatomées	MOY	BE	MOY	BE	BE	BE	BE	BE
Macrophytes	TBE							
Poissons	BE	BE	MOY	MOY	MOY	BE	BE	BE
Hydromorphologie								
Pressions Hydromorphologiques								
Etat écologique	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	BE	MOY
Potentiel écologique								
ETAT CHIMIQUE	BE	BE	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV	MAUV

Commentaire :

Sur la station de mesure du Salon en aval du projet, la qualité physico-chimique est bonne, avec une oxygénation meilleure qu'à la station précédente. L'état chimique est déterminé bon et s'améliore depuis quelques années. L'état écologique est moyen dû à une sous représentation des Diatomées.

ETAT CHIMIQUE

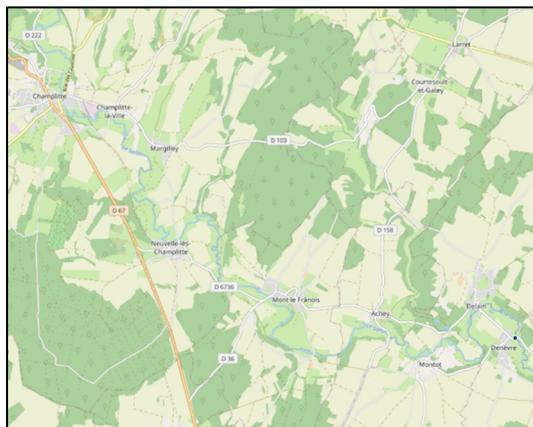
- BE Bon état
- MED Etat médiocre
- MAUV Non atteinte du bon état
- IND Information insuffisante pour attribuer un état

ETAT ÉCOLOGIQUE

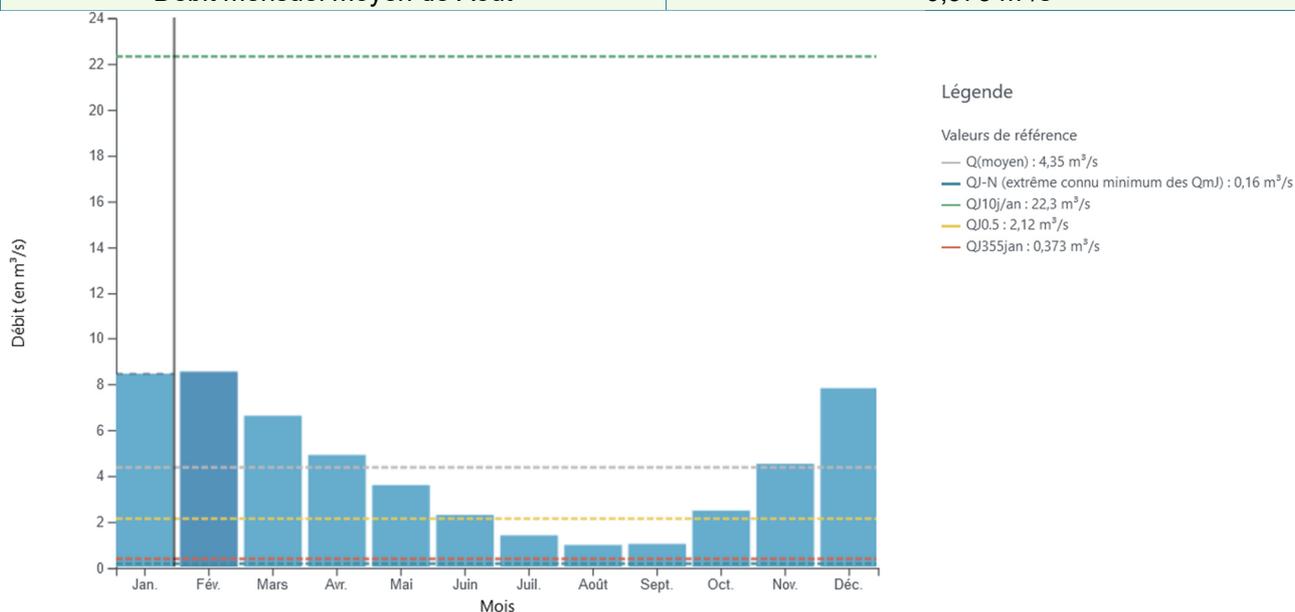
- TBE Très bon état
 - BE Bon état
 - MOY Etat moyen
 - MED Etat médiocre
 - MAUV Etat mauvais
 - IND Etat indéterminé:
- absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
- NC Non concerné

5.2.5.3 Hydrologie

La station de mesure la plus proche est située sur le Salon et se trouve sur la commune de Denève. (Code de station U0724010). La synthèse des débits caractéristiques, donnée à titre indicatif, est la suivante :



Bassin Versant	390 km ²
Période de mesure	1969 – 2022
Module	4.36 m ³ /s
QMNA ₅	0,423 m ³ /s
Débit biennal instantané	4,33 m ³ /s
Débit décennal instantané	2.17 m ³ /s
Débit mensuel moyen de décembre	7,80 m ³ /s
Débit mensuel moyen de Août	0,973 m ³ /s



(D'après Hydro.eaufrance – banque de nationale des données quantitatives relatives aux eaux de surfaces)

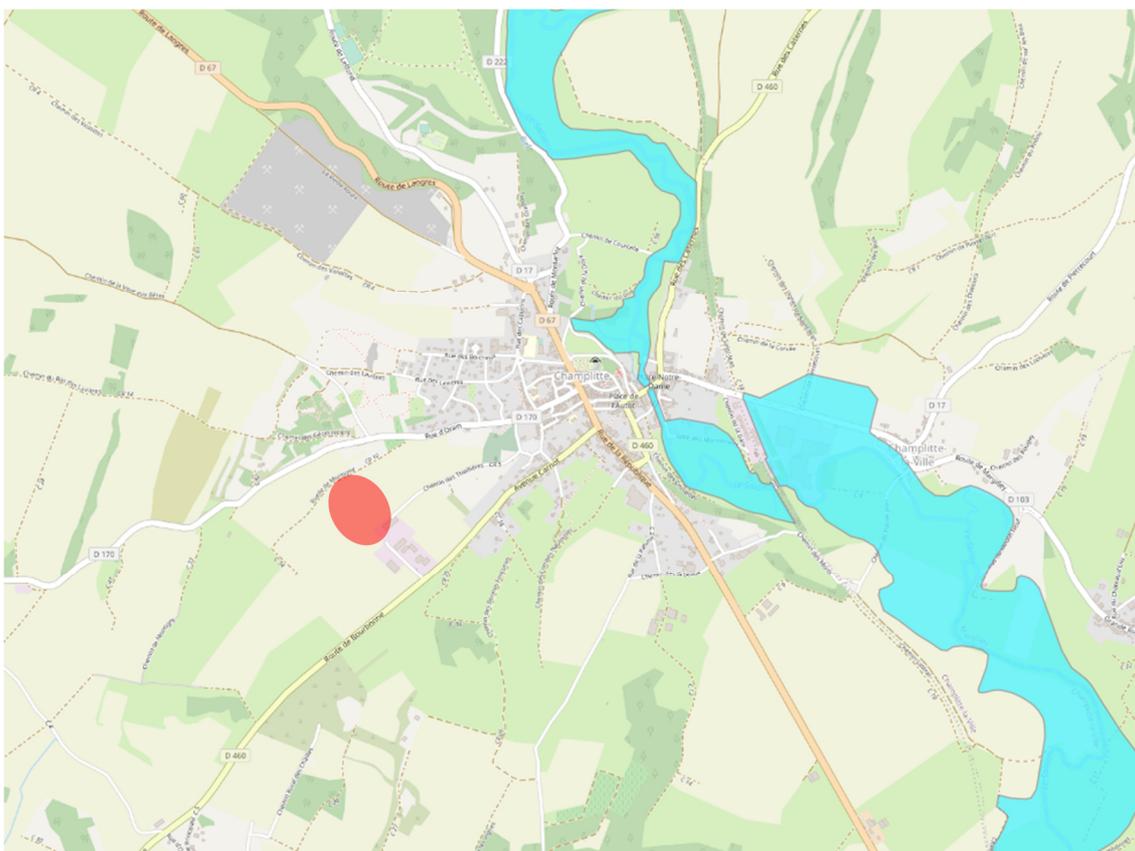
5.3 Inventaires et zones sensibles sur le secteur de projet

Zone inondable	Atlas des Zones Inondables du Salon	Cf. paragraphe 5.3.1
Zone sensible	La Saône et le Doubs	Cf. paragraphe 5.3.2
Zone vulnérable	Néant	
Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE)	Néant	
Contrat de rivière	Contrat de rivières Salon-Vannon-Gourgeonne	Cf. paragraphe 5.3.3
Présence de zones humides	Répertoriées	Cf. paragraphe 5.3.4
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I	Répertoriées	Cf. paragraphe 5.3.5
ZNIEFF de type II	Néant	
Réserves naturelles biologiques	Néant	
Réserves naturelles nationales	Néant	
Réserves naturelles régionales	Néant	
Arrêté préfectoral de biotope	Pelouse De Champlitte	Cf. paragraphe 5.3.6
Natura 2000	Pelouses de Champlitte, étangs de Theuley-les-Vars	Cf. paragraphe 5.3.7
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	Pelouses de Champlitte, étangs de Theuley-les-Vars	Cf. paragraphe 5.3.7
Site naturels Classés	Néant	
Site naturels inscrits	Néant	
Loi Montage	Néant	

5.3.1 Zones inondables

5.3.1.1 Atlas des zones inondables

La commune de Champlitte est concernée par l'Atlas des Zones Inondables du Salon, réalisé en 2009.



Carte des zones inondables du Salon sur la commune de Champlitte

L'Atlas du Salon a été réalisé sur les bases des données historiques connues en 2009.

Le projet se trouve à 1.2 km de la zone inondable autour des cours d'eau. De plus le terrain concerné par le projet se trouve à 39 mètres plus en altitude que la zone de débordement.

5.3.1.2 Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite « directive inondation » demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences dommageables des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

Les communes d'implantation du projet sont concernées par le PGRI 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée, adopté le 22 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin.

Ses grands objectifs sont les suivants :

- Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondations.

Ces grands objectifs sont ensuite déclinés en plusieurs dispositions, résumées dans les tableaux suivants :

Grand objectif n°1		
Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire	Réduire la vulnérabilité des territoires	Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations
d 1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité : population, environnement, patrimoine, activités économiques, etc.	d 1-3 Maîtriser le coût des dommages aux biens exposés en cas d'inondation en agissant sur leur vulnérabilité	1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
d 1-2 Établir un outil pour aider les acteurs locaux à connaître la vulnérabilité de leur territoire	d 1-4 Disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts au travers des stratégies locales	d 1-7 Renforcer les doctrines locales de prévention
	d 1-5 Caractériser et gérer le risque lié aux installations à risque en zones inondables	d 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels
		d 1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
		d 1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

Grand objectif n°2			
Agir sur les capacités d'écoulement	Prendre en compte les risques torrentiels	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Assurer la performance des ouvrages de protection
d 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	d 2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	d 2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	d 2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
d 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		d 2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	d 2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés
d 2-3 Éviter les remblais en zones inondables			d 2-14 Assurer la performance des systèmes de protection
d 2-4 Limiter le ruissellement à la source			d 2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
d 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
d 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
d 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire			
d 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux			

Grand objectif n°3		
Agir sur la surveillance et la prévision	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
d 3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	d 3-4 Améliorer la gestion de crise	d 3-12 Respecter les obligations d'information préventive
d 3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	d 3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	d 3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)
d 3-3 Inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	d 3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crises dans les stratégies locales	d 3-14 Développer la culture du risque
	d 3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
	d 3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
	d 3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
	d 3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
	d 3-11 Évaluer les enjeux au ressuyage au niveau des stratégies locales	

Grand objectif n°4		
Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »
d 4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	d 4-5 Considérer les systèmes de protection dans leur ensemble	d 4-6 Accompagner l'évolution des structures existantes gestionnaires d'ouvrages de protection vers la mise en place de la compétence GEMAPI sans perte de compétence et d'efficacité
d 4-2 Tenir compte des priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux		d 4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
d 4-3 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants		
d 4-4 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB		

Grand objectif n°5	
Développer la connaissance sur les risques d'inondation	Améliorer le partage de la connaissance
d 5-1 Favoriser le développement de la connaissance des aléas	d 5-5 Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance
d 5-2 Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux	d 5-6 Inciter le partage des enseignements des catastrophes
d 5-3 Renforcer la connaissance des aléas littoraux	
d 5-4 Renforcer la connaissance des aléas torrentiels	

Le projet est plus particulièrement concerné par les dispositions surlignées en bleu des deux premiers objectifs.

Pour les dispositions 1-9, 2-4 et 2-5, le projet comportera un système de collecte et de limitation des ruissellements pluviaux générés par la construction de la zone d'activité (réseau "classique" suivi de bassin de rétention ouvert et enterré). Grâce à ce dispositif, le projet limitera les ruissellements vers l'aval des parcelles.

Les trois autres objectifs et les dispositions qui en découlent concernent une échelle qui dépasse le cadre du projet de lotissement

5.3.2 Zones sensibles

Le bassin versant du Doubs et de la Saône sur le secteur concerné est classé en zone sensible atteinte par l'azote et le phosphore par l'Arrêté ministériel du 23/11/94 au titre de la directive CEE « Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) » du 21 mai 1991.

5.3.3 Contrat de Rivière

Un contrat de rivière est un engagement technique et financier entre L'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs locaux. Il a pour but de gérer de façon durable et concertée une rivière à l'échelle de son bassin versant. Il fixe des objectifs d'amélioration du milieu aquatique et prévoit la manière opérationnelle et les modalités de réalisation pour atteindre ces objectifs.

Le contrat de rivière du Salon-Vannon-Gourgeonne, a été signé le 7 juillet 2016 pour une mise en application de 6 ans, soit jusqu'en 2022. (**annexe 3**).

L'ensemble des trois bassins versants s'étend des plateaux marneux en amont jusqu'au domaine karstique en aval, représentant une superficie de 823 km². Les 215 km de cours d'eau traversent les deux départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, soit respectivement les régions du Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.

Il précise pour chaque opération : le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel, l'échéancier des travaux, le plan de financement et l'indicateur de suivi. En somme, ce contrat est un accord technique et financier, formalisant un engagement moral. Il est adopté par l'État, l'Agence de l'Eau et les collectivités territoriales concernées (communes, intercommunalités, départements).

Plus précisément :

- Le Salon parcourt 117 km de Culmont où il prend sa source, à Autet sa confluence avec la Saône. Son bassin versant a une superficie de 461 km². Ses principaux affluents sont : la Resaigne, la Flasse, le ruisseau de Champsevraine et le ruisseau du Fayl.
- Le Vannon est la résultante de deux cours d'eau, les ruisseaux du Vannon et la Rigotte. Ces derniers prennent leur source dans le département de la Haute-Marne, se perdent en souterrain pour ressurgir sur la commune de Fouvent-Saint-Andoche. Il parcourt ensuite 20 km pour se jeter dans la Saône à Membrey.
- La Gourgeonne prend sa source (résurgence) sur la commune de Gourgeon, parcourt 27 km avant de rejoindre la Saône à Recologne. Ces principaux affluents sont la Sorlière et le ruisseau des Rondeys.

Ce contrat comporte cinquante actions à mettre en œuvre avec les objectifs suivants :

- réhabiliter l'assainissement,
- préserver les captages d'eau potable,
- retrouver la continuité et la morphologie des cours d'eau.

Ce contrat de rivières constitue la stratégie locale pour reconquérir la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin du Salon, du Vannon et de la Gourgeonne.

Il permet également de répondre aux exigences de qualité imposées par la Directive Cadre sur l'Eau puisqu'aujourd'hui les analyses physico-chimiques montrent que la grande majorité des masses d'eau du bassin ne sont pas en bon état.

Le projet est compatible avec le contrat de rivière puisque, il met en place des actions pour tamponner les eaux pluviales engendrées par le projet avant d'être transmis au milieu.

5.3.4 Zones humides

5.3.4.1 Aspect réglementaire

L'arrêté du 1er Octobre 2009 fixe la règle en matière de détermination de zones humides :

Art. 1er. *Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :*

« 1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IVd et Va, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

« 2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

« - soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;

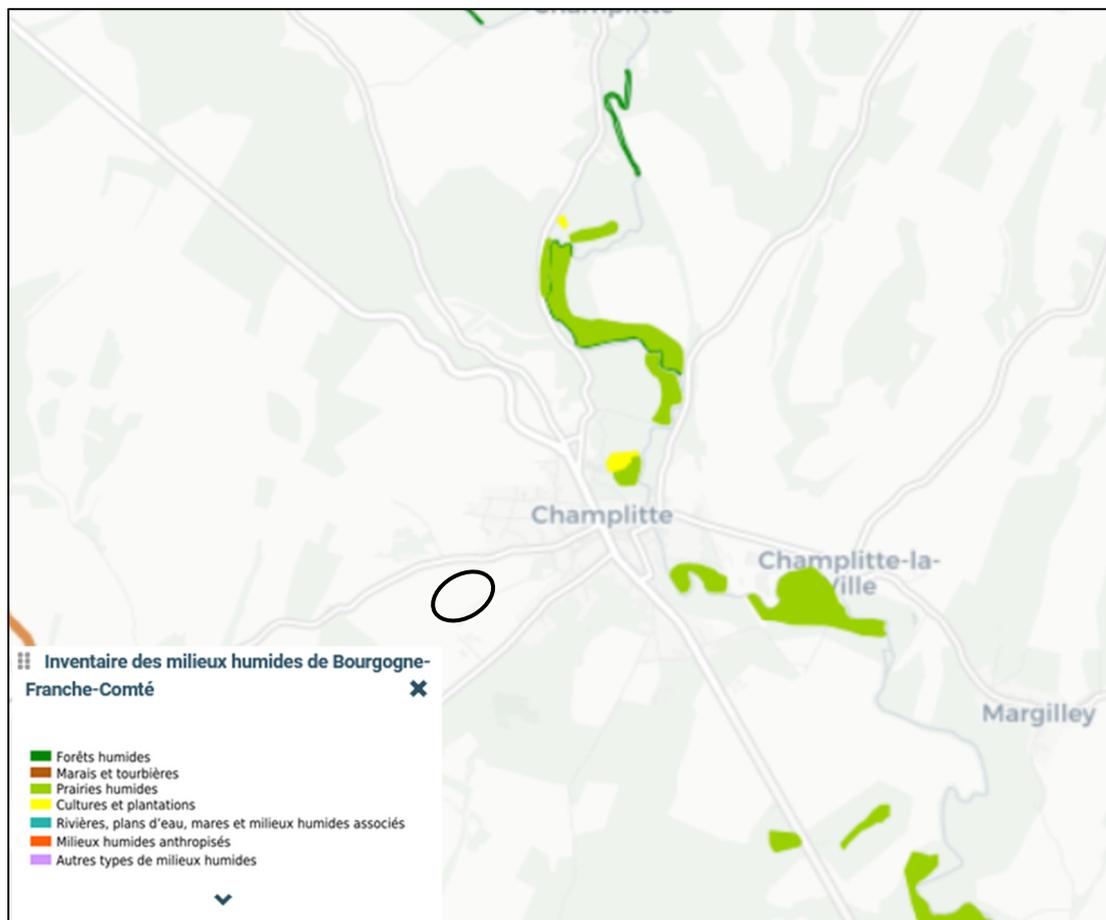
« - soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté.

Art. 2. *S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.*

Art. 3. *Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L. 214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation, mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé ou sur la courbe topographique correspondante. »*

5.3.4.2 Données disponibles sur les zones humides dans le secteur d'étude

5.3.4.2.1 Carte de la DREAL de Franche-Comté



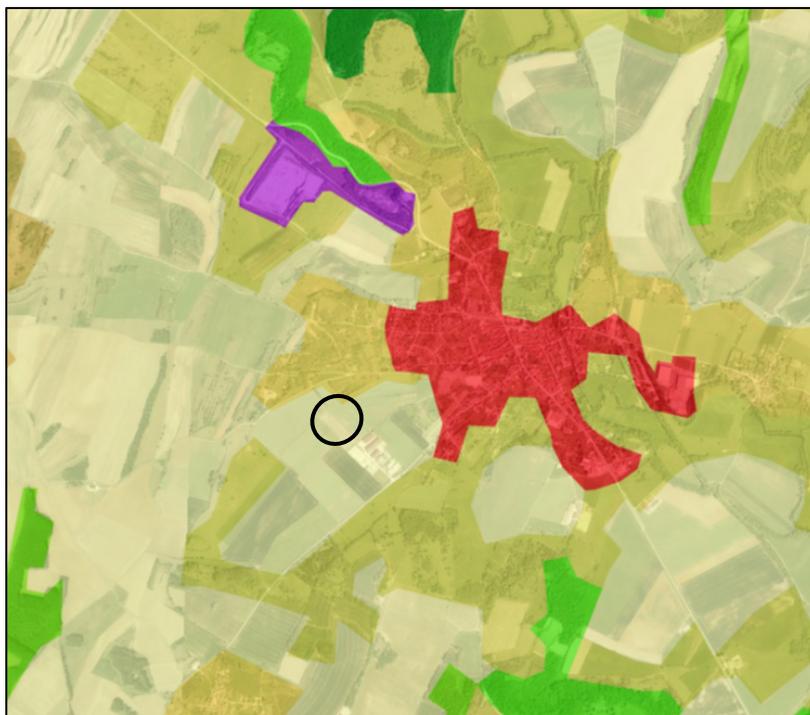
Extrait cartographique des zones humides sur la Commune de Champlitte (source dreal-bfc)

Selon l'inventaire national des zones humides, disponible sur le site de cartographie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté, le terrain n'est pas répertorié en zone humide.

Les zones humides les plus proches se trouvent dans un rayon de 1 km du projet et il s'agit principalement de Prairies humides à l'Est de la commune et de Cultures et Plantations.

Cet inventaire présente une localisation des « zones humides de plus de 1 ha » (données actualisées en 2021). Elle a pour objectif de mettre à disposition des acteurs devant réaliser ou actualiser des inventaires de zones humides, une aide cartographique préalable. Cette pré-localisation doit rester un pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain, et en aucun cas être assimilé à un inventaire des zones humides. En l'absence d'inventaire sur un territoire, cette pré-localisation établie par la DREAL peut servir comme un premier document d'alerte, imparfait tantôt par excès tantôt par défaut, mais couvrant tout le territoire et/ou comme la phase initiale d'une démarche d'inventaires.

Par ailleurs, au sens de la typologie CORINE (inventaire des biotopes réalisé par la Commission Européenne) les terrains projetés pour le lotissement est classé en zone de « Terres arables hors périmètres d'irrigation code 211 ». Celui-ci ne fait pas partie des zones humides.



Extrait cartographique de l'occupation des terres (geoportail.gouv.fr)

5.3.4.2.2 Etudes de mise à jour de l'évaluation environnementale dans le cadre de la révision allégée du PLU

Lors de la révision allégée du PLU effectué en 2017-2018, est cité un extrait d'une étude des zones humides réalisée en 2014 par IAD (**annexe 4**).

Elle a comporté deux volets qui sont l'étude pédologique et l'étude de la flore.

Les conclusions sont les suivantes :

Pédologie : "Il s'agit d'un sol de Classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide"

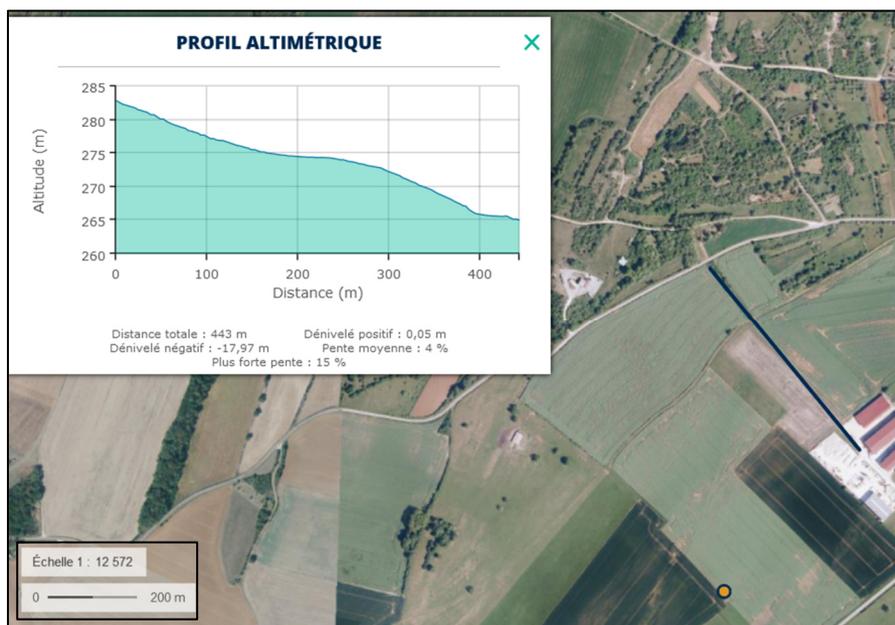
Flore : " L'absence de fleur rend l'identification fine des espèces difficiles. La renoncule, le rumex et le chardon peuvent être éventuellement indicateurs de zone humide. Cependant, ces plantes ne sont pas suffisamment présentes. La végétation n'est donc pas indicatrice de zone humide."

5.3.4.3 Relevé de terrain

Pour déterminer le caractère humide ou non de la parcelle, le relevé de terrain effectué prend en considération les critères suivants : géomorphologie, hydraulique (hydrologie et hydrogéologie), pédologie, flore, relation avec d'autres zones humides, etc.

- Contextes géomorphologique et hydrologique :

D'un point de vue géomorphologique, le relief du terrain d'étude est penté (9%) vers le Nord, selon le relevé topographique à l'état initial, le terrain ne présente pas de replat susceptible de permettre aux eaux météoriques de stagner de manière prolongée sur le terrain.



Profil altimétrique du terrain existant au droit du projet (geoportail.gouv.fr)

Les contextes géomorphologiques et hydrologiques ne sont donc pas favorables à l'établissement d'une zone humide à la surface du site.

- Pédologie et flore

Le site du projet est actuellement utilisé comme prairie de fauche.

Le terrain ne semble pas présenter de végétation ou de plantes indicatrices de zones humides inscrites à l'annexe 2.1 de 1er Octobre 2009.

La nature pédologique des sols et la végétation du site ne présente donc pas de critère à mettre en relation avec des sols typiques de zone humide.

- Relation avec d'autres zones humides :

De par sa situation topographique et géographique, le site est éloigné de 1 200 mètres des zones humides recensées à l'Est. Par ailleurs, le tissu urbain proche peu laisser penser que la zone n'est pas humide.

Le site du projet ne peut donc pas être rattaché directement à ces zones humides de proximité.

- Conclusion du relevé de terrain

Le site ne présente pas de zone humide au regard de l'arrêté du 1er Octobre 2009.

5.3.5 Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

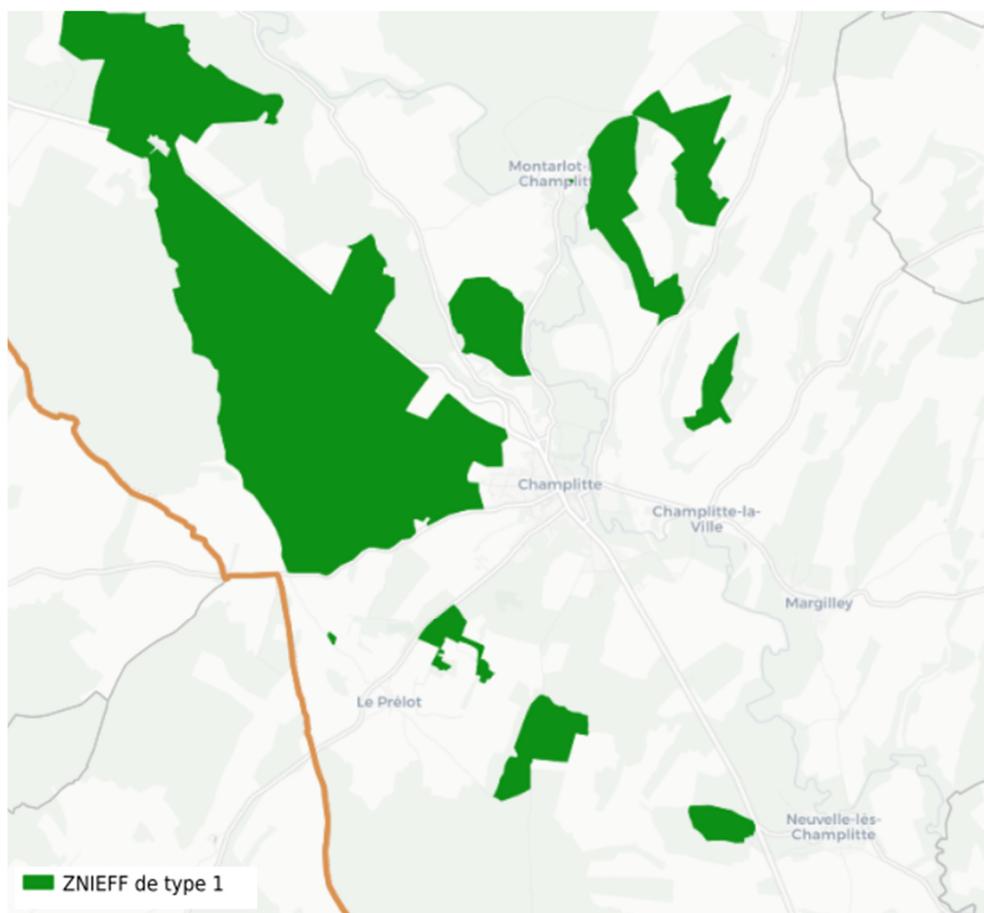
Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) est un inventaire qui correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables. Bien que sans valeur juridique directe, les ZNIEFF fournissent des éléments techniques de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel.

La ZNIEFF de type 1 est caractérisée par une superficie réduite, des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.

La ZNIEFF de type 2 correspond à de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type 1 et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le projet d'aménagement est situé en dehors des ZNIEFF d'après la cartographie de la DREAL Bourgogne-Franche Comté. Les ZNIEFF les plus proches sont situées :

- A environ 100m au Nord, ZNIEFF de type 1 « Champs, jachères, pelouses et friches au Nord-ouest de Champlitte », (**annexe 5**).
- A environ 500 km au Sud-Ouest, ZNIEFF de type 1 « Les petits Chatrons, les Petits Teffons et les Chailles », (**annexe 5**).
- A environ 1.7 km à l'Ouest, ZNIEFF de type 1 « Marre des Cressières », (**annexe 5**).
- A environ 3.0 km à l'Est, ZNIEFF de type 1 « Mont sur les Buis », (**annexe 5**).



Extrait cartographique des ZNIEFF de type 1 (DREAL B-FC)

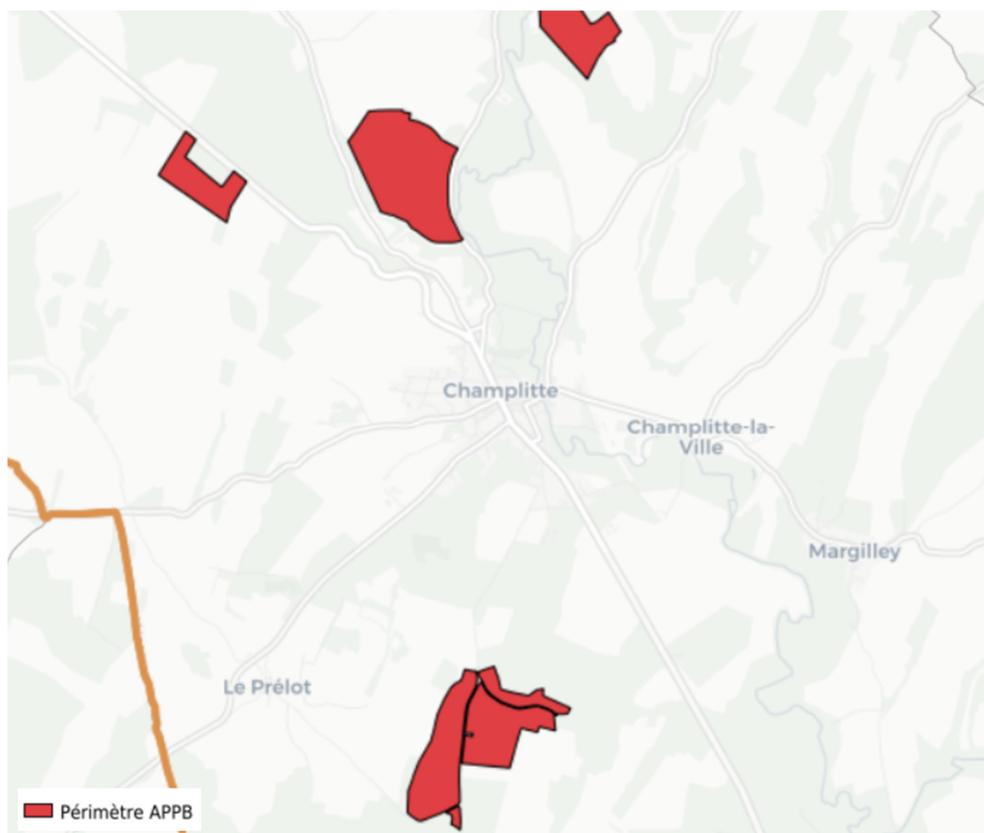
5.3.6 Arrêté préfectoral de biotope (APPB)

Les APPB, ou arrêtés de protection de biotope, sont un outil de protection des milieux naturels susceptibles d'abriter des espèces patrimoniales et protégées. L'objectif est d'encadrer strictement les activités, travaux, usages et installations qui seraient susceptibles de perturber ces espèces ou d'en dégrader l'habitat, dans un but de conservation et de préservation..

Le projet d'aménagement est situé en dehors des APPB d'après la cartographie de la DREAL Bourgogne-Franche Comté. De plus le projet se trouve sur une parcelle agricole cultivée, où il y a peu de chance de trouver des espèces naturelles protégées au titre de l'APPB.

Les APPB les plus proches sont situés :

- A environ 1.2 km au Nord-Est, à environ 1.8 km au Nord-Ouest et à environ 2.0 km au Sud, «Pelouse de Champlitte », (**annexe 6**).



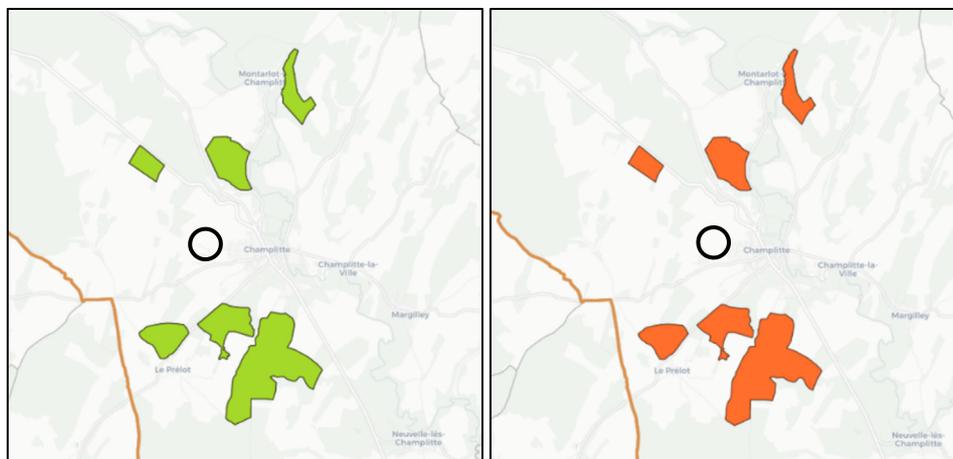
Extrait cartographique des APPB (DREAL B-FC)

Pour rappel, ces zones sont protégées pour les espèces suivantes :

Spiranthe d'automne (*Spiranthes autumnalis*), l'ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), l'orchis pourpre (*Orchis purpurea*), l'ophrys abeille (*Ophrys apifera*), le saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), l'alouette lulu (*Lulula arborea*), l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la pie grièche grise (*Lanius excubitor*), le lézard vert (*Lacerta viridis*)...

5.3.7 Zone Natura 2000

La future zone d'activités se trouve à 1.2 km de la zone Nord et à 900 m de la zone Sud de la zone Natura 2000 la plus proche.



Extrait cartographique des zones Natura 2000 ZSC et ZPS (DREAL B-FC)

La zone la plus proche 'Pelouse de Champlitte, Etangs de Theuley-les-Vars' (fiche : FR4312019). **Annexe 7.**

La commune de Champlitte est entourée de Pelouses sèches occupant le bombement du plateau dominant la vallée du Salon. Les zones protégées sont composées de 21 % de pelouses. Le reste étant des massifs forestiers et autres formations.

Les habitats qui la composent, sont :

- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à chara
- Pelouses calcaires karstiques
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur Calcaire (A noter la présence d'orchidées remarquables dans le secteur)
- Prairies maigres de fauche de basse altitude
- Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles
- Hêtraie-Chênaie-Charmaie à aspérule odorante
- Forêts alluviales résiduelles

Au vu de l'éloignement du projet par rapport à la zone Natura 2000, le projet n'aura pas d'incidence sur ce site.

5.3.8 Orientations du SDAGE Rhône Méditerranée

Champlitte fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le S.D.A.G.E. (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a pour rôle de définir des « orientations fondamentales » pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques

5.3.8.1 Présentation des orientations fondamentales du SDAGE 2022/2027

La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines).
- La non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines.
- La réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- Le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

Le SDAGE 2022-2027 comprend 8 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 qui ont été actualisées.

Orientation fondamentale n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique

- 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique
- 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique
- 0-03 Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique
- 0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces

Orientation fondamentale n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

- 1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention
- 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification
- 1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention
- 1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
- 1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention.
- 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques
- 1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche

Orientation fondamentale n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

- 2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »
- 2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets
- 2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu et de bassin versant
- 2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte

Orientation fondamentale n°3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

A) Mieux connaître et appréhender les impacts économiques et sociaux

- 3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques
- 3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE
- 3-03 Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets
- 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets

B) Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe de pollueur-payeur

- 3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts
- 3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs

C) Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau et des services publics d'eau et d'assainissement

- 3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses

Orientation fondamentale n°4 : Renforcer la gestion de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

A) Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau

- 4-01 Développer la concertation multi acteurs sur les bassins versants
- 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu et de bassin versant
- 4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieu et de bassin versant
- 4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain
- 4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- 4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieu côtiers
- 4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant

B) Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente

- 4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
- 4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
- 4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente
- 4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

C) Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau

- 4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
- 4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
- 4-14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques
- 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles

Orientation fondamentale n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle

- 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux
- 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »
- 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
- 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
- 5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique
- 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE
- 5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin

5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

- 5B-01 Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
- 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant
- 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation
- 5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie

5C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses

A) Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques

- 5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin
- 5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux
- 5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations
- 5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés
- 5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques

B) Sensibiliser et mobiliser les acteurs

- 5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels

C) Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles

- 5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis

5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles

- 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes
- 5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers
- 5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux
- 5D-04 Engager des actions en zones non agricoles
- 5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires

5E : Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

A) Protéger la ressource en eau potable

- 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- 5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité
- 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
- 5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées

B) Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles

- 5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité

C) Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents

- 5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
- 5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé
- 5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions

Orientation fondamentale n°6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

6A : Agir sur la morphologie et le découloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

- 6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces

A) Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement

- 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines
- 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques

B) Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques

- 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur caractérisation leur rôle à l'échelle des bassins versants
- 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves
- 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques
- 6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations
- 6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments
- 6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques

- 6A-09 Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques
- 6A-10 Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques
- 6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants

C) Assurer la non dégradation

- 6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages
- 6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux
- 6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau

D) Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral

- 6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau
- 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux

6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides

- 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur les territoires pertinents
- 6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
- 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
- 6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance

6C : Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

- 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce
- 6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux
- 6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides
- 6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes

Orientation fondamentale n°7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

A) Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre ou à équilibre précaire

- 7-01 Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau
- 7-02 Démultiplier les économies d'eau
- 7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire

B) Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau

- 7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique
- 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- 7-06 Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique

C) Renforcer les outils de pilotage et de suivi

- 7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines
- 7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion
- 7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

Orientation fondamentale n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

A) Agir sur les capacités d'écoulement

- 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues
- 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
- 8-03 Éviter les remblais en zones inondables
- 8-04 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
- 8-05 Limiter le ruissellement à la source
- 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements
- 8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
- 8-08 Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire
- 8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux

B) Prendre en compte les risques torrentiels

- 8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels

C) Prendre en compte l'érosion côtière du littoral

- 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion
- 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion

5.3.8.2 Rappel de quelques principes généraux lors de la conception des projets

- Eviter l'infiltration des eaux pluviales provenant des zones imperméabilisées, si elles présentent des risques significatifs de contamination d'une nappe vulnérable.
- Mettre en place des mesures afin de contenir des pollutions accidentelles.
- Maintenir une bonne qualité de rejet des eaux de pluie avant rejet au milieu récepteur et limiter les pollutions chroniques.
- Eviter l'infiltration dans les milieux karstiques car très sensibles aux pollutions (absence de filtration, écoulement rapide dans les zones de fissuration).

5.3.8.3 Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le projet s'inscrit dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée institué par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Le projet est cohérent vis-à-vis des sensibilités du secteur et respecte les recommandations du SDAGE notamment :

Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :

Le projet ne présente pas une source de pollution pour le milieu récepteur. Toutes les mesures sont prises pour atténuer les effets négatifs sur les cours d'eau. Le projet préservera son fonctionnement et donc l'état du milieu en bon état.

Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :

Le projet ne présente pas une source de pollution par des substances dangereuses. Il n'aura aucune incidence sur la qualité sanitaire de l'eau destinée à l'alimentation humaine, de l'eau de baignade, des produits de pêches.

Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

Le projet n'a aucune incidence physique sur les milieux aquatiques. Il n'a également pas d'incidence sur le débit minimal du ruisseau (pas de prélèvement) ni sur sa dynamique naturelle.

Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir :

Le projet n'a pas d'influence sur le régime hydrologique du milieu récepteur.

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

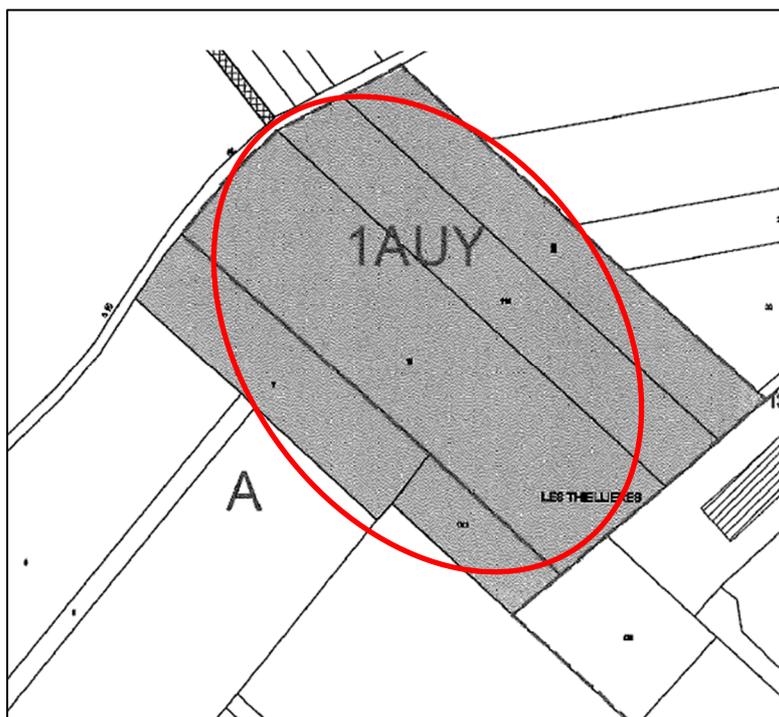
Le projet n'a pas d'incidence sur la zone inondable.

Le projet vise également à limiter les ruissellements et à maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales. La qualité quasi imperméable des sols en place sur le secteur limite fortement la possibilité d'infiltration. C'est pourquoi le projet prévoit de réaliser du tamponnement afin de rendre au milieu à débit limité.

5.3.9 Usage et occupation des sols

Le projet se trouve sur le territoire communal de Champlitte, il est donc concerné par les documents d'urbanisme.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 Décembre 2015. Le projet se trouve en zone 1AUJ du PLU. La zone UY est une zone vocation de production, de bureau et d'entrepôts.



Extrait du PLU de Champlitte (source mairie de Champlitte)

Les aménagements se référeront au règlement et dispositions applicables à chaque zone identifiée dans les documents d'urbanisme.

5.3.10 Réseaux humides

5.3.10.1 Eau potable

L'alimentation en eau potable de Champlitte est assurée par la régie communale depuis 2000.

Le 6 anciennes entités communales regroupées sous la commune fusionnée de Champlitte sont desservies comme suit :

- Champlitte et le Prélot, Champlitte-la-Ville, Margilley, Montarlot et Frettes sont alimentés par la Source du Vivier sur le site de Branchebeau.
- Leffond et ses hameaux sont alimentés par la source de la Papeterie.

Par ailleurs, la gestion de la production et de la distribution d'eau de Nouvelle-lès-Champlitte est assurée par le syndicat du Pommoy et le hameau de la ferme du Rhône est alimenté au syndicat du Vannon.

Le projet se trouve sur la commune de Champlitte, et sera alimentée par la Source du Vivier qui se trouve au Nord, en amont du projet. La source de la Papeterie se trouve aussi au nord et en amont du projet.

Aucuns puits privés destinés à l'alimentation en eau potable ne sont situés à proximité des parcelles concernées par le projet.

Le projet est situé en dehors de toute contrainte relative aux captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

5.3.10.2 Assainissement

La compétence « assainissement » est assurée en régie par la commune de Champlitte depuis 2000.

Les anciennes entités communales regroupées sous la commune fusionnée de Champlitte sont gérées comme suit :

- Champlitte et le Prélot, Champlitte-la-Ville sont raccordés sur une station d'épuration à boues activées
- Margilley possède sa station personnelle
- Montarlot et Frettes et Leffond sont raccordés sur des décanteurs digestaires.
- Nouvelle-Les-Champlitte ne possède pas de réseau d'assainissement, les projets de création sont à l'arrêt faute de financement.

Le projet se trouve sur la commune de Champlitte, et sera raccordé à la station d'épuration à boues activées.

Selon les données disponibles sur assainissement.developpement-durable.gouv.fr, la station se trouvant sur la commune de Champlitte à une capacité nominale de 1800 EH, actuellement, elle reçoit 1080 EH en entrée. Il reste une capacité d'environ 720 EH de disponible.

Les réseaux d'assainissement seront de type séparatif, les eaux pluviales et usées seront collectées et traitées séparément.

5.4 Evaluation des incidences du projet

5.4.1 Impact sur l'alimentation en eau potable

Le projet d'aménagement est situé en dehors de toute contrainte relative aux captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

Le projet n'aura pas d'impact sur l'alimentation en eau potable.

5.4.2 Impact sur la salubrité publique

Les eaux usées sont des milieux propices au développement d'agents pathogènes responsables de maladies bénignes, mais aussi parfois plus graves telles que la Leptospirose, la Typhoïde, les hépatites A et B. Il convient donc d'apporter une attention toute particulière à ce type de rejets.

Toutefois, **le projet n'aura pas de conséquences majeures sur la salubrité publique**. En effet, les eaux usées seront collectées par un réseau étanche, puis traitées à la station d'épurations des eaux usées de Champlitte.

Les eaux pluviales sont quant à elles surtout chargées de particules issues des véhicules et apportées par le vent suite au lessivage des surfaces imperméabilisées. Ces eaux présentent donc un risque sanitaire réduit, elles seront également collectées par un réseau étanche, puis traitées avant rejet dans le milieu naturel (voir mesures compensatoires).

5.4.3 Impact sur la zone Natura 2000

Au vu des espèces végétales, animales et des habitats naturels présents décrits dans l'**annexe 7** et recensées au paragraphe 5.3.7, le projet n'aura pas d'impact sur les sites Natura 2000.

Les travaux n'auront pas d'impacts sur la zone Natura 2000 puisque le projet n'est pas lié physiquement aux sites protégés étant donné la distance qui les sépare. D'autre part, toutes les mesures sont prises au niveau assainissement (eaux usées et eaux pluviales) afin de limiter les rejets dans le milieu hydrographique. Le projet et ses conséquences ne sont pas susceptibles d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

Un formulaire simplifié d'évaluation des incidences est présenté en annexe 8 (Source DREAL Franche-Comté).

5.4.4 Impact sur la zone inondable

Le projet est situé hors de la zone inondable, environ 1 200 m (zone d'expansion du Salon).

Les altimétries du projet sont supérieures de 39 m par rapport au cour d'eau.

Le projet n'aura pas d'impact sur la zone inondable.

5.4.5 Impact sur le milieu récepteur

5.4.5.1 Incidence du ruissellement

L'ensemble du bassin versant repris par l'emprise du projet (rouge) est composé de champs agricoles.

La superficie du projet est de 46 320.00 m² sur l'ensemble de son emprise.



Localisation du projet

5.4.5.2 Etat initial

	Surface (m ²)	Coefficient de ruissellement	Surface Active (m ²)
Terrains cultivés	46 320	0,25	11 580
Total	46 320	0,25	11 580

5.4.5.3 Etat projet

	Surface (m ²)	Coefficient de ruissellement	Surface Active (m ²)
Surfaces sur lots	41 530	0,25	10 382
Voirie	3 031	0,95	2 880
Espaces verts voirie	1 759	0,20	352
Total	46 320	0,29	13 614

La surface des lots, à un coefficient de ruissellement de 0.25 dans notre projet, puisqu'il est demandé à chaque aménageur de compenser sur sa parcelle, ses eaux pluviales.

5.4.5.4 Temps de concentration du bassin versant

Delta H	17.04 mètres
Plus long parcours	405 mètres
Pente moyenne	0,042 m/m

Le temps de concentration est calculé avec la méthode empirique de SOGREAH :

$$T_c = 0.90 \times S^{0.35} \times C^{-0.35} \times p^{-0.5}$$

Avec :

- T_c : le temps de concentration (min)
- S : est superficie considérée exprimée en hectare (ha)
- C : le coefficient de ruissellement
- p : est la pente du bassin versant (m/m).

On obtient les temps de concentration suivants :

Etat initial : 12,19 min

Etat projet : 11,52 min

5.4.5.5 Débits ruisselés sur le secteur d'étude à l'état initial

L'évaluation des débits est réalisée selon la formule rationnelle suivante :

$$Q_{10} = C \times I \times A \times (10000/3600)$$

Avec :

- Q_{10} : le débit décennal (l/s)
- C : est le coefficient de ruissellement qui dépend de la nature du sol
- A est la surface considérée exprimée en hectare (ha)
- I (mm/h) est l'intensité de la pluie considérée issue de la formule de Montana :

$$I = a t^{-b}$$

- t est la durée de la pluie en h correspondant au temps de concentration
- a et b sont des coefficients de référence relatifs à la fréquence vicennale (station de Luxeuil avec une pluie comprise entre 0 et 15 min a = 314.4 et b = 0,557).

$$\text{Soit } Q_{10 \text{ initial}} = 251 \text{ l/s}$$

5.4.5.6 Débits générés sur le secteur d'étude après aménagements

Selon la même formule que précédemment, le débit décennal ruisselé après aménagement de l'ensemble commercial

$$\text{Soit } Q_{10 \text{ projet}} = 305 \text{ l/s}$$

L'aménagement de la ZAC aura pour effet d'augmenter en moyenne 1.2 fois le débit décennal ruisselé du bassin versant correspondant.

Il convient toutefois de prendre des mesures afin de réguler le ruissellement lié au projet et de restituer les eaux, le plus naturellement possible.

5.4.5.7 Impact sur la qualité des eaux

5.4.5.7.1 Eaux usées

La future station de traitement sera suffisamment dimensionnée pour de traiter la charge d'eaux usées apportée par la zone d'activité et estimée à 22 EH, puisqu'aujourd'hui, reste disponible 720 EH.

Le nombre de personnes attendues sur la zone a été estimé sur la base de ratios moyens puisque le nombre d'employé varie sensiblement d'une entreprise à une autre.

Les parcelles sont destinées à recevoir des bâtiments administratifs, commerciaux ou des entreprises de tous types (artisans essentiellement...). Les calculs suivants sont donc basés sur une hypothèse de 10 employés par parcelle, sachant qu'1 Equivalent Habitant correspond à 3 employés en moyenne. D'après cette hypothèse, la population supplémentaire que pourrait apporter le projet serait de 22 EH.

Par ailleurs, nous partons sur l'hypothèse que toute entreprise produisant des eaux usées autres que domestiques (sanitaire, self, lavage des surfaces) devront les traiter avec le système le plus approprié directement sur site pour ensuite réaliser le rejet dans le milieu naturel par l'intermédiaire du réseau d'eaux pluviales.

5.4.5.7.2 Eaux pluviales

En raison de la mauvaise perméabilité des sols, les eaux pluviales ne seront pas infiltrées à la parcelle ; elles seront collectées et traitées par décantation avant évacuation via le réseau collectif.

On distinguera deux types d'eaux pluviales :

- Celles provenant des toitures : elles sont peu souillées et peuvent être rejetées dans le milieu naturel sans risque ;
- celles provenant de la voirie et des parkings : elles sont chargées essentiellement des pollutions accumulées sur la chaussée par le trafic des véhicules et constituées d'hydrocarbures, de particules (matières en suspension, résidus de pneus, produits d'usure et de dégradation des chaussées) et de métaux (plomb, zinc, cadmium, etc.).

Dans ce dernier cas, on envisage 4 types de pollutions :

- une pollution saisonnière par les sels de déneigement,
- une pollution type dans des conditions moyennes,
- une pollution chronique,
- une pollution accidentelle liée essentiellement à la circulation des véhicules.

5.4.5.7.3 Pollution saisonnière

La pollution saisonnière est liée à l'épandage de sels de déneigement en période hivernale, sur la base de 45g/m², soit 136 kg pour la surface de voirie (voirie : 3 031 m²) du projet.

Actuellement, il n'existe pas de traitement à un coup acceptable pour les pollutions salines dans le domaine routier. La méthode la plus efficace consiste à diluer au maximum cette pollution soluble et de diminuer autant que possible les doses épandues. La dilution de cette pollution sera assurée par le système de rétention.

L'alternative à limiter les quantités de sel répandus concerne à utiliser un mélange de sel sec et de saumure, permettant ainsi de réduire près de 30% la consommation de sel.

5.4.5.7.4 Quantification de la pollution des eaux pluviales

Les masses de polluants rejetés par an dans les eaux de ruissellement sont les suivantes (en kg/an de surface active de voirie) :

Paramètres de pollution	Rejets pluviaux Lotissement-Parking-ZAC (kg/ha/an)
MES	660
D.C.O.	630
D.B.O. ₅	90
Hydrocarbures totaux	15
Métaux	1

Résultats d'analyses provenant du document « Les eaux pluviales dans les projets d'aménagement » d'octobre 2004 élaboré par le groupe de travail DDAF, DIREN, DDE (Aquitaine, Poitou-Charentes) et validé lors de la réunion du 1er juillet 2004.

5.4.5.7.5 Concentration des pollutions moyennes annuelles

Les concentrations moyennes annuelles rejetées à l'aval du projet peuvent être calculées en diluant la pollution chronique annuelle dans le volume d'eau que représentent les précipitations moyennes annuelles tombées sur la région :

$$C = (c.1000.1000) / (p.S)$$

Avec :

- C : concentration moyenne à l'aval du projet (mg/l) = dilution de la charge annuelle dans le volume de pluie annuel
- c : charge de polluant accumulé sur une année en (kg/an)
- p : pluie cumulée sur 1 an (mm) à Luxeuil = 1000 mm/an
- S : surface active du projet (m²) : 13 614 m²
- Coefficient de trafic = 1 (trafic d'une zone commerciale)

Paramètre	Valeur accumulée kg/ha/an	Coefficient de trafic	Surface de trafic (ha)	Valeur accumulée kg/an	Concentration en sortie de la zone mg/l	
					SEQ Eau	DCE
MES	660	1	0,303	200,0	14,69	14,69
DBO5	90	1	0,303	27,3	2,00	2,00
DCO	630	1	0,303	191,0	14,03	14,03
Métaux	1	1	0,303	0,3	0,022	0,022
Hydrocarbures	15	1	0,303	4,5	0,334	0,334

Légende

Classe de qualité SEQ Eau V.2					
Classe	1A	1B	2	3	4
Qualité	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
MES (mg/l)	< 5	De 5 à 25	De 25 à 38	De 38 à 50	>50
DBO5 (mg/l)	< 3	De 3 à 6	De 6 à 10	De 10 à 25	>25
DCO (mg/l)	< 20	De 20 à 25	De 25 à 40	De 40 à 80	>80

Classe de qualité DCE					
Classe	Très bon état	Bon état	Moyen	Médiocre	Mauvais
DBO5(mg/l)	≤ 3	De 3 à 6	De 6 à 10	De 10 à 25	> 25

On constate que dans les conditions moyennes de pluviométrie la qualité des eaux de ruissellement présente un niveau de qualité acceptable pour un rejet direct dans le milieu superficiel.

5.4.5.7.6 Concentration de pointe en pollution chronique

Les concentrations sont ensuite calculées pour une pluie de retour 1 an et de durée 1 heure soit une hauteur d'eau cumulée d'environ 11.4 mm en 1 heure après une accumulation de polluants sur la chaussée durant 1 mois (pluie station de Luxeuil). La pluie considérée est celle qui apportera le plus de polluants avec une quantité d'eau nécessaire au lessivage des particules déposées sur les surfaces sans dilution excessive. La méthode de calcul est la suivante :

$$C = (c.1000.1000) / (p.S)$$

Avec :

- C : concentration moyenne à l'aval du projet (mg/l) = dilution de la charge mensuelle dans le volume de pluie de retour 1 an,
- c : charge de polluant accumulé sur une année en (kg/mois),
- p : pluie = 11.4 mm en 1 heure,
- S : surface active du projet (m²) : 13 614 m²
- Coefficient de trafic = 1 (trafic d'une zone commerciale)

Paramètre	Valeur accumulée kg/ha/an	Coefficient de trafic	Surface de trafic (ha)	Valeur accumulée kg/an	Valeur accumulée kg/mois	Concentration en sortie de la zone mg/l	
						SEQ Eau	DCE
MES	660	1,00	0,303	200,0	16,4	105,942	105,94
DBO5	90	1,00	0,303	27,3	2,2	14,45	14,45
DCO	630	1,00	0,303	191,0	15,7	101,13	101,13
Métaux	1	1,00	0,303	0,3	0,0	0,161	0,161
Hydrocarbures	15	1,00	0,303	4,5	0,4	2,408	2,408

En considérant un exutoire unique, on constate que la qualité des eaux pluviales rejetées présente un déclassement important sur l'ensemble des paramètres pris en compte. Il convient de prendre des mesures compensatoires pour traiter les eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel.

5.4.5.7.7 Pollutions accidentelles

Une pollution accidentelle sur le site est peu probable. Seul un accident de la circulation ou une fuite sur une cuve de fioul peuvent être envisagés avec pour conséquence le déversement d'hydrocarbures sur la chaussée ou par infiltration dans le sol.

Les hydrocarbures sont constitués d'alcanes (longues chaînes carbonées), non solubles dans l'eau, de densité inférieure à l'eau et sont biodégradables. L'écoulement d'une faible pollution serait adsorbé par le sol et biodégradée par l'activité bactérienne et/ou sera emporté par les eaux de ruissellement dans le réseau d'eaux pluviales. Des mesures seront prises à ce niveau (mise en place d'un séparateur d'hydrocarbure en tête de rétention).

5.4.5.7.8 Impacts liés aux travaux

Il existe également un risque de pollution accidentelle, lié à des rejets d'hydrocarbures lors de l'entretien ou de l'utilisation des engins de chantier. Les pertes d'hydrocarbures sont négligeables, voire inexistantes lorsqu'ils les engins sont bien entretenus. Sauf en cas de déversement accidentel massif (rejets d'hydrocarbures lors de l'entretien ou de l'utilisation des engins de chantier), cette pollution sera diffuse et absorbable par le sol.

Seul un déversement accidentel (collision, mauvais entretien) pourrait être à l'origine d'une pollution significative des eaux.

5.5 Mesures compensatoires

5.5.1 Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales

Comme le veut la loi sur l'eau, pour le calcul d'un volume de bassin de rétention, l'ensemble du bassin versant topographique collectant les eaux pluviales a été pris en compte, soit une surface de 25 386 m².

Pour ce calcul, nous avons appliqué la méthode dite des pluies, préconisée par l'instruction technique (circulaire ministérielle de l'intérieur de 1977).

La méthode de l'Instruction Technique INT 77-284 est la plus utilisée actuellement. Elle repose sur la prise en compte d'une pluie d'intensité uniforme. La validité de cette méthode est reconnue pour des surfaces de bassin jusqu'à 200 hectares. Le texte de l'Instruction apporte les précisions suivantes *"Les données pluviométriques ont permis de vérifier la validité absolue dans la fourchette de 5 à 20 hectares. La validité affirmée entre 1 et 5 hectares d'une part et entre 20 et 200 hectares d'autre part résulte d'extrapolations obtenues par le moyen de simulations sur des bassins expérimentaux bien définis. Toutes les simulations effectuées au-delà de la limite de 200 hectares ont conduit à des résultats incohérents"*.

5.5.1.1 Calcul du volume de rétention total

On admet que le volume d'eau apporté à la retenue par une pluie de hauteur h est une fraction Ca du volume d'eau tombé sur le bassin versant, ce qui se traduit par $V = Ca \times S \times h$.

- S étant la surface du bassin versant ;
- Ca étant le coefficient d'apport.
Les Ca retenus sont tirés de la littérature (« les réseaux d'assainissement » de Régis Bourrier ; « Hydrodynamique Appliquée et Constructions Hydrauliques, Génie Civil Sanitaire », M. Pirotton, S. Erpicum) en prenant la valeur haute, la plus défavorable, des intervalles de coefficient de ruissellement proposés en fonction de l'occupation du sol.

Le produit $Sa = Ca \times S$ est appelé surface active du bassin versant. Cette méthode n'est possible que si l'on considère une évacuation à débit constant.

Le principe de la méthode consiste à comparer la courbe enveloppe des précipitations que traduit la relation Hauteur-Durée pour la période de retour fixée à celle caractérisant le volume évacué, en fonction du temps, par l'ouvrage.

L'intensité pluviale de retour 10 ans pour la courbe enveloppe est calculée par la formule de Montana avec les coefficients a et b pris pour la station de Luxeuil.

Le débit de fuite de la rétention doit correspondre au débit ruisselé pour une période de retour 1 an sur le terrain à l'état initial. Il est déterminé selon la méthode de Caquot (formule superficielle).

5.5.1.1.1 Calcul du débit de fuite

L'évaluation des débits est réalisée selon la formule superficielle suivante :

$$Q = 0,682 \times I^{0,32} \times C^{1,23} \times A^{0,77} \times 1000$$

Avec :

- Q : le débit ruisselé (l/s) pour une période de retour 1 an, en région I,
- C : est le coefficient de ruissellement qui dépend de la nature du sol,
- A est la surface considérée exprimée en hectare (ha),
- I est la pente du bassin versant (m/m).

Soit

$$Q_{1\text{an état initial}} = 137 \text{ l/s}$$

5.5.1.1.2 Choix du niveau de protection (pluie de dimensionnement)

Conformément à l'article 6 de la norme NF EN 752-2, relative aux réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments, le système de rétention du lotissement sera dimensionné pour une pluie de retour 10 ans.

5.5.1.1.3 Courbe enveloppe des précipitations

Pour la période de retour de la pluie considérée, on construit une courbe donnant la hauteur d'eau maximale (en ordonnée) en fonction de la durée de l'intervalle de temps considéré (en abscisse). Cette courbe donne ainsi pour différentes pluies envisagées, 10, 20, 30, 60, 90, etc. minutes, la hauteur maximale probable pour la durée de retour considérée (application de la loi de Montana).

5.5.1.1.4 Courbe de vidange

Le volume évacué à l'exutoire du bassin versant pendant le temps t est $V = Q \times t$, que l'on peut exprimer en millimètres de hauteur d'eau en le rapportant à la surface active du bassin versant :

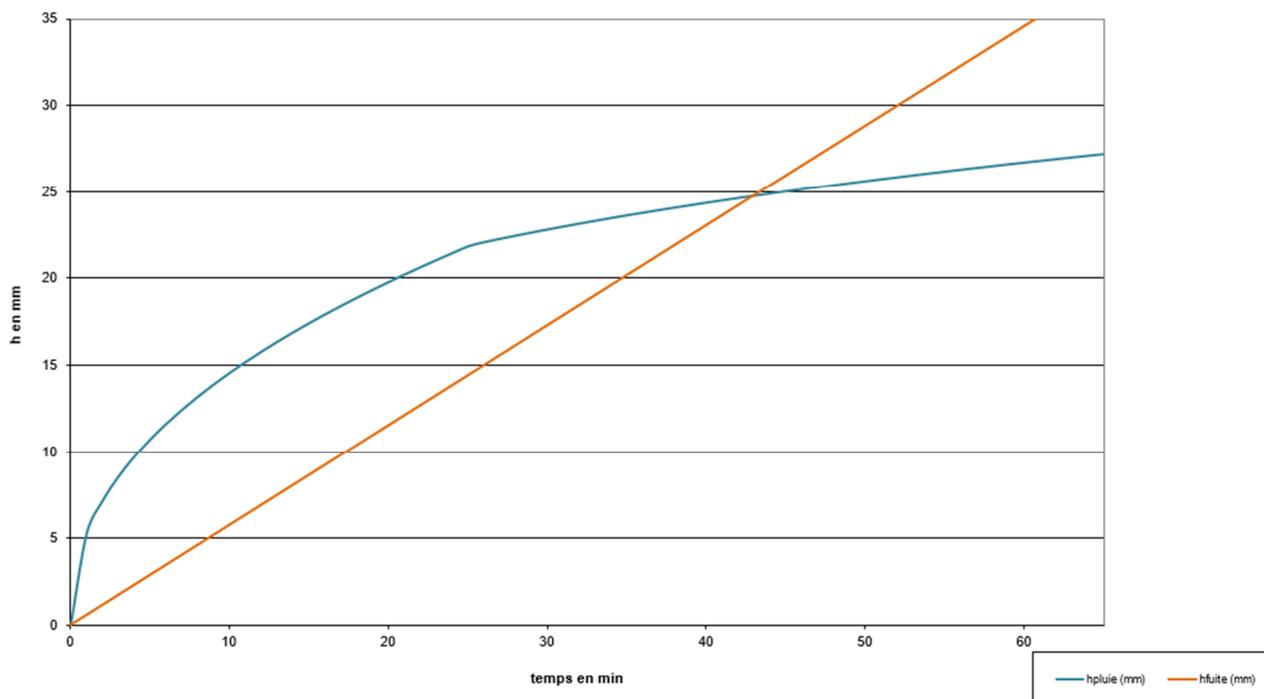
$$H(\text{mm}) = (360 \times Q \text{ (m}^3\text{/s)}) / (S_a \text{ (ha)})$$

5.5.1.1.5 Volume des rétentions

L'écart maximal delta H entre ces deux ordonnées est obtenu lorsque la tangente de la courbe représentant l'évolution des apports maximums dans le bassin est égale à la pente de la droite représentant le volume évacué en fonction du temps.

5.5.1.1.5.1 *Prise en compte de l'ensemble du projet*

Courbe enveloppe des précipitations et droite de vidange



Courbe enveloppe des précipitations et droite de vidange de la rétention du bassin

Le volume de la retenue sera alors : $V (m^3) = 10 \times \Delta H (mm) \times S (ha) \times Ca$

Delta H maximum est calculé à 17,04 mm, soit le volume de rétention total à mettre en œuvre :

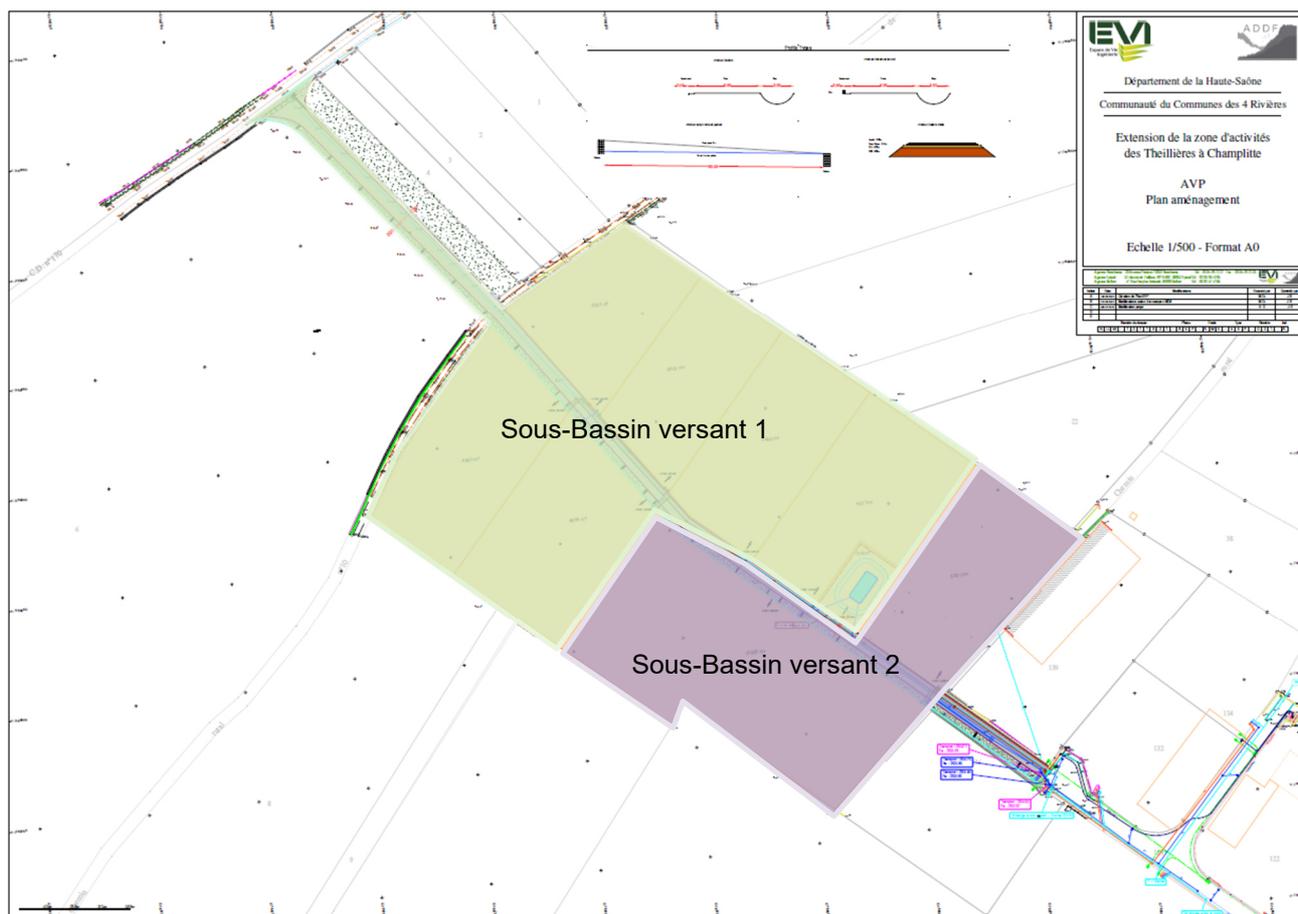
$$V = 137 m^3$$

5.5.1.1.5.2 *Prise en compte du fractionnement du lotissement en deux sous-bassins versant*

Compte tenu des aménagements du projet et la pente du terrain, la zone d'activités est fractionnée en 2 sous bassins versant pour la collecte des eaux pluviales.

Le premier sous bassin correspond aux six parcelles les plus au nord, ainsi que la majorité de la voie de circulation.

Le second sous bassin correspond aux deux parcelles les plus au sud de la ZAC et à 68 m de chaussée.



Localisation des deux sous-bassins versant de la future zone d'activités

Répartition des surfaces – sous bassin versant 1

	Surface (m²)	Coefficient de ruissellement	Surface Active (m²)
Surfaces sur lots	26 523	0,25	6631
Voirie	2662	0,95	2529
Espaces verts voirie	1599	0,20	320
Total	30 784	0,31	9 480

Répartition des surfaces – sous bassin versant 2

	Surface (m²)	Coefficient de ruissellement	Surface Active (m²)
Surfaces sur lots	15 007	0,25	3 752
Voirie	369	0,95	351
Espaces verts voirie	160	0,20	32
Total	15 536	0,27	4 134

Les volumes de rétention nécessaires sur ces 2 sous bassins versant sont répartis au prorata des surfaces actives collectées :

	Surface actives (m²)	Volume total de rétention (m³)
Sous bassin versant n°1	9 480	96
Sous bassin versant n°2	4 134	42
Total	13 614	137

Les débits de fuites correspondant à chaque sous bassin versant sont respectivement de **96 l/s** et **42 l/s**.

5.5.1.2 Caractéristiques des rétentions en aval du lotissement

Le volume de la rétention en aval du lotissement sera assuré par deux systèmes différents et autonomes.

5.5.1.2.1 Bassin versant 1 : bassin de rétention

Un bassin de rétention (représentation photo ci-dessous) dont les caractéristiques sont rappelées ci-après.

Pour rappel, le terrain est quasi imperméable avec un coefficient de $< 10^{-7}$ m/s. Le bassin ne sera pas étanche à l'infiltration, cela permettra de réduire d'autant le volume de rejet.



Les dimensions nécessaires sont les suivantes :

	Volume de rétention	Hauteur utile
Sous bassin versant n°1	96 m ³	102.00 m

Chaque ouvrage de rétention, sera équipé d'un ouvrage de régulation du débit de fuite.

Le diamètre adéquat est calculé par la formule de débit à travers un orifice :

$$D = (4 \times Q / (Cd \times \pi \times (2 \times g \times Dh)^{0,5}))^{0,5}$$

Avec :

- Cd = 0,6 coefficient de débit
- g = 9,81 m/s²
- Dh2 : hauteur d'eau moyenne dans le bassin: 0,50 m (sous bassin versant 1)
- Q : le débit de fuite (m³/s)

Soit :

	Sous bassin versant 1
Débit de fuite	96.00 l/s
Diamètre orifice	255 mm

Un déversoir de sécurité sera également mis en place. Il sert en cas de crue très forte, de période de retour supérieure à celle pour laquelle la rétention a été dimensionnée (10 ans) ou en cas de dysfonctionnement. Ainsi le déversoir de sécurité sera dimensionné de manière à laisser passer le débit décennal futur. Le fils d'eau du déversoir est placé au niveau de la hauteur utile retenu pour le dimensionnement soit au niveau de la génératrice supérieure de la rétention (1.00 m au-dessus du fond du bassin).

Le déversoir de sécurité sera dimensionné pour laisser passer au minimum un débit décennal par débordement en plus du débit de fuite. La hauteur de lame d'eau correspondante a été calculée ci-dessous pour une largeur de déversoir de 1,0 m (largeur de l'ouvrage de sortie).

$$H = (Q_{10} / (Cd \times b \times (2 \times g)^{0,5}))^{1/1.5}$$

Avec :

- Cd = 0,6 coefficient de débit
- g = 9,81 m/s²
- b = 1 m, longueur de la crête du déversoir
- Q10 : le débit décennal (m³/s)

	<i>Temps de concentration tc (mn)</i>	<i>Intensité de pluie (mm/h)</i>	<i>Coefficient de ruissellement</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Q10 = C x I x A x (10000/3600) en l/s</i>
Sous bassin versant 1	10.41	81.85	0,31	9 480	225

Soit :

	Sous bassin versant n°1
Débit décennal	0,225 m ³ /s
Hauteur	0,19 m

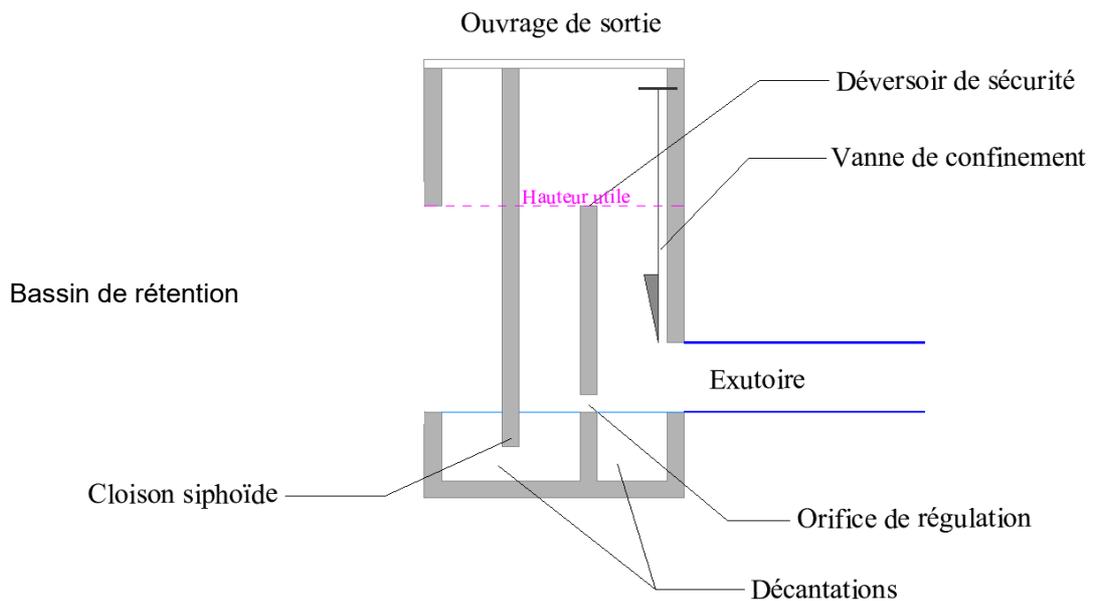
Concernant l'exutoire des rétentions, le rejet se fera dans le réseau d'eaux pluviales pour le bassin.

Un ouvrage spécifique en béton sera construit à l'aval du projet avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales. Il comprendra les éléments suivants :

- Une fosse de décantation, pour éviter l'obturation de l'exutoire,
- Une paroi siphonide, pour arrêter les matériaux flottants et les polluants de plus faible densité que l'eau (hydrocarbures par exemple),
- L'orifice calibré pour réguler le débit,
- Une vanne pour contenir une éventuelle pollution accidentelle,
- Le déversoir de sécurité.

Concernant l'exutoire des retenues, le rejet se fera dans le réseau d'eaux pluviales dans la rue de la première ZAC qui lui-même se déverse dans le fossé le long de la RD 460..

La coupe type de l'ouvrage de sortie de la rétention est présentée ci-dessous :



Coupe type de l'ouvrage de sortie de rétention

5.5.1.2.2 Bassin versant 2 : cuve enterrée

Afin de réguler le débit d'eaux pluviales dans lotissement, il est prévu d'installer à l'aval du projet, un système de rétention de type cuve enterrée.



Exemples de cuve de rétention des eaux pluviales

Le diamètre intérieur de la cuve sera de 1400mm, la longueur sera de 28m, le volume utile sera de 42m³.

Le rejet de la cuve de rétention sera régulé par un ajutage permettant de respecter le débit de fuite de 42.00l/s.

Le diamètre adéquat est calculé par la formule de débit à travers un orifice :

$$D = (4 \times Q / (Cd \times \pi \times (2 \times g \times Dh)^{0,5}))^{0,5}$$

Avec :

- Cd = 0,6 coefficient de débit
- g = 9,81 m/s²
- Dh : hauteur d'eau moyenne dans la rétention : 0,50 m
- Q : le débit de fuite (m³/s)

Soit :

	Sous bassin versant 2
Débit de fuite	42.00 l/s
Diamètre orifice	169 mm

Un déversoir de sécurité sera également mis en place. Il sert en cas de crue très forte, de période de retour supérieure à celle pour laquelle la rétention a été dimensionnée (10 ans) ou en cas de dysfonctionnement. Ainsi le déversoir de sécurité sera dimensionné de manière à laisser passer le débit décennal futur. Le fils d'eau du déversoir est placé à 1,60 m au-dessus du fond de la rétention, c'est la hauteur d'eau utile retenu lors du dimensionnement.

Le déversoir de sécurité sera dimensionné pour laisser passer au minimum un débit décennal par débordement en plus du débit de fuite. La hauteur de lame d'eau correspondante a été calculée ci-dessous pour une largeur de déversoir de 1 m (largeur de l'ouvrage de sortie).

$$H = (Q_{10} / (Cd \times b \times (2 \times g)^{0,5}))^{1/1.5}$$

Avec :

- Cd = 0,6 coefficient de débit
- g = 9,81 m/s²
- b = 1 m, longueur de la crête du déversoir
- Q₁₀ : le débit décennal (m³/s)

	Temps de concentration tc (mn)	Intensité de pluie (mm/h)	Coefficient de ruissellement	Surface (m²)	Q₁₀ = C x I x A x (10000/3600) en l/s
Sous bassin versant 1	6.54	110.47	0.27	4 134	127

Soit :

	Sous bassin versant n°2
Débit décennal	0,127 m ³ /s
Hauteur	0,13 m

Concernant l'exutoire de la rétention, le rejet se fera dans le réseau d'eaux pluviales.

Un ouvrage spécifique en béton sera construit à l'aval du projet avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales. Il comprendra les éléments suivants :

- une fosse de décantation, pour éviter l'obturation de l'exutoire,
- une paroi siphonide, pour arrêter les matériaux flottants et les polluants de plus faible densité que l'eau (hydrocarbures par exemple),
- l'orifice calibré pour réguler le débit,
- une vanne pour contenir une éventuelle pollution accidentelle,
- le déversoir de sécurité.

5.5.1.3 Récapitulatif des différentes rétentions

	Lotissement	
	<i>Sous bassin versant n°1</i>	<i>Sous bassin versant n°2</i>
Type de rétention	Bassin de rétention	Cuve enterrée
Volume de rétention	96 m ³	42 m ³
Débit de fuite	96 l/s	42 l/s
Trop-plein (au-delà du débit décennal Q10)	Déversoir de sécurité > Q10 = 0,225 m ³ /s	Déversoir de sécurité > Q10 = 0,127 m ³ /s

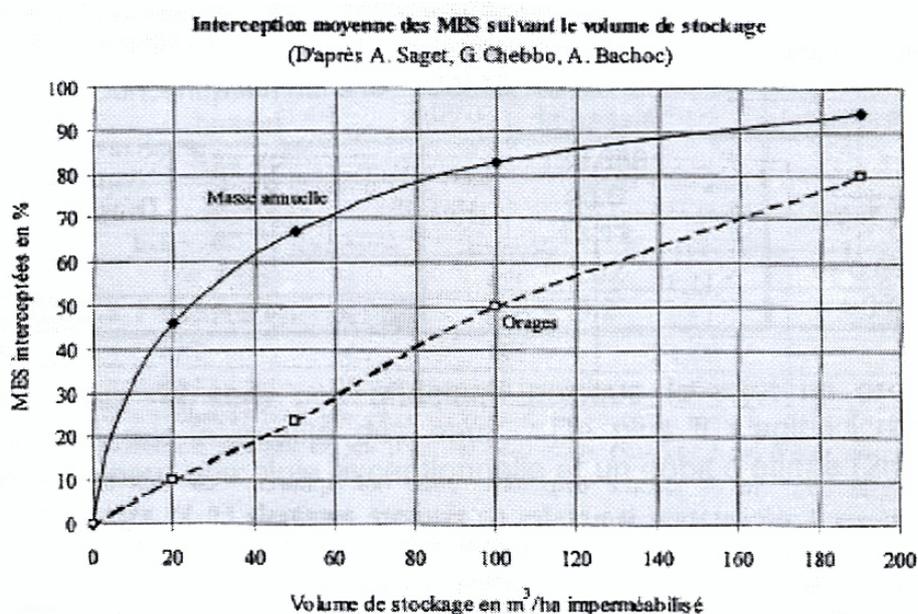
5.5.2 Dépollution apportée par les rétentions

Les eaux pluviales souillées par le lessivage des polluants seront recueillies dans le bassin de rétention qui assurera un traitement à 4 niveaux :

- Une dilution des eaux de premier flot par la rétention des EP,
- Un traitement important par décantation,
- Un rejet à faible débit,
- Une récupération d'un déversement accidentel.

Les eaux de premier flot sont les plus polluées. Les rétentions permettront un mélange de ces eaux avec les eaux les plus propres qui arrivent ensuite au cours de l'orage.

Le rendement de l'ouvrage peut être appréhendé sommairement par le graphique de Chebbo :



Le volume de stockage spécifique par ha de surface active est de 452 m³/ha (137 m³ pour 3 031 m² de surface de voirie).

L'analyse du graphique prouve que les ouvrages proposés atteindront un rendement des MES de 80 % pour les eaux de premier flot et de 95 % pour une pluie régulière.

La décantation des matières en suspension sera possible grâce à la faible vitesse des eaux dans la rétention. Des études démontrent qu'une grande partie de la pollution routière est associée physiquement ou chimiquement aux particules organiques et minérales solides. La décantation permettra un abattement non négligeable des hydrocarbures (agglomérés aux particules) et des métaux lourds (cuivre, plomb, zinc).

Les MES contiennent donc la majeure partie de la pollution des eaux de pluie et de ruissellement qui se lie aux particules servant ainsi de support (voir tableau ci-dessous) :

DBO ₅	DCO	Hc	Métaux
83 à 92 %	83 à 95 %	82 à 99 %	95 à 99 %

Part de la pollution fixée sur les particules en % de la pollution totale particulaire et solide d'après Bahoc A., Mouchel J.M. et al 1992

On peut donc retenir les coefficients d'abattement moyens suivants sur les rejets d'eaux pluviales des rétentions :

Paramètres de pollution	MES	DCO	DBO5	Hc TOTAUX	Métaux
Rendements de dépollution	80 %	66 %	66 %	65 %	76 %

Les coefficients d'abattement moyens des ouvrages de rétention sont de l'ordre de 80%. C'est donc l'abattement du taux de MES qui va permettre une diminution considérable de la pollution emportée vers l'aval.

Afin de retenir cette sédimentation des particules et de prévenir les effets d'une pollution accidentelle, une cloison siphonide retiendra les produits de densité inférieure à l'eau et une décantation récoltera l'ensemble des dépôts à l'aval de la rétention. Une fuite d'hydrocarbures pourra également être contenue dans l'ouvrage par la fermeture de la vanne de sortie. Un traitement adapté à la nature du polluant pourra alors être mis en place sans propagation dans le milieu naturel (pompage, traitement dans un centre spécialisé, etc.).

5.5.2.1 Simulation de l'impact sur le milieu récepteur après traitement par décantation dans les rétentions en pollution de pointe

Vu les coefficients d'abattement déterminés précédemment, l'impact du rejet dans le fossé ou le réseau d'eaux pluviales après traitement en pollution de pointe sera le suivant :

Paramètre	Valeur accumulée kg/ha/an	Valeur accumulée kg/mois	Concentration en sortie de la zone mg/l	Abattement par la rétention	Concentration en sortie des rétentions mg/l	
					SEQ Eau	DCE
MES	660	16,4	105,94	80%	21,19	21,19
DBO5	90	2,2	14,45	66%	4,91	4,91
DCO	630	15,7	101,13	66%	34,38	34,38
Métaux	1	0,0	0,16	76%	0,039	0,039
Hydrocarbures	15	0,4	2,41	65%	0,843	0,843

On remarque que les eaux pluviales en sortie de rétentions sont tout à fait acceptables pour un rejet dans le milieu récepteur. Le paramètre DCO reste toutefois le plus défavorable avec une classe de qualité moyenne.

La qualité des eaux ne sera donc pas affectée par le projet après réalisation des mesures compensatoires.

De plus, il s'agit d'une pollution ponctuelle, calculée pour des conditions défavorables après une accumulation des polluants sur la chaussée durant 1 mois.

Au vu de la sensibilité du milieu récepteur et des résultats obtenus après décantation, un traitement complémentaire ne se justifie pas dans ce cas.

Par ailleurs, les eaux, suite à décantation dans les deux systèmes, sont déversées dans le réseau de collecte des eaux pluviales de la première zone d'activité en contre-bas. Ces eaux sont conduites dans un bassin d'infiltration où la charge de pollution sera réduite par une seconde décantation. Cela pourra améliorer la qualité des eaux de sortie, entre autre la DCO.

6 Mesures d'accompagnement

6.1 Mesures d'entretien et de surveillance

Le Maître d'Ouvrage respectera les prescriptions générales relatives au suivi des aménagements et de leurs effets sur le milieu.

La mesure principale consiste à assurer une surveillance de chantier efficace et de signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage, au Maire et à la Police de l'eau tout déversement accidentel afin de définir les mesures adéquates à mettre en place.

Le Maître d'Ouvrage devra assurer un entretien régulier des installations afin de garantir leur bon fonctionnement : des grilles avaloirs, des regards, de la rétention, le nettoyage et la réparation en cas de problème.

Le travail d'entretien consiste à ramasser régulièrement les déchets d'origine humaine ou les végétaux qui obstruent les dispositifs d'injection locale comme les orifices entre bordures ou les avaloirs.

Les boues de curage des regards devront être traitées selon les normes et lois en vigueur. Ce type de boues est chargé en éléments polluants (métaux lourds, hydrocarbures, etc.) et doit être traité en site spécialisé.

Le curage des regards, des bassins de rétention et le pompage des hydrocarbures devront être réalisés en fonction de l'accumulation des boues et des sables, au minimum une fois par an. Les regards devront être facilement accessibles pour leur contrôle périodique et leur entretien régulier.

6.2 Prescriptions particulières

Les prescriptions à intégrer sont les suivantes :

6.2.1 Végétation

Le Maître d'ouvrage devra veiller à ce que l'entreprise réalisant les travaux sauvegarde le plus possible la végétation se trouvant à proximité du chantier tout en veillant à la prévention de la prolifération des plantes invasives telles que l'ambrosie, la renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya.

Pour ce faire, l'entreprise sera tenue d'appliquer l'arrêté Préfectoral ARS-N° 2014 169-0010 du 18 juin 2014 relatif à la lutte contre l'ambrosie, et notamment son article 4, qui devra également être appliqué pour la renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya.

6.2.2 Nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores liées aux travaux, le Maître d'ouvrage devra s'assurer que les entreprises intervenant sur le chantier veillent au respect de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 3 concernant les horaires de chantier.

6.2.3 Accès au chantier et gestion des engins et outils

Pour l'accès au lieu de travail sur des parcelles privées, l'entreprise devra éviter tout dommage sur le sol, sur la végétation existante et devra veiller à ne pas détériorer les enclos en limite de chantier (piquets barbelés, grillages). En cas de dégradation, l'entreprise devra s'engager à réaliser la remise en état des sites. Une demande écrite devra être faite aux propriétaires de parcelles avant toute intervention. Des conventions de passage seront réalisées.

Lors des travaux avec des engins mécaniques, il ne devra pas avoir de fuites d'huile ni de gasoil sur le site.

Si l'entreprise doit utiliser des tronçonneuses en limite de cours d'eau ou de milieu aquatique, il est demandé que celles-ci fonctionnent avec une huile adaptée au travail en zone humide (huile végétale).

7 Mesures d'accompagnement

7.1 Mesures d'entretien et de surveillance

Le Maître d'Ouvrage respectera les prescriptions générales relatives au suivi des aménagements et de leurs effets sur le milieu.

La mesure principale consiste à assurer une surveillance de chantier efficace et de signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage, au Maire et à la Police de l'eau tout déversement accidentel afin de définir les mesures adéquates à mettre en place.

Le Maître d'Ouvrage devra assurer un entretien régulier des installations afin de garantir leur bon fonctionnement : des grilles avaloirs, des regards, de la rétention, le nettoyage et la réparation en cas de problème.

Le travail d'entretien consiste à ramasser régulièrement les déchets d'origine humaine ou les végétaux qui obstruent les dispositifs d'injection locale comme les orifices entre bordures ou les avaloirs.

Les boues de curage des regards devront être traitées selon les normes et lois en vigueur. Ce type de boues est chargé en éléments polluants (métaux lourds, hydrocarbures, etc.) et doit être traité en site spécialisé.

Le curage des regards, des bassins de rétention et le pompage des hydrocarbures devront être réalisés en fonction de l'accumulation des boues et des sables, au minimum une fois par an. Les regards devront être facilement accessibles pour leur contrôle périodique et leur entretien régulier.

7.2 Prescriptions particulières

Les prescriptions à intégrer sont les suivantes :

7.2.1 Végétation

Le Maître d'ouvrage devra veiller à ce que l'entreprise réalisant les travaux sauvegarde le plus possible la végétation se trouvant à proximité du chantier tout en veillant à la prévention de la prolifération des plantes invasives telles que l'ambrosie, la renouée du Japon ou la Balsamine de l'Himalaya.

7.2.2 Nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores liées aux travaux, le Maître d'ouvrage devra s'assurer que les entreprises intervenant sur le chantier veillent au respect de l'arrêté préfectoral n°2015 105-0005 du 16 avril 2015 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 4 concernant les horaires de chantier.

7.2.3 Accès au chantier et gestion des engins et outils

Pour l'accès au lieu de travail sur des parcelles privées, l'entreprise devra éviter tout dommage sur le sol, sur la végétation existante et devra veiller à ne pas détériorer les enclos en limite de chantier (piquets barbelés, grillages). En cas de dégradation, l'entreprise devra s'engager à réaliser la remise en état des sites. Une

demande écrite devra être faite aux propriétaires de parcelles avant toute intervention. Des conventions de passage seront réalisées.

Lors des travaux avec des engins mécaniques, il ne devra pas avoir de fuites d'huile ni de gasoil sur le site.

Si l'entreprise doit utiliser des tronçonneuses en limite de cours d'eau ou de milieu aquatique, il est demandé que celles-ci fonctionnent avec une huile adaptée au travail en zone humide (huile végétale).

Communauté de Communes des Quatre Rivières (70)

Extension de la Zone d'Activités

ZA Les Theillières

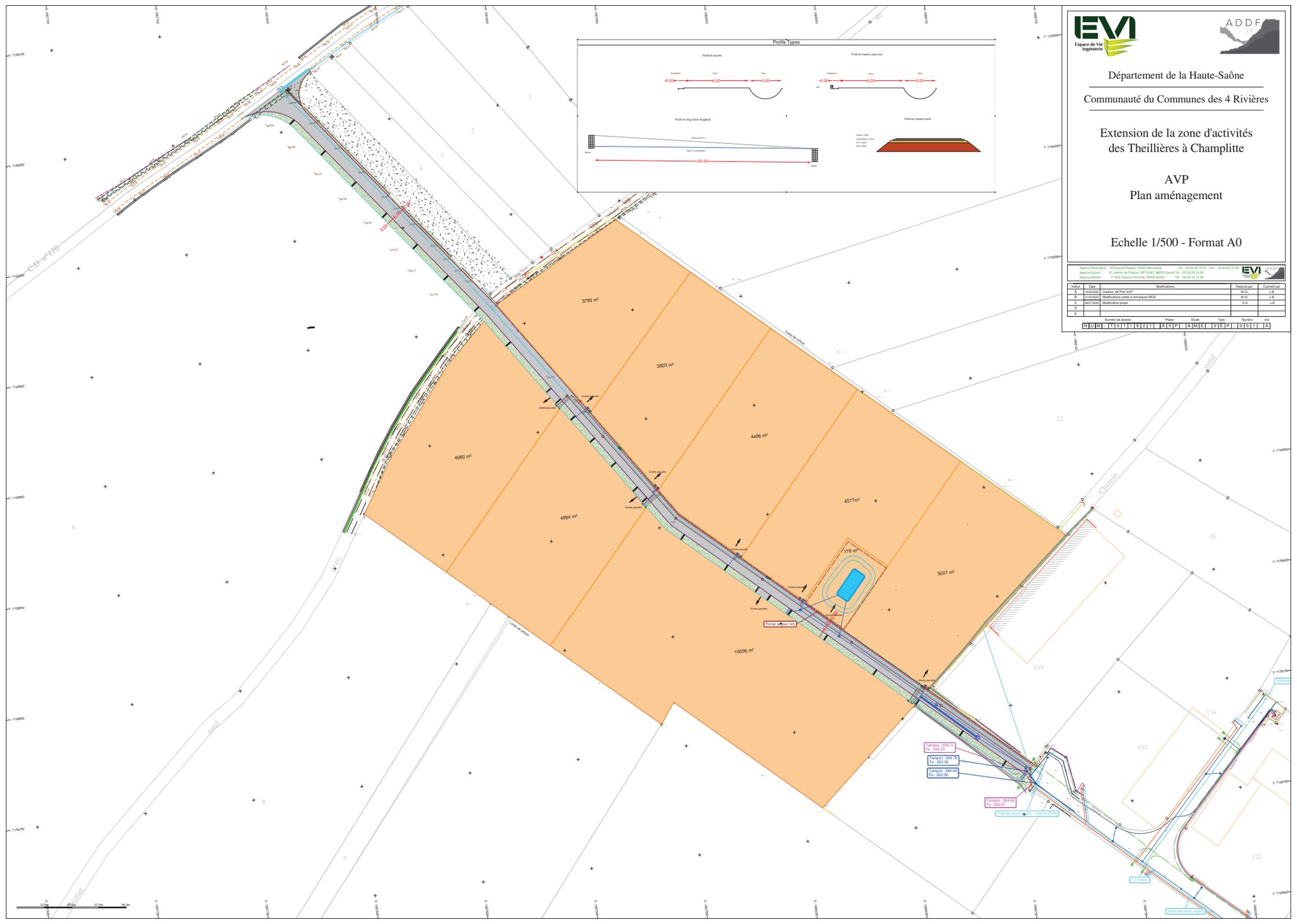
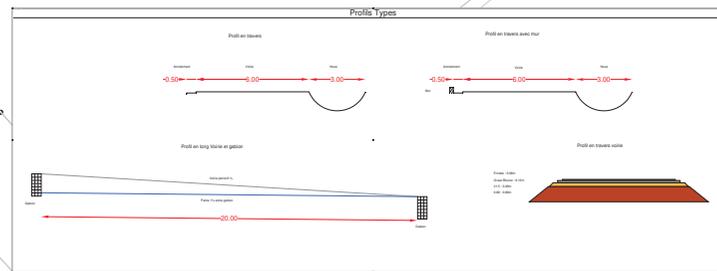
Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 1.

Plan Projet Global

N°	Date	Modifications	Chargé par	Caracté par
A	04/05/2020	Création de Plan AVP	M.O.	J.B.
B	04/05/2020	Modifications suite à remarques MCA	M.O.	J.B.
C	04/05/2020	Modifications projet	A.S.	J.B.
D				
E				

Numérisé de dessin	Phase	Echelle	Type	Numéro	Int.																																																																																														
01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100



Communauté de Communes des Quatre Rivières (70)

Extension de la Zone d'Activités

ZA Les Theillières

Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 2.

Etude géotechnique



Compétence Géotechnique

Franche-Comté



Communauté de Communes des 4 rivières

CHAMPLITTE (70)

ZAE des Théllières
Création d'un bassin de
récupération des eaux

Sondages et essais
Etudes de sol
Ingénierie - Instrumentation
Laboratoire – Expertises

Chemin des Maurapans – Chatillon-le-Duc
BP 3053 – 25046 BESANÇON CEDEX
Tél. : 03.81.80.73.24
Fax : 03.81.85.03.33
franche-comte@competence-geotechnique.fr
www.competence-geotechnique.fr

Dossier B22-082
Mission G1
Le 11/04/2022

Groupe COMPÉTENCE GEOTECHNIQUE
COZES (17), BRIVE (19), CHATILLON-LE-DUC (25)
FONDETTES (37), SEYCHES (47),
MAIZIERES-LES-METZ (57), RADINGHEM-EN-WEPPES (59)

HISTORIQUE DU DOCUMENT

DATE	11/04/2022
INDICE	Version 1
OBJET/ MODIFICATIONS	Création du document
Nombre de pages	9 + 17
ETABLI PAR	Hélène LAURENT
VERIFIE PAR	Delphine BARDEY-GERVAIS

DIFFUSION DU DOCUMENT : le 11/04/2022

DESTINATAIRE / @	DESIGNATION	COURRIER	MAIL
Com. Com. des 4 Rivières secretariat@cc4r.eu direction@cc4r.eu	Maître d'ouvrage		X

SOMMAIRE

I -	MISSION	2
II -	PROJET	2
III -	LE SITE	3
IV -	ETUDE GEOTECHNIQUE	4
4.1	METHODE DE TRAVAIL	4
4.2	RESULTATS ET INTERPRETATION	5
4.2.1	NATURE DU SOL	5
4.2.2	L'EAU DANS LE SOL	5
4.2.3	MESURE PONCTUELLE DE LA PERMEABILITE	6
4.2.4	CARACTERISATION GEOTECHNIQUE DES SOLS	7
4.2.5	CLASSIFICATION SELON LA SENSIBILITE AU RETRAIT-GONFLEMENT	7
V -	ETUDE DE L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES	8
	CONCLUSIONS	9

I -

MISSION

Notre mission fait suite au devis n°B22-03-124 du 01/03/2022, signé en bon pour accord le 14/03/2022 par M. DOUSSOT.

La présente étude correspond à une mission de faisabilité du type G1 ES+PGC (étude de site et principes généraux de construction (selon la norme NF P 94-500 de novembre 2013 annexée, assurée par la SMABTP (contrat n : 418383J) dont l'attestation est disponible sur simple demande.

Seul un plan de cadastre avec indication de la position du bassin a été fourni à notre société pour remplir sa mission.

II -

PROJET

Le projet consiste en la création d'un nouveau bassin de récupération des eaux. Aucune information concernant le bassin ne nous a été communiquée (ampleur des terrassements, profondeur du bassin, etc.).

NOTES IMPORTANTES :

Les données concernant le projet, aussi précises soient-elles, nous ont été communiquées par le Maître de l'Ouvrage ou ses conseils ou résultent d'hypothèses de travail. Si la transcription des informations communiquées ou les hypothèses retenues sont erronées, il conviendra impérativement de nous contacter pour corriger ou compléter ces informations.

Si le projet évolue, quelle que soit l'importance de cette évolution, il conviendra également impérativement de nous en faire part afin d'étudier les éventuelles adaptations par rapport à nos préconisations.

Cela pourra impliquer la réalisation de missions géotechniques complémentaires.

Dans le cas contraire notre responsabilité ne pourra pas être engagée sur ces préconisations.

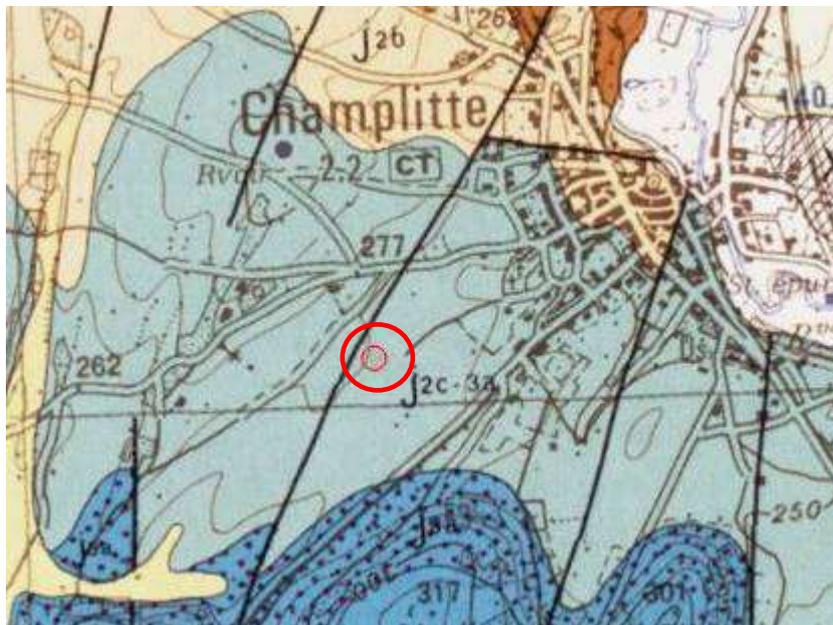
III -**LE SITE**

La situation du terrain étudié est indiquée sur l'extrait de la carte topographique IGN à 1/25000 placée en annexe.

Il s'agit actuellement d'un champ quasi-plat et horizontal.

D'après les renseignements en notre possession, notamment la carte géologique de CHAMPLITTE à 1/50000, et notre étude de sol toute proche, les couches que l'on devait normalement rencontrer dans le secteur sont, de haut en bas :

- des **remblais**,
- des **argiles**,
- le **substratum** composé par des **calcaires**.



Extrait du site www.infoterre.brgm.fr

Les risques naturels recensés sur le site sont les suivants :

Risque naturel	Aléa / sensibilité	Source
Retrait-gonflement	Nul	www.georisques.gouv.fr
Sismique	Faible (zone 2)	décrets n°2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010
Radon	Faible	www.georisques.gouv.fr

Il n'existe pas de plan de prévention des risques naturels en cours d'instruction ou en vigueur sur la commune au moment où nous rédigeons ce rapport.

Des arrêtés concernant les risques naturels ont été pris sur la commune :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
70PREF19990126	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
70PREF20130009	04/05/2013	06/05/2013	29/07/2013	02/08/2013
70PREF20020011	29/12/2001	30/12/2001	12/03/2002	28/03/2002
70PREF19970005	10/11/1996	15/11/1996	11/02/1997	23/02/1997
70PREF19900013	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
70PREF19850010	11/07/1984	11/07/1984	11/01/1985	26/01/1985
70PREF19840006	05/02/1984	08/02/1984	11/05/1984	24/05/1984
70PREF20171249	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
70PREF19820233	09/11/1982	09/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
70PREF19820232	14/10/1982	14/10/1982	24/12/1982	26/12/1982

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
70PREF20190042	01/10/2018	31/12/2018	17/09/2019	26/10/2019

Extrait du site www.georisques.gouv.fr

IV - ETUDE GEOTECHNIQUE

4.1 METHODE DE TRAVAIL

En 2022, nous avons procédé à l'exécution de :

- **3 sondages de reconnaissance** à la pelle mécanique 2,5 T notés PM, descendus au refus aux profondeurs suivantes :

PM (n°)	Prof. (m)
1	1,6
2	1,4
3	2,0

- **1 sondage de reconnaissance** au taillant Ø 89 mm descendu à 5 m de profondeur.

Des échantillons remaniés représentatifs des différentes couches traversées ont été prélevés au fur et à mesure de l'avancement pour leur identification géologique. Les puits à la pelle ont été photographiés.

Les implantations des différents sondages sont reportées sur le plan d'implantation annexé.

Les têtes de sondages ont été nivelées par nos soins en prenant comme repère le coin Sud-Ouest du bâtiment voisin (altitude fictive + 100) (voir plan d'implantation des sondages).

4.2 RESULTATS ET INTERPRETATION

4.2.1 NATURE DU SOL

Les sondages de 2022 et de 2021 ont permis de distinguer les formations ci-après, de haut en bas :

■ Couche 1 :

- des **argiles**, de couleurs dominantes marron rougeâtre et rousse, sur les épaisseurs suivantes :

Sondage N°	Prof. (m)
PM1	1,4
PM/CG2	1,2
PM3	1,6

■ Couche 2 :

- des **calcaires très altérés en blocs et argiles en-tête puis +/- altérés à passages argileux**, au-delà.

4.2.2 L'EAU DANS LE SOL

Il n'a pas été observé d'arrivée d'eau dans les sondages au moment du chantier (le 29/03/2022 et le 07/04/2022). Signalons cependant que les sols supérieurs sont souvent le siège de circulations anarchiques d'eaux d'infiltration qui ont tendance à gagner les points bas naturels ou artificiels, notamment dans les remblais.

AVERTISSEMENT :

Le fait qu'aucune arrivée d'eau n'ait été détectée au droit de nos sondages n'augure pas de l'absence d'eau en période pluvieuse ou en période de hautes eaux.

4.2.3 MESURE PONCTUELLE DE LA PERMEABILITE

L'évaluation de la perméabilité des sols meubles a été réalisée par un essai Porchet en CG2 et par un essai en vraie grandeur en PM1, PM2 et PM3.

Les essais ont donné les résultats ci-dessous :

Sondage n°	Profondeur testée (en m)	K (m/s)
PM1	0 – 1,6	$< 10^{-7}$
PM2	0 – 1,4	$< 10^{-7}$
PM3	1,1 – 2,0	$5,0 \times 10^{-6}$
CG2	1,2 – 5,0	$4,4 \times 10^{-6}$

On remarque donc que les argiles (couche 1) sont quasiment imperméables mais que les calcaires sous-jacents (couche 2) sont faiblement perméables.

Par conséquent, on retiendra une perméabilité moyenne $< 10^{-7}$ m/s, dans les argiles (couche 1) est de $4,4 \times 10^{-6}$ m/s dans les calcaires (couche 2), c'est-à-dire une perméabilité faible.

On notera que la perméabilité dans les calcaires est très dépendante de leur fracturation et de leur altération.

La classification des sols en fonction des coefficients de perméabilité est donnée dans le tableau ci-dessous :

Nature du sol	Ordre de grandeur de k en m/s	Degré de perméabilité
Graviers moyens à gros	10^{-1} à 10^{-3}	Très élevé
Petits graviers, sable	10^{-3} à 10^{-5}	Assez élevé
Sable très fin, sable limoneux, loess	10^{-5} à 10^{-7}	Faible
Limon compact, argile silteuse	10^{-7} à 10^{-9}	Très faible
Argile franche	10^{-9} à 10^{-12}	Pratiquement imperméable

4.2.4 CARACTERISATION GEOTECHNIQUE DES SOLS

Une détermination des limites d'Atterberg (Norme NF EN ISO 17892-12), a été réalisé sur des échantillons pris dans les sondages à la tarière, afin de déterminer la classification des sols selon le guide technique de réalisation des remblais et des couches de forme de juillet 2000 (GTR2000), de vérifier la sensibilité des argiles au phénomène de retrait gonflement, et de vérifier la sensibilité des sols à la liquéfaction.

Les résultats sont donnés dans le tableau ci-après :

Sondage (n°)	Prof. (m)	Limite de liquidité W_L (%)	Limite de plasticité W_p (%)	Indice de plasticité I_p (%)	Classe GTR
PM2	1,0	87,8	45,6	42,2	A4

Les sols de classe GTR A4 sont très cohérents et presque imperméables : s'ils changent de teneur en eau, c'est extrêmement lentement et avec d'importants retraits ou gonflements. Leur emploi en remblai ou en couche de forme n'est normalement pas envisagé mais il peut éventuellement être décidé à l'appui d'une étude spécifique s'appuyant notamment sur des essais en vraie grandeur.

4.2.5 CLASSIFICATION SELON LA SENSIBILITE AU RETRAIT-GONFLEMENT

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité au retrait-gonflement des argiles :

Valeur de bleu VBS en %	Indice de plasticité I_p en %	Coeff. de gonflement C_g	Retrait linéaire RI	% moyen de mx gonflants	Susceptibilité
< 2,5	< 12	< 0,025	< 0,4	< 25	Faible
2,5 à 6	12 à 25	0,025 à 0,035	0,4 à 0,65	25 à 50	Moyenne
6 à 8	25 à 40	0,035 à 0,055	0,65 à 0,75	50 à 80	Forte
> 8	> 40	> 0,055	> 0,75	> 80	Très forte

Les résultats des essais montrent que ces sols sont très fortement sensibles au retrait-gonflement.

V - ETUDE DE L'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

Rappel :

- **Les quantités d'eau à infiltrer ne nous ont pas été communiquées. Le dimensionnement définitif du système d'infiltration (choix du système et dimensionnement) sera donc du domaine de l'entreprise spécialisée en fonction des quantités réelles d'eau à infiltrer, de la cote de PHE, et des prescriptions du SAGE en vigueur dans la région, etc...**
- **Nous vous rappelons qu'il est préconisé d'éloigner la zone d'infiltration d'au moins 15 m de tout ouvrage fondé en cas de sols sensibles au retrait-gonflement et d'au moins 1 m des limites de propriétés.**
- **Nous attirons également votre attention sur le fait qu'il est impératif de respecter les prescriptions du SAGE (Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux) qui indique entre autre que le contact direct avec la nappe est proscrit avec le maintien d'une épaisseur de sol non saturé de 0,5 m entre le système d'infiltration et le niveau PHE.**

Les essais de perméabilité ont montré que les argiles (couche 1) sont pratiquement imperméables et sont très fortement sensibles au retrait-gonflement. Il sera donc très difficile et complexe d'infiltrer les eaux pluviales par ces argiles.

La meilleure solution serait de créer un bassin de stockage infiltration qui jouera un rôle de tampon avant rejet à débit contrôlé dans le réseau existant.

Des techniques alternatives peuvent être mises en œuvre (noues, fossés, bassins, structures réservoirs, etc.) sous réserve de l'étude et la validation par un bureau d'études spécialisé.

La perméabilité moyenne à retenir pour les calculs dans les calcaires est de $4,4 \times 10^{-6}$ m/s.

Avec une telle perméabilité, on privilégiera plutôt une infiltration par un système type tranchée d'infiltration.

A titre d'exemple, une tranchée de 20 m de long, large de 1 m et ancrée de 1 m dans les calcaires (couche 2) aura un débit d'évacuation de $7,6 \text{ m}^3/\text{j}$ si l'on considère que seul le fond de la tranchée sera infiltrant. Toutefois, on rappellera que la perméabilité est très dépendante de l'état d'altération et de fracturation des calcaires (couche 2).

Par ailleurs, cette tranchée, si elle est remplie en matériaux de granulométrie 40/80 mm avec 40 % de vides, aura une capacité de rétention de 8 m^3 .

Des terrassements dans les calcaires nécessiteront l'emploi d'un B.R.H (Brise Roche Hydraulique).

CONCLUSIONS

Les sondages ont reconnu :

Couche 1 : des **argiles** sur 1,2 m à 1,6 m d'épaisseur, de **classe GTR A4 et très fortement sensibles au retrait-gonflement**.

Couche 2 : des **calcaires très altérés en blocs et argiles en-tête puis +/- altérés à passages argileux**, au-delà.

◇ ◇ ◇

Il n'a pas été rencontré d'eau dans le sol les 29/03/2022 et 07/04/2022.

◇ ◇ ◇

La perméabilité moyenne des argiles (couche 1) est inférieure à 10^{-7} m/s. La perméabilité moyenne des calcaires (couche 2) est de $4,4 \times 10^{-6}$ m/s mais est très dépendante de l'état d'altération et de fracturation de ces calcaires.

◇ ◇ ◇

L'étude de l'infiltration des eaux pluviales est au chapitre V.

◇ ◇ ◇

L'intégralité du contenu de ce rapport est supposée connue de l'ensemble des intervenants sur ce projet.

Le maître d'ouvrage, son assistant, et/ou le maître d'œuvre du projet veilleront au respect des prescriptions de ce rapport, ainsi qu'au bon enchaînement des missions géotechniques décrites dans la norme NP P94-500 de novembre 2013.

Nous restons à la disposition des différents intervenants pour tous renseignements complémentaires.

L'ingénieur chargé du dossier
Hélène LAURENT

Contrôle Qualité
Delphine BARDEY-GERVAIS

Communauté de Communes des Quatre Rivières (70)

Extension de la Zone d'Activités

ZA Les Theillières

Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 3.

Contrat de Rivière : Salon-Vannon-Gourgeonne

CONTRAT DE RIVIERES SALON-VANNON-GOURGEONNE -Dossier Sommaire de Candidature-

JUILLET 2011



Dossier réalisé par :

E.P.T.B  ÉTABLISSEMENT PUBLIC
territorial du Bassin
saône&doubs



conseil général
HAUTE-MARNE



conseil général
HAUTE-SAÔNE



conseil régional
FRANCHE-COMTÉ

SOMMAIRE

PARTIE A : CONTEXTE GENERAL.....	6
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DU CONTRAT DE RIVIERES.....	7
1.1. LOCALISATION.....	7
1.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	7
1.3. CONTEXTE ADMINISTRATIF.....	10
2. INSCRIPTION DE LA DEMARCHE DANS LES TEXTES FONDAMENTAUX	19
2.1. LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU (DCE).....	19
2.2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)	19
2.3. LE PROGRAMME DE MESURES	25
2.4. LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT.....	27
PARTIE B : DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT.....	28
1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU BASSIN VERSANT.....	29
1.1. LA GEOLOGIE.....	29
1.2. LA CLIMATOLOGIE	32
1.3. L'OCCUPATION DU SOL	32
1.4. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE.....	36
1.5. LES PROFILS EN LONG.....	37
1.6. L'HYDROLOGIE.....	39
2. FONCTIONNALITES ET QUALITE DES COURS D'EAU	42
2.1. HYDROMORPHOLOGIE ET CONTINUTE	42
2.2. QUALITE DE L'EAU	47
2.3. QUALITE BIOLOGIQUE ET HYDROBIOLOGIQUE.....	56
2.4. LE PATRIMOINE NATUREL.....	65
3. ACTIVITES, USAGES ET PRESSIONS	68
3.1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	68
3.2. L'ASSAINISSEMENT.....	70
3.3. LE DOMAINE AGRICOLE.....	70
3.4. LE DOMAINE INDUSTRIEL	77
3.5. LA PECHE ET LE TOURISME	79
3.6. LE TOURISME	81

PARTIE C : ENJEUX ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERES	84
1. LES MOTIVATIONS DU CONTRAT DE RIVIERES.....	85
1.1. LE CONTRAT DE RIVIERES : UN OUTIL DE GESTION ADAPTE.....	85
1.2. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE.....	85
2. LES GRANDES ORIENTATIONS RETENUES	87
2.1. LES ORIENTATIONS A L'ECHELLE DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE.....	87
2.2. LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE MESURES DU SDAGE.....	87
2.3. LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE	87
3. LE CONTENU DU CONTRAT	88
3.1. LE DETAIL DES OBJECTIFS PAR VOLET	93
3.2. LES BESOINS EN ETUDES COMPLEMENTAIRES.....	97
3.3. SYNTHESE DES ETUDES COMPLEMENTAIRES.....	100
4. MODALITE DE GESTION ET D'ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERES.....	101
4.1. LE COMITE DE RIVIERE	101
4.2. LE BUREAU.....	102
4.3. LA COORDINATION GENERALE DU CONTRAT : LA STRUCTURE PORTEUSE	103
BIBLIOGRAPHIE	104

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Liste des figures

Figure 1 : Evolution démographique du bassin	7
Figure 2 : Dépôt SNCF à Chalindrey	9
Figure 3 : Géologie représentative de la tête de bassin	29
Figure 4 : Zone de faille(extrait Infoterre.brgm.fr).....	30
Figure 5 : Zone aval du Salon (extrait Infoterre.brgm.fr)	30
Figure 6 : Résurgence de la Gourgeonne	31
Figure 7 : Exemple de la répartition des pluies sur le département de la Haute-Saône.....	32
Figure 8 : Occupation du sol	32
Figure 9 : Hydrogramme.....	40
Figure 10 : Débits spécifiques des cours d'eau étudiés.....	40
Figure 11 : Surlargeur du lit à Grenant et le Salon à Saulles	43
Figure 12 : La Rigotte au niveau de Bourguignon-les-Morey et radier sous le pont de Membrey.....	43
Figure 13 : La Sorlière au niveau de Lavigney et rectification du cours d'eau	44
Figure 14 : Classes de qualité en fonction de la note IPR.....	57
Figure 15 : Détails des effectifs bovins, volailles, porcins et ovins pour les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône	71
Figure 16 : Pourcentage des exploitations liées à l'élevage sur le territoire du contrat de rivières.....	71
Figure 17 : Evolution des terres labourables par rapport au STH.	72
Figure 18 : Nombre d'entreprises par secteurs d'activités	77
Figure 19 : Lavoir typique du territoire et perte de la Rigotte	81

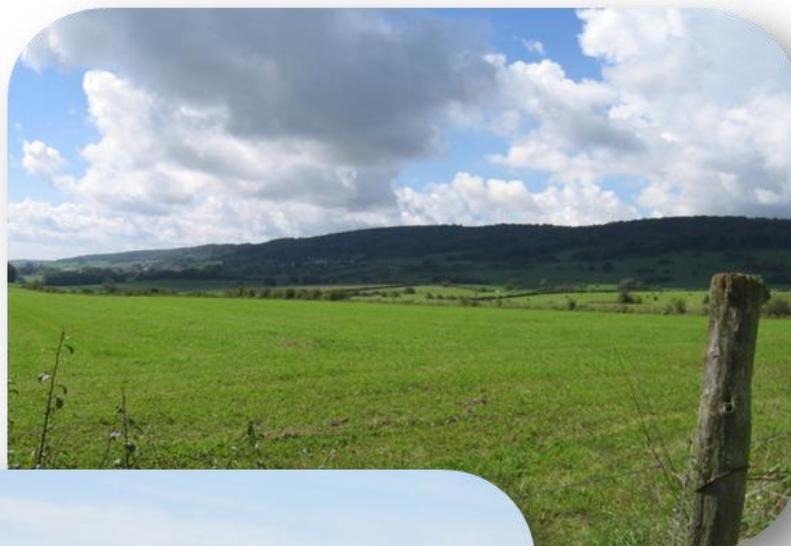
Liste des tableaux

Tableau 1 : Echéances d'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles	22
Tableau 2 : Echéances d'atteinte du bon état pour les masses d'eau souterraines	25
Tableau 3 : Le programme de mesures du SDAGE sur le bassin	26
Tableau 4 : Linéaire de cours d'eau par bassin versant.....	36
Tableau 5 : Inventaires des données disponibles.....	39
Tableau 6 : Comparaison entre module et QMNA 5.....	41
Tableau 7 : Nombre d'ouvrages comptabilisés	45
Tableau 8 : Résumé de la qualité de l'eau du Salon par l'AERMC.....	51
Tableau 9 : Résumé de la qualité de l'eau de la Resaigne par l'AERMC	52
Tableau 10 : Résumé de la qualité de l'eau du Vannon par l'AERMC	53
Tableau 11 : Résumé de la qualité de l'eau de la Gourgeonne par l'AERMC	53
Tableau 12 : Etats des eaux souterraines.....	54
Tableau 13 : Résultat de l'état chimique de la masse d'eau "alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon"	55
Tableau 14 : Données hydrobiologiques sur le Salon en Haute-Marne.....	60
Tableau 15 : Données hydrobiologiques sur le Salon en Haute-Saône.....	61
Tableau 16 : Données hydrobiologiques sur le ruisseau du Fayl	62
Tableau 17 : Données hydrobiologiques sur la Resaigne	62
Tableau 18 : Données hydrobiologiques sur le Vannon.....	63
Tableau 19 : Données hydrobiologiques sur la Gourgeonne	63
Tableau 20 : Nombre d'ICPE par secteur d'activité	78
Tableau 21 : Nombre de cartes de pêche vendues en 2009.....	81

Liste des cartes

Carte N°1 : DEMOGRAPHIE	8
Carte N°2 : DECOUPAGE PAR COMMUNAUTES DE COMMUNES.....	14
Carte N°3 : DECOUPAGE PAR CANTONS.....	18
Carte N°4 : MASSES d'EAU SUPERFICIELLES	21
Carte N°5 : MASSES d'EAU SOUTERRAINES.....	24
Carte N°6 : TRACAGES	34
Carte N°7 : OCCUPATION DU SOL	35
Carte N°8 : TYPES D'OUVRAGES	46
Carte N°9 : ETAT ECOLOGIQUE.....	48
Carte N°10 : ETAT CHIMIQUE	49
Carte N°11 : ZONES DE PROTECTION DES SITES NATURELS.....	67
Carte N°12 : GESTION DE L'EAU POTABLE ET CAPTAGES PRIORITAIRES.....	69
Carte N°13 : LE DOMAINE AGRICOLE	74
Carte N °14 : LE DOMAINE FORESTIER	75
Carte N°15 : LA GESTION PISCICOLE.....	80

PARTIE A : CONTEXTE GENERAL



1. Présentation du territoire du Contrat de rivières

1.1. Localisation

Le périmètre du Contrat de rivières (850 km²) réunit les bassins versants de trois affluents, rive droite de la Saône : le Salon, le Vannon et la Gorgeonne. Cela représente environ 215 Km de cours d'eau.

Le Salon et le Vannon prennent leur source dans le département de la Haute-Marne. Ils traversent le département de la Haute-Saône, avant de confluer avec la Saône. De la source à la confluence, la Gorgeonne s'écoule dans le département de la Haute-Saône. Le territoire s'étend donc sur deux Régions : la Champagne-Ardenne et la Franche-Comté.

Administrativement, le Contrat de rivière englobe 9 communautés de communes et 7 communes indépendantes.

1.2. Contexte socio-économique

a. La démographie

Les données sont issues de l'INSEE pour l'interprétation des données. Les bassins versants du Vannon et de la Gorgeonne sont regroupés en un seul bassin.

Les pôles ruraux, les plus importants, sont tous situés sur le bassin versant du Salon. De l'amont vers l'aval, on en dénombre quatre : Chalindrey (52), Fayl-Billot (52), Champlitte (70), Dampierre-sur-Salon (70).

La densité de population sur le bassin versant du Salon est de 24,3 hab./km². Sur le bassin versant Vannon-Gorgeonne, la densité est de 12,2 hab./km². Depuis 1968, la densité de population diminue de façon progressive.

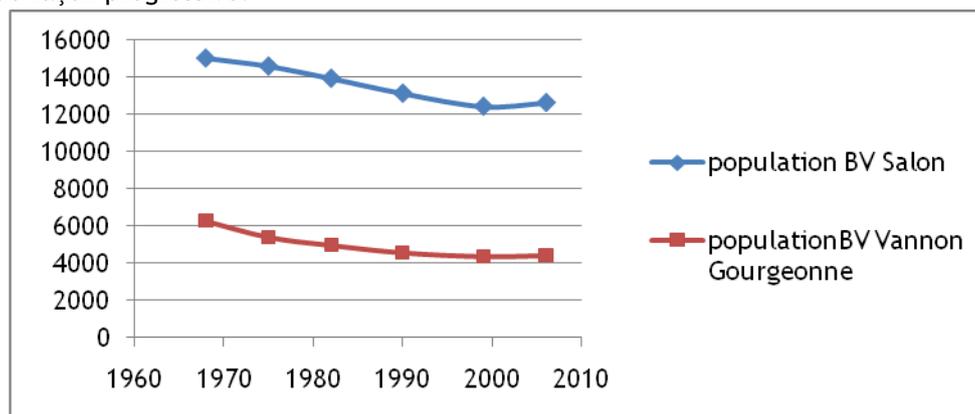
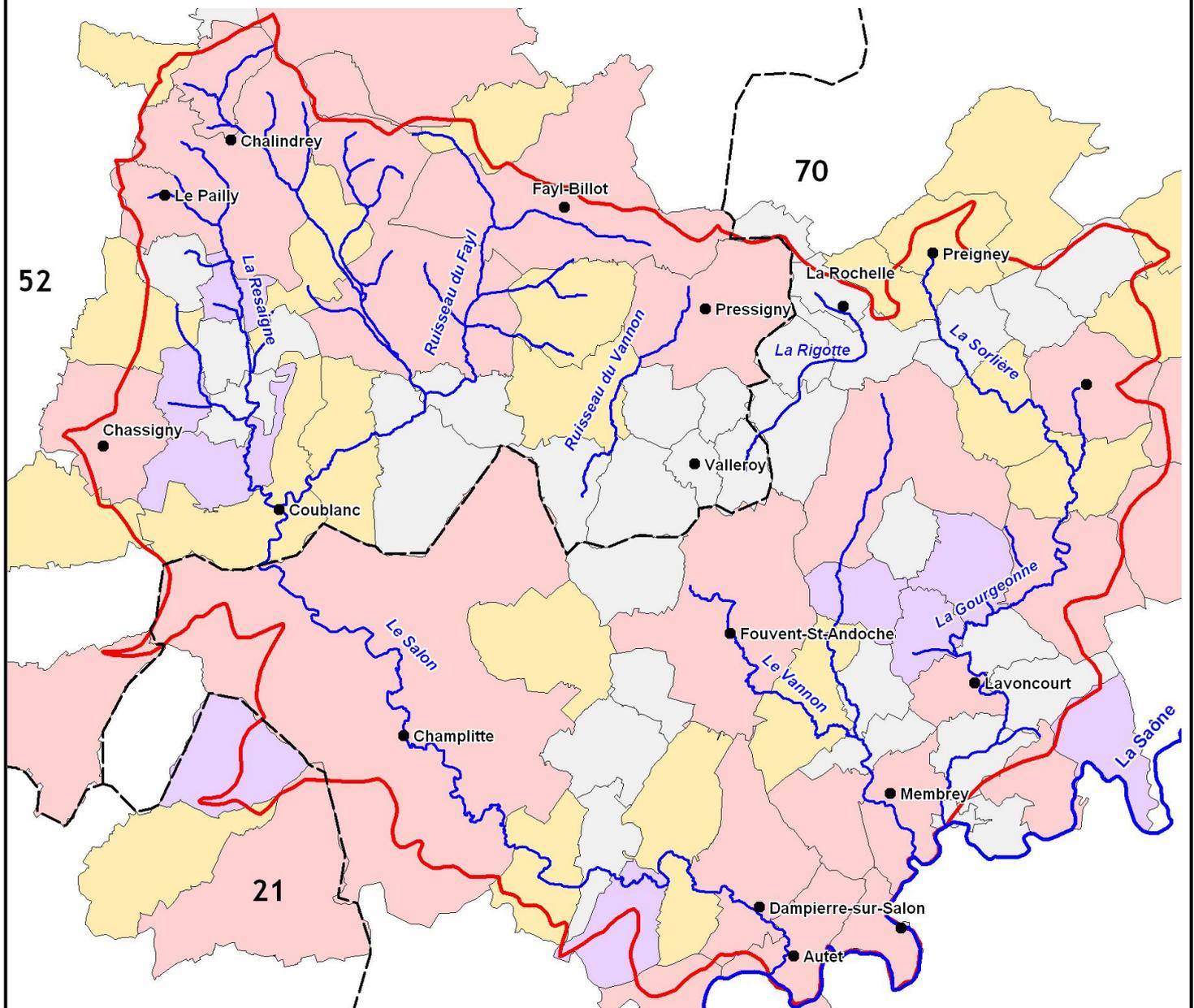


Figure 1 : Evolution démographique du bassin

Il existe d'importantes disparités d'évolution de population d'une commune à l'autre. Certaines communes ont connu une augmentation de population (entre 1999 et 2006) de plus de 40 % c'est le cas de : Recologne, St Broing-le-Bois, Chatenay-Vaudin, Ferrières-les-Ray. D'autres communes connaissent une diminution de population supérieure à 18% (Larret, Rivières-le-Bois et Voncourt) (Cf. Carte n° 1)

Carte N° 1 : DEMOGRAPHIE



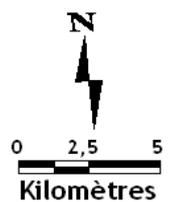
Classe des populations

	200-2710
	120-200
	80-120
	20-80

● Villes principales

— Réseau hydrographique

▭ Périmètre du contrat



Source : INSEE 2006

b. Aperçu des activités économiques sur le bassin versant

Les activités et usages du territoire seront développés dans la partie B.3. Les données sont issues de l'INSEE « Portrait de territoire », 2006.

Le territoire du Salon-Vannon-Gourgeonne est un territoire rural avec une prédominance de l'industrie et de l'agriculture. La catégorie socioprofessionnelle la plus représentée est celle des ouvriers (35,35%) sur l'ensemble des trois bassins versants. Le bassin versant du Salon est représenté à 41,1 % par les ouvriers viennent ensuite les employés (24,6%) et les professions intermédiaires (13,9%). Les agriculteurs prédominent sur le secteur du Vannon et de la Gourgeonne (30%). Les ouvriers sont également bien représentés à 29,6%.

Sur l'ensemble du territoire, les très petites entreprises (0 à 9 salariés) sont les établissements prédominants.

Les activités industrielles



L'activité industrielle est moyennement importante sur le territoire. Elle se concentre sur le bassin versant du Salon au niveau des centres-bourgs de Champlitte et Dampierre-sur-Salon ainsi que sur Fayl-Billot et Chalindrey. Le domaine de la construction métallique (groupe Brisard, entreprise Waltefaugle...) est prédominante en termes d'activité et d'emploi sur le secteur. La commune de Chalindrey accueille un dépôt SNCF, activité industrielle non négligeable sur le territoire du Contrat de rivières.

Figure 2 : Dépôt SNCF à Chalindrey

Il existe aussi des activités rattachées au BTP (maçons, charpentiers, couvreurs...) au transport routier, à l'exploitation forestière mais dans des proportions moins importantes.

Les activités agricoles

Les données sont issues d'AGRESTE, recensement agricole 2000.

Cinq cent quatre vingt cinq exploitations agricoles sont présentes sur le territoire. Sur le bassin Vannon-Gourgeonne, les exploitations ont une répartition homogène tandis que sur le bassin du Salon, elles se concentrent sur les communes de Champlitte, Champsevraine et Fayl-Billot. Les exploitations sont principalement en polyculture élevage. Les cultures de céréales et d'oléo-protéagineux sont bien représentées sur les 3 bassins versants.

De façon générale, les grandes cultures se trouvent sur les plateaux et les prairies (élevage bovin) en bordure de cours d'eau.

L'activité viticole est très ponctuelle, elle se répartie essentiellement sur la commune de Champlitte (environ 40 ha) et sur la commune de Chalindrey (environ 50 ha). L'appellation la plus connue est celle « Des Vins de Pays de Franche-Comté-Coteaux de Champlitte ».

La sylviculture

La forêt représente environ 25% du territoire. Ce sont principalement des forêts de feuillus avec une dominante de chênaie. L'utilisation du bois sert à l'ameublement, la tonnellerie ou la construction (coffrage bois, traverse). La vente du bois représente une source non négligeable de revenus pour certaines communes du territoire.

1.3. Contexte administratif

Les compétences de chacune des Communautés de communes pouvant avoir un impact sur l'eau de façon générale sont décrites ci-après :

a. Les Communautés de Communes

Communauté de Communes des 4 rivières (70)

Président	M.GAUTHIER
Population	9 760 habitants
Nombre de communes	42 communes
Communes concernées par le contrat de rivière : 33	ACHEY, ARGILLIERES, AUTET, BROTTTE-LES-RAY, CHAMPLITTE, COURTESOULT-ET-GATEY, DAMPIERRE-SUR-SALON DELAIN, DENEVRE, FERRIERES-LES-RAY, FLEUREY-LES-LAVONCOURT FOUVENT-SAINT-ANDOCHE, FRAMONT, FRANCCOURT, LARRET LAVONCOURT, MEMBREY, MONTOT, MONT-SAINT-LEGER PIERRECOURT, RAY-SUR-SAONE, RECOLOGNE, RENAUCOURT ROCHE-ET-RAUCOURT, SAVOYEUX, THEULEY, TINCEY-ET-PONTREBEAU VAITE, VANNE, VAUCONCOURT-NERVEZAIN, VEREUX, VILLERS-VAUDEY VOLON

La Communauté de communes des 4 rivières est une des collectivités moteur du Contrat de rivières.

Elle a déjà réalisé des études importantes en faveur de la préservation de la qualité de l'eau. Les captages de chacune des communes servant ou non à l'eau potable ont été listés et diagnostiqués. Actuellement, treize de ces captages bénéficient d'une étude complémentaire servant à délimiter leurs bassins d'alimentation et les prescriptions à mettre en œuvre suivant leur vulnérabilité pour améliorer leur qualité.

Toutes les communes ont également réalisé leur Schéma d'Assainissement collectif. Certains zonages doivent encore être approuvés par arrêté préfectoral. Dernièrement la Communauté de communes vient de retenir un prestataire pour réaliser le diagnostic en matière d'Assainissement

Non Collectif (SPANC). Le prestataire aura pour but de réaliser le diagnostic et le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. La compétence « Contrat de rivières » a également été prise par la Communauté de Communes cependant ce sont les syndicats du Salon et de la Gourgeonne qui gèrent l'aspect « travaux en rivières ».

La Communauté de Communes de Belles Fontaines (70)

Président	M.VANDERKMAN
Population	2 200 habitants
Nombre de communes	10 communes
Communes concernées par le contrat de rivière : 9	SEMMADON, MALVILLERS, GOURGEON, LAVIGNEY, COMBEAUFONTAINE, LA ROCHE-MOREY, BOURGUIGNON-LES-MOREY, CONFRACOURT, CORNOT

La Communauté de communes des Belles Fontaines a la compétence « système d'assainissement non collectif ». Les compétences liées à l'eau potable et à l'assainissement collectif sont gérées par chacune des communes. Cependant, le syndicat de St Antoine q regroupe plusieurs communes pour l'adduction en eau potable (AEP). La communauté de communes adhère au syndicat de rivière de la Gourgeonne pour l'aménagement des cours d'eau.

La Communauté de Communes du Pays Jusséen (70)

Président	M.BUISSON
Population	5 056 habitants
Nombre de communes	21 communes
Communes concernées par le Contrat de rivière : 3	CINTREY, MOLEY, CHARME-SAINT-VALBERT

La Communauté de Commune du Pays Jusséen porte un projet de charte paysagère incluant la vallée de la Rigotte est en partie fini. Un second projet consisterait à faire inscrire en zone Natura 2000 le site de la « Montagne de la Roche ». La Communauté de communes du Pays Jusséen a la compétence « aménagement des berges de la Saône non navigable » et « réalisation des schémas directeurs d'assainissement ». Elle réalise actuellement les schémas directeurs d'assainissement et les zonages correspondants sur l'ensemble de ses communes adhérentes.

La Communauté de Communes des Vertes Vallées (70)

Présidente	Mme CARSANA
Population	1 482 habitants
Nombre de communes	10 communes
Communes concernées par le Contrat de rivière : 4	MONTIGNY-LES-CHERLIEU, OIGNEY, MELIN, AUGICOURT

La Communauté de Communes des Vertes Vallées n'a pas de compétences pouvant directement agir sur la qualité de l'eau. Aucun linéaire de cours d'eau ne concerne cette Communauté de Communes. Le territoire de la Communauté de communes des Vertes Vallées représente 1,60% du périmètre du Contrat de rivières.

La Communauté de Communes du Pays Vannier (52)

Président	M.DECOURCELLES
Population	3 523 habitants
Nombre de communes	15 communes
Communes concernées par le Contrat de rivière : 14	FAYL-LA-FORET, ROUGEUX, CHAMPSEVRAINE, POINSON-LES-FAYL, GENEVRIERES, GRENANT, SAVIGNY, BELMONT, VONCOURT, SAULLES, FARINCOURT, GILLEY, TORNAY, LA QUARTE

La Communauté de communes du Pays Vannier a engagé toutes les actions réglementaires que doit respecter une collectivité à savoir : les schémas d'assainissement sont réalisés et le SPANC est en cours d'établissement (diagnostic prévu 2012-2013). Cette communauté de communes compte s'engager pleinement dans les actions du Contrat de rivières.

La Communauté de Communes du Pays de Chalindrey (52)

Président	M.GARNIER
Population	5 527
Nombre de communes	14
Communes concernées par le Contrat de rivière : 13	CULMONT, SAINT-VALLIER-SUR-MARNE, TORCENAY, CHALINDREY, LES LOGES, LE PAILLY, PALAISEUL, HEUILLEY-LE-GRAND, VILOT, RIVIERES-LE-BOIS, SAINT-BROINGT-LE-BOIS, GRANDCHAMP, CHAUDENAY

La Communauté de communes du Pays de Chalindrey a trois compétences qui peuvent être liées à l'environnement et plus largement à l'aménagement du territoire :

- l'élaboration, la gestion, la modification et la révision des documents d'urbanisme,
- la création et la gestion de zones de développement éolien,
- le développement des activités touristiques.

Cinq communes de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey adhèrent au syndicat de rivière de la Resaigne.

La Communauté de Communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais

Président	M.GUENE
Population (municipale)	8 048 habitants
Nombre de communes	51 communes
Communes concernées par le Contrat de rivière : 3	CUSEY, MAATZ, CHASSIGNY

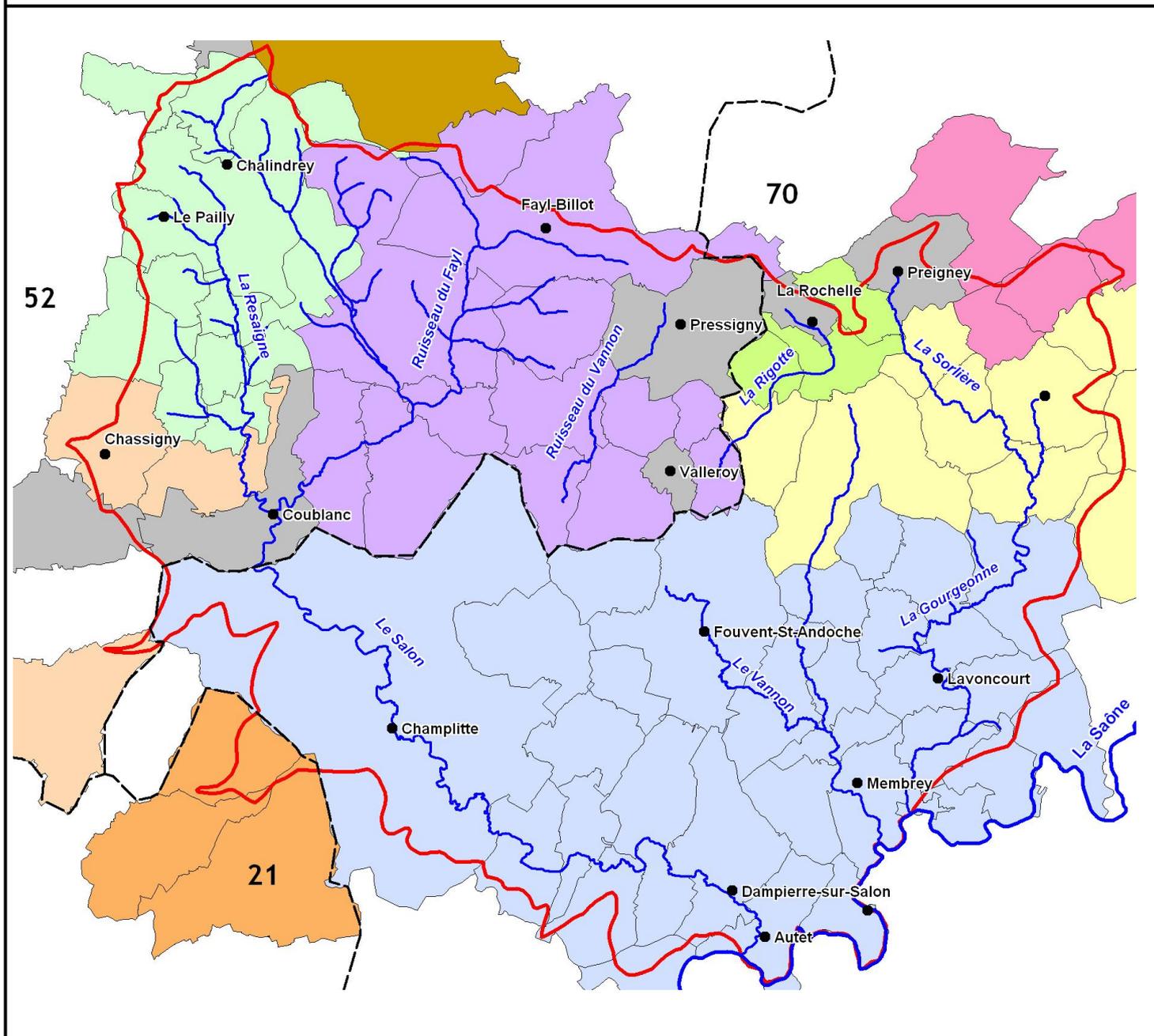
La Communauté de communes Auberive-Vingeanne-Montsaigeonnais a été créée en janvier 2011. Elle est en marge du périmètre du Contrat de rivières mais à terme elle devrait intégrer les communes de Dommarien et Coublanc. Ces deux communes ont une superficie importante dans le périmètre du Contrat de rivières.

La Communauté de Communes du Val de Vingeanne (21)

Président	M.BORDERELLE
Population	2 833 habitants
Nombre de communes	11 communes
Communes concernées par le contrat de rivière : 3	ORAIN, MONTIGNY-MORNEY-VILLENEUVE, SAINT-MAURICE-SUR-VIGEANNE

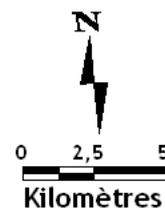
La Communauté de communes du Val de Vingeanne développe essentiellement des projets sur le bassin versant de la Vingeanne. C'est une Communauté de communes en marge du périmètre du Contrat de rivières Salon-Vannon-Gourgeonne. Elle a cependant une compétence en matière de développement touristique non négligeable sur laquelle le Contrat de rivières pourra s'appuyer. La Communauté de communes du Val de Vingeanne a des projets de circuits de randonnées, véloroutes visant à valoriser les cours d'eau et canaux.

Carte N° 2 : DECOUPAGE PAR COMMUNAUTÉS DE COMMUNES



- Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais
- Belles Fontaines
- CC4R
- Des Vertes Vallées
- H.C.C
- Pays Chalindrey
- Pays d' Amance
- Pays Juseen
- Pays Vannier
- Val de Vingeanne

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



Source : EPTB Saône et Doubs

b. Les syndicats de rivière

La répartition des syndicats d'eau potable et d'assainissement est présentée dans la partie II chapitre C « Activités et usages ».

Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Gourgeonne (70)

Le syndicat de la Gourgeonne fut créé en janvier 1961. A l'origine, appelé Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Gourgeonne, il fut constitué en vue de réaliser des travaux de curage et de rectification des cours d'eau sur le bassin versant de la Gourgeonne. En 2001, une étude sur l'ensemble du bassin versant (de Preigney jusqu'à Recologne) est réalisée. Un état des lieux complet est fait ainsi que la proposition d'un programme pluriannuel de travaux.

Siège du syndicat	Locaux de la Communauté de Communes de Belles-Fontaines - COMBEAUFONTAINE-
Président	M.GANTER
Communes adhérentes (13 communes)	FLEUREY-LES-LAVONCOURT, LAVONCOURT, MONT-SAINT-LEGER, MEMBREY, RECOLOGNE- LESRAY, RENAUCOURT, THEULEY, TINCEY ET PONTREBEAU, VAUCONCOURT, CORNOT, GOURGEON, LAVIGNEY, MALVILLERS + la communauté de communes des Belles-Fontaines.

Syndicat du Salon (70)

Le syndicat d'aménagement de la vallée du Salon fut créé en juillet 1972. Il avait alors quatre missions principales : l'évacuation des eaux usées, la lutte contre la pollution, l'achèvement des ouvrages d'assainissement de la vallée, l'entretien général de la rivière. Depuis sa création le syndicat du Salon a réalisé quelques travaux d'entretien du cours d'eau. En janvier 2008, il a fait réaliser un dossier d'enquête publique présentant « un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire du Salon ».

Siège du syndicat	Mairie de CHAMPLITTE
Président	M. CROTTET
Communes adhérentes	CHAMPLITTE, FRAMONT, ACHEY, DELAIN, DENEVRE, DAMPIERE-SUR-SALON, AUTET, MONTOT.

Syndicat du Saulon et du ruisseau du Vannon (52)

Le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du Saulon fut créé en novembre 1972. De 1963 à 1984, le syndicat a réalisé des travaux de recalibrage, de curage, de construction de barrages et de protection des berges. Depuis 1992, le syndicat effectue des travaux d'entretien de la végétation. Il a élaboré un programme concerté d'aménagement et de valorisation du bassin versant.

Siège du syndicat	Mairie de BUSSIÈRES-les-BELMONT
Président	M.DORMONT
Communes adhérentes	GRENANT, SAULLES, BELMONT, CHAMPSEVRAINES, LES LOGES, GILLEY, TORNAY, GENEVRIÈRES,

Syndicat de la Resaigne (52)

Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Resaigne a procédé à la restauration de végétation, à la gestion d'encombres et à la plantation d'arbres et d'arbustes. Ces travaux ont été réalisés sur différents cycles : 1993/1994, 1996/1999, 2000/2003. Le syndicat a obtenu, le 22 octobre 2009, par arrêté préfectoral une déclaration d'intérêt général pour réaliser des travaux d'entretien régulier de la Resaigne.

Siège du syndicat	Mairie de GRANDCHAMP
Président	M.GAUTHIER
Communes adhérentes	CHALINDREY, LE PAILLY, VILOTT, RIVIERE le BOIS, GRANDCHAMP, MAATZ, COUBLANC

c. Les cantons

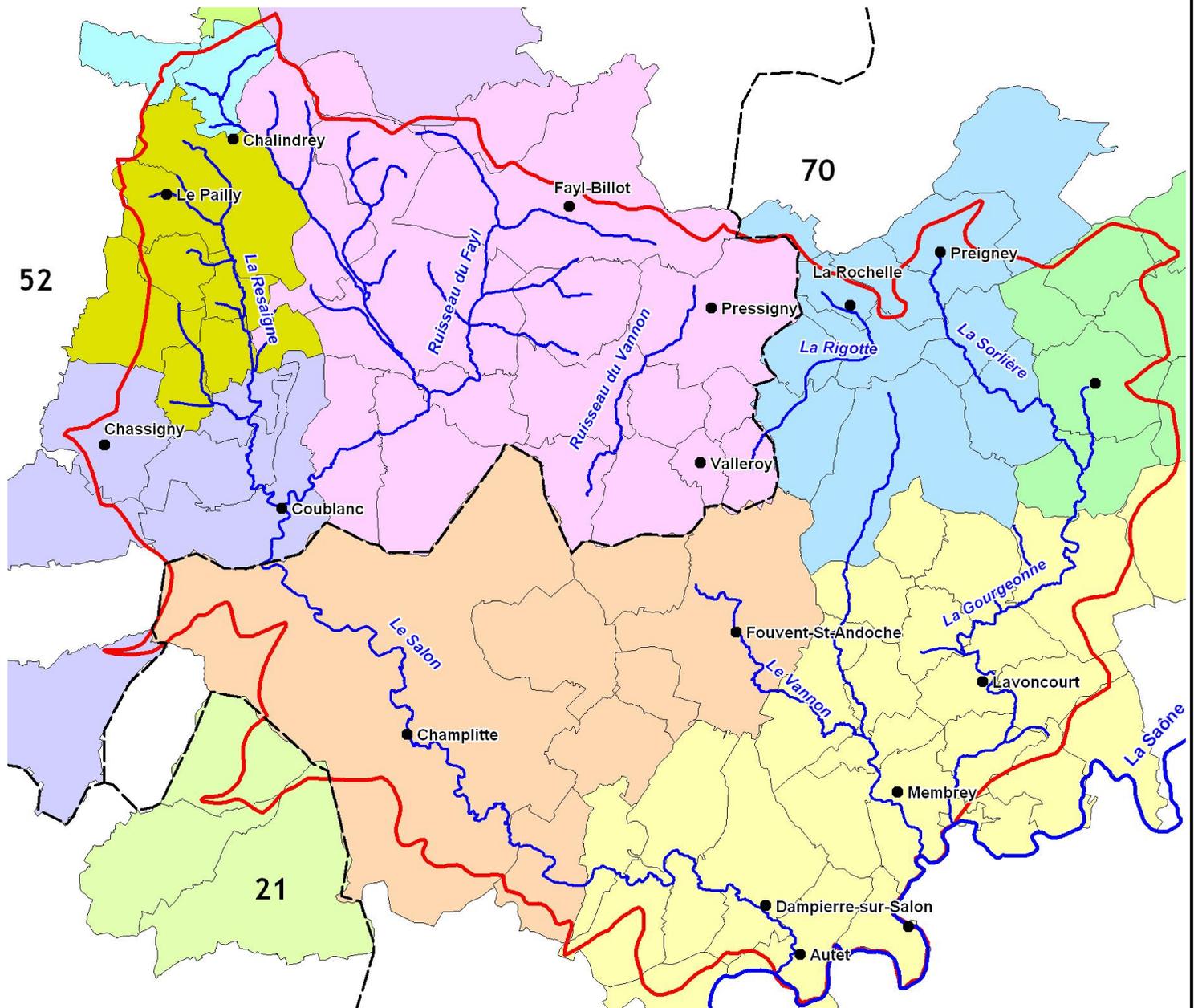
Le territoire est découpé en onze cantons (cf. Carte n°3). Sept d'entre eux occupent la majeure partie du périmètre, ce sont les cantons de :

- Dampierre-sur-Salon (70)
- Champlitte (70)
- Combeaufontaine (70)
- Vitrey sur Amance (52)
- Fayl-Billot (52)
- Langeau-Percey (52)
- Prothoy (52)

d. L'EPTB Saône et Doubs structure porteuse du Contrat

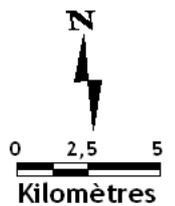
Créé en 1991 sous la forme d'un syndicat mixte, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs regroupe aujourd'hui 9 départements, 3 régions et 7 villes ou agglomérations. Reconnu par l'Etat en 2007, l'EPTB développe son intervention sur près de 2 000 communes du bassin versant de la Saône. Sa vocation est de définir et d'impulser des projets et des programmes d'aménagement et de gestion dans les domaines des inondations, des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau. Il a aussi un rôle d'initiateur et de coordonnateur des politiques publiques afin de garantir la cohérence des interventions. C'est dans cette optique que l'EPTB Saône et Doubs est porteur de nombreux Contrats de rivières et de SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le bassin de la Saône. L'EPTB a été ainsi retenu par les acteurs locaux pour élaborer le projet du Contrat de rivières Salon Vannon Gourgeonne, en collaboration avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, les services de l'Etat et les partenaires concernés en cohérence avec les démarches initiées en parallèle.

Carte N° 3 : DECOUPAGE PAR CANTONS



- Canton de Champlitte
- Canton de Combeaufontaine
- Canton de Dampierre/Salon
- Canton de Fayl-Billot
- Canton de Fontaine-Francaise
- Canton de Langres
- Canton de Longeau-Percey
- Canton de Neuilly-Leveque
- Canton de Prauthoy
- Canton de Terre Natale
- Canton de Vitrey/Amance

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



Source : EPTB Saône et Doubs

2. Inscription de la démarche dans les textes fondamentaux

2.1. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)

Octobre 2000 marque l'adoption de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE : 2000/60/CE) par l'Europe pour impulser une réelle politique de l'eau. L'objectif général est d'atteindre un bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines et superficielles à l'horizon 2015 sur tout le territoire européen. Cette directive instaure un cadre juridique et réglementaire pour une politique de l'eau communautaire. Elle s'appuie sur le renforcement de l'approche du territoire par bassin versant et fixe des obligations de résultats à échéances variables (2015, 2021, 2027) selon l'état de conservation des milieux.

Dès 2001, une stratégie commune de gestion de l'eau par district hydrographique est mise en place. Cette volonté européenne vient renforcer les outils de gestion déjà existants en France depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (n° 92-3) à savoir : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). La loi du 21 avril 2004 (n° 2004-338) transpose en droit français la DCE. Par ailleurs, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, n° 2006-1772) définit les principes d'une nouvelle politique de l'eau en affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général. Ces lois ont entraîné une révision des SDAGE pour intégrer de nouvelles exigences en matière de qualité de l'eau renforçant ainsi la protection des milieux aquatiques.

2.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin hydrographique. Il constitue la référence commune pour tous les acteurs de l'eau, puisqu'il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, le dernier SDAGE 2010-2015 a été adopté par le Comité de bassin le 16 octobre 2009. Il a été approuvé avec son programme de mesures le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Adapté au contexte réglementaire actuel (DCE et LEMA), le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 détermine les objectifs de qualité que devront atteindre les masses d'eau d'ici 2015 (dans le meilleur des cas) et les orientations fondamentales à retenir pour atteindre ces objectifs. Ce SDAGE est entré en vigueur le 21 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Il constitue désormais un document cadre et ses préconisations seront intégrées dans le Contrat de rivière.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée comprend 8 orientations fondamentales:

- **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- **Gestion locale et aménagement du territoire** : renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- **Des milieux fonctionnels** : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

- **Partage de la ressource** : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Localement, le SDAGE se décline en un programme de mesures (PDM) par masse d'eau. D'une part, des mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements, etc. D'autre part, des mesures complémentaires prennent des formes variées. Elles sont identifiées localement pour chaque masse d'eau des bassins versants de Rhône-Méditerranée, en fonction des problèmes rencontrés.

Le Contrat de rivières est l'outil de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Il servira à retrouver le bon état chimique et écologique pour chaque masse d'eau selon les échéances définies au cas particulier dans le SDAGE.

a. Les masses d'eau concernées par le Contrat de rivières

Le Contrat de rivières comporte deux types de masses d'eau soit :

- cinq masses d'eau souterraines,
- douze masses d'eau superficielles.

Les masses d'eau superficielles et souterraines sont des entités distinctes mais cependant reliées par les systèmes de ruissellements, de percolations et de pertes.

« Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, une portion d'eau côtière ou tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères d'une taille suffisante, présentant des caractéristiques physiques, biologiques et/ou physico-chimiques homogènes ».

La masse d'eau constitue désormais l'unité de référence par rapport aux objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Chacune d'elle doit faire l'objet d'un suivi régulier pour évaluer l'efficacité des actions engagées et assurer le rapportage au niveau européen. En effet, tous les Etats membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la DCE.

L'état d'une masse d'eau est qualifié par :

- l'état chimique et l'état écologique pour les eaux de surface,
- l'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines.

Les masses d'eau superficielles

Bassin versant du Salon

- FRDR10483 Ruisseau la Flasse
- FRDR10857 Ruisseau du Fayl
- FRDR 10933 Ruisseau de Champseveraine
- FRDR 672 Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône
- FRDR673 La Resaigne
- FRDR674 Le Salon de sa source à la Resaigne

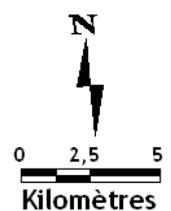
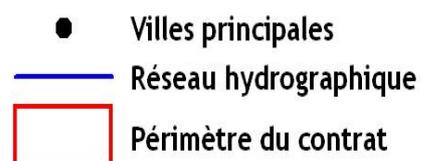
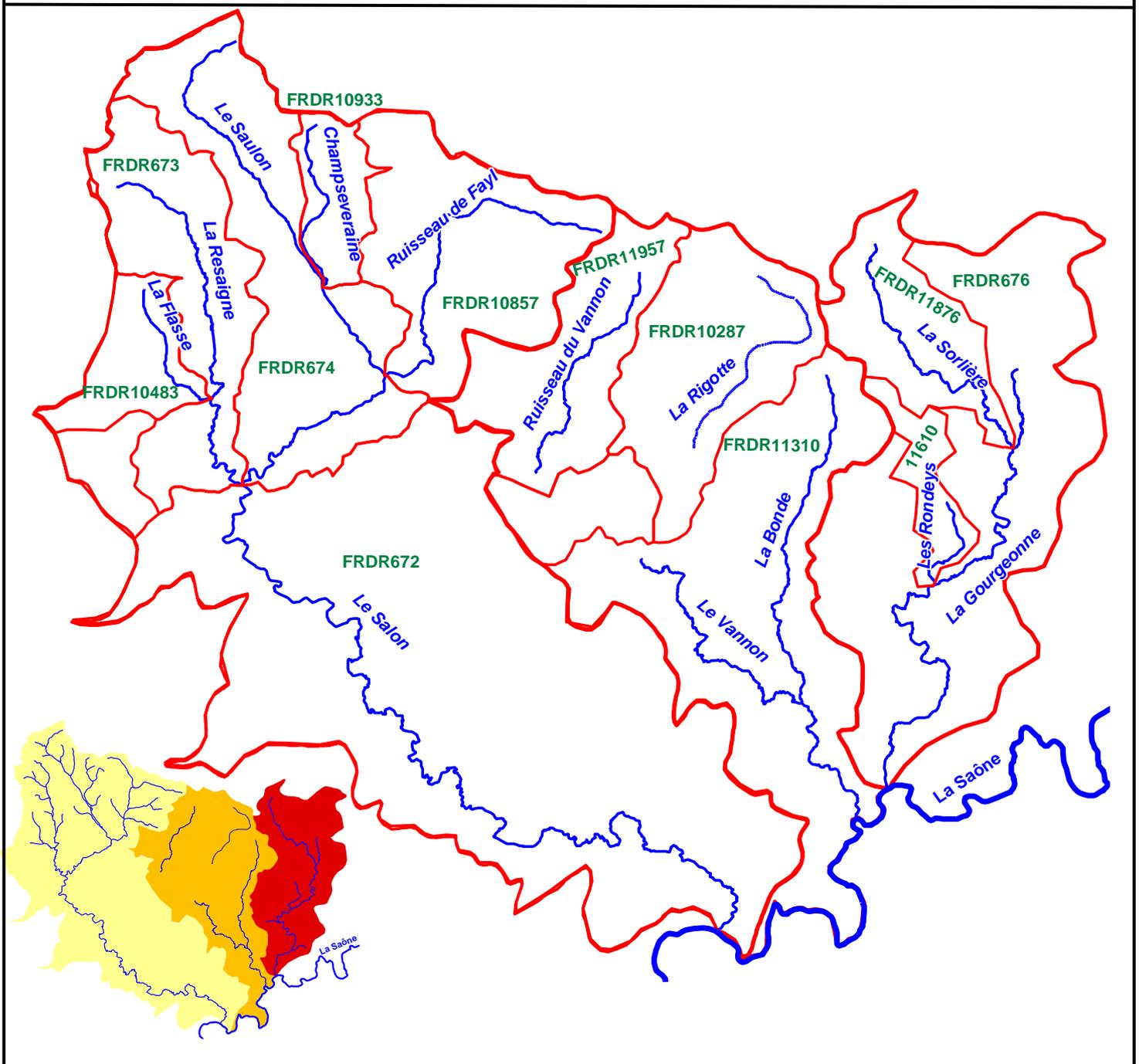
Bassin versant du Vannon

- FRDR 10287 Rivière la Rigotte
- FRDR 11310 Rivière le Vannon
- FRDR 11957 Ruisseau le Vannon

Bassin versant de la Gourgeonne

- FRDR11610 Ruisseau des Rondeys
- FRDR11876 Ruisseau la Sorlière
- FRDR 676 La Gourgeonne

Carte N° 4 : MASSES d'EAU SUPERFICIELLES



Pour toutes les masses d'eau, la DCE fixe des objectifs et des échéances d'atteinte du bon état (voir le tableau 1 ci-dessous) :

Tableau 1 : Échéances d'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles

Nom de la Masse d'eau	État écologique Échéance	État chimique Échéance	Paramètres dérogatoires (justifiant les reports d'échéance à 2021 ou 2027)
Ruisseau la Flasse	2015	2015	
Ruisseau du Fayl	2015	2015	
Ruisseau de Champ Séveraine	2015	2015	
Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône	2015	2027	Substances prioritaires (HAP seuls)
La Resaigne	2027	2021	Morphologie, ichtyofaune, benthos, substances prioritaires.
Le Salon de sa source à la Resaigne	2027	2015	Morphologie, ichtyofaune, benthos
Rivière la Rigotte	2021	2015	Morphologie, ichtyofaune, benthos
Rivière le Vannon	2021	2015	Nutriments et/ou pesticides
Ruisseau le Vannon	2015	2015	
Ruisseau des Rondeys	2027	2015	Pesticides, morphologie, ichtyofaune, benthos
Ruisseau la Sorlière	2015	2015	
La Gourgeonne	2021	2015	Pesticides, Morphologie, ichtyofaune, benthos

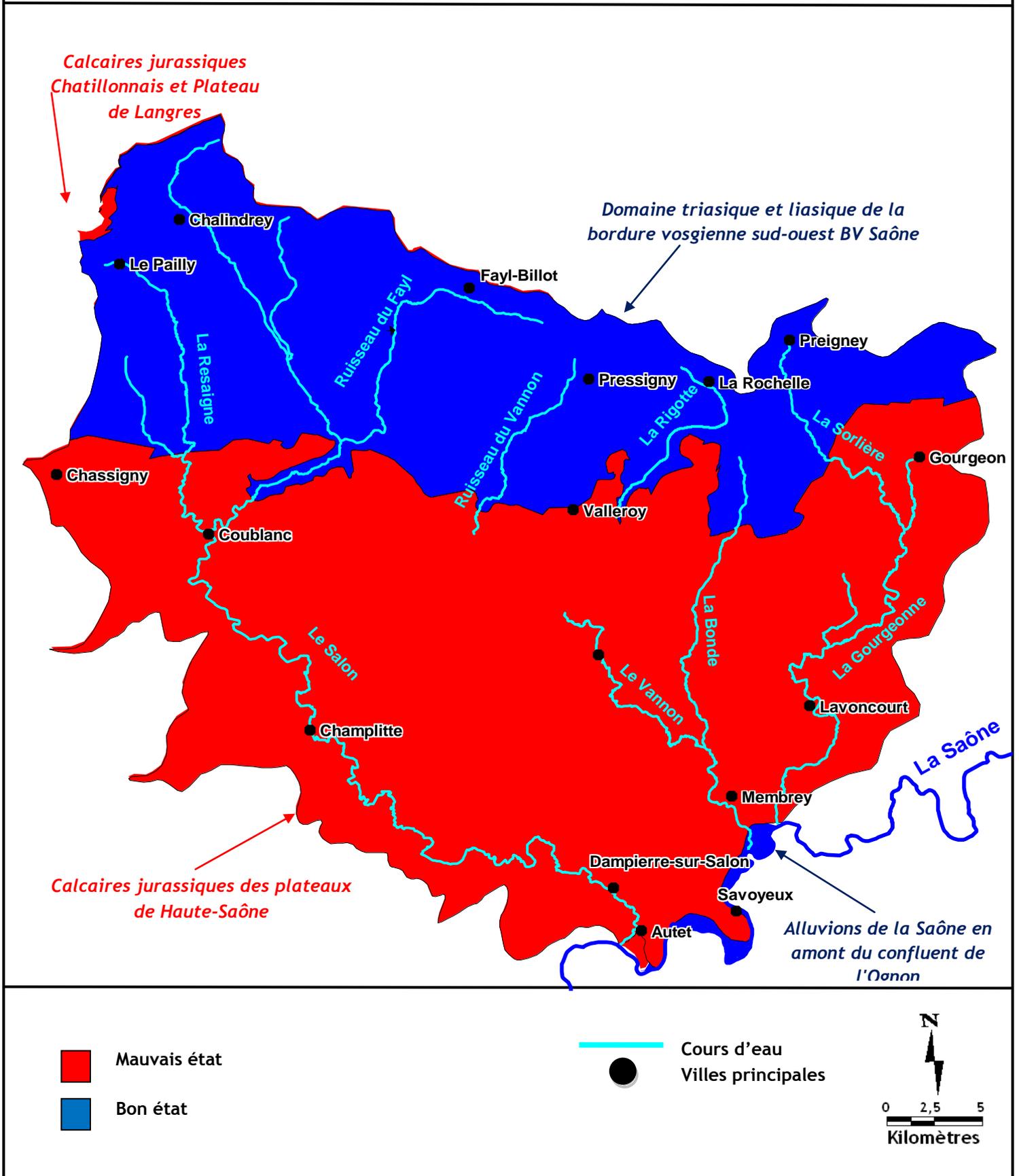
Les masses d'eau souterraines

Certaines masses d'eau souterraines se recoupent entre les différents bassins versants. Au total, cinq masses d'eau souterraines sont présentes sur les 3 bassins versants. Elles sont réparties comme suit :

- **FR_DO_121** Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres (BV Saône). Seul le bassin versant du Salon est concerné par cette masse d'eau souterraine. (0,4%)
- **FR_DO_217** Grès Trias inférieur (BV Saône). Cette masse d'eau souterraine concerne uniquement le bassin versant de la Gourgeonne en sous couverture. (1%)

- **FR_DO_344** Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon. Les bassins versants du Salon et du Vannon sont concernés par cette masse d'eau souterraine. (5%)
- **FR_DO_123** Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône. Cette masse d'eau recoupe les trois bassins versants. (19%)
- **FR_DO_506** Domaine triastique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest (BV Saône). Cette masse d'eau recoupe les trois bassins versants. (13%)

Carte N° 5 : MASSES d'EAU SOUTERRAINES



Source : AERMC-Carte d'état du SDAGE-

De même, pour chacune de ces masses d'eau souterraines, la DCE fixe des objectifs et des échéances d'atteinte du bon état (voir tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2 : Echéances d'atteinte du bon état pour les masses d'eau souterraines

Nom de la Masse d'eau	État quantitatif	État chimique	Objectif Bon état	Paramètres dérogatoires
Calcaires jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres (BV Saône)	2015	2015	2015	
Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône	2015	2027	2027	Nitrates, Pesticides
Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon	2015	2015	2015	
Domaine triastique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest (BV Saône)	2015	2015	2015	
Grès Trias inférieur (BV Saône)	2015	2015	2015	

2.3. Le programme de mesures

Le programme de mesures (PDM) définit les actions à mettre en œuvre localement par masse d'eau, en plus du respect de la réglementation générale, pour atteindre le bon état des eaux. Ces actions répondent aux problèmes principaux qui se posent à l'échelle locale. Le tableau 3 récapitule le programme de mesures du SDAGE sur le territoire du Salon, du Vannon et de la Gourgeonne.

Les différentes mesures sont détaillées dans une grille proposée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en partie III.

Tableau 3 : Le programme de mesures du SDAGE sur le bassin

Problèmes à traiter	Mesures
Gestion locale à instaurer	Mettre en place un dispositif de gestion concertée
Pollution domestique et industrielle	Règlementaire - ASSAINISSEMENT
Pollution agricole (azote, phosphore et matières organiques)	Règlementaire -Directive « NITRATES »
Pollution par les pesticides	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole ----- Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ----- Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes ----- Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole
Substances dangereuses (hors pesticides)	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
Dégradation morphologique	Restaurer les berges et/ou la ripisylve ----- Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau ----- Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés ----- Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leurs espaces fonctionnels ----- Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
Menace sur le maintien de la biodiversité	Définir de façon opérationnelle un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives
Risque pour la santé	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur

Le programme de mesures ainsi défini par son approche territorialisée, constitue un plan de travail pour la mise en œuvre du Contrat de rivières. Ce dernier permettra l'application du programme de mesures en apportant les précisions opérationnelles sur la nature exacte des actions à mener, les maîtres d'ouvrages, les modalités de financement et les échéances précises de mise en œuvre.

2.4. Le Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'Environnement a eu pour objectif de refonder la politique de l'environnement en France. Trois priorités ont été déterminées : la prévention du changement climatique et de ses conséquences, la préservation de la biodiversité et la prévention de la conséquence des pollutions sur la santé. Les différents groupes de travail ont conduit à proposer un projet de Loi intitulée Loi Grenelle Environnement.

Afin de préserver la biodiversité sur le territoire national, la Loi met notamment l'accent sur la nécessité de construire à l'échelle nationale la « trame verte et bleue ». « La trame verte et bleue est un outil contribuant à enrayer la perte de biodiversité en préservant ou restaurant la continuité écologique entre les milieux naturels » (extrait Grenelle II).

La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors reliés entre eux et pouvant servir d'espaces tampons (haies, bosquets, bandes enherbées, etc.). Elle est complétée par la trame bleue, formée des cours d'eau, plans d'eau, et des bandes végétalisées présentes le long et autour de ces éléments. Ces trames permettent de créer une continuité territoriale.

Les trames vertes et bleues sont définies localement au niveau régional, en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat. La cartographie des continuités et discontinuités écologiques, à réaliser dans chaque région d'ici deux ans, conduira à la définition des priorités d'intervention et à leur inscription dans les documents réglementaires, contractuels et incitatifs.

Ce concept est à intégrer dans le Contrat de rivière de manière à restaurer la connectivité des habitats et valoriser les fonctionnalités écologiques des milieux concernés.

PARTIE B : DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT



1. Caractéristiques physiques du bassin versant

1.1. La géologie

La géologie des bassins versants du Salon, du Vannon, de la Gourgeonne permet d'expliquer la morphologie atypique du réseau hydrographique. Les bassins versants se situent au niveau de la terminaison Est du seuil de Bourgogne ; vaste plateau calcaire dissymétrique qui sépare le bassin Parisien à l'Ouest, du fossé Bressan à l'Est avec un contact très fracturé et des gradins d'effondrement.

Plus en détail, les bassins versants appartiennent à une vaste cuvette ouverte sur le fossé Bressan. La limite nord est le système de failles qui se suit depuis Chalancey sur le bassin versant de la Vingeanne et se prolonge vers l'Est, en passant par Maâtz et Morey.

Cette faille sépare les formations triasiques qui se rattachent à la dépression péri-vosgienne, de l'affaissement Bressan, abaissé ici d'une centaine de mètre environ, et représenté par les plateaux de Haute-Saône.

Localement, les plateaux de Haute-Saône se divisent en 2 sous-ensembles séparés par un important accident de Melin au nord de la Gourgeonne à Framont sur le Salon :

- le plateau de Champlitte à l'Ouest, rattaché au Jurassique moyen, qui s'inscrit parfaitement dans le croissant d'effondrement du flanc-Sud-Est du seuil de Bourgogne,
- le plateau de Combeauté à l'Est rattaché au Jurassique supérieur, aligné sur le prolongement du fossé chalonnais.

a. Bassin Salon-Vannon

Les formations géologiques sont identiques sur les bassins versants du Salon et du Vannon. Une faille E-W allant de la commune de Mâtz jusqu' à la commune de Bourguignon-les-Morey délimite une formation géologique imperméable constituée d'argiles (ou marnes) de la dépression péri-vosgienne et une formation fortement perméable constituée de calcaire du plateau de Haute-Saône. Cette différence de formation explique le réseau important d'affluents présents en tête de bassin. Le cours d'eau principal et les affluents restent en superficie car la couche imperméable ne leur permet pas de s'enfoncer dans le sol. C'est le phénomène inverse qui se produit au sud de cette faille.

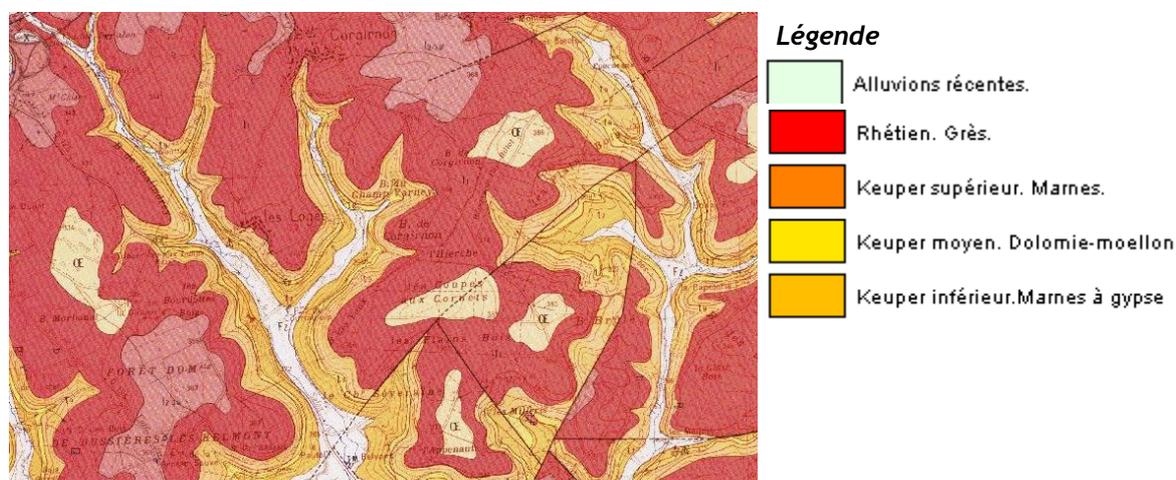


Figure 3 : Géologie représentative de la tête de bassin Salon-Vannon (extrait Infoterre.brgm.fr)

La tête de bassin est sur du Grés (en rouge code : I1) perméable reposant sur un socle constitué de marnes imperméables (orange code : t9). Il existe des affleurements de gypse (jaune clair, code : t7) pouvant donner une eau riche en sel et en sulfures.



Légende

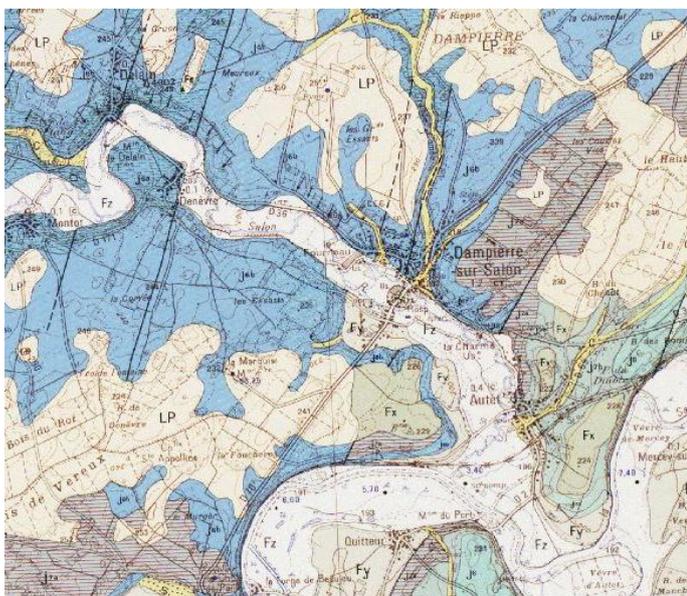
-  Calcaires compacts (Bathonien)
-  Grande oolithe, oolithe blanche (Bajocien supérieur - Bathonien inférieur)
-  Marnes à *Liostraea acuminata* ou marnes vésuliennes (Bajocien supérieur)
-  Calcaires à Polypiens (Bajocien moyen)

Figure 4 : Zone de faille(extrait Infoterre.brgm.fr)

Le bassin médian est une zone située au sud de la faille Mâatz/Bourguignon-les-Morey. Cette zone est entièrement calcaire. Le réseau hydrographique s’interrompt, on parle de pertes (perte de la Rigotte et du Vannon) cela est dû aux phénomènes karstiques (cf. I.2). La perméabilité est très importante dans cette zone.

Le bassin aval : Le calcaire perméable (bleu code : Jb) est la formation dominante dans cette zone. Cette formation seule induirait une disparition en souterrain des cours d’eau principaux. A ce niveau, les fissures présentes dans le calcaire sont comblées par des alluvions de type « limon-argileux » imperméables diminuant l’infiltration en souterrain. La couche de limon étant de faible épaisseur, elle occasionne des pertes.

b. Le bassin de la Gourgeonne



Légende

-  Limons des plateaux argilo-sableux
-  Calcaires et marnes à Ptérocoères (Kimméridgien inférieur (pars))
-  Calcaires micritiques (Oxfordien supérieur)
-  Marnes et calcaires oolithiques (Oxfordien supérieur)

Figure 5 : Zone aval du Salon (extrait Infoterre.brgm.fr)

Le bassin de la Gourgeonne a une structure géologique plus simple, se rapprochant de l’aval du Salon. L’ensemble du bassin versant se trouve sur des formations calcaires de nature différentes (dégradé de bleu code : J4, J5, J6). La présence du cours d’eau aérien s’explique par une épaisseur

de limons très argileux imperméables dans le lit du cours d'eau. Les plateaux sont recouverts de limons favorisant la culture céréalière.

Le karst

Un karst est un aquifère carbonaté dans lequel les écoulements souterrains ont élargi les vides initiaux par dissolution. Plus de la moitié des bassins versants du Salon, du Vannon et de la Gourgeonne sont sur un domaine karstique. Les phénomènes liés aux plateaux calcaires se matérialisent en surface par la présence de vallées sèches, de dolines, de pertes et de résurgences. Sur le plan hydrographique cela se traduit par des portions de cours d'eau en surface et d'autres en souterrain.

Le phénomène

Le débit des cours d'eau et les précipitations s'infiltrent à travers des anfractuosités calcaires, les élargissent par dissolution des carbonates, et percolent jusqu'à atteindre le niveau de base du système. La totalité du débit ainsi récolté s'écoule dans des rivières souterraines. Toute ou partie des eaux superficielles passent à l'intérieur de la perte pour continuer leur course en souterrain. Par conséquent l'ancien lit de la rivière s'assèche si la totalité du débit est absorbé par la perte. Lorsque l'eau réapparaît en surface, on parle alors de résurgence.

Afin de mieux connaître ces circulations souterraines, on procède à des colorations à la fluorescéine (Cf. Carte n°5). La DREAL de Franche-Comté centralise et cartographie tous ces traçages.

La vulnérabilité du karst

Les aquifères karstiques renferment des eaux de bonne qualité. Des traitements simples (floculation/désinfection) sont suffisants pour l'approvisionnement en eau potable. Les réseaux karstiques sont néanmoins fortement vulnérables. L'infiltration se fait de manière très rapide ne permettant pas les processus de filtration et/ou d'autoépuration par le sol. Une pollution importante du bassin versant s'infiltrera directement en sous-sol sans aucune dilution.

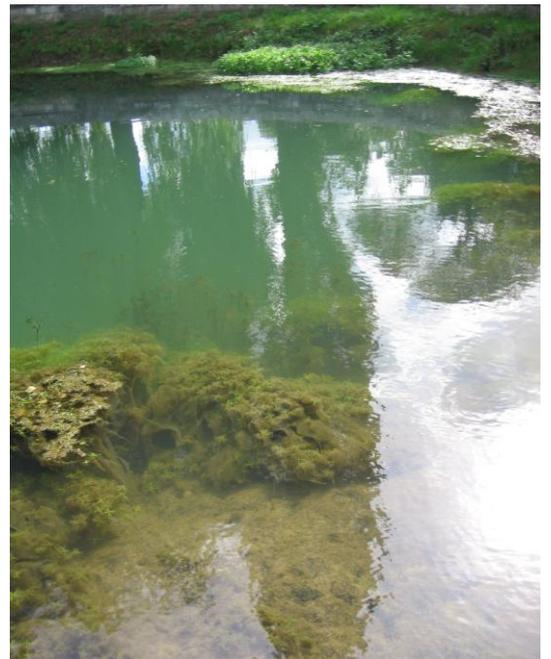


Figure 6 : Résurgence de la Gourgeonne

1.2. La climatologie

Le Sud du département de la Haute-Marne et l'Est du département de la Haute-Saône ont un climat semblable. L'amplitude thermique est importante du fait d'hivers longs et rigoureux en opposition à des étés chauds et orageux.

Les précipitations sur le secteur du Salon se situent entre 800 et 1000 mm par an. Les pluies se répartissent assez régulièrement tout au long de l'année. La période de novembre à mars est généralement la plus humide. On compte une quinzaine de jours de précipitations neigeuses.

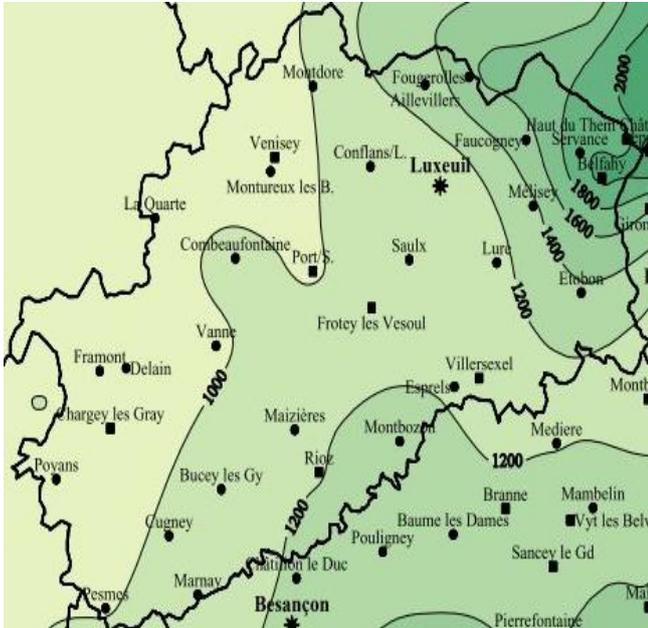


Figure 7 : Exemple de la répartition des pluies sur le département de la Haute-Saône (DREAL FRANCHE-COMTE)

1.3. L'occupation du sol

L'analyse de l'occupation du sol est faite à partir des données de Corinne Land Cover 2006. Les évolutions sont interprétées sur une période 2000-2006 (Cf. Carte n°6). Le territoire du bassin versant est homogène. Il n'y a pas d'unités paysagères bien distinctes sur l'ensemble du bassin versant.

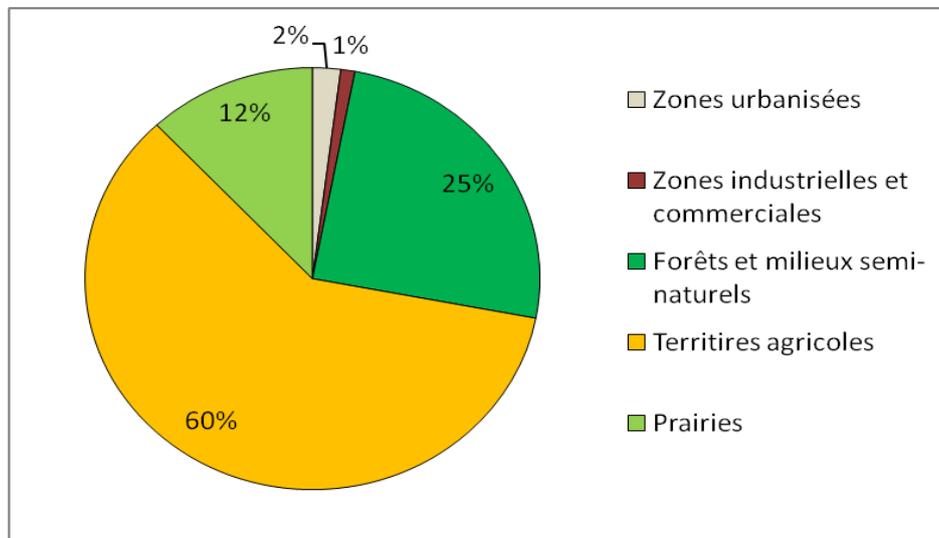


Figure 8 : Occupation du sol

a. Le paysage agricole

Les prairies en fond de vallées tendent à disparaître pour laisser la place aux grandes cultures. Cependant, le dessin des cours d'eau reste encore marqué par l'alignement de prairies riveraines. Les nouvelles mesures agro-environnementales et les prescriptions réglementaires (zones vulnérables aux nitrates) renforcent ce phénomène.

Les terres arables sont majoritaires sur le territoire Haut-Saônois et moins marquées dans le paysage Haut-Marnais. De façon plus marginale, on constate la présence de zones agricoles hétérogènes.

b. La répartition des zones urbanisées

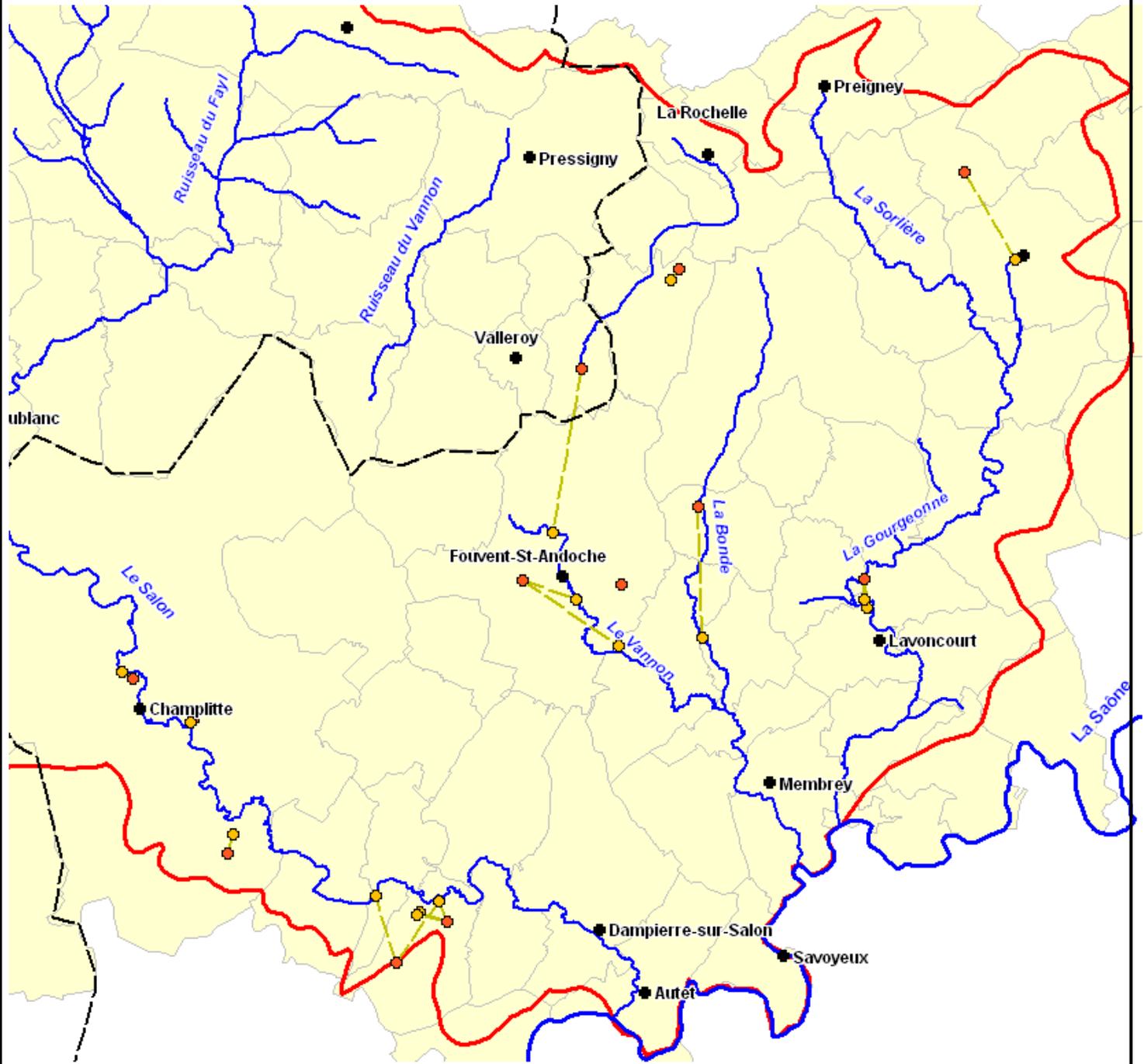
Le tissu urbain est discontinu et peu dense. Le karst ne permettant pas d'autre point d'eau que le lit mineur du cours d'eau, tous les villages sont alignés suivant le tracé des principales rivières. Cette répartition est bien illustrée sur le bassin versant du Salon principalement en Haute-Saône. Le tissu urbain a une importance moindre sur les bassins versants du Vannon et de la Gurgeonne. (Cf. Carte n°7)

c. Autres composantes du paysage

Outre le tissu urbain et le paysage agricole qui occupent plus de la moitié du territoire, une composante majeure se dégage sur l'ensemble du territoire étudié : il s'agit de la forêt. Le département de la Haute-Saône étant le premier producteur de chêne.

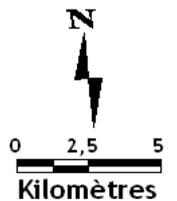
La forêt est constituée principalement de chênaies entrecoupées de milieux à dominante arbustive et/ou herbacée. Les zones d'activités et de réseaux de transport sont disséminées dans le paysage et souvent accolées aux villes les plus importantes du bassin versant.

Carte N° 6 : TRACAGES



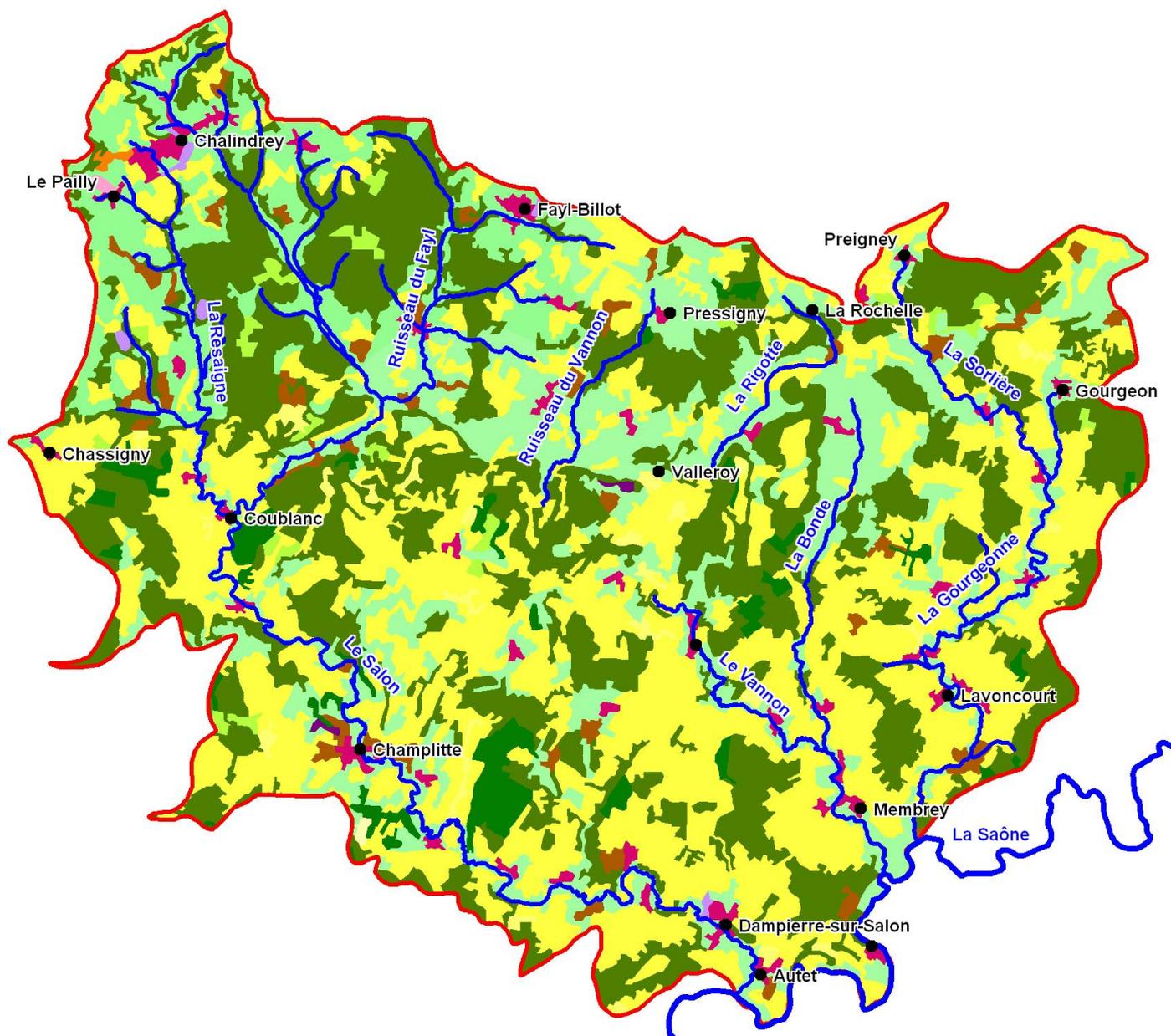
- Restitution
- Injection
- Tracage

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



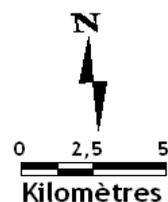
Source : DREAL FRANCHE-COMTE

Carte N°7 : OCCUPATION DU SOL



- Espaces verts artificialisés
- Cultures permanentes
- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales
- Mines, décharges et chantiers
- Terres arables
- Cultures permanentes
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Eaux continentales

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



Source : CORINNE LAND COVER 2006

1.4. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est composé de trois bassins versants distincts: le bassin versant du Salon, du Vannon et de la Gorgeonne. La superficie totale de l'ensemble des trois bassins est de 854 km². Mise à part l'amont de la rivière Salon, la particularité de ce réseau hydrographique est l'absence de chevelu.

Le bassin du Salon

Le Salon prend sa source sur la commune de Culmont-Chalindey en Haute-Marne (52). Il traverse ensuite le département de la Haute-Saône. Il conflue en rive droite de la Saône à environ 1 km en aval de la ville d'Autet. Tous les affluents confluent en amont de la limite départementale. La surface du bassin versant du Salon est de 462 km² pour un linéaire de 72 Km.

Le bassin du Vannon

La surface du bassin versant est de 242km² pour un linéaire de 20 Km. La source du Vannon se situe à environ 2 Km en amont du village de Fouvent-le-Bas. Le Vannon se jette dans la Saône à proximité de Membrey. La totalité de son linéaire se situe dans le département de la Haute-Saône. La Rigotte et le ruisseau du Vannon, affluents majeurs du Vannon, se perdent en souterrain du fait des phénomènes karstiques. Ces affluents coulent pour partie dans le département de la Haute-Marne.

Le bassin de la Gorgeonne

La Gorgeonne prend sa source au pied du village de Gorgeon et parcourt 27 km avant de se jeter en rive droite de la Saône en aval de la ville de Recologne. Son bassin versant a une superficie de 150 Km². La Gorgeonne a un seul affluent majeur : le ruisseau de la Sorlière.

Tableau 4 : Linéaire de cours d'eau par bassin versant

Bassin versant	Cours d'eau principaux	Kilomètres
SALON	Le Salon	71,52
	La Resaigne	17,12
	La Flasse	5,68
	Champsevraine	7,39
	Ruisseau du Fayl	14,68
Total		116,39
VANNON	Le Vannon	19,6
	La Rigotte	10,1
	La Bonde	14,6
	Le ruisseau du Vannon	10,3
Total		54,6
GOURGEONNE	La Gorgeonne	26,93
	La Sorlière	12,55
	Ruisseau des Rondeys	4,26
Total		43,74
TOTAL		214,73

1.5. Les profils en long

Les profils en long du Salon et de la Gourgeonne sont issus des diagnostics déjà réalisés. Le profil en long du Vannon n'a jamais été représenté.

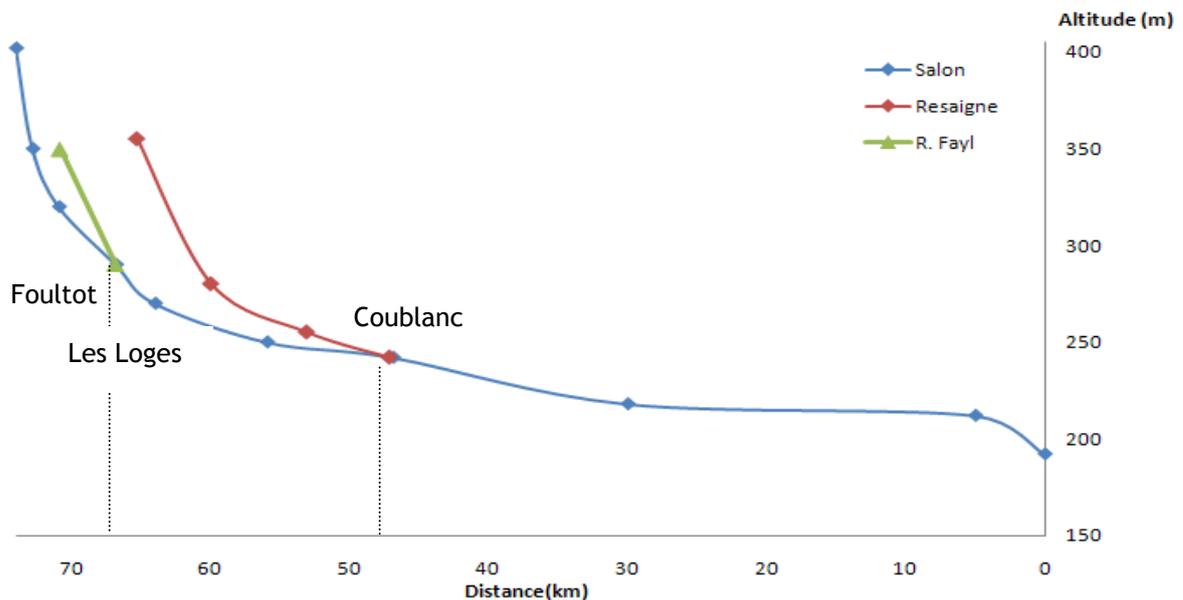


Figure 9 : Profil en Long du Salon et de ses principaux affluents

Au regard de ces profils en long, une rupture de pente est relativement marquée au niveau des « Loges ». La pente du Salon est d'environ 0,058% entre la source et le village de Coublanc.

A partir de Coublanc jusqu'à la confluence la pente est d'environ 0,08% caractéristique des cours d'eau de plaine. Sur l'ensemble du linéaire du Salon la pente est de 0,28%.

La Resaigne et le Salon ont une pente équivalente comprise entre 0,55% et 0,65%.

Le ruisseau du Fayl a une pente relativement forte équivalente à 1,4%.

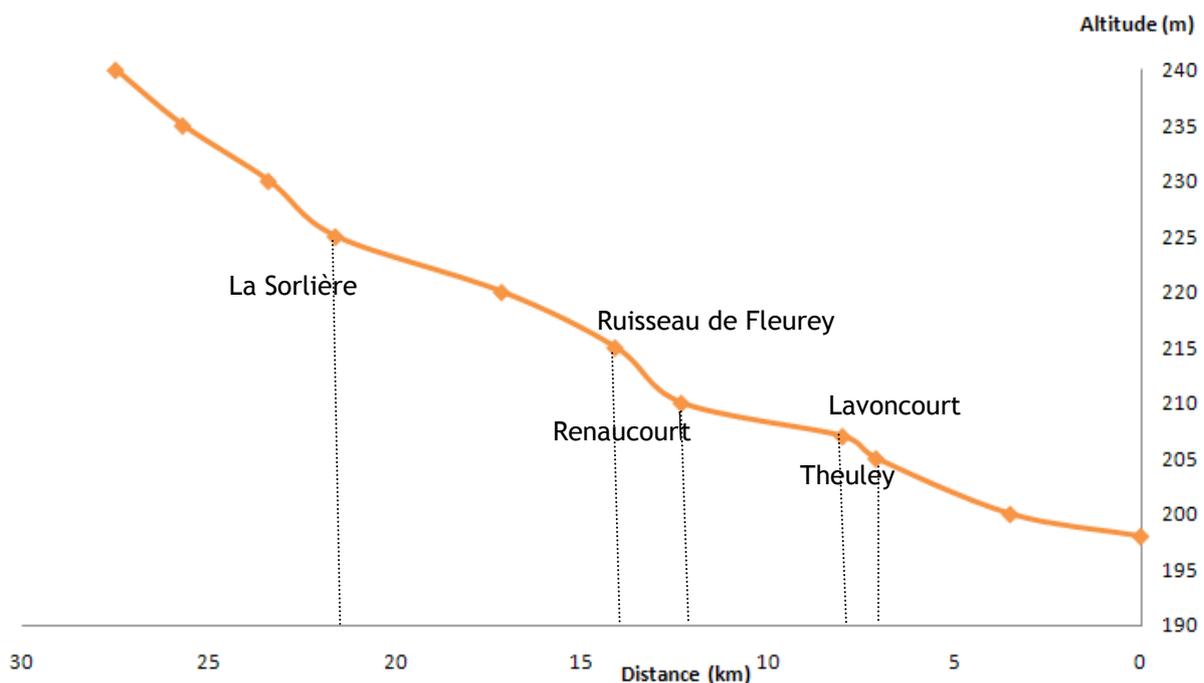


Figure 10 : Profil en long de la Gourgeonne

La pente moyenne de la Gourgeonne est de 0,16%. Des variations notables le long du cours d'eau sont constatées :

- de la source à la Sorlière le cours d'eau est moyennement pentu à savoir une valeur de 0,24%.
- on note une accentuation localisée entre le ruisseau de Fleurey et Renaucourt (aspect peut-être biaisé du fait de la proximité des points) avec une pente de 0.28%, il en est de même entre Lavoncourt et Theuley (pente de 0.22%).

La pente retrouve ensuite une valeur de l'ordre de 0.13%.

1.6. L'hydrologie

Il existe des stations hydrologiques uniquement sur la Salon et la Gourgeonne. Le Vannon ne possède donc pas de données hydrologiques mais de part la configuration de son bassin et son linéaire de cours d'eau les valeurs devraient se rapprocher de celles de la Gourgeonne.

a. Les données disponibles

Il existe quatre stations hydrologiques. Les données sont extraites de la banque HYDRO.

Tableau 5 : Inventaires des données disponibles

Cours d'eau	Station	Gestionnaire	Période de calcul
La Gourgeonne	Tincey et Pontrebeau	DREAL Franche-Comté	1974-2010
Le Salon	Denèvre		1969-2010
Le Salon	Coublanc		1996-2010
La Resaigne	Coublanc		1996-2010

b. Le régime hydrologique

Le régime hydrologique du Salon est un régime pluvial à savoir :

- de hautes eaux en hiver, avec un maximum plus ou moins marqué,
- de basses eaux en été.

Le Salon, dans sa partie aval subit une forte amplitude de débit entre l'hiver et l'été. La différence marquée entre les deux points de mesure peut s'expliquer par une différence géologique importante et une morphologie de cours d'eau opposée (rectiligne/méandriforme).

La Gourgeonne a un débit relativement important tout au long de l'année, elle peut être comparée au Salon au niveau de Coublanc. Le Salon à ce niveau a déjà reçu l'ensemble de ses affluents principaux.



Figure 11 : Crue du Salon

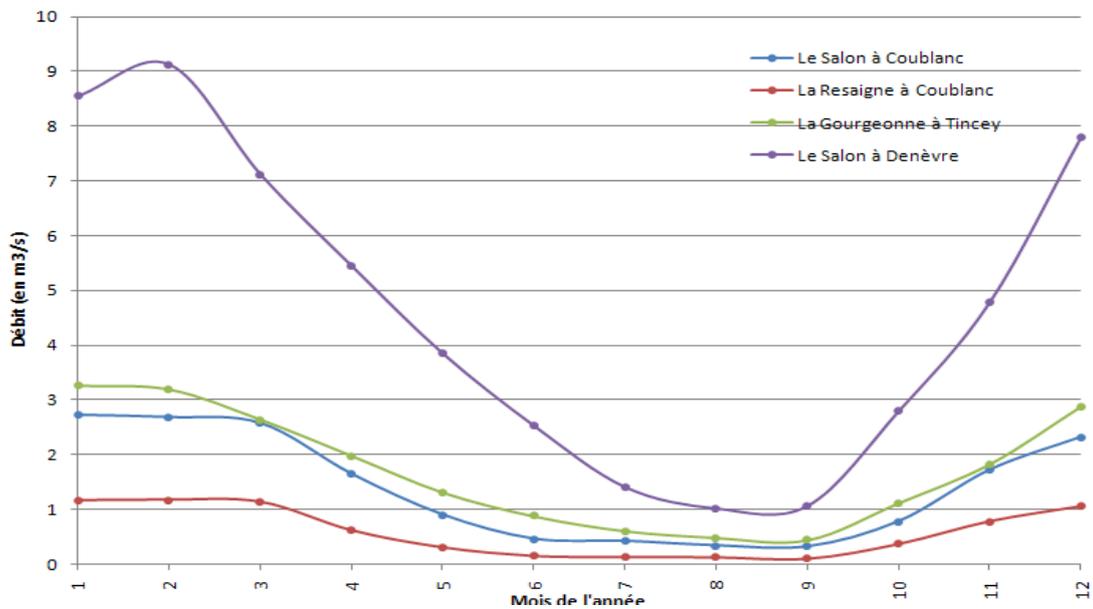


Figure 9 : Hydrogramme

c. Les débits spécifiques

Les débits spécifiques permettent de comparer des cours d'eau ayant des bassins versants différents.

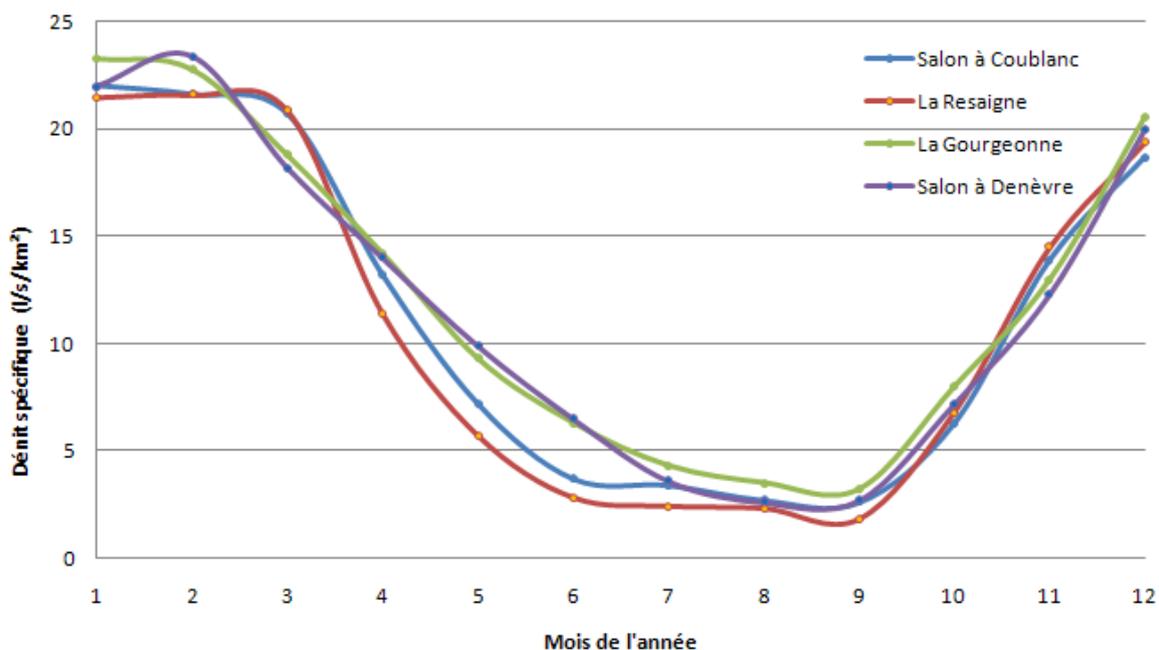


Figure 10 : Débits spécifiques des cours d'eau étudiés

Le Salon à Denèvre et la Gourgeonne répondent de la même façon aux fluctuations hydriques. Tous deux ont des débits spécifiques importants en hiver avec un maximum marqué en février. La diminution des débits se fait de façon plus rapide que pour les deux autres cours d'eau étudiés. La Gourgeonne souffre moins de l'étiage que le Salon dans sa partie aval.

Le Salon à Coublanc et son affluent ont pour un même débit spécifique en hiver, des débits spécifiques identiques avec un étiage plus sévère pour la Resaigne.

d. Crues et Etiages

Crues

Il existe peu de données sur les crues. L'étude du bassin versant du Salon a mis en évidence des communes pouvant être touchées par les inondations: Bussières-les-Belmont, Belmont, Saulle, Grenant et Coublanc. Les communes en aval de Champlitte, le long du Salon, subissent les désagréments dus aux débordements du cours d'eau mais sans réelles conséquences sur les biens et les personnes.

Remarques : une visite sur le terrain a permis de constater que certains débordements étaient liés à des phénomènes pluvieux importants mais également à une mauvaise gestion de certains ouvrages. C'est le cas pour la commune de Fouvent sur le bassin versant du Vannon.

Etiages

Au vu du tableau ci-dessous seule la rivière la Resaigne souffre d'étiages sévères. Tous les autres cours d'eau étudiés ont une valeur de QMNA5 avoisinant ou supérieur au dixième du module.

Tableau 6 : Comparaison entre module et QMNA 5

Rivières	Module (en m ³ /s)	QMNA 5(en m ³ /s)
Salon à Coublanc	1.400	0.150
Salon à Denèvre	4.600	0.430
La Gourgeonne	1.710	0.200
La Resaigne	0.587	0.017

2.

Résumé de la partie « Caractéristiques du bassin versant » :

- La géologie des bassins Salon-Vannon-Gourgeonne influe de façon importante sur l'écoulement des cours d'eau. La vulnérabilité des nappes souterraines est directement liée aux formations karstiques.
 - L'occupation des sols est dominée par des surfaces agricoles et boisées. Les villages sont peu étendus et répartis de façon diffuse dans le périmètre du Contrat de rivière. Seuls les villes et villages du bassin versant du Salon sont situés de part et d'autre du cours d'eau.
 - L'ensemble des cours d'eau des bassins versants ne subissent pas d'étiages sévères. La gestion quantitative n'est pas une problématique sur le territoire. Certains secteurs sont touchés par les inondations mais sans causer de réels dégâts. Néanmoins la gestion (parfois désordonnée) des ouvrages hydrauliques est parfois à mettre en relation avec certains débordements de cours d'eau.
- ↪ ***Des réflexions sont à mener quant à la préservation de la qualité de l'eau des nappes souterraines et une meilleure gestion des ouvrages.***

Fonctionnalités et qualité des cours d'eau

2.1. Hydromorphologie et continuité

Les données concernant la morphologie des cours d'eau sont issues des prospections et la connaissance de terrain des fédérations de pêche, ONEMA et Agence de l'eau. D'autres sources proviennent:

- du « Schéma d'aménagement et de gestion de la Gourgeonne »,
- de l'« Etude de restauration des cours d'eau du Salon (70), de la Resaigne (52), du Saulon (52) et du ruisseau du Fayl (52) ».
- du « Programme pluriannuel 2008-2012 de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire ».

a. Hydromorphologie

Il existe deux études concernant l'aménagement des cours d'eau du Salon et de la Gourgeonne. Toutes deux soulignent la réalisation de travaux d'assainissement agricole, dans les années 60. La morphologie des cours d'eau, d'aujourd'hui, résulte pour partie de ces aménagements.

Le but des travaux hydrauliques étaient de diminuer les crues. Pour atteindre cet objectif ont été réalisés des travaux de différentes natures :

- surdimensionnement de la section d'écoulement
- approfondissement du lit mineur par curage
- recoupement ou remblaiement de méandre.

La rectification des cours d'eau a provoqué l'incision du lit mineur. Du fait de l'incision, les berges s'affaissent et ne peuvent plus supporter le poids des arbres; ces derniers tombant dans le cours d'eau.

De manière plus ponctuelle, le piétinement des bovins déstructure les berges et participe à la mise en suspension de matériaux solides dans les cours d'eau.

Bassin versant du Salon

Du point de vue hydromorphologique, le bassin versant du Salon peut être découpé en 2 parties dont la limite est identique à la limite départementale. Les travaux hydrauliques ont fortement modifié le Salon au niveau des communes de Grenant, Saulles, Belmont et Buisnières-les-Belmont. En effet l'amont du Salon fut fortement rectifié, lui donnant un aspect linéaire. Les méandres sont quasi-inexistants et le lit mineur fortement incisé. Le surcreusement vertical du lit engendre des hauteurs de berge de 2 à 2,5 m. Les berges ont tendance à s'effondrer sur elles-mêmes et les arbres bordant le cours d'eau tombent dans le lit mineur.



Figure 11 : Surlargeur du lit à Grenant et le Salon à Saalles

Dans sa partie aval, les écoulements et par extension la morphologie du cours d'eau sont fortement modifiés de par la présence de seuils. Les ouvrages dans le lit mineur provoquent « un effet barrage » identifiable par un sur-élargissement du lit (sur plusieurs mètres) et un écoulement de type lentique. Le Salon, dans sa partie Haute-Saônoise, a conservé une ripisylve moyennement dense sur l'ensemble du linéaire. La végétation rivulaire participant au maintien des berges.

Bassin versant du Vannon

Les indications concernant la morphologie du Vannon sont partielles (absence d'études) et résultent d'une prospection de terrain ciblée.

Le Vannon a un écoulement lentique sur une grande partie de son linéaire. Ces écoulements peuvent s'expliquer de part la présence d'ouvrages, et de radiers sous les ponts. Seul un passage au niveau du village de Saint Andoche semble être fortement rectifié (rectiligne et berges à nu). La Bonde et la Rigotte ont été fortement rectifiées sur un linéaire parfois important.



Figure 12 : La Rigotte au niveau de Bourguignon-les-Morey et radier sous le pont de Membrey

Bassin versant de la Gourgeonne

Les travaux hydrauliques ont concerné la Gourgeonne de Vauvencourt au pont de Recologne. En comparaison avec les recalibrages effectués sur le Salon, la Gourgeonne semble avoir partiellement retrouvée une dynamique naturelle. Des méandres au niveau de Lavoncourt ont été recoupés afin que le cours d'eau prenne une trajectoire rectiligne. Le cours d'eau a perdu ainsi 1,3 Km de linéaire.

La Sorlière a également été redressée localement à Lavigney et à Cornot.



Figure 13 : La Sorlière au niveau de Lavigney et rectification du cours d'eau au niveau de Lavoncourt

b. La continuité écologique et les ouvrages transversaux

La continuité écologique est dorénavant au cœur des préoccupations car elle conditionne fortement l'état écologique des cours d'eau. « La continuité écologique se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments » (loi du 21 avril 2004 relative à la DCE).

Cette continuité est interrompue par la présence d'ouvrages transversaux dans le lit des cours d'eau. Il peut s'agir de seuils, de vannages, de barrages, etc. D'une manière générale, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique lorsqu'il entrave la libre circulation des espèces biologiques ou des sédiments.

Les rivières du territoire ont jadis fait l'objet d'une utilisation intense de la force hydraulique. Traditionnellement, de nombreux moulins ont été installés sur le lit mineur ou sur des dérivations. Aujourd'hui, alors que les moulins ne sont plus fonctionnels, certains ouvrages souvent abandonnés et non entretenus forment des obstacles et ont un impact fort sur l'état écologique des cours d'eau :

- Ils perturbent l'équilibre dynamique du cours d'eau et le transport solide en piégeant des matériaux dans les zones de retenue et en bloquant les flux solides. Ils peuvent ainsi être à l'origine de phénomènes d'érosion progressive à l'aval.
- Ils bloquent la libre circulation des espèces biologiques (peuplement piscicole par exemple).
- Ils modifient les écoulements et les habitats en créant des plans d'eau artificiels à l'amont. La création de ces plans d'eau s'accompagne généralement d'une augmentation de la température de l'eau mettant en péril la survie de certaines espèces. L'effet barrage participe également à un développement démesuré de la végétation (phénomène remarquable sur le bassin versant du Salon) provoquant un manque d'oxygénation du milieu.

Les recensements existants

Les données existantes proviennent à la fois des « diagnostics cours d'eau » réalisés sur le Salon en 2000 et sur la Gorgeonne en 2007, des schémas départementaux à vocation piscicole ainsi que de la base « référentiel des obstacles à l'écoulement -ROE- » réalisée par l'ONEMA. Ces données ne se recoupent pas. Elles n'ont pas le même degré de précision, ne comptabilise pas le même nombre d'ouvrages. Le manque de cohérence entre les différentes données est représenté dans le tableau ci-dessous. (Carte n°9)

Tableau 7 : Nombre d'ouvrages comptabilisés

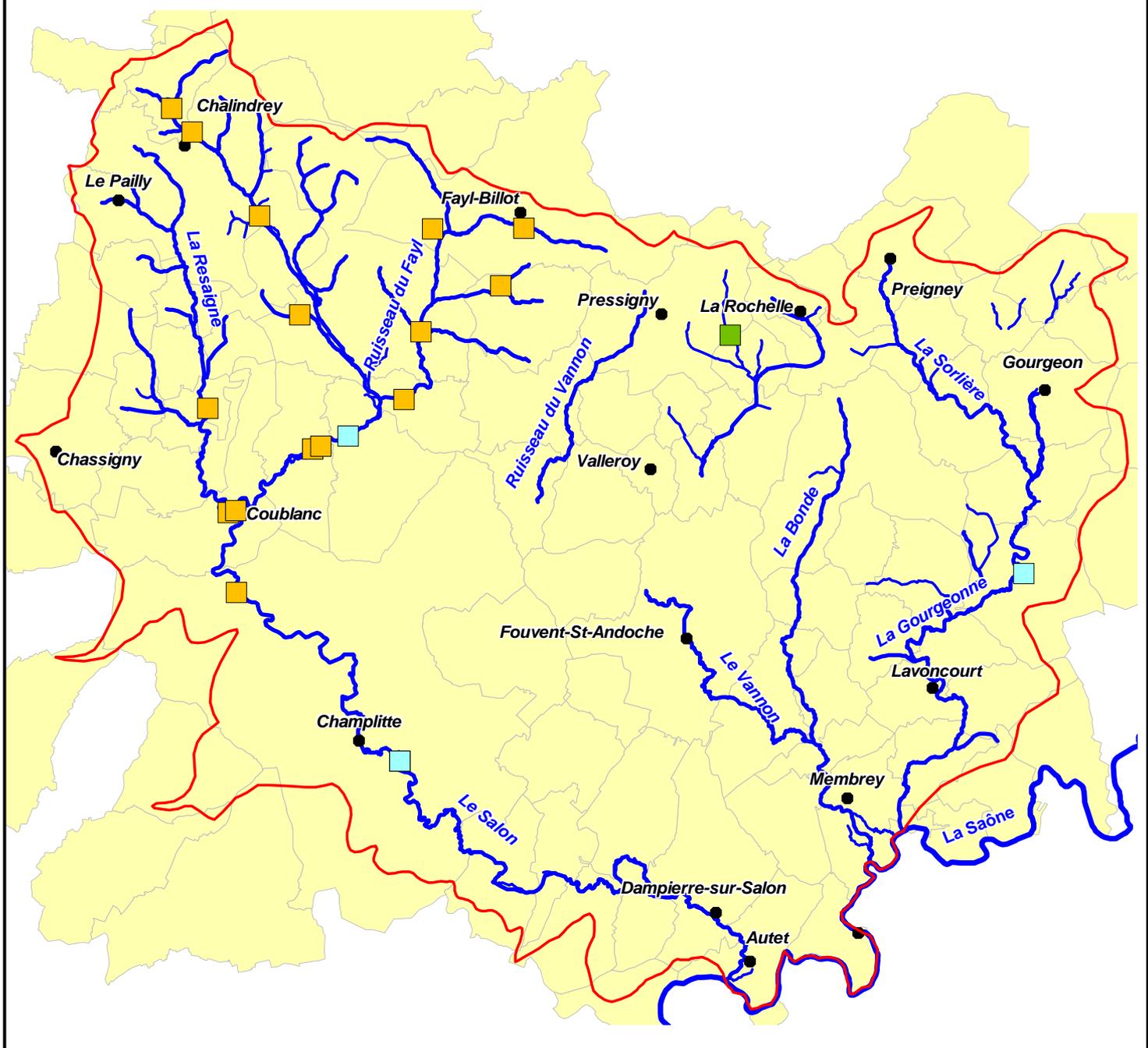
	BV Salon 52+70	BV Salon 70	BV Vannon	BV Gorgeonne
SDVP 70		16	6	3
Diagnostic du Salon (70) -2000-		22		
Diagnostic du Salon (70) -2007-		31		
Diagnostic de la Gorgeonne -2001-				8
ROE	17	2	12	1

RESUME de la partie « HYDROMORPHOLOGIE ET CONTINUITÉ » :

- Le fonctionnement hydrogéomorphologique des cours d'eau est dégradé. Une partie importante des cours d'eau a subi de lourds aménagements par le passé. Les cours d'eau sont sur plusieurs kilomètres surcreusés et/ou rectilignes.
- Le piétinement bovin participe également à la dégradation physique des cours d'eau. L'amont de la Gorgeonne, l'amont du Vannon ainsi que la Sorlière sont impactés. Des solutions devront être recherchées, en vue du retrait du lit mineur des bovins.
- La présence de nombreux ouvrages transversaux rompt la continuité écologique. Ces ouvrages perturbent le transport solide et bloquent la circulation des espèces biologiques. De plus, la mauvaise gestion des vannages est à l'origine de perturbations des écoulements et nécessite la mise en place d'une gestion concertée.
 - ↳ Une étude de la continuité écologique et de la morphologie sur l'ensemble du bassin versant est nécessaire pour élaborer un programme d'actions qui répond à la complexité des dysfonctionnements hydrogéomorphologiques, à savoir :
 - restaurer la qualité physique (calcul des pentes, profil des berges, évolution des tracés...),
 - améliorer le transport solide,
 - rétablir la continuité écologique.

On notera cependant qu'un programme de gestion et d'entretien de la végétation rivulaire du Salon, en Haute-Saône, est déjà réalisé et suffisamment récent pour être intégré au programme du Contrat de rivières.

Carte N°8 : TYPES D'OUVRAGES



 Non renseignés	 Villes principales	 
 Barrage	 Réseau hydrographique	
 Seuil en rivière	 Périmètre du contrat	

Source : ONEMA-ROE-

2.2. Qualité de l'eau

a. Analyse des cartes du SDAGE

Des cartes représentant l'état des masses d'eau ont été réalisées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin de faire un état des lieux par bassin. Ces cartographies sont la résultante du Système d'Evaluation de l'Etat des Eaux (SEEE) mis en place en 2009. Les futures données sur l'eau qui pourront être produites via le Contrat de rivières devront être conformes au SEEE.

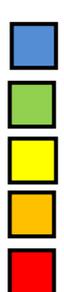
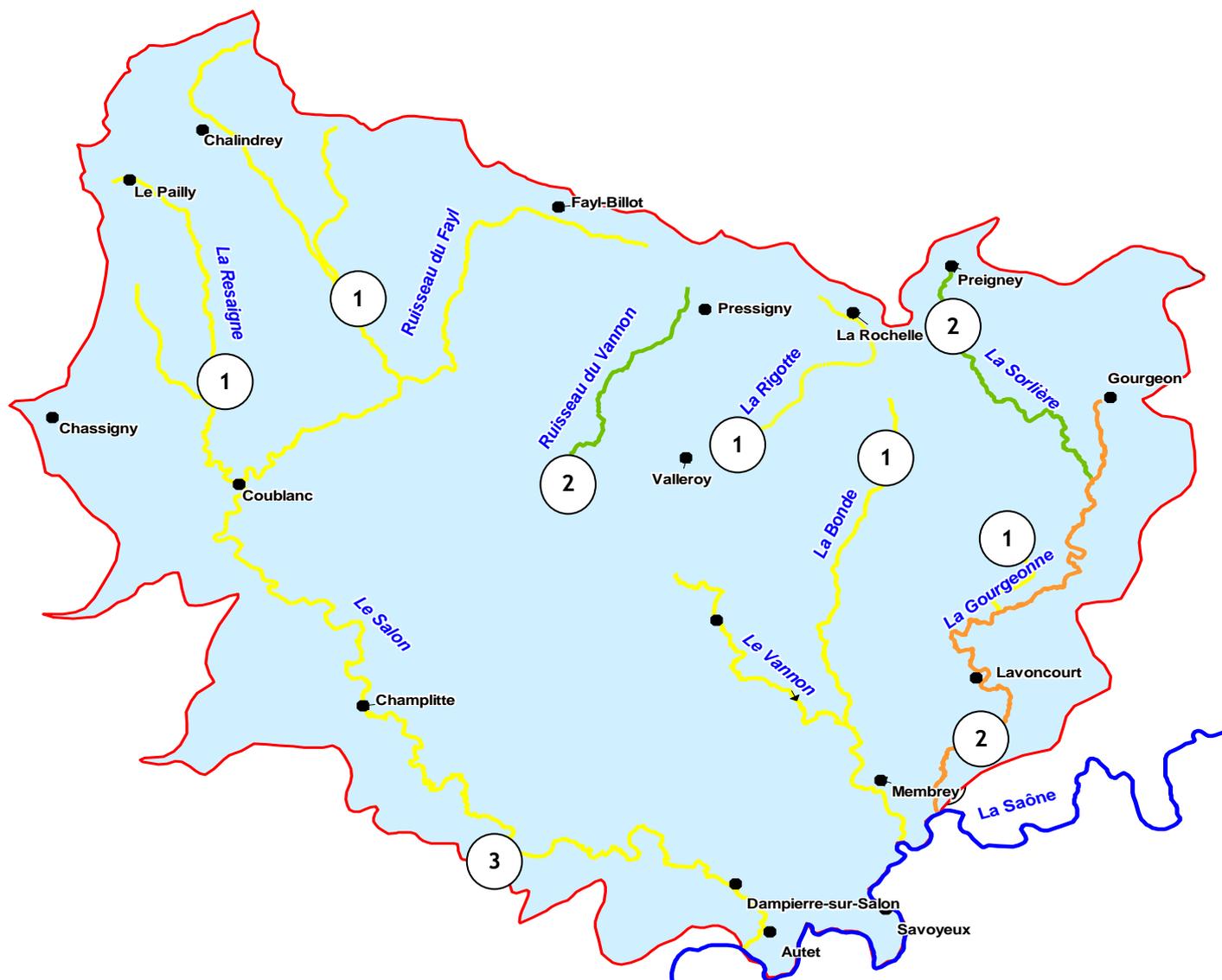
Sont différenciés l'état écologique et l'état chimique. Les données utilisées (2006-2007) sont acquises sur les sites de programme de surveillance et autres réseaux DCE compatibles. Les données sont traitées selon un protocole national.

L'état écologique est un état résultant de différents éléments de qualité (éléments biologiques, physico-chimiques généraux et polluants spécifiques). La représentation est faite en cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais.

L'état chimique est établi à partir des 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses, avec une représentation en 2 classes (bon, mauvais).

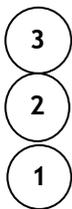
Un niveau de confiance est attribué suivant la robustesse des données. Trois niveaux de confiance sont distingués : 3 élevé, 2 moyen, 1 faible.

Carte N°9 : ETAT ECOLOGIQUE



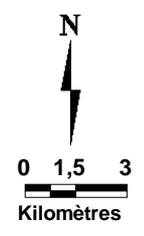
Très Bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais

Niveau de confiance



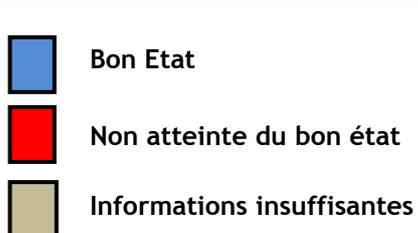
Elevé
Moyen
Faible

● Villes principales
— Réseau hydrographique
□ Périmètre du contrat

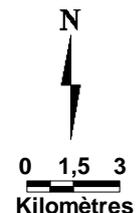
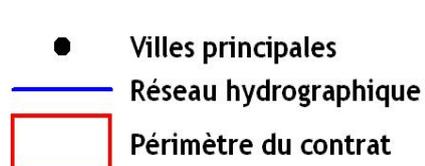
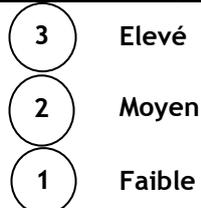


Source : Agence de l'eau RMC / Carte état du SDAGE

Carte N° 10 : ETAT CHIMIQUE



Niveau de confiance



Source : Agence de l'Eau RMC / Carte état du SDAGE

b. Liste des stations de suivie -réseau DCE-

La Directive Cadre Européen (DCE) impose de mettre en place des programmes de surveillance permettant de connaître l'état des milieux aquatiques et d'identifier les causes de leur dégradation, de façon à orienter puis évaluer les actions à mettre en œuvre pour que ces milieux atteignent le bon état.

Le programme de surveillance des cours d'eau est composé du réseau de contrôle de surveillance et du contrôle opérationnel.

- le réseau de contrôle de surveillance (RCS) doit permettre d'évaluer l'état général des eaux à l'échelle de chaque district et son évolution à long terme. Ce réseau doit être pérenne et doit être constitué de sites représentatifs des diverses situations rencontrées sur chaque district. Ce réseau a été mis en œuvre au 1er janvier 2007.
- le réseau de contrôle opérationnel (RCO) consiste à la surveillance des seuls paramètres à l'origine du déclassement des masses d'eau. Cette surveillance à vocation à s'interrompre dès que la masse d'eau recouvrera le bon état. En cela ce réseau est non pérenne.

Certaines stations de contrôle sont, à la fois, des stations RCS et RCO, c'est le cas pour :

- la station sur le Salon à Autet,
- la station sur la Gourgeonne à Tincey,
- la station de la Resaigne à Coublanc.

Les stations du Salon à Chalindrey et du Vannon à Brotte-les-Rays appartiennent uniquement au réseau de contrôle opérationnel.

Etat écologique

Au vue de la carte n°9, la majorité des cours d'eau ont un état écologique moyen mais dont le niveau de confiance est faible. Seul l'aval du Salon semble avoir une qualité écologique moyenne avérée (indice de confiance fort).

La robustesse des données concernant les ruisseaux du Vannon et de la Sorlière, nous permet de qualifier l'état de ces deux cours d'eau en bon état écologique.

Seule la Gourgeonne a un état écologique médiocre avec un niveau de confiance moyen.

Etat chimique

Il manque un grand nombre de données pour pouvoir évaluer l'état chimique de l'ensemble des cours d'eau appartenant au territoire du Contrat de rivières.

Au vue de l'indice de confiance élevé sur le Salon, le bon état n'est pas atteint en termes de chimie.

Le bon état est atteint pour la Gourgeonne et la Sorlière soit 2/3 des masses d'eau du bassin versant de la Gourgeonne. Le bon état est atteint, avec un indice de confiance moyen, pour le ruisseau du Vannon et le ruisseau de Champsevraine.

Sous réserve de la note de confiance, le croisement des cartes de l'état écologique et de l'état chimique montre une bonne qualité pour les ruisseaux du Vannon et de la Sorlière. Cependant, pour une grande partie des masses d'eau, l'état est évalué à partir des pressions (et non à partir de mesures) donc une acquisition de données est nécessaire pour compléter le réseau de surveillance.

c. Qualité des eaux superficielles

Etat des eaux du Salon

Deux stations sur le Salon présentent des données récentes dans chacun des deux départements. Une station dans la Haute-Marne à Grenant et une seconde située sur la commune de Autet en Haute-Saône.

Il paraît également intéressant de prendre en compte les données les plus récentes pour l'affluent principal du Salon : La Resaigne à Coublanc.

La qualité chimique de l'eau en amont (Chalindrey) est mauvaise en particulier vis à vis des nutriments. Ce sont les concentrations en phosphates et phosphores qui sont trop importantes. Le pic de concentration de ces matières phosphorées est visible en été (08/2008 et 08/2009). Les températures sont relativement fraîches (moyenne sur les 2 ans : 11,6°C).

La qualité physico-chimique en aval s'améliore, très peu de paramètres sont déclassants. Ponctuellement les matières en suspensions et la turbidité sont légèrement élevés, ce qui confère à l'eau une qualité moyenne.

La mauvaise qualité chimique de l'eau sur les deux stations (2007 et 2009) provient de micropolluants dont certains entrent dans la composition des pesticides, des teintures, résines et des plastiques.

Tableau 8 : Résumé de la qualité de l'eau du Salon par l'AERMC

SALON à CHALINDREY	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
Années										
2009	MAUV	TB	MAUV	TB	?	B	MÉD	B	MÉD	MAUV
2008	MOY	TB	MÉD	TB	?		MAUV	MOY	MAUV	

SALON à AUTET	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
Années											
2009	B	TB	B	TB	?	?	TB	B	MOY	MOY	?
2008	B	TB	B	TB	?	?	TB	B		B	?
2007	B	TB	MOY	B	?	B	TB	MOY	B	MOY	MAUV
2006					?	?					?
2005	B	TB	B	TB	?	?					?

Etat des eaux de la Resaigne

La qualité de l'eau de La Resaigne est en tout point comparable à la qualité du Salon. Les micropolluants qui déclassent la qualité de l'eau sont identiques à ceux retrouvés dans le Salon. Ce sont principalement les matières en suspension qui confèrent à l'eau une qualité mauvaise.

Tableau 9: Résumé de la qualité de l'eau de la Resaigne par l'AERMC

LA RESAIGNE à COUBLANC	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
Années											
2009	MOY	TB	MOY	TB	?		TB	B		MOY	
2008	B	TB	B	B	?		TB	B		B	
2007	B	TB	B	TB	?	B			MÉD	MÉD	MAUV
2006	B	TB	B	TB	?						
2005	B	TB	B	TB	?	?					?

Etat des eaux du Vannon

Les données sur le bassin versant du Vannon sont lacunaires et difficilement exploitables (8 mesures validées). En termes de qualité, la mise en place d'un suivi plus élaboré sur ce cours d'eau sera une priorité. La prolifération végétale et la quantité de nitrates (dont 1 pic à 44mg/L) sont des paramètres à améliorer pour la reconquête d'une qualité d'eau convenable.

Tableau 10 : Résumé de la qualité de l'eau du Vannon par l'AERMC

VANNON à BROTTE-les-RAY	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	Hydromorphologie	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
Années											
2009	B	TB	B	TB	?	TB	B	B		B	
2008	TB	TB	B	TB	?	TB	B			B	

Etat des eaux de la Gourgeonne

Les données antérieures à 2007 sont partielles, de ce fait il est difficile d'établir une tendance d'évolution.

Les micropolluants et les H.A.P sont des molécules à forte toxicité pour l'environnement. Ils sont présents sur les sédiments de la Gourgeonne.

L'eau de la Gourgeonne en comparaison avec les autres cours d'eau est celle qui a le plus grand nombre de paramètres déclassants. Le paramètre dont la concentration est trop élevée sont les matières en suspension (pic : 532mg/L). Ce paramètre est à surveiller car il peut être mis en relation avec des systèmes d'assainissement insuffisants ou inexistantes. Les concentrations en nitrates et nitrites sont aussi, ponctuellement, élevées.

Tableau 11 : Résumé de la qualité de l'eau de la Gourgeonne par l'AERMC

Tincey et Pontrebeau	Bilan O2	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons	ETAT ECOLOGIQUE	ETAT CHIMIQUE
Années											
2009	B	TB	MÉD	TB	?	?	TB	B	B	MOY	?
2008	TB	TB	B	TB	?	B	TB	B		B	B
2007	TB	TB	B	TB	?		TB	B	MÉD	MÉD	

d. Qualité des eaux souterraines

Seules les 3 masses d'eau les plus représentatives des bassins versants Salon-Vannon-Gourgeonne sont détaillées ci-après. La succession d'amont vers l'aval des masses d'eau souterraines est la même pour les trois bassins :

Nous retrouvons en tête de bassin la masse d'eau codifiée :

FR_D0_506 « Domaine triastique et liastique de la bordure vosgienne » :

La recharge de cette masse d'eau se fait principalement par des apports d'eau pluviale ainsi que par des pertes locales. La source du Salon est alimentée par cette masse d'eau souterraine. L'Agence Régionale de Santé (ARS) a un réseau de suivi de la qualité qui lui est propre du fait des prélèvements d'eau pour la consommation. Il existe également deux stations de suivi DCE sur cette masse d'eau. Aucune des deux stations n'est dans le périmètre du Contrat de rivières.

Du point de vue qualitatif, cette masse d'eau ne présente pas de problèmes majeurs concernant la chimie de l'eau. La qualité est bonne d'après le référentiel chimique DCE.

Le bassin médian et le bassin aval se situent au niveau de la limite administrative entre le Département de la Haute-Saône et de la Haute Marne jusqu'à la confluence avec la Saône:

Tableau 12 : Etats des eaux souterraines

Source de la Vaire à Mont St Léger

	Nitrates	Pesticides	ETAT CHIMIQUE
Années			
2009	B	B	B
2008	B	B	B

Sources des Presles à Montot

	Nitrates	Pesticides	ETAT CHIMIQUE
Années			
2009	MÉD	MÉD	MÉD
2008	MÉD	MÉD	MÉD

FR_D0_123 ab « Calcaires Jurassiques des plateaux de la Haute-Saône » :

Tout comme la masse d'eau ci-dessus la recharge se fait par l'eau pluviale et les pertes. Cette masse d'eau alimente la résurgence de Fouvent-le-Bas et deux sources à Delain et à Leffond.

La connaissance de la qualité de l'eau est importante pour cette masse d'eau. Au total, 19 stations contrôlent la qualité de l'eau. Sur le territoire étudié, il existe 3 stations (communes de Vanne, Mont-St-Léger, Montot) mais les données ne sont disponibles que pour deux stations.

Au niveau de l'Adduction en Eau Potable (AEP) ce sont les nitrates et les pesticides qui sont déclassants. Il existe des rejets directs d'eaux usées urbaines dans le karst favorisant une pollution bactériologique importante. La qualité de l'eau peut-être mise en relation directe avec la présence de grandes cultures sur une partie de la masse d'eau.

FR_D0_344 « Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon » : représente la zone de confluence pour les trois cours d'eau.

La recharge de cette masse d'eau souterraine se fait via le drainage des coteaux calcaires. Il existe très peu de données de qualité concernant cette masse d'eau. Cependant, il existe une station de contrôle à Autet. D'après les données de la ARS on a pu constater des pollutions locales par les nitrates et les phytosanitaires sur les communes de Vannes, Fredy, Ray sur Saône, Autet, Gray.

Tableau 13 : Résultat de l'état chimique de la masse d'eau "alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon"

Puits des Isles à Autet

	Nitrates	Pesticides	ETAT CHIMIQUE
2009	B	B	B
2008	B	B	B

Il existe deux autres masses d'eau sur le bassin du Salon et de la Gourgeonne identifiées FR_D0_217 (Grès Trias inférieur du Bassin versant de la Saône) et FR_D0_121 (Calcaires Jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres). Elles ne représentent qu'une partie minime de chacun des bassins versants.

RESUME de la partie « QUALITE DES EAUX » :

- Les données disponibles témoignent d'une mauvaise qualité de l'eau sur l'ensemble des cours d'eau étudiés. La restauration de la qualité de l'eau sera une priorité du Contrat de rivières.
 - Les particules en suspensions et/ou les nitrates sont les paramètres qui confèrent à l'eau une qualité mauvaise. Ces éléments mettent en avant une pollution provenant du domaine agricole et/ou un défaut d'assainissement (manque, dysfonctionnement).
 - Le constat de la prolifération algale et végétale montre un apport excédentaire de nutriments dans des secteurs lenticules à fort ensoleillement. Constat fait en amont des ouvrages et de part et d'autre des ponts, plus particulièrement sur la Resaigne et le Vannon.
 - La principale réserve souterraine d'eau « Calcaires Jurassiques des plateaux de la Haute-Saône », utilisée pour l'adduction en eau potable est fortement touchée par la concentration excessive en nitrates et pesticides. Une attention particulière devra être portée vis-à-vis du respect des règles imposées par la Directive « Nitrates ».
- ↪ **Le réseau de surveillance de la qualité de l'eau superficielle doit être amélioré** à la fois en augmentant le nombre de point de contrôle -principalement sur le bassin versant du Vannon- et la régularité des prélèvements -ensemble des bassins versants-.
- ↪ **Les études et préconisations pour la protection des bassins d'alimentation des captages** devront être menées pour les secteurs n'ayant engagés aucune démarche.
- ↪ **Le Contrat de rivières engagera des actions pour la mise aux normes ou la création de systèmes d'assainissement.**
- ↪ **Des actions devront être engagées auprès de la profession agricole (CIPAN, contrôles de l'épandage, mise aux normes des installations...).**

2.3. Qualité biologique et hydrobiologique

a. Le peuplement piscicole

La qualité piscicole reflète la qualité biologique des cours d'eau. Cependant ces données sont lacunaires ou anciennes en ce qui concerne le département de la Haute-Saône. Le département de la Haute-Marne a un schéma piscicole plus récent avec une abondance de données. Dans les études ou diagnostics de rivières déjà établis l'information au niveau piscicole est succincte.

Les données

Les données pour la partie Haute-Sâonoise du bassin versant sont extraites :

- du « Diagnostic sectoriel et propositions de réhabilitation sur le Salon » de 1998,
- du Schéma Départemental à Vocation Piscicole du département de la Haute-Saône de 1995,
- du Programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire du Salon 2008.
- Les données du département de la Haute-Marne sont les plus récentes. Elles sont issues :
- du Schéma Départemental à Vocation Piscicole (révisé en 2005),
- du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (2007).

Certaines données sont issues, pour les deux départements, du suivi effectué par l'Agence de l'Eau sur les stations RCS ou RCO.

Caractéristiques piscicoles par bassin

Le Salon de la source à la confluence avec la Resaigne

La qualité physique globale est mauvaise induisant une attractivité faible pour les poissons.

Les caches sont éparées et les possibilités de reproduction réduites. Le développement d'alevins et de juvéniles est également compromis. Le colmatage net du substrat par la vase et les limons sont également impactant pour la reproduction du poisson. Entre Belmont et Coublanc les zones de frayères sont absentes sur le Salon et ses affluents.

Le PDPG 52 met en évidence un domaine perturbé avec une fonctionnalité du milieu ne dépassant pas 40%. Les facteurs limitants aussi bien pour la truite que pour le brochet sont :

- la présence d'ouvrages hydrauliques,
- les travaux hydrauliques,
- les rejets d'industrie ou d'élevages.

Les écrevisses signal prolifèrent sur l'ensemble de ce sous-bassin.

Le Salon de la Resaigne à la confluence avec la Saône

Les niveaux typologiques théoriques (Verneaux, 1977) classaient le Salon de B6 à B7. Les niveaux typologiques sont des secteurs de cours d'eau auxquels est rattaché un peuplement piscicole spécifique. Le niveau typologique théorique prend en compte les influences anthropiques. Si le peuplement piscicole actuel s'éloigne du peuplement associé à la typologie alors c'est la preuve d'une perturbation. Le niveau B6 correspond à des rivières fraîches dont le peuplement serait constitué de : blageon, apron, hotu. Le niveau B7 correspond à des cours d'eau de plaine aux eaux plus chaudes, dont le peuplement serait constitué de : goujon, chevaine, vandoise, barbeau, spirilin. De manière générale, les peuplements piscicoles correspondent à ce classement.

La population est néanmoins perturbée par l'absence et/ou la faible abondance d'espèces piscicoles sensibles à la dégradation des milieux tels que la lotte ou la vandoise. Les espèces limnophiles semblent supérieures par rapport aux espèces rhéophiles. Cette distribution peut s'expliquer par la présence de nombreuses retenues le long du Salon favorisant les zones d'eaux calmes et stagnantes.

Le SDVP met en évidence une qualité piscicole moyenne avec néanmoins une amélioration de l'amont vers l'aval (Leffond à Autet). La diversité piscicole est correcte avec en moyenne 13 espèces par station de pêche (10 espèces en amont du secteur contre 15 en aval). Les espèces dominantes sont : le brochet, les chevesnes, la perche et la loche.

En termes d'attrait piscicole les caches, les frayères et les milieux propices au développement d'alevins sont nombreux entre Champlitte et Autet (faibles entre Leffond et Champlitte). L'intérêt piscicole est qualifié de moyen à bon pour l'ensemble des affluents.

Très bon état	Bon état	Etat Moyen	Etat Médiocre	Mauvais état
[0 ;7]]7 ;16]]16 ;25]]25 ;36]	>36

Figure 14 : Classes de qualité en fonction de la note IPR

Une note IPR a été calculé en 2007 (à Autet) par l'ONEMA et donne une valeur de 14,3 ce qui correspond à la classe «station de bonne qualité » (cf. Figure14). L'insuffisance des notes ne permet pas une interprétation fiable de la qualité du peuplement piscicole du Salon.

La Resaigne

La typologie de Vernaux classe la Resaigne en catégorie B5 avec comme peuplement théorique majoritaire : la loche et l'ombre.

L'attractivité piscicole est importante en amont jusqu'au village de Violot. Le cours d'eau en amont offre des caches en sous-berge importantes. La qualité globale des habitats est bonne mais altérée en aval par un développement algal important. Les zones de fraie et de refuge existent sauf pour le brochet.

Ruisseau du Fayl

Le ruisseau du Fayl possède peu de caches et de refuges. Il souffre d'une déconnexion avec les systèmes latéraux. Cette déconnexion est due en partie à l'enfoncement du lit, provoquant des hauteurs de berges importantes. Le colmatage fréquent par les limons et la vase n'améliore pas l'attractivité pour le poisson. La qualité des zones de fraie est bonne mais les zones de grossissement sont faibles. La potentialité de développement pour une majeure partie des espèces est insuffisante.

Le Vannon

Le cours d'eau a une diversité faible. Lors de l'établissement du SDVP il a été comptabilisé entre 7 et 9 espèces par tronçon prospecté. L'espèce dominante est le vairon, c'est une espèce commune se nourrissant aussi bien de végétaux que de petits animaux (vers). Le chabot est également présent sur une des stations prospectées. C'est une espèce dont l'habitat est protégé par la Directive Européenne « Faune-Flore-Habitat ».

L'eau du Vannon provient d'eaux souterraines (résurgences) lui conférant des températures fraîches tout au long de l'année pouvant expliquer la présence du chabot, plus particulièrement sur la station de référence amont (de Fouvent à Roche et Raucourt). La Fédération de pêche attribue une qualité piscicole médiocre au Vannon de la résurgence de Fouvent à Roche-et-Raucourt.

La Bonde

Globalement la qualité piscicole est très mauvaise. Nous ne dénombrons aucun poisson de la source à la ferme d'Heurcourt et seulement 3 espèces de la ferme d'Heurcourt à la confluence avec le Vannon. L'espèce dominante est le vairon. Le SDVP fait le constat d'un cours d'eau détérioré par les rejets domestiques des communes riveraines. Les zones de fraie sont peu nombreuses, quant au développement d'alvin, il est improbable.

Le ruisseau du Vannon

L'attractivité pour le poisson est marquée en aval de Torcenay. Les caches de type sous-berge et système racinaire sont nombreuses. Il existe des potentialités en termes de reproduction et de développement d'alvins et juvéniles. La circulation piscicole est cependant bloquée par la présence d'ouvrages infranchissables. Six ouvrages sur 11 Km de cours d'eau.

La Rigotte

Malgré des zones de fraie, des zones favorables au développement d'alevins et des zones de refuge peu nombreuses sur le secteur, la qualité piscicole reste moyenne.

Sept espèces ont été recensées avec la présence à part égale de goujons, de gardons et de loches.

La Gourgeonne

La qualité du peuplement piscicole est moyenne avec une amélioration d'amont en aval. Le nombre d'espèces est de 8 en amont contre 13 espèces en aval. L'espèce dominante en amont (entre la source et la confluence du ruisseau de Fleurey) est le vairon. Le spiralin et le chevaine sont les espèces dominantes pour le secteur aval. L'intérêt piscicole des affluents de la Gourgeonne est qualifié de moyen à bon, avec la présence de frayères sur certains d'entre eux. La truite est l'espèce dominante pour le ruisseau de Touillery.

Une note IPR a été réalisée en 2007 par l'ONEMA (au niveau de Tincey) et donne une valeur de 29,14 ce qui correspond à la classe «station de qualité médiocre». L'insuffisance de notes ne permet pas une interprétation fiable de la qualité du peuplement piscicole de la Gourgeonne.

La Sorlière

La Sorlière a un potentiel d'attractivité du poisson faible, par manque de zone de fraie ou de zone de développement d'alevins. La diversité reste moyenne avec 8 espèces représentées lors de l'établissement du SDVP. Les espèces dominantes étant le chevaine, la bouvière, le vairon et la loche.

b. La Qualité Hydrobiologique

Les données en matière de macrofaune, plus particulièrement les notes IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) sont plus précises et moins lacunaires que les données piscicoles. Elles proviennent :

- du Schéma départemental à vocation piscicole du département de la Haute-Saône.
- de l'étude des milieux aquatiques récepteurs (pour l'établissement des schémas d'assainissement des communes de la Communauté de Commune des 4 Rivières) (1999)
- du diagnostic général du Salon (2000)
- du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (Fédération de pêche de Haute-Marne 2007).

L'IBGN

L'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN permet d'évaluer la qualité hydro biologique d'un site aquatique, par l'intermédiaire de la composition des peuplements d'invertébrés benthiques vivant dans divers habitats.

L'IBGN est sensible aux variations de la composition physico-chimique de l'eau et plus particulièrement aux fluctuations de la pollution organique et chimique, mais aussi de la nature des substrats (travaux en rivière ou recalibrage) et des événements climatiques (orages, crues subites). La méthode permet, dans les conditions naturelles de stabilité hydraulique et dans les limites de sa sensibilité, d'évaluer l'incidence d'une perturbation sur le milieu récepteur.

Une note indicelle, comprise entre 0 et 20, détermine la qualité globale du milieu aquatique. La note IBGN doit néanmoins être interprétée par rapport aux différents taxons et leurs polluo-sensibilité données par le groupe indicateur (0= peu polluo-sensible/9=fortement polluo-sensible).

La méthode d'évaluation S3E se base à la fois sur la taille des cours d'eau et l'hydroécologie. A partir de ces deux paramètres on peut faire coïncider une note IBGN avec un état. Les cours d'eau étudiés font partie de l'Hydro écorégion N°10 : Côtes Calcaires Est. Tous les cours d'eau sont considérés comme des « très petits cours d'eau » sauf pour le Salon en Haute-Saône qui est considéré comme un cours d'eau moyen. A partir de ces données la grille d'état correspondante est la suivante :

IBGN	Très bon état	Bon état	Etat Moyen	Etat Médiocre	Mauvais état
Cours d'eau moyen	>16	14	10	6	<6
Cours d'eau très petits	>15	13	9	6	<6

Les valeurs indiquées sont les bornes inférieures des classes d'état.

En ce qui concerne l'IBD il n'y a pas de différences de faites entre moyen et très petit cours d'eau :

IBD	Très bon état	Bon état	Etat Moyen	Etat Médiocre	Mauvais état
Cours d'eau moyen et très petits.	>17	14.5	10.5	6	<6

La qualité hydrobiologique par bassin

Le Salon de la source à la confluence avec la Resaigne

Les notes IBGN montrent une qualité biologique avec des valeurs qui atteignent à peine la moyenne. Les groupes indicateurs sont proches de zéro prouvant le manque de taxons polluo-sensibles. Le nombre d'espèces différentes double entre l'amont et l'aval du cours d'eau. Il est possible de mettre en relation une qualité chimique de l'eau dégradée avec l'absence de taxon polluo-sensible et une faible variété taxonomique.

Tableau 14 : Données hydrobiologiques sur le Salon en Haute-Marne

SALON 52	IBGN	Groupe indicateur	Variété
SDVP 2005			
Amont de Chalindrey	10	4	24
Aval STEP Chalindrey	6	2	14
Aval Grenant	11	4	25
PDPG 2007			
Culmont	11		
RNB Coublanc	16		
RESEAU AERMC			
Chalindrey 2008	5	2	10
Chalindrey 2009	6	2	16

IBD réseau AERMC	
Chalindrey 2008	13,8
Chalindrey 2009	14,8

Le Salon de la confluence de la Resaigne à la confluence avec la Saône

La qualité hydrobiologique est très bonne pour la majorité des données (8/16). La diversité des taxons est relativement importante car sur l'ensemble du linéaire étudié on a une moyenne de 37 taxons différents. Cependant, on note une diminution des notes d'amont vers l'aval et dans le temps.

Tableau 15 : Données hydrobiologiques sur le Salon en Haute-Saône

Secteur	Note	Groupe indicateur	Taxon indicateur	Variété
SDVP 1995				
Leffond-Champlitte	13			
Champlitte-Montot	14			
Montot-Autet	14			
Etude des milieux aquatiques récepteurs 1999				
Achey	18	7	Bereatidea	42
Denevre	15	6	Lepidostomidae	35
Autet	16	6	Ephemeriadae	37
Diagnostic général 2000				
Leffond	17	6	Lepidostomidae	42
Champlitte	16	6	Ephemeriadae	38
Achey	16	5	Hydroptilidae	41
Denèvre	13	5	Hydroptilidae	30
Autet	13	5	Hydroptilidae	32
Réseau AERMC à Autet				
Autet 2007	17			
Autet 2008	16			
Autet 2009	17			

IBD Réseau AERMC	
Autet 2007	14.4
Autet 2008	15.2
Autet 2009	14.7

Les notes IBGN sont à comparer avec le groupe indicateur. Le groupe indicateur 5 donne comme indication l'abondance de taxon saprophiles. Cette abondance traduit une charge en matière organique importante. Les Hydroptilidae témoignent d'un développement algal important sur les substrats.

Une station de suivi micro-faunistique est implantée à Autet. Les résultats datent de 2007. Il est mesuré à cette station 3 indicateurs l'IBGN, le GFI (Groupe Faunistique Indicateur) et l'IBD (Indice Biologique Diatomée). L'IBGN attribue au cours d'eau une très bonne qualité alors que le GFI et l'IBD donnent une qualité bonne. La Saône peut influencer sur les résultats obtenus pour cette station.

Le ruisseau du Fayl

La qualité biologique du cours d'eau se dégrade de façon importante entre l'amont et l'aval (Très bon à Médiocre). La variété taxonomique est diminuée de moitié. Les groupes indicateurs sont faibles d'où une sensibilité vis-à-vis de la pollution peu importante. Les résultats en amont et en aval des STEP sont à réactualiser car certaines communes ont réalisé des travaux en matière d'assainissement pour améliorer leur rendement épuratoire.

Tableau 16 : Données hydrobiologiques sur le ruisseau du Fayl

SDVP 1995			
Ruisseau du Fayl	IBGN	Groupe indicateur	Variété
Amont de Fayl-Billot	15	6	35
Amont STEP Fayl-Billot	6	2	15
Aval STEP Fayl-Billot	7	2	17
Amont de Belmont	7	3	16
Aval de Belmont	11	5	21

La Resaigne

Tableau 17 : Données hydrobiologiques sur la Resaigne

Réseau AERMC			
La Resaigne	Note IBGN	Groupe Indicateur	Variété
Coublanc 2008	15	6	34
Coublanc 09/2009	15	6	33

IBD réseau AERMC	
Coublanc 2008	14,7
Coublanc 07/2009	14,8

La rivière de la Resaigne bénéficie de données relativement récentes. L'IBD et l'IBGN donnent une qualité de milieu bonne à très bonne appuyée par une diversité taxonomique importante. Les macroinvertébrés ont une polluo-sensibilité élevée ce qui confirme que peu d'éléments viennent perturber le milieu.

Le Vannon

La seule note IBGN issue du SDVP ne peut pas être interprétée.

La variété taxonomique est importante et les groupes indicateurs sont élevés. L'association d'une note IBGN de 17 et un groupe indicateur de 8 sur la station de Roche et Raucourt confère à l'eau une très bonne qualité biologique.

Le détail du prélèvement montre une abondance des taxons saprophiles. Les taxons de la station de Roche et Raucourt sont fortement polluo-sensibles. Si la qualité physico-chimique venait à se dégrader ces taxons disparaîtraient et la note diminuerait fortement.

Tableau 18 : Données hydrobiologiques sur le Vannon

VANNON	IBGN	Groupe indicateur	Taxon indicateur	Variété
SDVP 1995				
Fouvent à Roche et Raucourt	10			
Etude des milieux aquatiques récepteurs 1999				
Fouvent-le-Haut	16	7	Goeridae	35
Roche et Raucourt	17	8	Brachycentridae	33
Membrey	6	7	Beraeidae	35
Réseaux AERMC				
Brotte-les-Ray 2008	17	7		38
Brotte-les-Ray 2009	20	7		51

Le Vannon reste un cours d'eau fortement chargé en matière organique mais qui, contrairement au Salon, n'a pas atteint son seuil d'assimilation. Le substrat est colmaté au niveau de Membrey. Des algues filamenteuses recouvrent les graviers au niveau de la station de Roche et Raucourt.

La Gourgeonne

Tableau 19 : Données hydrobiologiques sur la Gourgeonne

GOURGEONNE	IBGN	Groupe indicateur	Taxon indicateur	Variété
SDVP 1995				
Cornot	13	7	Georidae	21
Renaucourt	15	6	Lepidostomidae	33
Pontrebeau	14	6	Lepidostomidae	32
Etude des milieux aquatiques récepteurs 1999				
Teuley	17	6	Lepidostomidae	41
Tincey et Pontrebeau	15	6	Sericostomatidea	36
Réseau AERMC				
Tincey et Pontrebeau 2007	19	7		49
Tincey et Pontrebeau 2008	18	7		43
Tincey et Pontrebeau 2009	16	6		40

IBD réseau AERMC	
Tincey et Pontrebeau 2007	14,9
Tincey et Pontrebeau 2008	14,8
Tincey et Pontrebeau 2009	15,4

Des prélèvements montrent une abondance de taxons saprophytes (Simuliidae, Gammaridae, Hydropsychidae...) se nourrissant exclusivement de matière organique. Ce constat est identique sur l'ensemble des stations.

Le taxon indicateur Sericostomatidae n'est représenté que par trois individus prouvant ainsi, la faible robustesse de la note. Sans ce taxon la note serait de 12/20 avec un groupe indicateur égal à 3 soit très peu polluo-sensible.

La dégradation de la qualité de l'eau se fait d'amont en aval. La station de Tincey-et-Pontrebeau a atteint son seuil d'assimilation vis-à-vis des matières organiques.

RESUME de la partie « QUALITE BIOLOGIQUE ET HYDROBIOLOGIQUE » :

- Les cours d'eau ont une potentialité piscicole mauvaise à médiocre (le Vannon) par manque d'habitats, de refuges, de zones de fraie. Seul le Salon et la Gourgeonne ont gardé une attractivité piscicole moyenne.
- Les IBGN donnent une qualité biologique bonne à moyenne. La concentration importante de matière organique est mise en avant par l'abondance de macroinvertébrés saprophiles. De plus, de nombreux habitats sont colmatés par des algues filamenteuses.
 - ↳ Il serait intéressant de réaliser des pêches électriques ciblées afin de faire un point zéro de la qualité piscicole.
 - ↳ Une réflexion est à approfondir sur les actions pouvant être menées afin de rétablir une attractivité meilleure pour le poisson (diversification des caches, diversification des écoulements, remise en état de frayères à brochet...)

2.4. Le patrimoine naturel

Des habitats rares sont présents sur le bassin et abritent des espèces protégées. Ce patrimoine écologique bénéficie de différents outils de protection et de gestion. En effet, il existe plusieurs ZNIEFF, des sites classés Natura 2000 et des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).

a. L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF identifient des milieux naturels remarquables où ont été repérés des éléments rares, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Ces inventaires sont devenus aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Ils n'ont pas de valeur juridique directe mais permettent une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique caractérisé par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ils possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Trente-huit ZNIEFF de type I sont recensées sur le bassin versant Salon-Vannon-Gourgeonne. Aucune ZNIEFF de type II n'est présente sur le territoire étudié. Ce constat permet de confirmer la présence de zones naturelles encore bien conservées sur le secteur malgré des pressions anthropiques non négligeables. Ces zones devront être prises en compte dans toutes les réflexions et études engagées dans le cadre du Contrat de rivières. (Carte n° 12)

b. Les zones NATURA 2000

Quatre sites Natura 2000 sont en totalité ou en partie sur le bassin versant :

- **FR4303140-FR4312018 « Pelouse de Champlitte et étang de Theuley-les-Vars » :**

Cette zone Natura 2000 renferme de nombreuses espèces d'orchidées protégées au niveau régional (orchis odorant, orchis pourpre). Des plantes remarquables telles que l'adonis flamme, la passerine annuelle, font partie du cortège floristique. Le triton crêté, protégé par la Directive Habitat, est aussi présent sur cette zone.

- **FR4301342-FR4312006 « Vallée de la Saône » :**

Il existe une biodiversité importante dans cette zone. La faune et flore rivulaire sont bien représentées, en partie grâce à la présence de groupement tel que les roselières et groupements de nénuphars et potamots. Ces ensembles servent de caches et de ressources nourricières pour un grand nombre d'espèces. Ce sont au total 14 espèces rares ou protégées qui résident dans cette vallée.

- **FR210026 « Pelouse du Sud-Est Haut-Marnais » :**

C'est principalement le Grand Rhinolophe (chauve-souris) qui a un intérêt de sauvegarde dans ce milieu. Du point de vue hydrogéologique, un de ces sites comprend une remarquable source vauclusienne.

- **FR2100248 « Rebord du Plateau de Langres à Cohon et Chalindrey » :**

Six espèces de chauves-souris et de deux papillons (cuivré des marais et damier de la Succisse) inscrits à la Directive Habitat, montrent l'importance faunistique de cette zone.

c. Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) permettent au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou une partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Sont soumis à un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope :

- les pelouses de Champlitte soit 143 ha.
- et les ruisseaux de Paissar et Poinsonot, protégés dans le but de préserver le biotope accueillant une population d'écrevisses à pattes blanches.

De plus, la connectivité entre les habitats naturels fait désormais partie des préoccupations politiques en matière de protection de l'environnement et de gestion du paysage. En effet, la mise en place du Grenelle de l'environnement a instauré le concept de « trames vertes et bleues ». La trame verte et bleue est un outil contribuant à enrayer la perte de biodiversité en préservant ou restaurant la continuité écologique entre les milieux naturels.

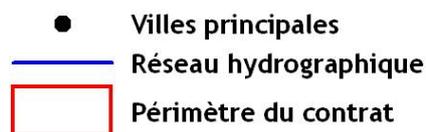
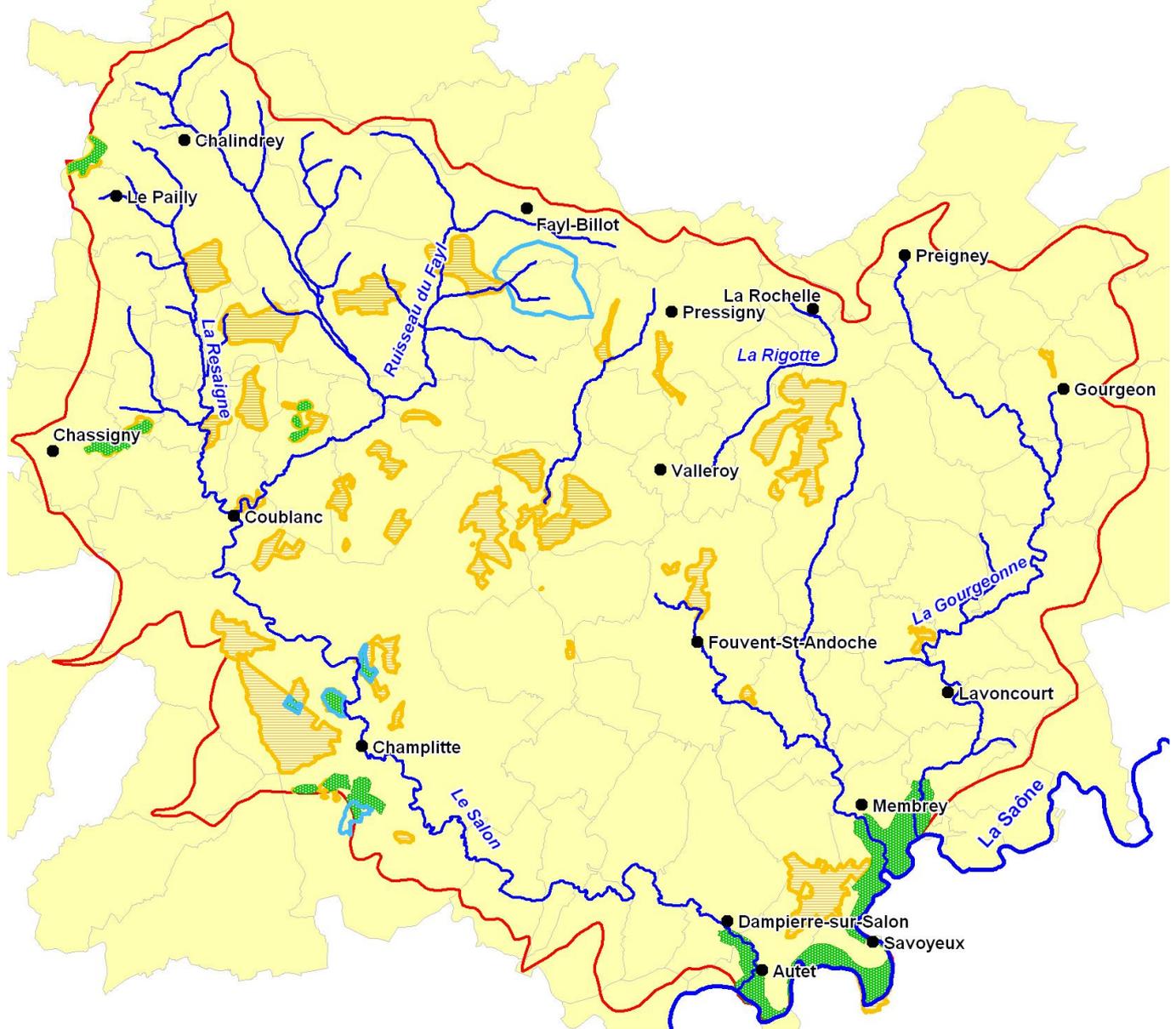
Ainsi, il conviendra d'intégrer ces notions dans la gestion des espaces naturels et d'améliorer la connectivité entre les différents habitats.

RESUME de la partie « PATRIMOINE NATUREL » :

- Le constat est fait d'une richesse naturelle assez importante sur les bassins versants du Salon, du Vannon et de la Gourgeonne. Le point fort du patrimoine naturel est la biodiversité de chacun des sites. Le périmètre du Contrat de rivières renferme une riche diversité aussi bien au niveau de la faune, de la flore, qu'en habitats (exp: pelouses sèches, étang).
- Cependant, la régression des populations d'écrevisses à pieds blancs montre une dégradation du milieu mais également une augmentation des populations de l'écrevisse américaine (espèces invasives).

↳ **Le Contrat de rivière s'attachera à appuyer les services et structures compétents dans le domaine de la sauvegarde de la biodiversité.**

Carte N° 11 : ZONES DE PROTECTION DES SITES NATURELS



Source : DREAL de Franche-Comté et DREAL de Champagne-

3. Activités, usages et pressions

3.1. L'alimentation en eau potable

Sur le territoire, il existe 9 syndicats d'adduction en eau potable regroupant au total 28 communes selon la répartition suivante (Carte n° 13) :

- SI de la source de St Quentin (5)
- SI de Pommoy (1)
- SI de St Antoine (2)
- SI Delain-Denevre(2)
- SI du Grand Bois (2)
- SI du Vannon (4)
- SI Maâtz et Coublanc (2)
- SI Sacrée Fontaine (5)
- SMIPEP (5)

La Communauté de communes des Quatre Rivières a réalisé une étude très complète sur l'ensemble des captages de son territoire, soit au total 36 captages permettant ou non la production en eau potable. Des études complémentaires (diagnostic de vulnérabilité des BAC, inventaires des pressions polluantes...) vont être réalisées sur 13 captages.

Les traitements de l'eau sont divers suivant la qualité de l'eau brute et la situation géographique de la source. Les systèmes les plus communs sont : la chloration, la filtration/désinfection, la javellisation, le filtre à charbon.

Les problèmes récurrents vis-à-vis de la qualité de l'eau sont des concentrations importantes de nitrates, avec une présence ponctuelle de pesticides. L'eau potable est affectée également par des valeurs de turbidité élevée et des contaminations bactériologiques. Ces deux paramètres dépendent en partie de la géologie. De façon ponctuelle, des molécules toxiques se retrouvent à l'état de traces dans les eaux telles que : l'atrazine (interdite depuis 2003) et l'arsenic. Il existe cependant des communes qui possèdent une eau potable de très bonne qualité.

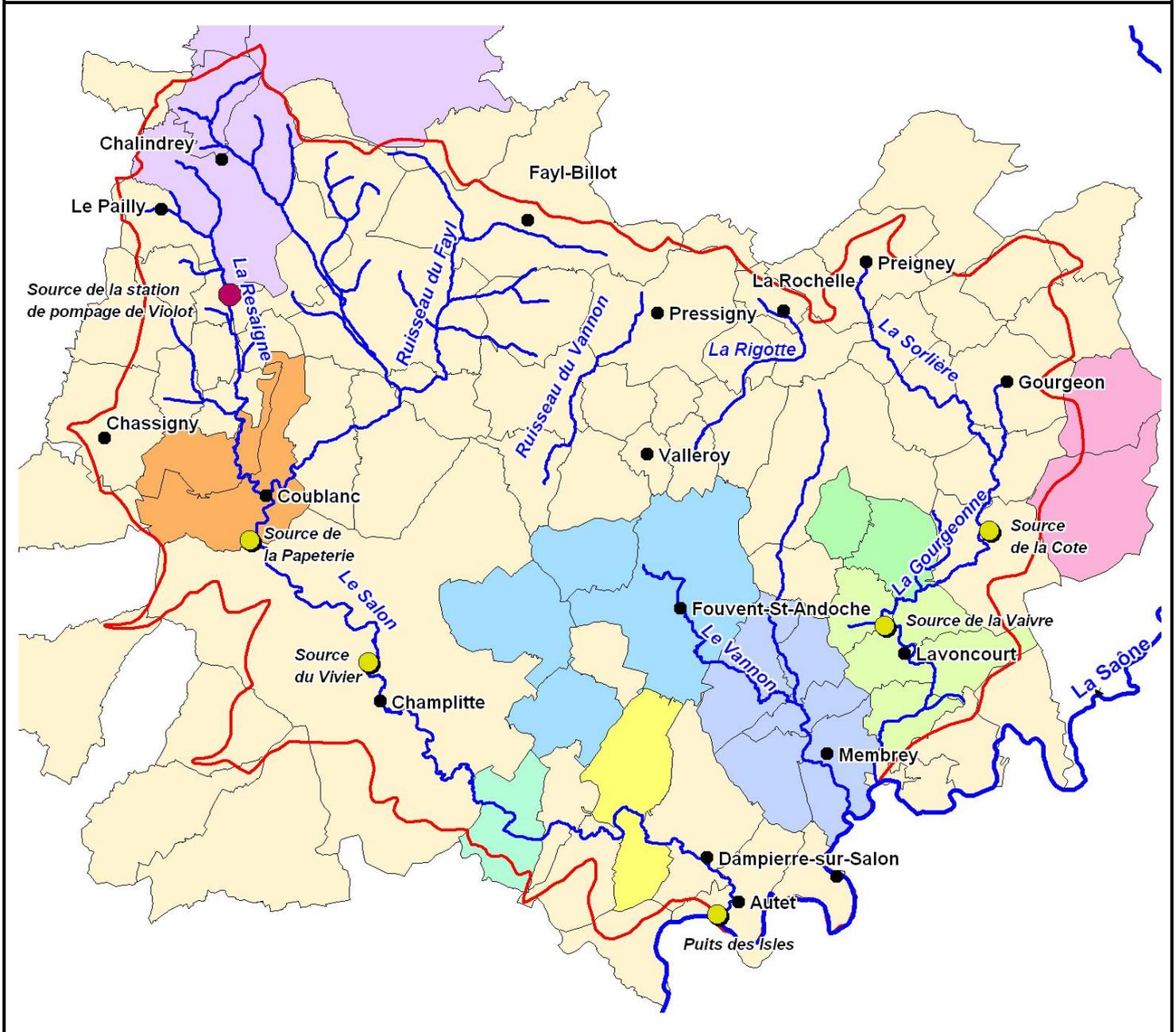
a. Captages Prioritaires

La préservation à long terme des ressources en eau utilisées pour la distribution d'eau potable a été identifiée comme un objectif prioritaire. Une des actions qui a été retenue pour répondre à cet objectif et traduite dans la loi Grenelle 1 est d'assurer la protection de l'aire d'alimentation des captages les plus menacés par les pollutions diffuses d'ici 2012.

Il existe donc une liste des captages prioritaires « Grenelle ». La source de la station de pompage du Violot est le seul captage concerné par le Grenelle. La problématique dominante étant la concentration en nitrate. Aujourd'hui l'étude du bassin d'alimentation est terminée. La prochaine étape est l'approbation par le préfet du périmètre de protection.

Il existe aussi des captages prioritaires SDAGE. Cinq captages « SDAGE » sont sur le territoire dont 3 sur le bassin versant du Salon (Puits des Isles, source du Vivier, source de la Papèterie) et 2 sur le bassin versant de la Gourgeonne (Source de la Vaire et Source de la Côte). Ce sont respectivement les communes d'Autet, de Champlitte, de Mont-St-léger et de Vauconcourt-Nervezain qui sont concernées. La problématique dominante étant la concentration en pesticide.

Carte N° 12 : GESTION DE L'EAU POTABLE ET CAPTAGES PRIORITAIRES



- SI de la source St Quentin
- SI de Pommoy
- SI de St Antoine
- SI Delain-Denevre
- SI du Grand Bois
- SI du Vannion
- SI Maâtz et Coublanc
- SI Sacrée Fontaine
- SMIPEP

- Captages « SDAGE »
- Captage « Grenelle »

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



Source : AERMCIPTB Saône et Doubs

3.2. L'assainissement

a. L'assainissement collectif

La directive relative aux eaux résiduaires urbaines (DERU) a pour objectif de faire traiter les eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier les eaux de surface. Cette directive a été transcrite en droit français dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et surtout dans le décret n° 94-469 du 3 juin 1994.

Sur le département de la Haute-Marne environ 55% des communes sont raccordées à un système d'assainissement collectif. De nombreuses communes (16) ne sont raccordées à aucun système d'épuration et rejettent directement leurs eaux usées dans le milieu récepteur.

Les communautés de communes du Pays Jusséen et des Quatre Rivières ont réalisé leurs Schémas Directeur d'Assainissement (SDA) collectif.

b. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif, également appelé assainissement individuel ou autonome, consiste à traiter les eaux usées des habitations sur leurs terrains. Une habitation, située en zone d'assainissement non collectif ou en zone d'assainissement collectif non desservie par un réseau (station d'épuration), doit obligatoirement disposer d'un système d'assainissement non collectif. Les communes sont responsables du contrôle des installations d'assainissement non collectif. La législation impose à chaque commune de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2012.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se met en place sur le territoire de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ainsi que sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Vannier. Le diagnostic n'étant pas encore réalisé aucune donnée n'est disponible.

L'assainissement représente un enjeu de santé public, mais aussi un enjeu environnemental. En effet, les rejets domestiques, quand ils ne sont pas ou mal traités, s'avèrent être une importante source de pollution des cours d'eau avec des risques importants pour le milieu et ses utilisateurs. L'assainissement est ainsi une nécessité absolue pour restaurer et/ou préserver les caractéristiques physico-chimiques nécessaires à une eau de qualité, à savoir principalement la teneur en oxygène dissout, la présence limitée de matières en suspension et la capacité d'autoépuration du milieu récepteur. La préservation de l'édifice biologique en dépend.

3.3. Le domaine agricole

a. Un territoire agricole contrasté

Les données proviennent du site Agreste et datent de 2000.

De façon générale, l'agriculture sur le bassin versant Salon-Vannon-Gourgeonne est fortement contrastée.

La partie sud du département de la Haute-Saône est tournée vers la céréaliculture. Cette tendance est plus marquée encore sur le bassin du Salon. La partie Haute-Marnaise (bassin versant du Salon) est plus tournée vers l'élevage, la surface importante de forêt ne permettant pas l'agrandissement des parcelles. L'amont de la Gourgeonne, la Sorlière et la Rigotte sont situés dans un secteur à dominante laitière. L'agriculture mixte associant élevage et culture est bien représentée au niveau de l'ensemble du bassin.

Les plus grosses structures situées entre les bassins versants du Salon et du Vannon peuvent atteindre des superficies de 250 ha.

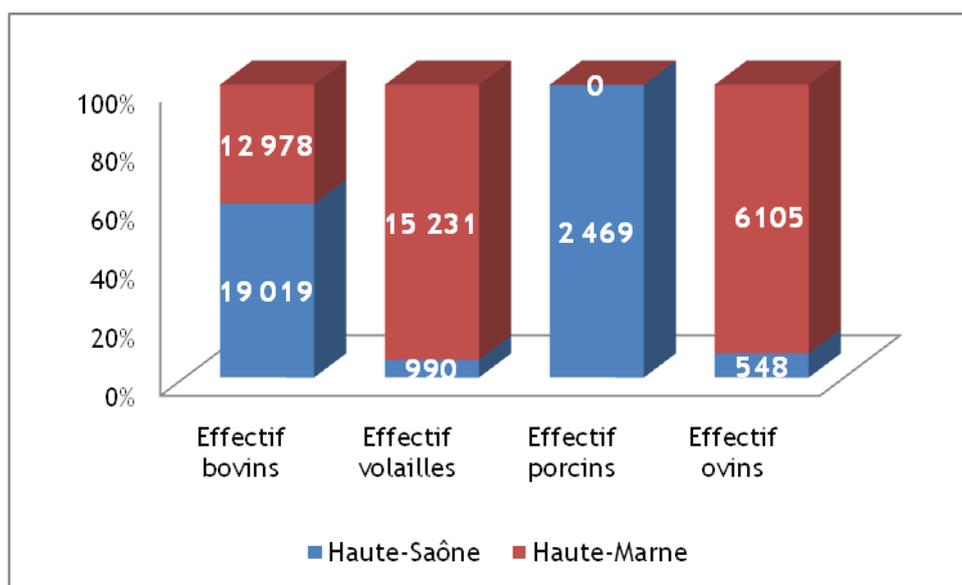


Figure 15 : Détails des effectifs bovins, volailles, porcins et ovins pour les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône

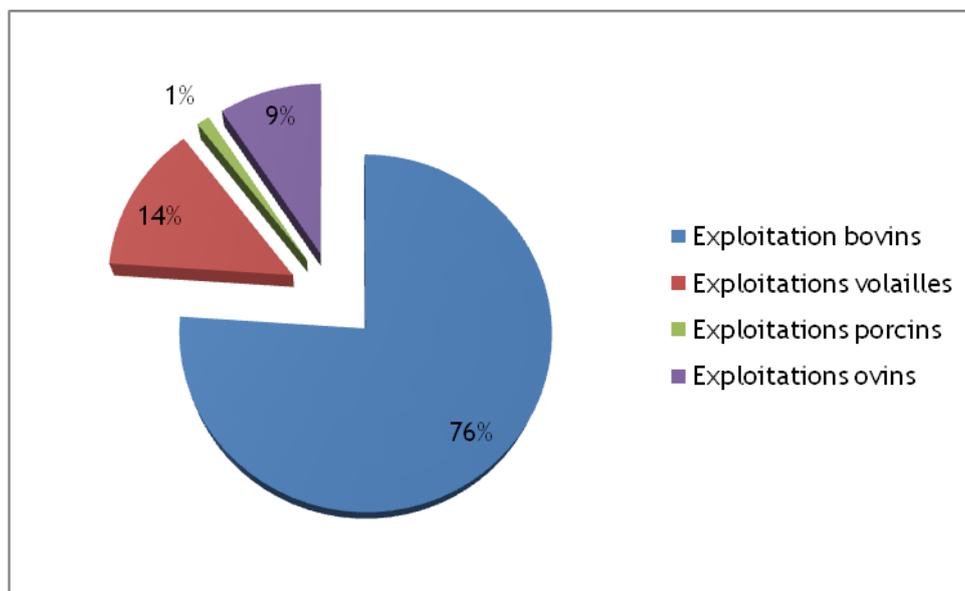


Figure 16 : Pourcentage des exploitations liées à l'élevage sur le territoire du contrat de rivières

b. Des points communs sur l'ensemble du territoire

Le territoire bien que contrasté au niveau de ses systèmes d'exploitation connaît des tendances communes sur l'ensemble du périmètre du Contrat de rivières. Le nombre d'exploitations diminue contre une augmentation des surfaces agricoles. De la même façon les agriculteurs proches de la retraite possèdent souvent de petites surfaces et trouvent peu de repreneurs ; alors que les jeunes agriculteurs se regroupent en EURL ou GAEC permettant ainsi une augmentation de leurs surfaces.

Les superficies des terres labourables ont connu une augmentation vertigineuse à partir de 1988 au détriment des superficies toujours en herbes (S.T.H.) (cf. Graphique AERM/ACTEon 2008). Le bassin versant du Vannon n'a pas été pris en compte dans cette étude (« Diagnostic des organisations territoriales et apports stratégiques pour la mise en place d'une gestion locale concertée des milieux aquatiques » - ACTEon 2008).

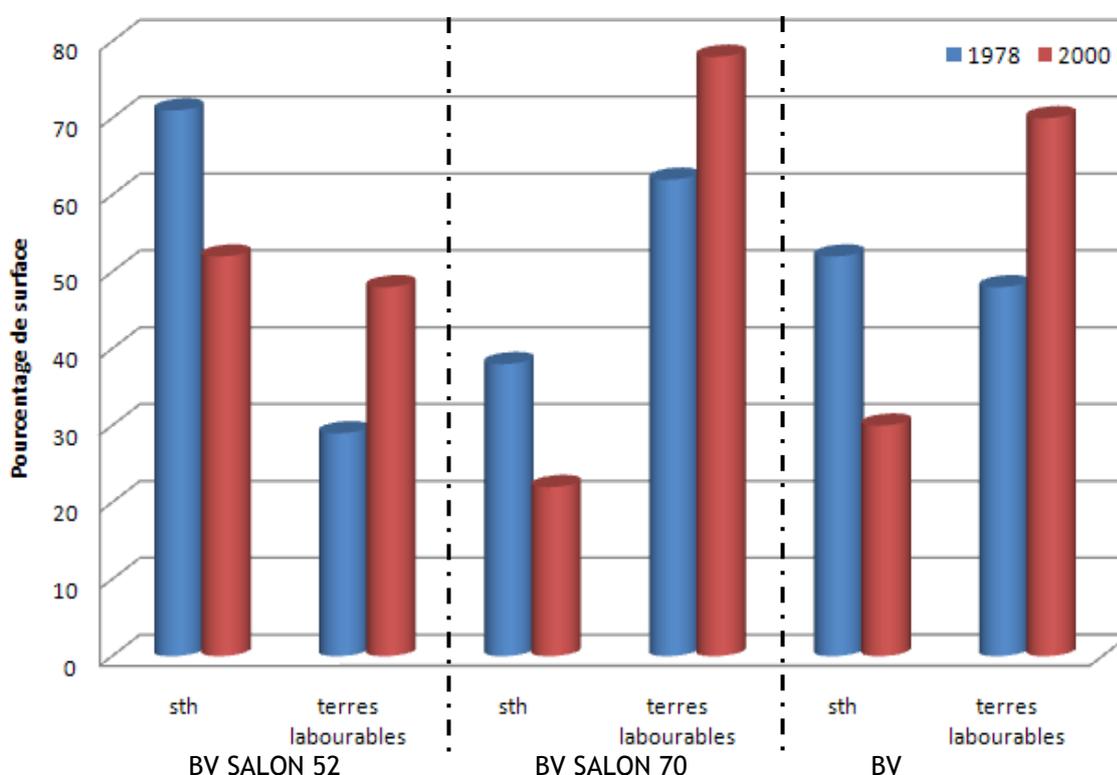


Figure 17 : Evolution des terres labourables par rapport au STH.

Bassin versant du Salon

Le bassin versant du Salon a une agriculture tournée vers l'élevage amont du bassin contre une agriculture céréalière intensive en aval du bassin. Les terres agricoles occupent 52% de la surface. La superficie toujours en herbe est encore importante en Haute-Marne, elle représente 50% de la SAU contre 22% en Haute-Saône.

Bassin versant de la Gourgeonne

Le domaine agricole représente 60% de la superficie du bassin versant. En vingt ans, la superficie toujours en herbe a diminué de 48%. En 2000, 70% de la SAU est en terres labourables.

c. Des cultures spécifiques

Le périmètre du Contrat de rivières recèle des pratiques agricoles moins dominantes mais qui donnent une identité au territoire. Il existe quelques hectares de vignes sur les communes de Champlitte et du Pailly. C'est au total environ 86 ha utilisés pour de la production locale.

Le sud de la Haute-Marne est spécialisé dans l'osiericulture. Le métier de la vannerie est bien représenté de part la présence d'une école nationale d'osiericulture situé à Fayl-Billot. L'osier y est travaillé manuellement, donnant naissance à des objets traditionnels (paniers, présentoirs, hottes, huches à pain...) et d'œuvres d'art.

d. La sylviculture

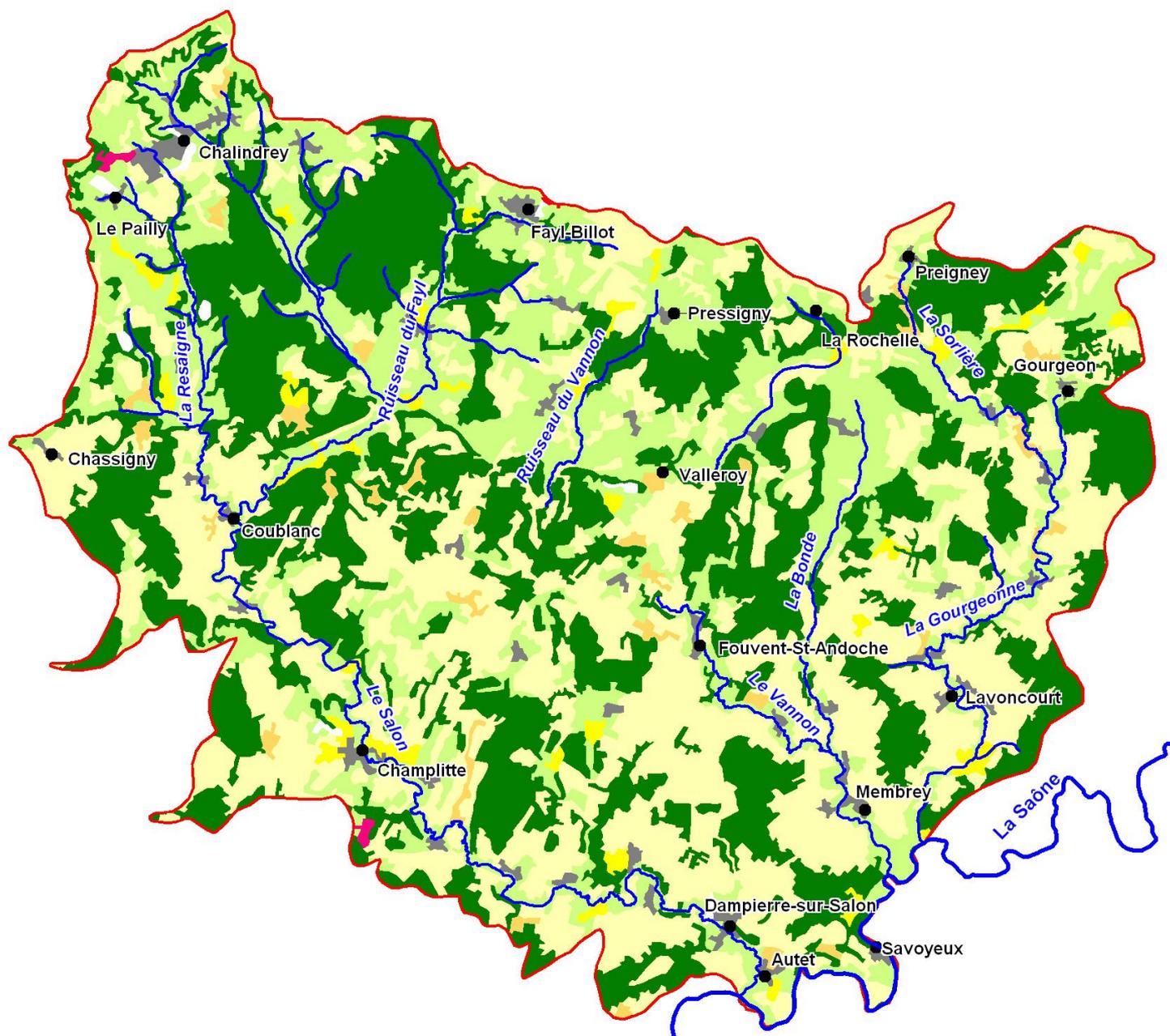
La forêt représente environ 25% du bassin versant. Ce sont principalement des forêts communales dont la gestion est confiée en totalité ou pour partie à l'ONF par le biais de conventions. Les forêts ont une superficie comprise entre 30 et 2 000 ha. Les forêts sont réparties de façon diffuse en Haute-Saône alors qu'elles se concentrent autour de la commune de Bussièrès-les-Belmont, en Haute-Marne.

Les forêts sont composées essentiellement de feuillus avec comme essence principale le chêne. Les chênes sont principalement transformés pour l'ameublement, la construction ou encore la tonnellerie. Les hêtres servent également à l'ameublement mais aussi aux emballages. Les bois comportant des défauts sont utilisés pour la fabrication du papier et du contreplaqué.

La vente du bois représente une source non négligeable de revenus pour les communes rurales. Le département de la Haute-Saône pratique la vente sur pied tout en permettant l'affouage. L'affouage consiste à autoriser les habitants d'une commune à se procurer le bois nécessaire au bois de chauffage en le prélevant dans la forêt communale.

Les forêts jouent un rôle important dans la préservation d'une bonne qualité d'eau de par le rôle épurateur de certains arbres (aulnes) mais aussi par la limitation des activités anthropiques dans les zones boisées. D'où l'importance de sauvegarder la plus grande superficie possible de forêt. (Carte n° 15)

Carte N° 13 : LE DOMAINE AGRICOLE



- Zones urbanisées
- Terres arables
- Vignobles
- Prairies
- Systèmes cultureux complexes
- Surfaces essentiellement agricoles
- Forêts

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



0 1,5 3
Kilomètres

Source : Corine Land Cover 2006

Carte N ° 14 : LE DOMAINE FORESTIER



- Forêts de feuillus
- Forêts de conifères
- Forêts mélangées
- Végétation arbustive ou herbacée

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- Périmètre du contrat



Source : Corine Land Cover 2006

e. Réduction des nitrates d'origine agricole

Le périmètre du Contrat de rivières Salon-Vannon-Gourgeonne est concerné par le 4ème programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (AR-n° 55 du 1er juillet 2009). Sont concernés par la directive « Nitrates » l'ensemble du département de la Haute-Marne et les cantons de Champlitte et de Dampierre sur Salon. Cet arrêté présente 3 grandes orientations que doivent respecter les agriculteurs afin de diminuer la pollution par les nitrates. Ces orientations sont définies comme suit :

- **Equilibre de la fertilisation azotée** : établissement d'un plan prévisionnel de fumure, tenue d'un cahier d'épandage.
- **Maitrise des apports de fertilisant azoté** : plafonnement des apports d'engrais organique, période d'interdiction d'épandage.
- **Obligation d'une gestion adaptée des terres** : couverture des sols, mise en place de culture intermédiaire piège à nitrates, obligation d'implantation de bandes enherbées ou boisées en bordure des cours d'eau.

Certaines prescriptions concernent directement les points d'eau (source, puits forages, berges) mais également les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages.

f. Autre réglementation

D'autres réglementations apportent des prescriptions complémentaires concernant les pratiques agricoles et la protection du milieu naturel. Un certain nombre de règles sont établies dans :

- **Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) :**

Le titre VII concerne l'hygiène en milieu rural. Les articles 153-2, 155, 156,159 visent à la protection des puits, forages, sources, berges, et point de stockage des eaux destinées à la consommation humaine. En règle générale la limite de 35 mètres est prescrite pour l'évacuation, le stockage ou l'épandage des fumiers, déjections, jus d'ensilage...

- **Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires :**

Certaines prescriptions de cet arrêté concernent les zones non-traitées au voisinage des points d'eau mais également la limitation des pollutions ponctuelles (dans les eaux superficielles et ou souterraines).

Sont concernées par une réglementation plus stricte les 12 ICPE agricoles du bassin versant Salon-Vannon-Gourgeonne. Ces règles concernent particulièrement les élevages bovins ou porcins pour le périmètre du Contrat de rivières.

3.4. Le domaine industriel

Les données sont issues de la Chambre de Commerce d'Industrie de la Haute-Saône et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne. Les entreprises ont été regroupées suivant leurs codes APE, code établie par la CCI.

L'industrie est répartie de façon inégale sur le territoire car elle est présente pour l'essentiel sur le bassin versant du Salon (hors commerces et artisans).

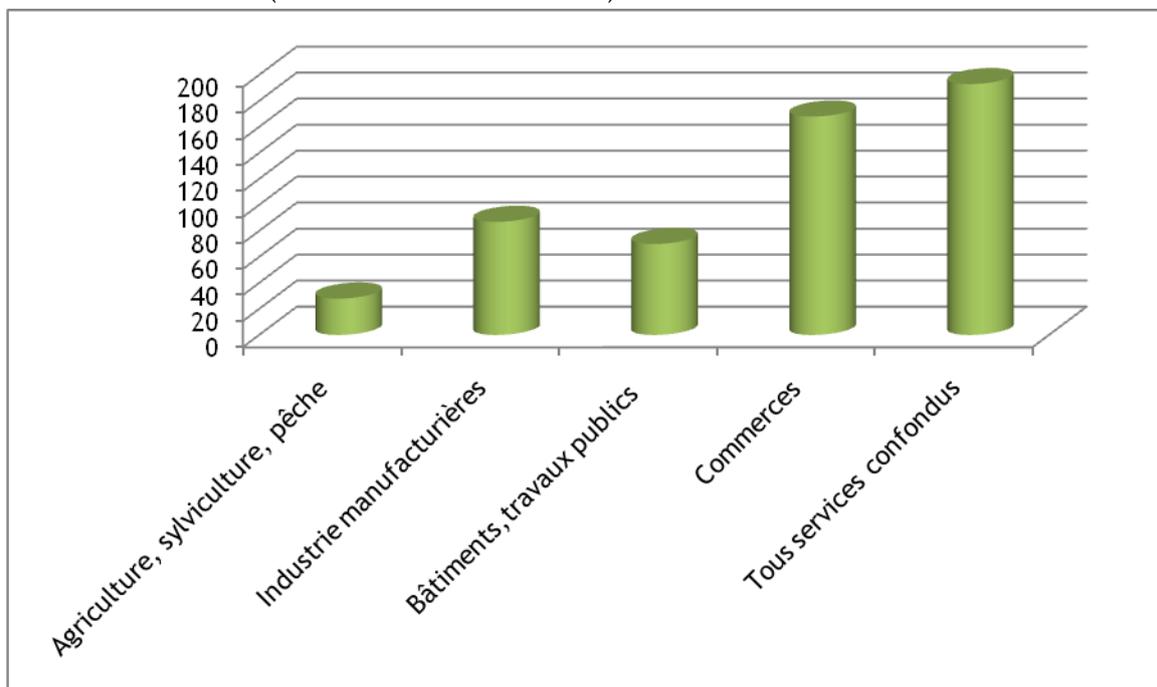


Figure 18 : Nombre d'entreprises par secteurs d'activités

Ce sont les entreprises de services les plus nombreuses sur l'ensemble des bassins versants du Salon-du Vannon, de la Gourgeonne. Au sein de cet ensemble de services, ce sont les services liés à l'hébergement et la restauration (52 entreprises) qui prédominent.

Dans le regroupement des industries manufacturières, les entreprises liées à la construction métallique sont bien représentées en particulier dans le département de la Haute-Saône. Ce sont cependant les entreprises de produits alimentaires (boulangeries, pâtisseries) qui sont les plus nombreuses. En Haute-Marne, après les entreprises de produits alimentaires, ce sont les entreprises liées à l'exploitation du bois qui sont les plus nombreuses.

Au sein du groupement « Agriculture, sylviculture, pêche », les entreprises liées à l'exploitation de la forêt (production, bûcheronnage, débardage) sont au nombre de douze sur l'ensemble du territoire et on dénombre 10 entreprises de travaux agricoles.

En terme de nombre de salariés, c'est la SNCF qui compte le plus grand effectif (>400 salariés), viennent ensuite les entreprises liées à la construction métallique. Sur l'ensemble du territoire, les entreprises comptant moins de 10 personnes sont majoritaires (91,5%).

a. Les ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation sur les installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime :

- d'autorisation
- d'enregistrement
- déclaration avec contrôle
- déclaration en fonction de l'importance des risques qui peuvent être engendrés.

Onze industries classées ICPE sont dénombrées sur le territoire du Contrat de rivières.(cf. Tableau n°6)

Tableau 20 : Nombre d'ICPE par secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre d'ICPE	Nom de l'entreprise	Situation
Carrières (extraction, concassage, broyage)	6	BONGARZONE SAS	Champlitte
		BONGARZONE SAS	Gilley
		BONGARZONE SAS	GrandChamps
		GREPIN SARL	Cusey
		TRAVAUX PUBLICS LAURENT GUIBAUDET	Dampierre-sur-Salon
		POISSENOT PATRICK TP	Vauconcourt-Nervezain
Traitement de surface	1	SILAC	Champlitte
Automobile	2	ED PIECES AUTO	Dampierre-sur-Salon
		DECOMEP	Chalindrey
Charpente métallique	1	WALTERFAUGLE	Dampierre-sur-Salon
Transport	1	SNCF	Chalindrey

Dans le cadre de la démarche imposée par la Directive Cadre sur l'Eau, la circulaire du 4 février 2002 a lancé l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets d'ICPE.

La circulaire du 5 janvier 2009 précise ainsi la nature de l'action de recherche de réduction des rejets de substances dangereuses à mener sur l'ensemble des installations concernées et donne des axes de priorité. L'objectif de ces campagnes de mesures est triple :

- la réalisation de l'état des lieux des ressources en eau,
- l'atteinte d'un bon état chimique des eaux,
- l'anticipation des mesures communautaires visant à réduire voire à supprimer, les rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Ces campagnes de surveillance se découpent en deux phases :

- une campagne de surveillance « initiale » à savoir 6 mesures par mois,
- une surveillance « pérenne » avec une mesure tous les trimestres sur une durée de 2,5 ans.

Seule l'entreprise SILAC, sur le bassin versant du Salon, est concernée par ces mesures.

3.5. La pêche et le tourisme

a. La pêche

Malgré des peuplements piscicoles altérés, la pêche de loisir reste une activité bien présente sur le bassin. Les pêcheurs sont répartis au sein de 9 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) comme représenté sur la carte n° 16. Mille cent deux cartes de pêche ont été vendues pour l'année 2009.

Les A.A.P.P.M.A ne couvrent pas tout le linéaire de cours d'eau. Certains affluents majeurs tels que la Sorlière, la Bonde, la Rigotte ne sont pas gérés par une A.A.P.P.M.A. locale.

La pratique de la pêche est réglementée par l'appartenance des rivières à une des 2 catégories piscicoles. En effet, les rivières sont classées en deux catégories piscicoles distinctes en fonction des populations qu'elles contiennent.

La 1^{ère} catégorie correspond à des eaux dans lesquelles vivent principalement des poissons de type Salmonidés (Truite, Saumon, etc.). Les eaux de 2^{ème} catégorie abritent majoritairement des populations de poissons de type Cyprinidés (Carpe, Barbeau, Gardon, etc.). Ces catégories piscicoles ont été définies il y a plusieurs dizaine d'années et ne sont plus toujours justifiées. Tous les cours d'eau sur le territoire du Contrat de rivières sont classés en 2^{ème} catégorie.

Carte N° 15 : LA GESTION PISCICOLE



- Appma Bussières-les-Belmont
- Appma de Champlitte
- Appma de Coublanc
- Appma de Dampierre-sur-Salou
- Appma de Genevrières
- Appma de Grenant
- Appma de Renaucourt
- Appma de Roche et Raucourt
- Appma de Vaucourant
- Réserve

- Villes principales
- Réseau hydrographique
- ▭ Périmètre du contrat



Source : Fédération de pêche 70/52

Les ventes de cartes de pêche des 7 associations en 2009 sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 21 : Nombre de cartes de pêche vendues en 2009

AAPPMA	Majeur	Mineur	Femme	Journalière	Vacances	Découverte	TOTAL GENERAL
CHAMPLITTE	112	21	10	4	0	50	197
DAMPIERRE/SALON	295	71	31	50	28	142	617
RENAUCOURT	30	3	1	1	1	8	44
ROCHE ET RAUCOURT	44	14	8	14	0	12	92
VAUCONCOURT	29	5	6	3	2	13	58
BUSSIERES-LES-BELMONT	34	7	1	9	3	4	58
GRENANT	23	1	1	6	0	5	36
TOTAL BASSIN VERSANT SALON VANNON GOURGEONNE	567	122	58	87	34	234	1102

3.6. Le tourisme

Le Salon, le Vannon et la Gourgeonne peuvent devenir des atouts pour le tourisme « vert ». En Haute-Marne on compte déjà un circuit VTT ayant pour thématique la vannerie et s'appuyant sur les vallées du Salon et de la Resaigne. Les clochers comtois et les lavoirs sont caractéristiques du territoire. La rivière, l'eau au sens général peut-être couplée avec une découverte du patrimoine bâti. Les résurgences, pertes et dolines sont autant d'éléments atypiques et spécifiques d'un domaine karstique qu'il est intéressant de découvrir. Les deux régions sont également riches en savoir-faire artisanal et en spécialités culinaires.

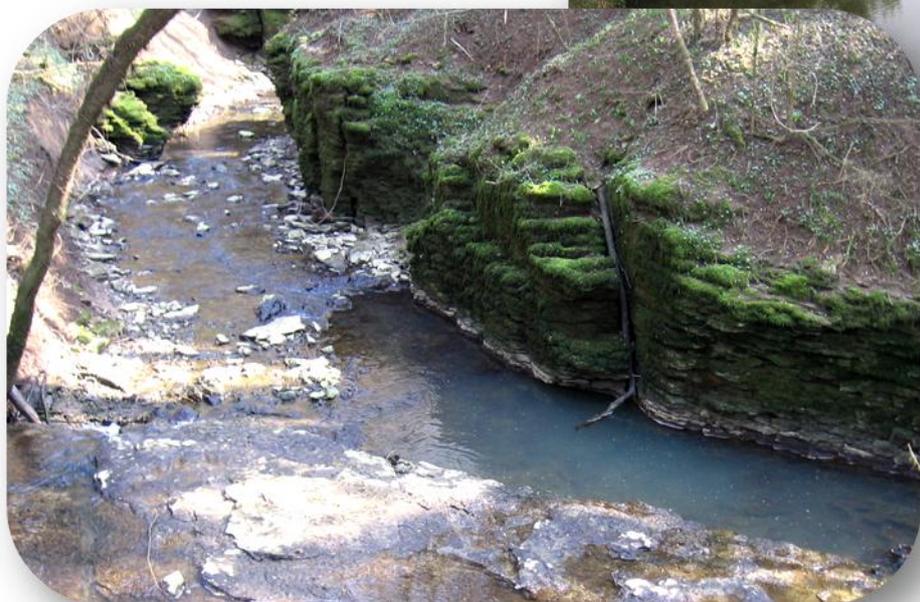


Figure 19 : Lavoir typique du territoire et perte de la Rigotte

RESUME de la partie « ACTIVITES, USAGES et PRESSIONS » :

- La qualité de l'eau souterraine et superficielle doit être exemplaire. La turbidité, la contamination bactériologique et la concentration en nitrates sont les problèmes récurrents lors des analyses d'eau au niveau des captages.
 - ↳ *Le contrat de rivières veillera au respect des périmètres de protection et à améliorer les pratiques au sein de ces derniers.*
- Des efforts restent à faire en matière d'assainissement des eaux usées. L'objectif est de maîtriser le traitement des eaux domestiques et d'éradiquer les dysfonctionnements des dispositifs de collecte et de traitement.
 - ↳ *Le Contrat de rivières aura pour but d'inciter à la réalisation de schémas d'assainissement (dans les secteurs où les communes en sont dépourvues) et à la mise aux normes ou la création de systèmes d'assainissement (collectif ou non).*
- Ces dernières années, les activités anthropiques ont fortement modifié la morphologie des cours d'eau. Des actions inscrites au Contrat de rivières devront **prévoir un retour à un état plus naturel**. **Des actions de réduction de la pollution** émanant de l'activité agricole seront proposées et adaptées suivant les différents types de production : élevage et culture. Les surfaces boisées devront être maintenues car elles participent à la protection de la qualité de l'eau.
- Les contrôles des rejets industriels dans le milieu sont peu pratiqués ou inexistantes (outre les entreprises SILAC et WALTERFAUGLE). Un suivi particulier des industries, susceptibles de rejeter des substances toxiques dans le milieu, pourra s'intégrer aux études sur la qualité de l'eau afin de proposer des actions sur le traitement des pollutions industrielles.
- Des prescriptions devront être formulées en relation avec la réglementation déjà en place et en conformité avec le Programme de Mesures de l'Agence de l'eau. Etant donné la multiplicité des acteurs, des usages et des pressions sur le territoire, la mise en place d'un programme de communication et de concertation semble indispensable.

PARTIE C : ENJEUX ET PERSPECTIVES DU CONTRAT DE RIVIERES



1. Les motivations du Contrat de Rivières

1.1. Le contrat de rivières : un outil de gestion adapté

A l'image des programmes déjà engagés sur les bassins périphériques (Vingeanne, Bèze et Albane et tête de bassin de la Saône), le Contrat de rivières Salon-Vannon-Gourgeonne a pour but de fédérer les énergies pour atteindre des objectifs ambitieux et partagés. Le bassin versant de la Saône est à présent couvert par de nombreuses démarches partenariales de ce type coordonnées les unes par rapport aux autres et qui permettent de progresser significativement vers une gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le territoire était jusqu'à maintenant classé orphelin prioritaire dans le SDAGE Rhône Méditerranée et la mise en place d'un dispositif de gestion concerté fait l'objet du programme de mesures notamment pour résoudre les problèmes de dégradation morphologique.

Le Contrat des rivières Salon-Vannon-Gourgeonne s'inscrit dans la continuité des programmes engagés sur les territoires limitrophes et apparaît comme l'outil le plus adapté pour mutualiser les moyens et contribuer efficacement à l'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Il permettra d'assurer une gestion territorialisée, concertée et cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. De plus, guidées par les orientations fondamentales du SDAGE, les actions proposées dans le cadre du Contrat de rivières contribueront à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

L'E.P.T.B Saône et Doubs, fort de son expérience, a ainsi été chargé d'assurer l'animation du Contrat de rivières sur ce territoire.

1.2. Historique de la démarche

Cette procédure soutenue par l'Agence de l'Eau permettra de répondre aux exigences nouvelles formulées dans le SDAGE concernant les pollutions de toutes natures (domestiques, industrielles, agricoles...), les dégradations morphologiques des cours d'eau, les perturbations hydrauliques et l'altération de la continuité biologique. En amont, des réunions permettant le lancement de la démarche « Contrat de rivières » ont eu lieu afin d'informer et de rassembler les élus locaux autour d'une ambition commune qui est de rétablir ou maintenir un bon état écologique des cours d'eau.

15 mai 2009 : En mairie de Champlitte, le chargé d'étude de l'EPTB Saône et Doubs (Yannick COUPRY) présente l'outil « Contrat de rivières » permettant une gestion concertée des cours d'eau à l'échelle des bassins versants. La Communauté de Commune des 4 rivières envisage la possibilité d'accueillir dans ses locaux le chargé d'étude.

Juillet 2009 : La Communauté de Commune du Pays Vannier délibère en faveur du Contrat de rivière.

Septembre 2009 : Le SIA de la Vallée de la Gourgeonne, le SIA du Saulon et du Vannon, la Communauté de Commune des 4 rivières délibèrent en faveur du Contrat de rivières.

23 octobre 2009 : Le lancement d'un Contrat de rivières sur les bassins versants du Salon, du Vannon et de la Gourgeonne se précise. Les élus locaux ont missionné l'EPTB Saône et Doubs pour la mise en œuvre de la procédure « Contrat de rivières » à l'échelle du territoire complet du bassin Salon, Vannon, Gourgeonne.

Novembre 2009 : La Communauté de Communes du Pays Jusséen délibère en faveur du Contrat de rivières.

1er septembre 2010 : Un chargé d'études est recruté afin de rédiger le dossier de candidature, d'assurer des missions de coordination, d'appui technique auprès des maîtres d'ouvrages, et de porter la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations.

13 septembre 2010 : Une réunion est organisée, en mairie de Chalindrey, elle a pour objectif l'organisation et l'harmonisation des actions des chargées de mission de l'EPTB et des services du Conseil Général de la Haute-Marne.

08 février 2011 : 1^{er} Comité de pilotage rassemblant élus, partenaires techniques et financiers. Ce comité de pilotage a pour but de présenter la démarche du Contrat de rivières de façon globale.

03 mars 2011 : 1^{er} Comité technique, il définira les actions à mettre en place pour chaque masse d'eau en lien avec le programme de mesures de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

05 avril 2011 : 2nd Comité technique, il définira les études préalables à lancer et les maîtres d'ouvrages potentiels.

07 juin 2011 : Le dernier Comité de Pilotage présente à l'ensemble des partenaires ce qui a été défini lors des comités techniques. C'est la dernière étape de concertation avant l'examen du dossier en Comité d'Agrément en novembre 2011.

2. Les grandes orientations retenues

2.1. Les orientations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée

En tant qu'outil de mise en œuvre des orientations de la DCE et du SDAGE RM, le Contrat de rivières se doit de retranscrire à l'échelle locale les objectifs de ces documents. Ainsi, le Contrat de rivières s'appuie sur les huit orientations fondamentales (OF) du SDAGE pour atteindre le bon état des masses d'eau dans les échéances imposées par la DCE.

- OF1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- OF4 Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6 Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- OF7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

2.2. La mise en œuvre du Programme de mesures du SDAGE

Le programme de mesures définit d'ores et déjà un certain nombre de mesures prioritaires à mener pour atteindre le bon état des masses d'eau à terme. Le diagnostic présenté précédemment confirme l'intérêt des mesures préconisées dans le Programme de Mesures. Le Contrat de rivière servira de levier pour la mise en œuvre de ces mesures. La prise en compte du programme de mesures constitue un premier cadrage aux objectifs du Contrat de rivières. D'autres objectifs complémentaires sont nés du diagnostic et des problématiques non traitées par le programme de mesures et aussi des attentes locales. Certaines mesures ont été élargies à l'ensemble des trois bassins versants pour une meilleure cohérence des actions.

2.3. Les objectifs du Contrat de rivière

Face aux orientations définies par la DCE et en rapport avec les différents problèmes localisés, plusieurs objectifs peuvent être proposés au stade du Dossier Sommaire de Candidature du Contrat de Rivières. Ces objectifs sont regroupés en 3 volets décrits ci-après. Dans un contexte fédérateur, la dynamique du Contrat de Rivières permettra de rassembler l'ensemble des acteurs autour de ces 3 volets. Il s'agira d'exprimer l'ensemble des attentes liées aux rivières et à leurs bassins versants (techniques, sociales, économiques et culturelles). Une importante phase de concertation sera menée dans la phase d'élaboration du dossier définitif afin de définir un programme d'actions chiffrées qui répondra aux objectifs fixés par volet.

3. Le contenu du contrat

A partir du diagnostic du bassin versant et compte tenu des exigences de la DCE et de l'application du SDAGE à travers la mise en œuvre du PDM, trois volets ont été retenus afin de couvrir l'ensemble des problématiques du bassin.

Les 3 volets retenus sont les suivants :

A : Lutter contre les pollutions
B : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques
C : Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions.

Des actions précises par objectif seront définies en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux pendant la phase d'élaboration du dossier définitif.

Volets	Objectifs
A : Lutter contre les pollutions (OF-5)	OF5-A) Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine Domestique et Industrielle OF5-B) Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques OF5-C) Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses OF5-D) Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles OF5-E) Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
B : Préserver et Redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (OF-6)	OF-6 A) Agir sur la morphologie et le déclioisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques. OF-6 C) Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau
C : Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions.	A) Mettre en place un programme de communication et un encadrement technique B) Valoriser les actions du contrat C) Mettre en place un programme d'éducation et de sensibilisation des scolaires D) Etablir un programme de suivi de l'évolution de l'état des cours d'eau

Ci-après, les grilles de l'Agence de l'Eau mettant en vis-à-vis les mesures du Programme de Mesures et les masses d'eau concernées par ces dernières.

SALON

- Mesures incluses dans le Contrat et le PDM
- Mesures incluses dans le PDM
- Mesures élargies

<i>libellé masse d'eau</i>	Ruisseau la Flasse	Ruisseau du Fayl	Ruisseau de Champsévéraine	Le Resaigne	Le Salon de la Resaigne à la confluence	Le Salon de la source à la Resaigne
<i>n° masse d'eau</i>	FRDR 10483	FRDR 10857	FRDR10933	FRDR673	FRDR672	FRDR 674
<i>statut</i>	MEN	MEN	MEN	MEN	MEN	MEN
<i>état écologique actuel</i>	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
<i>objectif d'état écologique</i>	2015	2015	2015	2027	2015	2027
<i>état chimique actuel</i>	Indéterminé	Indéterminé	Bon état	Mauvais	Mauvais	Indéterminé
<i>objectif d'état chimique</i>	2015	2015	2015	2021	2027	2015
<i>causes de dérogation</i>				cond.morpho./flore aquatique/ichtyofaune/fau ne benth.invertébrés/ autres polluants	autres polluants	cond.morpho./ /ichtyofaune/faune benth.invertébrés

<i>Problème à traiter</i>	<i>Référence SDAGE</i>	<i>Code mesure PDM</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>						
Gestion concertée	OF 4-04	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée						
Pollution domestique et industrielle	OF 5A	R	DERU Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle						
Pollution agricole: azote, phosphore et matière organique	OF 5B	R	Directive "NITRATES" Conforter et renforcer le programme d'action "zone vulnérable"						
Substances dangereuses	OF 5C	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses						
Pesticides (d'origine agricole et non agricole)	OF 5D	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole						
		5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone NON agricole						
Pollutions diffuses et ponctuelles	OF 5E	R	Directive "EAU POTABLE"						
Morphologie	OF 6A	R	Renforcer la réglementation sur les nouveaux aménagements						
		3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau						
		3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques						
		3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et rétablir leur fonctionnalité						
Biodiversité	OF 6C	6A02	Plan de gestion pluri-annuel des espèces invasives						
			Programme d'animation pour les scolaires						
Mesures complémentaires			Programme d'animation autour du patrimoine fluvial						

VANNON

- Mesures inclus dans le Contrat et le PDM
- Mesures inclus dans le PDM
- Mesures élargies

<i>libellé masse d'eau</i>	Rivière la Rigotte	Le Vannon	Ruisseau du Vannon
<i>n° masse d'eau</i>	FRDR 10287	FRDR 11310	FRDR 11957
<i>statut</i>	MEN	MEN	MEN
<i>état écologique actuel</i>	Moyen	Moyen	Bon
<i>objectif d'état écologique</i>	2021	2021	2015
<i>état chimique actuel</i>	Indéterminé	Indéterminé	Bon
<i>objectif d'état chimique</i>	2015	2015	2015
<i>causes de dérogation</i>	cond.morpho./ichtyofaune/faune benth.invertébrés	param. génér. qual. phys-chim/flore aquatique	

<i>Problème à traiter</i>	<i>Référence SDAGE</i>	<i>Code mesure PDM</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>			
Pollution agricole: azote, phosphore et matière organique	OF 5B	R	Directive "NITRATES" Réduire les apports d'azote minéraux et organiques			
Substances dangereuses "hors pesticides"	OF 5C	R	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution			
Pollution par les pesticides	OF 5D	5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (cultures d'hiver)			
		R	Pesticides			
Morphologie	OF 6A	R	Renforcer la réglementation sur les nouveaux aménagements			
		3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau			
		3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et rétablir leur fonctionnalité			
		3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires			
		3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques			
Continuité biologique	OF 6A	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve			
Mesures complémentaires			programme d'animation pour les scolaires			
			programme d'animation autour du patrimoine fluvial			

GOURGEONNE

- Mesures incluses dans le Contrat et le PDM
- Mesures incluses dans le PDM
- Mesures élargies

<i>libellé masse d'eau</i>	Ruisseau des Rondeys	Ruisseau de la Sorlière	La Gourgeonne
<i>n° masse d'eau</i>	FRDR 11610	FRDR 11876	FRDR 676
<i>statut</i>	MEN	MEN	MEN
<i>état écologique actuel</i>	Moyen	Bon état	Médiocre
<i>objectif d'état écologique</i>	2027	2015	2021
<i>état chimique actuel</i>	Indéterminé	Bon état	Bon état
<i>objectif d'état chimique</i>	2015	2015	2015
<i>causes de dérogation</i>	cond. Morpholog/ ichtyofaune/flore aquatique/ichtyofaune /faune benth.invertébrés/para m. génér. qual. phys- chim.		cond. morphologie/ ichtyofaune

<i>Problème à traiter</i>	<i>Référence SDAGE</i>	<i>Code mesure PDM</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>			
Gestion concertée	OF 4-04	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée			
Pollution agricole: azote, phosphore et matière organique	OF 5B	R	Directive "NITRATES" Conforter et renforcer le programme d'action "zone vulnérable"			
Substances dangereuses	OF 5C	R	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses			
Pesticides (d'origine agricole et non agricole)	OF 5D	5D01	Résuire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole			
		5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (cultures d'hiver)			
		5D07	Maintenir ou implanter un dispositif contre le ruissellement et l'érosion des sols			
Morphologie	OF 6A	R	Renforcer la réglementation sur les nouveaux aménagements			
		3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau			
		3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques			
		3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et rétablir leur fonctionnalité			
		3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires			
Mesures complémentaires			Programme d'animation pour les scolaires			
			Programme d'animation autour du patrimoine fluvial			

MASSES d'EAU Souterraines

- Mesures incluses dans le Contrat et le PDM
- Mesures incluses dans le PDM
- Mesures élargies

<i>libellé masse d'eau</i>	Calcaires Jurassiques Chatillonnais et Plateau de Langres BV Saône	Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône **	Alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon **	Domaine triastique et liasique de la bordure vosgienne sud-ouest BV Saône	Grès Trias inférieur BV Saône**
<i>n° masse d'eau</i>	FR_D0_121	FR_D0_123	FR_D0_344	FR_D0_506	FR_D0_217p
<i>statut</i>	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine	ME souterraine
<i>état quantitatif</i>	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état
<i>objectif d'état quantitatif</i>	2015	2015	2015	2015	2015
<i>état chimique actuel</i>	Mediocre	Mediocre	Bon état	Bon état	Bon état
<i>objectif d'état chimique</i>	2015	2027	2015	2015	2015
<i>causes de dérogation</i>		Nitrates,pesticides, triazines, dimétachlore,métachlore			

<i>Problème à traiter</i>	<i>Référence SDAGE</i>	<i>Code mesure PDM</i>	<i>Intitulé de la mesure</i>				
Pollution agricole: azote, phosphore et matière organique	OF 5B	R	Directive "NITRATES" Réduire les apports d'azote organiques et minéraux		FR_D0_123B		
Pesticides (d'origine agricole et non agricole)	OF 5D	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole		FR_D0_123 A/B		
		5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols		FR_D0_123 A (uniquement)		
		5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone NON agricole		FR_D0_123B		
		5D03	Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (cultures d'hiver)		FR_D0_123B		
Risque pour la santé	OF5	R	Directive "EAU POTABLE"				
		5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur		FR_D0_123B		
Morphologie	OF 6A	R	Renforcer la réglementation sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats		FR_D0_123B		

3.1. Le détail des objectifs par volet

a. Volet A : Lutter contre la pollution

Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine Domestique et Industrielle (OF-5A)

Mesure 1 : Poursuivre les efforts et appliquer la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (R) (BV Salon)

Le SDAGE rappelle que le bassin doit être couvert par les schémas directeurs d'assainissement et intégrés dans les plans locaux d'urbanisme. Cette mesure est réglementaire, elle s'appuie sur la Directives Eaux Résiduaires Urbaine approuvée le 21 mai 1991. Ce sont les services de l'Etat qui veillent à l'application de cette mesure sur le territoire. Le Contrat de rivières peut servir d'interlocuteur avec les collectivités qui n'auraient pas réalisé ces schémas. Il peut être un appui pour le montage des dossiers techniques et la passation d'un marché avec un bureau d'étude spécialisé.

Les collectivités ayant réalisé leurs schémas d'assainissement devront mettre en place les prescriptions demandées (réalisation ou rénovation) vis-à-vis de l'assainissement collectif et devront lancer une réflexion pour l'amélioration de l'assainissement non collectif (mise en place d'un SPANC...).

Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques (OF-5B)

Mesure 1 : Conforter et renforcer le programme d'action « zone vulnérable » (R) (BV Salon-Vannion-Gourgeonne)

Cette mesure est de type réglementaire, elle vise à renforcer l'application de la Directive « Nitrates ». A ce jour, les cantons de Dampierre-sur-Salon, Champlitte et le département de la Haute-Marne sont concernés par les mesures de la directive (plan de fumure, cahier d'épandage, couverture des sols). Ce sont les services de l'état (DDT) qui sont en charge de faire appliquer cette réglementation.

Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses (OF-5C)

Mesure 1 : Optimiser ou changer les processus de fabrication. Traiter ou améliorer le traitement de la pollution résiduelle(R) (BV Vannion)

Le programme de mesure de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse met en évidence le manque de connaissance vis à vis de cette problématique sur le bassin versant du Salon. Une étude sur le bassin versant du Salon devra être réalisée afin d'identifier les lieux de contamination et l'importance des rejets. Cette étude devra prendre comme base les normes de qualité environnementales (NQE).

Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles (OF-5D)

Mesures 1 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole. (5D01) (BV Salon-Gourgeonne)

L'entretien des espaces verts ou encore des voiries est souvent synonyme d'utilisation de produits phytosanitaires en quantités parfois importantes. Les substances utilisées peuvent se retrouver dans les cours d'eau et/ou dans les nappes phréatiques.

Pour lutter contre ces pollutions, il sera proposé de :

- mettre en place des techniques alternatives au sein de plusieurs collectivités sans quoi l'action ne sera pas suffisante pour améliorer la qualité de l'eau (binette, bruleur thermique, paillage...).
- informer les jardiniers amateurs sur les précautions d'utilisation des produits phytosanitaires.
- acceptation de certaine zone non désherbé ou moins régulièrement.

Mesure 2 : Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole. (5D27)(BV Salon)

Pour limiter durablement les pollutions par les pesticides, des efforts sont à consentir par tous les utilisateurs et particulièrement les agriculteurs. La maîtrise de la pollution par les pesticides est autant un enjeu environnemental qu'un enjeu de santé publique, et conditionne directement les capacités d'atteinte du bon état chimique et écologique des masses d'eau. Les contaminations par les pesticides sur le bassin peuvent être de deux types :

- contaminations ponctuelles, lors de la manipulation des produits, du remplissage ou du rinçage des pulvérisateurs,
- contaminations diffuses : soit par le ruissellement vers les eaux de surface, soit par infiltration vers les eaux souterraines lors de ou après la pulvérisation des produits.

Ainsi, les actions à retenir visent essentiellement à :

- diminuer l'utilisation des pesticides : réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique, développer des systèmes de production non polluants ou adaptés à la réduction des doses.
- limiter le transfert des pesticides vers la ressource : maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation, favoriser la mise en place de zones tampons permettant l'abaissement de la pression polluante sur le milieu.

Ces changements de pratiques devront passer par de la sensibilisation concrète : démonstration d'outils de désherbage mécanique, témoignages d'agriculteurs ayant adoptés de nouvelles pratiques. Le programme de mesure préconise l'adhésion à des programmes d'action spécifiques afin que les agriculteurs puissent acquérir du matériel nouveau (bineuses, herses étrilles, broyeurs...)

Mesure 3 : Substituer certaines cultures par d'autres moins polluantes (5D03) (BV Salon-Vannon-Gourgeonne)

Cette mesure vise à limiter les pressions liées aux écoulements verticaux et peut se traduire par :

- l'implantation de cultures à faible pression ou de prairies sur les sols superficiels filtrants,
- l'implantation de cultures limitant les fuites de nitrates sous racines.
- l'adaptation des assolements et la diversification des successions culturales.

Cette mesure devra être abordée en collaboration avec les techniciens de la Chambre d'Agriculture.

Mesure 4 : Maintenir ou implanter un dispositif contre le ruissellement et l'érosion du sol. (5D07) (BV Gourgeonne)

Cette action consiste à implanter des zones tampon (reconstitution de haies, bosquets...) dans des proportions plus importantes que celles demandées par la PAC. Cependant cette mesure doit s'appuyer sur un diagnostic des conditions de transfert des pesticides. Ce diagnostic définira l'implantation et les caractéristiques pertinentes (largeur, positionnement, entretien...) de ces zones tampons.

Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine (OF-5E)

Mesure 1 : Renforcer la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles/ Directive « Eau Potable » (R) (BV Salon-Vannon-Gourgeonne)

Cette mesure vise à prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine. Les actions devront aller plus loin que le contexte réglementaire déjà présent (directive sur la qualité des eaux de baignade, sur les eaux potables...). Le programme de mesure propose trois types d'actions telles que :

- l'étude des pressions polluantes et des transferts,
- caractérisation du fonctionnement hydrodynamique de l'aire d'alimentation des captages,
- actions consacrées à la lutte contre les pollutions accidentelles.

Sur le territoire une étude importante de définition de bassin d'alimentation des captages (BAC) est en cours. Le Contrat de rivières pourra envisager de continuer cette dynamique en proposant un plan d'action agricole spécifique pour chaque BAC.

Mesure 2 : Délimiter et caractériser les ressources majeures à préserver en vue de leur utilisation actuelle et future pour l'alimentation en eau potable (5F10). (BV Salon)

Cette mesure préconise d'identifier les ressources (les sources, les forages, les captages) et demande de les caractériser. Caractériser la ressource consiste à savoir si elles sont exploitables en qualité et en quantité pour la consommation humaine (norme de qualité pour l'eau potable). C'est le travail actuellement réalisé sur le territoire de la Communauté de communes des 4 rivières vis-à-vis des captages et forages. Pendant la phase opérationnelle du Contrat de rivières, il sera nécessaire de mettre en œuvre des actions de préservation ou de restauration au droit de ces ouvrages d'alimentation en eau potable.

- b. Volet B : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques (OF-6A)

Mesure 1 : Renforcer l'application de la réglementation sur les nouveaux aménagements (R) (BV Gourgeonne)

Aujourd'hui tous travaux concernant les cours d'eau ou milieux humides (drainage, curage, enrochements...) sont soumis à déclaration ou à autorisation. La différence de catégories dans laquelle les travaux sont classés dépend de la nature et de l'importance des travaux.

Exemples :

Usage de cours d'eau 10 m < longueur < 100 m : Déclaration

Longueur > 100 m : Autorisation

Les services de l'état appliquant le programme de mesure vont devenir plus restrictifs dans leurs accords pour réaliser les travaux. Le Contrat de rivières permettra d'être un interlocuteur privilégié entre les propriétaires riverains, les syndicats de rivières et les services instructeurs des dossiers.

Mesure 2 : Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires (3C14) (BV Gorgeonne)

Le programme de mesures propose deux options techniques permettant de réaliser l'objectif de restauration des habitats :

- restaurer le lit mineur et moyen afin de redonner au cours d'eau son espace et sa dynamique naturelle (redessiner, induire le cours d'eau à retrouver un lit naturel...). Exemple : recréer un méandre.
- mettre en œuvre des techniques plus « légères » au sein même du lit mineur pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques. Exemple : mise en place de déflecteurs bois, répartition de blocs... Suivant les dégradations engendrées sur le cours, l'une ou l'autre des techniques peuvent-être employées.

Mesure 3 : Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel (3C16) (BV Gorgeonne)

De nombreuses actions peuvent être envisagées pour mettre en place cette action sur le territoire du bassin versant :

- l'abandon ou la suppression de protections de berge,
- reconnexion des bras-morts,
- restauration du profil en long des rivières incisées,
- reméandrage, recréation de zones humides.

Ces actions passent par une animation importante auprès des collectivités locales et des riverains. Il est aussi nécessaire d'établir une cartographie précise des annexes hydrauliques intéressantes. Cette mesure permet de rétablir des caches pour le gibier, des zones de fraie (brochet), des zones de refuges pour les oiseaux. De nombreux acteurs sont concernés par cette démarche (collectivités locales, fédération de pêche, fédération de chasse, exploitants agricoles ou riverains...).

Mesure 4 : Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés (3C30) (BV Salon-Gorgeonne)

Un diagnostic des principaux cours d'eau de chacun des masses d'eau sera établi. Ce diagnostic préconisera par tronçons des actions de restauration et d'entretien ciblées et adaptées.

Ce diagnostic devra prendre en compte la morphologie du lit mineur (profil en long, profil en travers, ouvrages) mais aussi l'occupation du sol de part et d'autre du cours d'eau (ripisylve, bande tampon, drainages...). De plus le programme de mesure de l'Agence de l'Eau précise que cette mesure peut-être déployée pour l'amélioration de la connaissance sur les très petits cours d'eau. Pour cette raison la mesure 3C30 peut-être déployée sur l'ensemble des trois bassins versants car tous les cours d'eau sont considérés comme des très petits cours d'eau à l'exception du Salon dans le département de la Haute-Saône.

Cette mesure est indissociable de la mesure 3C43 ci-après.

Mesure 5 : Restaurer les berges et/ou la ripisylve (3C17)(BV Salon-Vannon)

Cette mesure vient en complément de la mesure 3C30 pour préciser que le diagnostic doit prendre en compte les berges et la ripisylve en sus de la morphologie. Le programme de mesure précise que les techniques en génie végétal sont à prioriser même pour restaurer des berges qui seraient à l'initiale bétonnées ou enrochées.

Mesure 6 : Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau (3C43) (BV Salon-Vannon)

Avant tous travaux sur les cours d'eau, un diagnostic permettant de cibler la qualité écologique du cours d'eau doit être réalisé. Ainsi par tronçon de cours d'eau des travaux sont programmés sur 5 ans (plan de

gestion). Ces travaux varient en type et en intensité suivant l'état actuel du cours d'eau (conséquences d'aménagements hydrauliques antérieurs).

Ce diagnostic est une base de travail indispensable sur lequel, le Contrat de rivières va s'appuyer (en partie) lors du bilan à mi-parcours et final.

Ce type de programmation existe pour le Salon (partie Haute-Saône) largement intégrable dans le Contrat de rivières. Ce programme nécessite quelques amendements et révisions pour être conforme à la réglementation actuelle. La Gourgeonne a également un plan de gestion mais qui doit être révisé. Un diagnostic devra être établi pour le bassin versant du Vannon.

Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau (OF-6C)

Mesure 1 : Etablir un plan de gestion pluriannuel des espèces invasives (6A02)

Le plan de gestion pluriannuel (cf. Mesure.6) doit prendre en compte la destruction des espèces invasives ou la limitation de leur aire d'expansion. Cette mesure peut permettre de justifier des travaux concernant toutes espèces invasives (faune ou flore). Les connaissances antérieures au Contrat de rivières font état de la présence de ragondins sur le Salon mais dont les nuisances sont limitées. La prolifération de l'écrevisse Américaine est importante et en phase de destruction des rares foyers d'écrevisses à pattes blanches. Les foyers de Renouées se développent de façon significative en Haute-Marne de même que pour la Jussie. Les travaux concerneraient donc en priorité les trois dernières espèces invasives : écrevisse américaine, Jussie et Renouée.

3.2. Les besoins en études complémentaires

En vue d'élaborer le dossier définitif, des études complémentaires devront être réalisées pour approfondir et/ou harmoniser le niveau de connaissance du bassin. Les résultats de ces études permettront d'affiner le diagnostic du bassin et de définir précisément les actions à engager pour atteindre les objectifs du Contrat de rivières. Ces études devront également permettre d'identifier des indicateurs de suivi pertinents qui permettront d'évaluer l'efficacité des opérations.

a. Etude de la qualité des eaux superficielles

Dans la perspective de mettre en œuvre les actions adéquates pour l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, il est important de disposer d'une connaissance suffisante de l'état de la qualité des eaux superficielles et des sources de pollution du bassin versant.

Différentes stations d'analyses seront réparties sur le réseau hydrographique et s'ajouteront aux trois stations du RCS déjà présentes. Les analyses réalisées par station devront être « DCE compatibles », c'est-à-dire qu'elles s'appuieront sur le modèle des réseaux RCS/RCO. De plus, la répartition des stations sur le territoire veillera à couvrir les masses d'eau du bassin versant, très petits cours d'eau inclus.

L'objectif est de déterminer les sources de pollutions diffuses ou ponctuelles, d'origine industrielle, agricole ou liées aux rejets des collectivités et d'en appréhender l'impact sur la qualité des milieux aquatiques et la ressource en eau.

Dans un second temps, l'étude devra permettre d'établir un programme d'action et de gestion des sources de pollution afin d'en réduire les impacts négatifs et d'atteindre les objectifs de qualité assignés aux masses d'eau.

Ainsi, l'état écologique (physico-chimie classique, IBGN, IBD) sera évalué sur chacune des stations et permettra d'avoir un état 0 de la qualité des milieux sur le bassin avant la mise en œuvre du Contrat de

rivières. Concernant les pesticides, les micropolluants, et les métaux, il existe actuellement une station, au minimum, par bassins versant ce qui est relativement représentatif du périmètre du Contrat de rivières.

Coût estimatif de l'étude : 30 000 €

Maîtres d'ouvrage potentiels : EPTB Saône et Doubs

Financeurs potentiels : Agence de l'Eau

- b. Préserver et Redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Etude hydromorphologique

Une étude diagnostic de l'état et du fonctionnement des cours d'eau s'avère nécessaire à l'établissement d'un plan de gestion cohérent, en termes de restauration des espaces de mobilité, d'entretien des berges, d'entretien de la ripisylve, et de restauration de la continuité écologique.

A partir des études déjà réalisées à l'initiative des syndicats de rivières (Gourgeonne, Salon, Resaigne), l'étude de la dynamique alluviale et de la continuité écologique complètera et réactualisera les informations par rapport aux enjeux actuels et aux exigences du SDAGE. Cependant une étude complète doit être réalisée pour le Vannon, le ruisseau du Vannon, la Bonde et la Rigotte.

L'étude s'articulera autour de différents axes :

- description de l'occupation des sols en bordure de cours d'eau,
- identification des secteurs déséquilibrés et susceptibles d'être renaturés (proposition de différentes méthodes),
- identifier des secteurs où la reconnexion avec des milieux annexes est envisageable,
- étude de l'état et du fonctionnement des ouvrages hydrauliques. Cette étude doit permettre d'évaluer les impacts des ouvrages sur le fonctionnement morphologique et écologique des cours d'eau et permettre de proposer une stratégie de restauration de la continuité écologique. Elle devra aussi apporter des solutions en termes de gestion lors des débordements des cours d'eau,
- diagnostic précis de l'état de la ripisylve, des berges, et des espèces invasives.

En finalité, l'étude devra proposer un programme pluri-annuel d'actions diversifiées en cohérence avec le SDAGE et le PDM. Cette étude sera intégrée dans le cadre d'une étude plus vaste intégrant les bassins versants de la Vingeanne et de l'Amance notamment, situés en rive droite de la Saône.

Coût estimatif de l'étude : 80 000 €

Maître d'ouvrage potentiel : EPTB Saône et Doubs, collectivités, syndicats de rivières

Financeurs potentiels : Agence de l'Eau, Conseil général, Conseil régional

Etude piscicole

Une étude piscicole est nécessaire du fait de données anciennes ou lacunaires sur certains cours d'eau. L'étude piscicole aura deux objectifs : l'amélioration des connaissances et la proposition d'actions concrètes selon un calendrier pluriannuel. Les partenaires techniques de la Haute-Marne (fédération de pêche 52) ont proposé d'ajouter à cette étude piscicole un suivi des populations d'écrevisses. Cette étude contiendra au minimum :

- un suivi thermique
- l'analyse de la dureté
- la caractérisation de l'habitat
- un inventaire piscicole se traduisant par des pêches électriques.

Coût estimatif de l'étude : 25 000 €

Maître d'ouvrage potentiel : Fédération de pêche de la Haute-Marne, Fédération de pêche de la Haute-Saône. *Financeurs potentiels* : Agence de l'Eau.

- c. Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions.

Programme de sensibilisation à l'attention des scolaires et du grand public

La mise en place d'un programme de sensibilisation des scolaires a pour objectif de sensibiliser les plus jeunes à l'ensemble des thématiques abordées dans le cadre du Contrat de rivière à travers des animations diverses en classe et sur le terrain.

Préalablement, il convient de définir le programme en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés :

- définir le contenu du programme, en partenariat avec les professeurs: animation en classe (contenu, durée), actions complémentaires (formation enseignants, évènementiels, rencontre d'acteurs,...)
- définir les modalités d'organisation, de mise en œuvre et de suivi du programme sur la durée du Contrat.
- définir les besoins d'outils pédagogiques spécifiques au programme.

Maître d'ouvrage potentiel : EPTB Saône et Doubs (Pôle de Formation)

Coût : 25 000 €

Financeurs potentiels : Agence de l'Eau et éventuellement collectivités.

Programme de valorisation touristique lié au patrimoine fluvial

Les potentialités en termes de tourisme lié à l'eau existent : pertes, résurgences, lavoirs...mais sont trop peu ou pas exploitées. Les affluents de la Saône sont rarement mis en valeur du fait de la focalisation sur la Saône. Ce programme aurait pour but de faire connaître les richesses liées aux petits cours d'eau aussi bien aux autochtones qu'aux touristes en période estivale.

Préalablement, il convient de définir

- les partenaires à rattacher au programme (office de tourisme, syndicats d'initiative) pour éviter de faire des doublons en termes d'animation,
- des thèmes qui couvriraient la durée du Contrat,
- les outils de communication à mettre en place autour de ce programme.

Maître d'ouvrage potentiel : EPTB Saône et Doubs (Pôle de Formation), réalisé gracieusement

- d. Définition d'un programme d'animation, de communication et de coordination

Ces aspects seront traités par le chargé d'étude, avec l'appui du Comité de rivières. Le chargé d'étude devra :

- assurer le suivi des études nécessaires en amont du Contrat de Rivières,
- coordonner l'ensemble des intervenants en tant qu'agent de liaison entre les élus, les services de l'état et les acteurs de terrain du bassin versant,
- déterminer et proposer au Comité de Rivière les opérations à mettre en œuvre en termes de communication et de sensibilisation.

Cette définition du programme de coordination, d'animation et de suivi sera réalisée par l'EPTB Saône-et-Doubs.

3.3. Synthèse des études complémentaires

VOLET	ETUDES	COUTS
A : Lutter contre les pollutions	<i>Etude de la qualité des eaux</i>	30 000 €
B : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques	<i>Etude hydromorphologie</i>	80 000 €
	<i>Etude piscicole</i>	25 000 €
C : Assurer la gestion concertée du territoire, communiquer et mettre en valeur les actions	<i>Etude de mise en valeur du patrimoine, valorisation touristique.</i>	Portage par le pôle « animation et sensibilisation » de l'E.PT.B
	<i>Etude d'un programme de mise en place d'un programme de sensibilisation scolaire</i>	25 000 €
	<i>Programme d'animation, communication et coordination</i>	portage EPTB

Le montant total des études est estimé à **160 000 €**. Le financement de ces études n'est pas arrêté à ce jour. Les principaux partenaires financiers pressentis seraient :

- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- le Ministère de l'Environnement,
- les départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône,
- les fédérations de pêche de la Haute-Marne et de la Haute-Saône,
- les collectivités locales.

4. Modalité de gestion et d'animation du Contrat de rivières

4.1. Le comité de rivière

Le Comité de rivière représente l'ensemble des acteurs de l'eau à l'échelle du territoire du Contrat de rivières. Il est chargé de participer à l'élaboration du Contrat de rivières et d'assurer son suivi. Une fois le contrat agréé par le Comité de bassin et signé par les membres du Comité de rivière, ce dernier est chargé de valider les opérations réalisées et de suivre la mise en œuvre des opérations programmées. Le Comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

La composition du Comité de rivière est arrêtée par le Préfet Coordonateur dès l'approbation du présent dossier sommaire de candidature. Représentant l'ensemble des intérêts en cause, le Comité de rivière sera l'organe institutionnel de contrôle et de coordination du Contrat.

Le Comité de rivière est composé de 3 collèges :

- le collège représentant l'Etat et ses établissements publics,
- le collège représentant les Collectivités et groupements,
- le collège représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière.

Un Président du Comité de rivière sera élu par les collèges des élus lors de la première séance du Comité. Il présidera toutes les réunions du Comité et représentera le Comité de rivière dans les instances extérieures.

Représentants de l'Etat et ses établissements publics

Monsieur le Préfet de la Haute-Saône ou son représentant

Monsieur le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant

1 représentant de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

1 représentant de la DREAL de Franche-Comté

1 représentant de la DREAL de Champagne-Ardenne

1 délégué de l'ONEMA de Haute-Saône

1 délégué de l'ONEMA de Haute-Marne

1 représentant de la DDT de la Haute-Saône

1 représentant de la DDT de la Haute-Marne

1 représentant de l'ARS de Franche-Comté

1 représentant de l'ARS de Champagne-Ardenne

1 représentant de l'Office National des Forêts pour le département de la Haute-Saône

1 représentant de l'Office National des Forêts pour le département de la Haute-Marne

Soit 13 représentants de l'Etat et établissements publics

Représentants des collectivités et groupements

1 représentant du Conseil Régional de Franche-Comté

1 représentant du Conseil Régional de Champagne-Ardenne

1 représentant du Conseil Général de la Haute-Saône

1 représentant du Conseil Général de la Haute-Marne

1 représentant de l'EPTB Saône & Doubs

Le président de la Communauté de Communes des Quatre Rivières ou son représentant

Le président de la Communauté de Communes des Belles Fontaines ou son représentant

Le président de la Communauté de Communes du Pays Jusséen ou son représentant

Le président de la Communauté de Communes du Pays Cahlindrey ou son représentant

Le président de la Communauté de Communes du Pays Vannier ou son représentant

Le président de la Communauté de Communes d'Auberive-Vingeanne-Montsaugonnais ou son représentant
2 représentants désignés par le syndicat du Salon
2 représentants désignés par le syndicat du Saulon et Vannon
2 représentants désignés par le syndicat de la Gourgeonne
2 représentants désignés par le syndicat de la Resaigne
1 représentant du syndicat intercommunal de la source St Quentin
1 représentant du syndicat intercommunal de Pommoy
1 représentant du syndicat intercommunal de St Antoine
1 représentant du syndicat intercommunal Delain-Denèvre
1 représentant du syndicat intercommunal du Grand Bois
1 représentant du syndicat intercommunal du Vannon
1 représentant de Maâtz et Coublanc
1 représentant de Sacré Fontaine
1 représentant du SMIPEP

Soit 28 représentants des collectivités et groupements

Représentants des usagers à nommer sur proposition des organismes correspondants :

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône
1 représentant de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône
1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne
1 représentant Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Saône
1 représentant Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Marne
1 représentant de la Fédération Départementale de Pêche de la Haute-Saône
1 représentant de la Fédération Départementale de Pêche de la Haute-Marne
1 représentant du CREN de Franche-Comté
1 représentant de l'Association des Moulins
1 représentant de l'UDOTSI de la Haute-Saône
1 représentant de l'UDOTSI de la Haute-Marne
1 représentant de l'association « Haute-Saône Nature et Environnement »
1 représentant de l'association « Nature Haute-Marne »

Soit 14 représentants des usagers

Le Comité de rivières regrouperait 55 membres répartis de la manière suivante :

- représentants des collectivités : 51%
- représentants des administrations : 24%
- représentants des usagers : 25%

4.2. Le bureau

Le Comité de rivière peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions territoriales et/ou groupes de travail thématiques auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus, et des personnes compétentes, en fonction des nécessités et des besoins. Le bureau est constitué des membres issus des trois collèges et désignés par arrêté préfectoral. Ce bureau, qui se réunira plusieurs fois par an, sera composé d'un nombre limité de membres.

Suite à la constitution du Comité de rivière, il sera proposé de constituer des Commissions par volet d'intervention qui conduiront des réflexions thématiques sous l'autorité du Comité de rivière et du Bureau. Ces commissions seront composées de membres du Comité de rivière, de membres associés et d'experts.

4.3. La coordination générale du contrat : la structure porteuse

L'animation du Contrat de rivières a été confiée à l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs. En tant que structure porteuse, l'EPTB est garant du bon déroulement des différentes étapes et démarches du Contrat de rivières et a en charge la coordination générale du Contrat par le biais d'un chargé de mission. La prise de délibérations définitives par les collectivités locales a validé leur intégration dans la démarche en arrêtant les clés de répartition budgétaires et les modalités de financement et de versement des contributions.

Les rôles de la structure porteuse sont :

- élaboration du dossier préalable et définitif ;
- animation du Contrat de rivière ;
- assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- assurer une cohérence des actions à l'échelle du bassin et la coordination avec les actions engagées dans les autres procédures contractuelles (Contrat de Vallée Inondable de la Saône,...)
- mise en place d'un plan de communication : information auprès des partenaires de l'avancée du Contrat, valorisation des actions engagées...

BIBLIOGRAPHIE

Etudes et rapports

- Etude de restauration des cours d'eau du Salon (70), de la Resaigne (52), du Saulon (52) et du ruisseau du Fayl (52). Diagnostic Général. Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée du Salon. Mars 2000.
- FATIN, Denis, FROGER J.F. Diagnostic sectoriel et propositions de réhabilitation sur le Salon (70). Juillet 1998.
- BAUDRY, Sébastien, (TOPO services), Programme pluriannuel 2008-2012 de restauration et d'entretien de la végétation rivulaire du Salon. Version 6. Juillet 2008.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Gourgeonne. Programme de restauration et d'entretien. (BETURE-CEREC). Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Gourgeonne, DDAF de Haute-Saône. Février 2001.
- Schéma Directeur d'Assainissement des Communes de la Communauté des Quatre Rivières - Dampierre-sur-Salon (70)- Etude des Milieux Aquatiques. (Sciences Environnement)- Décembre 1999
- Schéma Départemental à Vocation Piscicole du département de la Haute-Saône. Fédération de Pêche de la Haute-Saône.1995
- Schéma Départemental à Vocation Piscicole. Fédération de pêche de la Haute-Marne. Révisé en 2005.
- Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles Fédération de pêche de la Haute-Marne.2007.
- Programme de mesures 2010-2015, Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse
- Dossier Sommaire de Candidature du Contrat de Rivière du Bassin versant de la Lanterne, Mai 2006, EPTB Saône et Doubs.
- Dossier Sommaire de Candidature du Contrat des Rivières du Chalonais, Juin 2010, EPTB Saône et Doubs.
- Dossier Sommaire de Candidature du Contrat des Rivières du bassin versant de la Tille et de ses affluents, Septembre 2007, EPTB Saône et Doubs.

Sites internet :

- <http://www.eptb-saone-doubs.fr/>
- <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>
- <http://www.insee.fr>
- <http://agreste.agriculture.gouv.fr>
- <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/accueil.php>
- <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>
- <http://www.onema.fr/REFERENTIEL-DES-OBSTACLES-A-L>
- http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/osout/eau_souterraine.php
- <http://www.eaudanslaville.fr/>

Communauté de Communes des Quatre Rivières (70)

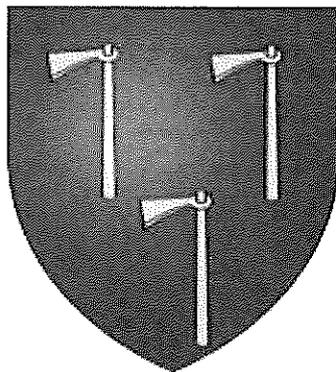
Extension de la Zone d'Activités

ZA Les Theillières

Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 4.

Dossier de révision allégée du PLU



REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE CHAMPLITTE
DOSSIER DE CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES
ET DE LA CDPENAF

NOTICE EXPLICATIVE

Janvier 2018



Bureau d'études **INITIATIVE**, Aménagement et Développement
RCS : D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 742C
Siège social : 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL
Tél. : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 - e-mail : initiativead@orange.fr

SOMMAIRE

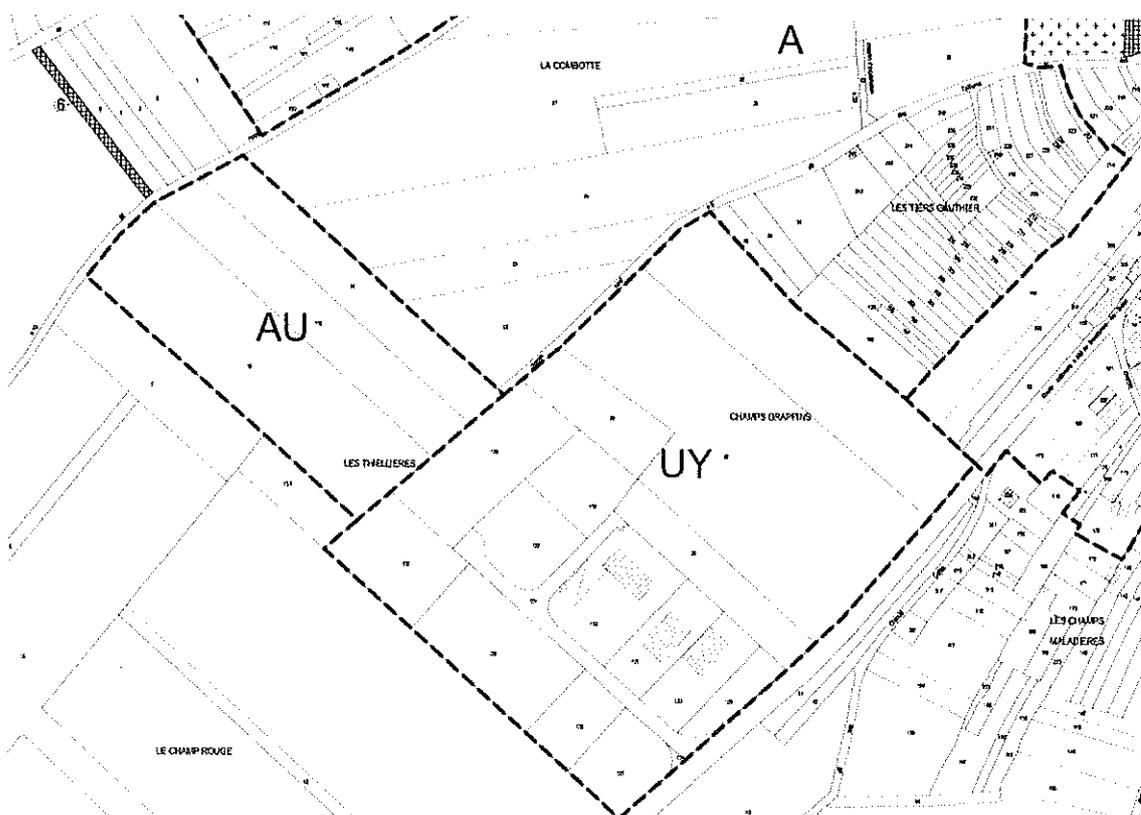
1. HISTORIQUE, CADRE LEGISLATIF ET NATURE DE LA MODIFICATION	4
1.1. Historique	4
1.2. Régime juridique	5
1.3. Nature de la révision allégée et présentation du site	7
2. PROJET DE REVISION ALLEE	20
2.1. Zonage et règlement	20
2.2. Absence d'atteinte aux orientations du PADD.	21
3. DEROGATION CDPENAF	22
3.1. Justification de l'ouverture de la zone	22
3.2. Absence de nuisances sur la protection des espaces naturels, forestiers et sur les continuités écologiques	23
3.3. Limitation des nuisances agricoles	23
3.4. Absence de consommation excessive d'espace	24
3.5. Maintien d'une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	25
4. MISE A JOUR DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	26
4.1 Etat initial de l'environnement	26
4.1.1 Géologie	26
4.1.2 Hydrologie	28
4.1.3 Risques naturels	28
4.1.4 Faune	30
4.1.5 Flore	32
4.1.6 Milieux naturels	32
4.2 Incidences de la révision allégée sur l'environnement	35
4.2.1 Géologie	35
4.2.2 Hydrologie	36
4.2.3 Risques naturels	36
4.2.4 Faune	36
4.2.5 Flore	36
4.2.6 Milieux naturels	36
4.3 Incidences de la révision allégée sur le site Natura 2000	36
4.3.1 Cadre législatif	37
4.3.2 Présentation simplifiée du projet	37
4.3.3 Procédure	38
4.3.4 Description des sites Natura 2000	39
4.3.5 Analyses des incidences de la révision sur le site Natura 2000	42
4.3.6 Conclusion	42

1. HISTORIQUE, CADRE LEGISLATIF ET NATURE DE LA MODIFICATION

1.1. Historique

La commune de Champlitte dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2015. Ce document d'urbanisme est conforme aux lois dites « Grenelle » et à la loi ALUR.

Lors de l'élaboration de ce document d'urbanisme, la commune avait zoné la zone d'activité économique localisée au lieu-dit « Les Thiellières » en zone YE (zone monospécifique réservée aux activités économiques). Les parcelles situées à l'ouest et prévues pour une extension de la zone UY avaient été zonées en réserve foncière AU pour 3,5 ha. Les parcelles de la zone d'activités économiques



Extrait de zonage du PLU approuvé le 10 décembre 2015

L'arrêté municipal n° 2016 -143 a engagé une modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU.

La délibération du conseil municipal du 13 février 2017 prise en application de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme justifie de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Le préfet, dans son arrêté préfectoral n° 70-2017-06-02-006 du 02 juin 2017 précise que la commune de Champlitte n'est pas autorisée à procéder à la modification du PLU pour ouvrir à l'urbanisation la zone AU. Le CDPENAF s'est prononcée le 28 avril 2017 contre l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU car la zone UY n'est actuellement pas encore urbanisée.

Les élus ont, par le biais de la communauté de communes entrepris de consulter les propriétaires des parcelles classées en zone UY et actuellement non urbanisées. Ces propriétaires refusent de céder le terrain à la collectivité pour accueillir de nouvelles entreprises. Face à ce blocage foncier et conformément aux observations de la CDPENAF, la commune de Champlitte a décidé de procéder à une révision allégée de son PLU. Cette révision allégée a pour objet de reclasser des parcelles UY en zone A et de reclasser des parcelles AU et A en UY.

1.2. Régime juridique

La procédure de révision allégée est notamment régie par les articles L. 153-35 du code de l'urbanisme.

Article L.153-34 du code de l'urbanisme :

« Lorsque la **révision a uniquement pour objet de réduire** un espace boisé classé, une **zone agricole** ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, **sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables**, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Article R153-12 du code de l'urbanisme :

« Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L. 153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 103-3.

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire. »

La procédure de révision allégée a été prescrite par la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2017. Cette délibération définit également les modalités de la concertation actuellement en cours.

Article L.142-4 du code de l'urbanisme :

« Dans les communes où un **schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable** :

1° **Les zones à urbaniser** délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu **ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation** à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en vigueur par l'article 13 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale. »

Article L.142-5 du code de l'urbanisme :

« **Il peut être dérogé** à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après **avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. **La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services** ».

Le présent dossier de révision allégée comporte donc également les éléments justificatifs nécessaires à la CDPENAF et au préfet pour accorder la dérogation mentionnée dans l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

1.3. Nature de la révision allégée et présentation du site

La présente révision allégée du PLU de Champlitte concerne les points suivants :

- le classement UY des parcelles 18, 116, et 21 actuellement classée AU (superficie de 3,5 ha) ;
- le classement UY des parcelles 133 et 7 actuellement classées A (superficie de 0,95 ha) ;
- le classement A des parcelles 38, 39, 37 et 20 actuellement classée UY (superficie de 5,04 ha).

La procédure de révision allégée permet donc d'accroître les zones A du PLU de 4,1 ha.

➤ Localisation et accès au site

Le site se localise à l'Ouest de Champlitte. Il est zoné AU. Son altitude moyenne est de 269 m avec une pente faible (2%).



Localisation du site par rapport au bourg de Champlitte

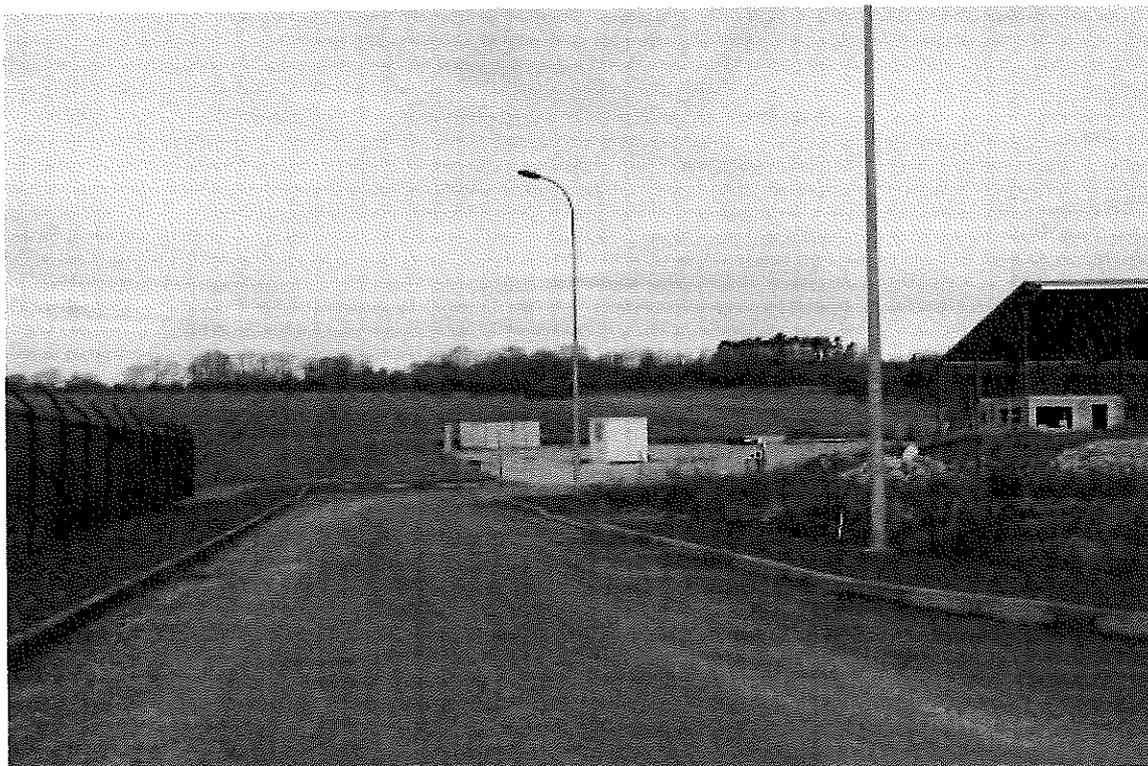
L'accès au site est possible depuis la RD 460. Un accès sécurisé à la zone d'activité économique a été créé il y a de nombreuses années. Cet accès servira à la zone ouverte à l'urbanisation par prolongation de la voie existante sur des emprises publiques.



Accès à la zone depuis la RD 460 en provenance de Champlitte



Accès à la zone depuis la RD 460 en entrant dans Champlitte



Prolongation de la voirie primaire existante

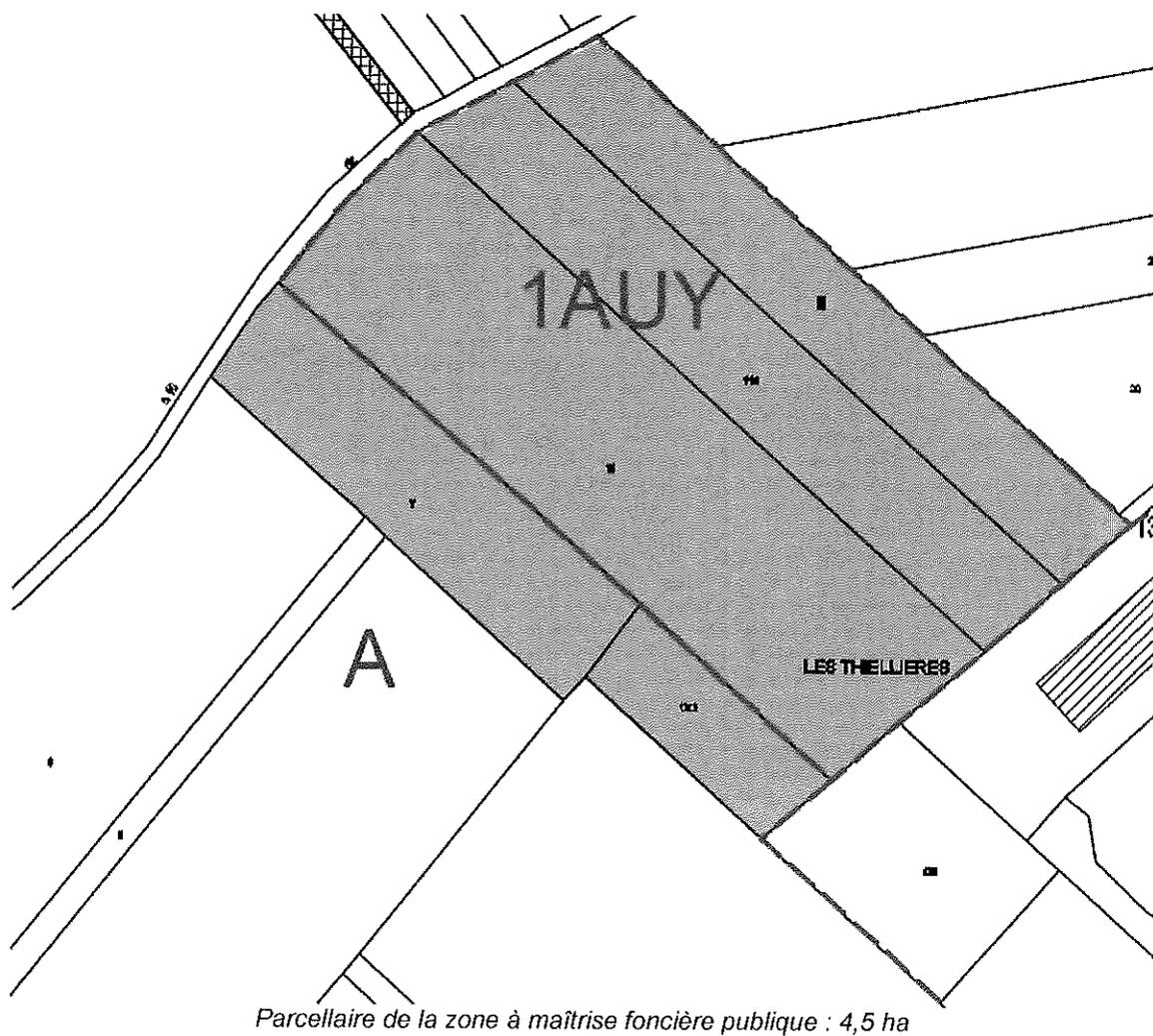
Les accès ne génèrent aucun problème de sécurité. Ils sont largement dimensionnés.

➤ **Maîtrise foncière**

Les parcelles qu'il est prévu de reclasser en zone UY

Le site concerné par le classement en zone UY est constituée de 5 parcelles d'une superficie totale de 4,45 ha. Les parcelles ZP 18, 113 et 116 sont la propriété de la communauté de communes des rivières (C4 R) et les parcelles ZP 21 et 7 sont la propriété de la commune de Champlitte. La commune cède ses parcelles à la communauté de commune. L'ensemble de la zone appartient donc à la collectivité.

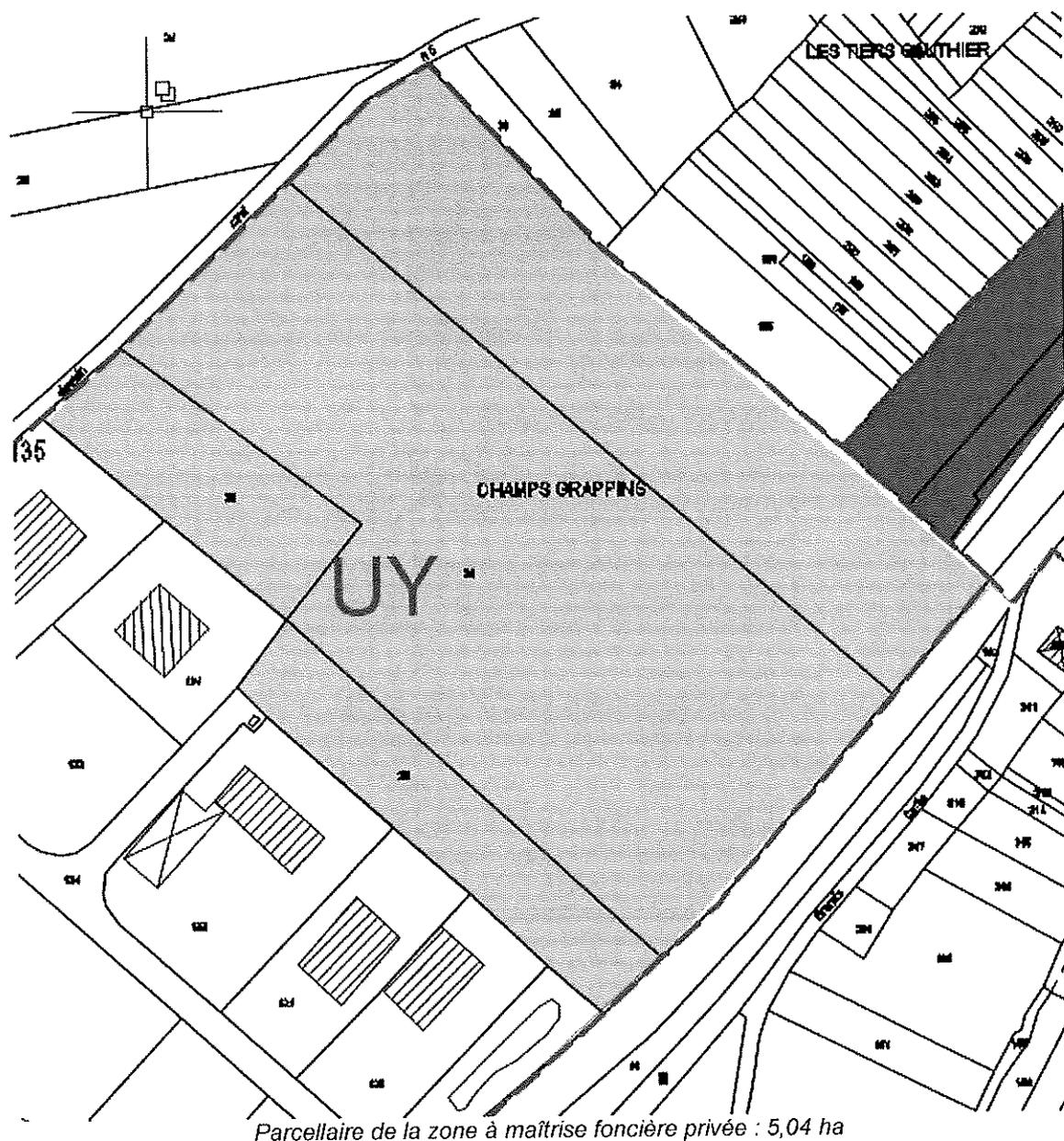
Ces parcelles sont représentées en vert sur l'extrait de plan ci-après. Ce plan représente le zonage actuel du PLU



Les parcelles qu'il est prévu de reclasser en zone A

Ces parcelles à maîtrise foncière privée représentent une superficie de 5,04 ha et sont représentées en couleur bleue sur le plan ci-après.

Les propriétaires sont M. Grapotte, Mme Thévenot, M. Destaing et l'indivision Damasse.



La commune de Champlitte et la communauté de communes des 4 rivières ont entamé des démarches d'acquisition foncière auprès de ces propriétaires. En effet, si les propriétaires avaient souhaité vendre leurs parcelles à la collectivité, cette dernière aurait pu lotir le secteur et éviter la procédure de modification allégée.

Les négociations foncières ont débuté mi 2017. Une synthèse de ces négociations foncières menées par la Communauté de Communes de 4 rivières est présentée ci-après.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES

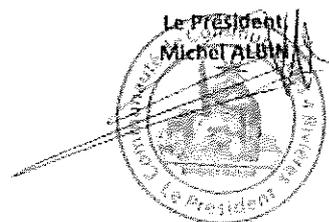
Note de Synthèse – 21.12.2017

ZAE des THEILLIERES à CHAMPLITTE

- La ZAE des Theillières à Champlitte est une zone d'activités gérée par la Communauté de Communes des 4 Rivières depuis 2005.
- A ce jour, les 10 lots qui la composent ont été vendus.
- N'ayant plus de terrains disponibles à la vente, la CC4R projette la réalisation d'une extension de la zone d'activités afin de pouvoir répondre aux demandes d'installations qu'elle peut recevoir.
- La CC4R dispose de 27 400 m² en réserve foncière classée en zone AU (parcelles ZP 18 et 116), de 2 700 m² en zone A (ZP 133) et la Commune de Champlitte de 8 800 m² en zone AU (ZP 21) et d'environ 7 000 m² en zone A (ZP 7), soit environ 46 000 m² de réserve foncière prévue pour cette extension.
- Il s'avère que le PLU de Champlitte classe en zone UY les parcelles ZP 20-38-39-37, parcelles détenues par des privés et exploitées par 2 agriculteurs (sauf la parcelle ZP 38). L'ensemble représente 51 130 m².
- Un premier contact a été pris par la CC4R avec M. Alain DESTAING, propriétaire de la parcelle ZP 38, par courriel en date du 11 juillet 2017 lui proposant d'acheter sa parcelle. M. DESTAING a fait une première proposition orale à hauteur de 1,50 € du m², puis est revenu sur sa proposition n'étant pas intéressé par l'argent et préférant un échange. Une rencontre a été fixée au 12 septembre 2017, à laquelle M. DESTAING acte son souhait d'échange mais ne se trouvant pas intéressé par la réserve foncière actuelle de la CC4R, sollicite la Commune de Champlitte pour lui proposer un terrain ou une friche. Fin septembre, la Commune de Champlitte informe qu'elle ne dispose pas de parcelles à échanger.
- Ne parvenant pas à obtenir un contact direct avec M. Bernard DAMASSE, propriétaire de la parcelle ZP 20, la CC4R a contacté le Notaire de ce monsieur, qui l'a informée de son décès. Une demande écrite, réalisée par courriel du 13 septembre 2017, a été transmise au Notaire afin qu'il transmette à ses héritiers la proposition d'achat de la CC4R.
- Concernant la parcelle ZP 39 appartenant à M. Robert GRAPPOTTE, un appel téléphonique a été passé à M. GRAPPOTTE le 15 septembre 2017, lui exposant la situation actuelle de la zone et la volonté d'extension de celle-ci afin d'aménager d'autres parcelles disponibles à la vente. Sa réponse quant à une vente ou un échange éventuel a été négative. Quelques jours après, la CC4R a été contacté par Gilles HENRIOT, agriculteur exploitant les parcelles de MM. GRAPPOTTE et DAMASSE. Ce dernier évoque la possibilité de convaincre les propriétaires de vendre si la Commune de Champlitte peut échanger une parcelle cultivable d'une surface plus importante.



- M. THEVENOT, propriétaire de la parcelle ZP 37, a été contacté le 4 octobre 2017 par téléphone. Il souhaite également un échange uniquement car il exploite encore et ses enfants vont reprendre l'exploitation à terme.
- La Commune de Champlitte ne possédant pas de parcelles échangeables et la réserve foncière de la CC4R n'intéressant pas les propriétaires, une modification du PLU est nécessaire à la réalisation de l'extension de la ZAE des Theillières.
- Chaque propriétaire a été contacté par lettre recommandée avec accusé de réception le 5 octobre, afin d'obtenir une réponse écrite de leur part concernant leur volonté ou non de vendre leur parcelle. Le délai de réponse a été fixé au 31 octobre 2017, sans quoi la réponse était considérée comme étant négative. Sur les 4 propriétaires, 2 nous ont répondu de manière négative, les 2 autres ne nous ont pas contactés.
- Ainsi, il peut être considéré que les 4 propriétaires refusent de vendre leur parcelle.



➤ Occupation des sols et agriculture

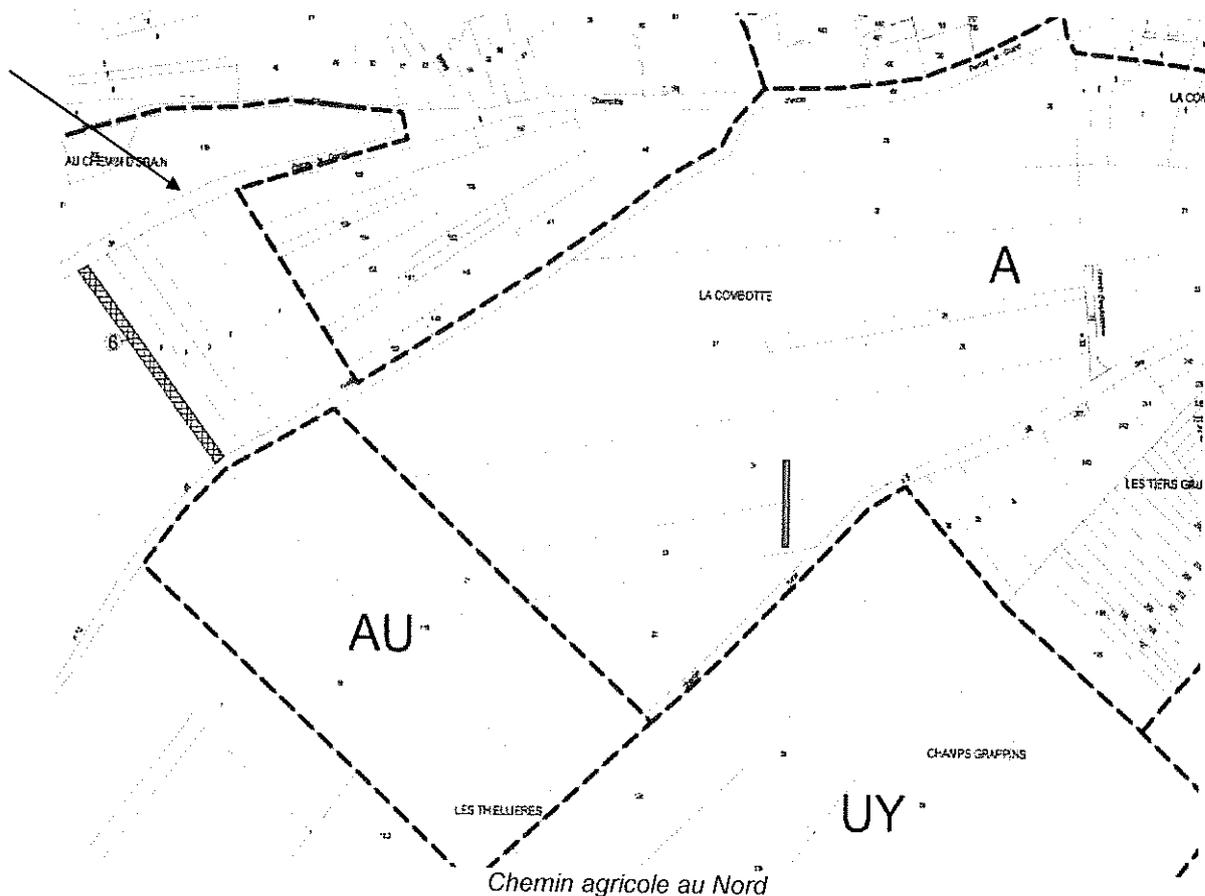
Les parcelles en vert sur le plan précédent sont cultivées par :

- l'EARL le Grand Cyril dont le siège se localise à Champlitte et qui cultive les parcelles 7, 18 et 133 d'une superficie de 2,8 ha. Les parcelles bénéficient d'un bail précaire. La SAU totale de l'exploitation est de 260 ha et les parcelles à reclasser en zone UY représentent 1,1% de la SAU totale.

- l'EARL des Petits Prés dont le siège se localise à Champlitte et qui cultive les parcelles 21 et 116 d'une superficie de 1,76 ha ; Comme précédemment, ces parcelles bénéficient d'un bail précaire. La SAU totale de l'exploitation est de 237 ha et les parcelles à reclasser en zone UY représentent 0,7% de la SAU totale.

L'urbanisation de la zone ne gênera pas l'accès aux autres parcelles adjacentes car ces parcelles sont toutes accessibles par le chemin de remembrement au Nord représenté par une flèche sur le plan ci-après.

Les parcelles bénéficient de Droits au Paiement de Base (DPB) qui sont liés au foncier (de l'ordre de 243€/ha sur les 52 premiers hectares de l'exploitation, source <http://agriculture.gouv.fr/paiements-decouplés-droits-paiement-de-base-dpb>). Les exploitants seront indemnisés pour les DBP perdus.



Les parcelles de couleur bleue sur le plan précédent (parcelles classées actuellement UY et qui seront reclassées A par la révision allégée) sont exploitées par :

- l'EARL Thévenot (pour la parcelle 37 plantée en céréales) d'une SAU totale de 125 ha
- l'EARL des Petits Prés (pour les parcelles 39 et 20 qui sont plantées en céréales) d'une SAU totale de 237 ha.

A noter que la parcelle 38 d'une surface de 3990 m² n'est pas utilisée par l'agriculture. Le parcellaire de ces exploitations est donc préservé par la révision allégée du fait du reclassement en zone A.

➤ Biodiversité et corridors écologiques

La zone est totalement cultivée et présente à ce titre une faible biodiversité. Elle est régulièrement fertilisée et est actuellement ensemencée de blé. Dans le cadre des études environnementales effectuées pour le PLU en 2015, la valeur écologique de ces parcelles a été qualifiée de faible.

Le secteur n'est concerné par aucun zonage environnemental (ZNIEFF, APB, NATURA 2000, zone humide). La zone n'est traversée par aucun cours d'eau.

Une étude spécifique relative aux zones humides a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2014. Cette étude dont des extraits sont joints ci-après conclue que la zone n'est pas humide.

Vold notice impact LT
ZH bordé et ibeyé la
Jours réviser

Extrait de l'étude zone humide réalisée par IAD en 2014

Une visite sur le terrain a été effectuée les 10 et 28/01/2014 par temps froid et couvert. Les terrains constructibles d'après le projet de PLU ont été étudiés.

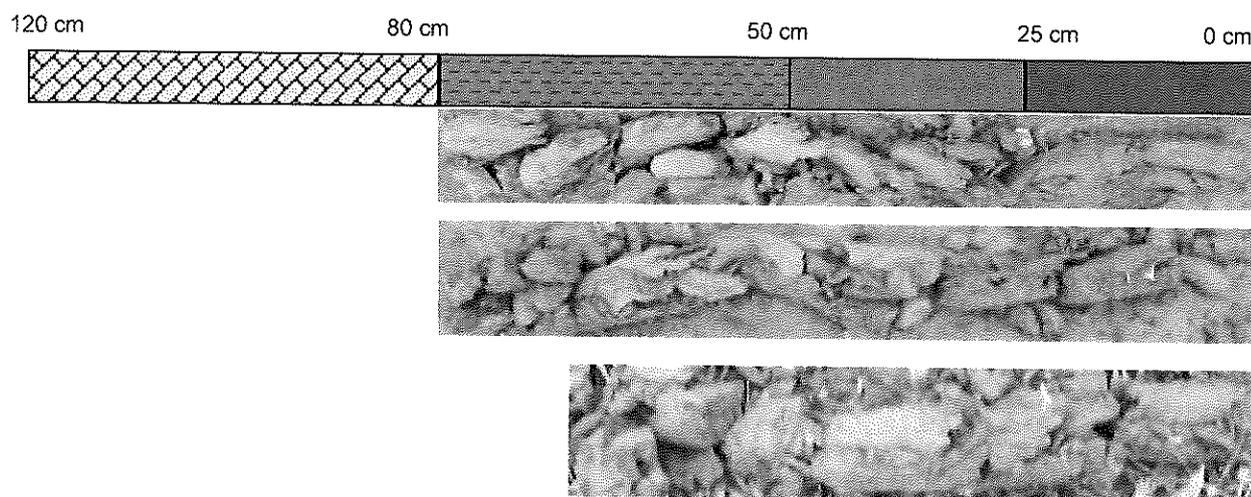
Les investigations ont consisté en la réalisation de sondages avec une tarière manuelle de 7 cm de diamètre jusqu'à une profondeur de 1,2 m et un relevé de la végétation visible (période défavorable). La position des relevés est indiquée sur les cartes jointes.

Champlitte :

Les zones constructibles sur Champlitte sont situées sur des plateaux calcaires perméables. Globalement, on n'y rencontre pas de zone humide.

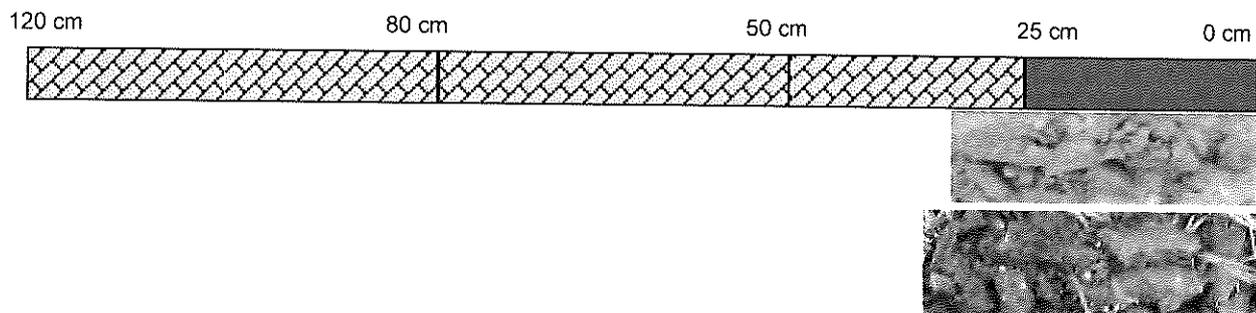
On y rencontre deux types de sol :

Profil A : sol brun limono-argileux, aéré (couche de labour, 30cm) devenant brun ocre, argilo-limoneux, légèrement hydromorphe en profondeur, calcaire. Arrêt entre 60 cm et 1 m sur roche calcaire altérée.



Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.

Profil B : Il s'agit d'un sol brun calcaire, peu profond (refus de la tarière à 30 cm), très caillouteux.



Il s'agit d'un sol de classe I a selon la classification GEPPA, non représentatif de zone humide.



Localisation des sondages et relevés de végétation

Au niveau de la végétation, les espèces suivantes ont été identifiées (période défavorable) :

Espèces	Recouvrement par zones										
	1	2	3	4	5	6	8	9	10	11	
Plantain lancéolé	5%	10%	10%			10%	10%	5%		10%	
Renoncule ssp.	2%	5%					10%	10%		5%	
Gaillet commun	2%		2%					5%			
Chardon ssp.						2%					
Carotte ssp.								5%		5%	
Trèfle des près	5%	10%	5%			10%	10%			10%	
Pissenlit		5%				5%	2%			5%	
Mousse			10%							10%	
Ronces ssp.	2%										
Dactyle aggloméré		10%						15%			
Grande ortie	2%										
Véronique petit chêne						5%					
Géranium découpé						10%					
Rumex						2%					
Colza				60%	60%				60%		
Sol nu			5%	40%	40%				40%		

L'absence de fleur rend l'identification fine des espèces difficiles. La renoncule, le rumex et le chardon peuvent éventuellement être indicateurs de zone humide. Cependant, ces plantes ne sont pas suffisamment présentes. La végétation n'est donc pas indicatrice de zone humide.

La zone n'est pas concernée par un corridor écologique. Ces derniers ont tous bénéficié d'un zonage particulier. Le corridor le plus proche se localise à plus de 1 km vers l'Ouest.

Sur le plan page ci-après extrait des études environnementales du PLU, la zone à ouvrir à l'urbanisation est représentée par un rond rouge.

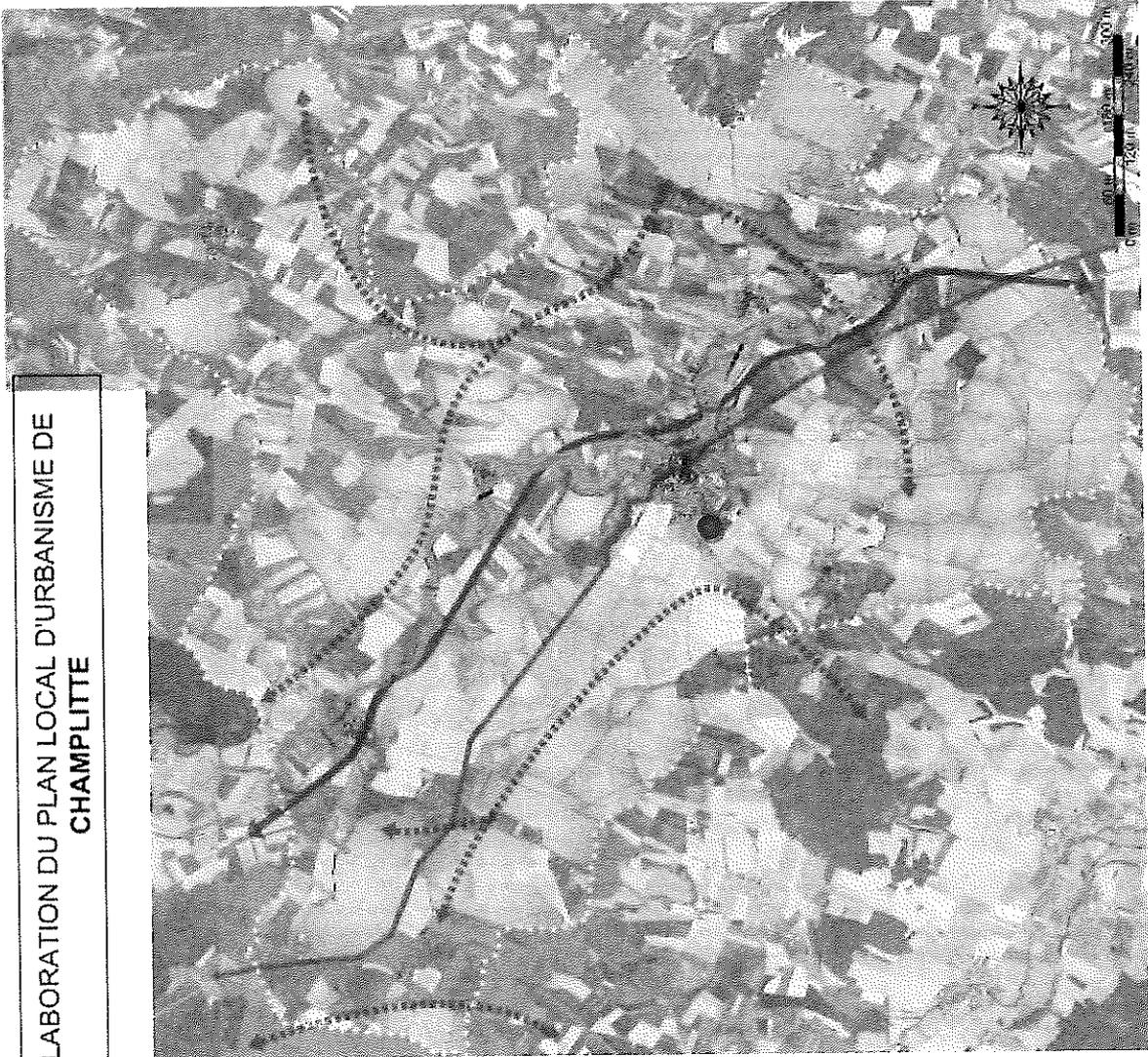
➤ Réseaux et servitudes.

La zone est desservie par un réseau d'assainissement (diamètre 400 à 600) qui sera prolongé. Ce réseau aboutit à la station d'épuration de Champlitte qui dispose encore d'une marge de 700 EH. Le zonage d'assainissement approuvé en décembre 2015 classe la zone à ouvrir à l'urbanisation en zone d'assainissement collectif.

La zone est desservie par un réseau d'eau potable (diamètre 150). La desserte incendie de la zone est assurée et sera prolongée vers le Nord. La capacité de la ressource en eau est largement suffisante pour alimenter en eau potable la zone à ouvrir à l'urbanisation (il subsiste actuellement une marge de 150 000 m³ /an).

La zone n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
CHAMPLITTE



Trame verte et bleue

LEGENDE

- Zones nodales
- Zones de développement
- Corridors écologiques
- Grand axes corridors à maintenir
- Axes, bosquets alignements d'arbres structurants
- Zones relais
- Cours d'eau
- Ripisylve :
A remettre en bon état et à recréer
- A renforcer
- A maintenir
- Zone de passage
- Rive
- Barrages hydrauliques
- Eléments de fragmentation / obstacles

2.2. Absence d'atteinte aux orientations du PADD.

Les orientations du PADD du PLU de Champlitte sont les suivantes :

AXE 1 : DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT QUI CONFRONTENT L'EVOLUTION SOCIO-ECONOMIQUE TENDANCIELLE DES ANNEES 2000

- 1.1. Une politique de l'habitat permettant de viser une population de l'ordre de 1 900 habitants à l'échéance de 15 ans, grâce à une offre diversifiée apte à répondre à l'ensemble de la demande potentielle et les besoins spécifiques.
- 1.2. Une stratégie économique veillant à ce qu'aucune de ses composantes ne soit oubliée par une recherche d'effets cumulés et de synergies.

AXE 2 : UN DEVELOPPEMENT DURABLE RESPECTUEUX DE L'ARMATURE EXISTANTE

- 2.1. Une répartition équilibrée de la création des nouveaux logements entre le bourg-centre et les communes satellites associées.
- 2.2. Un développement économique (et des services) centré sur le bourg-centre de Champlitte.
- 2.3. Un développement intégrant les principes de développement durable, avec une mention toute particulière en matière de développement des énergies renouvelables.

AXE 3 : UN DEVELOPPEMENT ET UN AMENAGEMENT EN HARMONIE AVEC LES SPECIFICITES PATRIMONIALES, NOTAMMENT POUR GARANTIR L'IDENTITE CHANITOISE

- 3.1. Le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.
- 3.2. Une protection de la ressource en eau et des zones humides.
- 3.3. Une préservation (ou une maîtrise de l'évolution) des paysages remarquables.
- 3.4. Une valorisation du patrimoine chanitois (bâti et naturel).

AXE 4 : UN PRINCIPE DE PRECAUTION FACE AUX RISQUES ET NUISANCES

- 4.1. Une prise en compte particulièrement ciblée sur 3 types de risques.

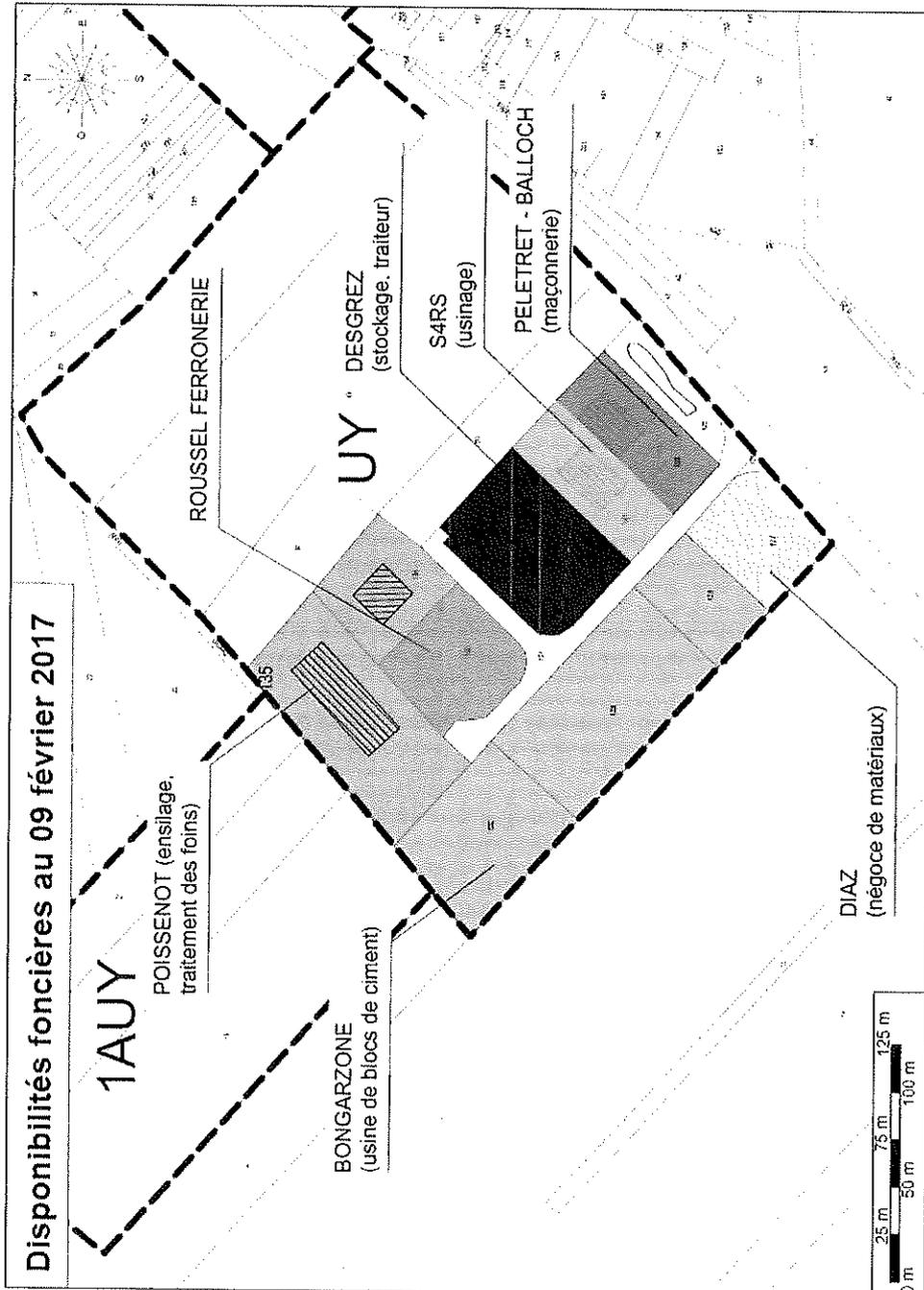
La procédure de révision allégée concerne plus particulièrement l'orientation 2.2 : un développement économique (et des services) centré sur le bourg-centre de Champlitte.

Dans le détail, cette orientation précise que le développement de l'offre foncière à vocation économique (zones d'activités) est limité au bourg-centre. Il est ciblé sur la zone des Theillières, qui constitue l'infrastructure prioritaire d'accueil des entreprises de la région de Champlitte : zone communautaire (Communauté de Communes des 4 Rivières), bénéficiant du "statut" de Pôle de Développement Economique (PDE) au schéma départemental des zones d'activités. La révision allégée a pour but d'accroître la zone d'activité des Théillières tout en compensant les surfaces perdues par l'agriculture par le reclassement de surface équivalentes en zone agricole. La révision allégée est donc compatible avec le PADD.

3. DEROGATION CDPENAF

3.1. Justification de l'ouverture de la zone

Depuis l'approbation du PLU de Champlitte, les parcelles de la zone d'activités économiques ont connu une accélération de leur rythme de commercialisation. Le plan ci-après figure les parcelles commercialisées et en cours de construction.



A noter que l'entreprise POISSENOT envisage de s'étendre à court termes sur des parcelles voisines. La zone blanche sur le plan précédent représentant une superficie de 5,04 ha et fait actuellement l'objet d'un réel blocage foncier (Cf. le chapitre 1-3). Malgré les multiples contacts réalisés par les élus de Champlitte mais aussi par les services de la Communauté de communes du pays des 4 Rivières, les propriétaires n'envisagent pas de vendre leurs parcelles pour un développement d'activités économiques. La commune se voit donc contrainte de reclasser des parcelles dont elle dispose de la maîtrise foncière en zone d'activités économiques. Pour compenser ce reclassement, la collectivité a décidé de déclasser les parcelles UY faisant l'objet d'un blocage foncier en zone A. Avant d'envisager ce déclassement, les propriétaires concernés ont été contactés par la communauté de communes pour l'achat de leurs parcelles. Les propriétaires ne souhaitant pas vendre, le déclassement peut donc avoir lieu.

La révision allégée augmente donc les zones A du PLU de 4,1 ha.

Cette ouverture à l'urbanisation permettra une extension immédiate de l'entreprise POISSENOT mais aussi l'accueil de nouvelles entreprises.

La commune avant de décider d'ouvrir à l'urbanisation cette zone, a exploré d'autres pistes. Les autres zones UY dans le bourg sont remplies et pour certaines en partie inondables. **La zone à classer UY est la seule zone dans la continuité de la zone UY existante et dont la collectivité dispose de la maîtrise foncière.**

3.2. Absence de nuisances sur la protection des espaces naturels, forestiers et sur les continuités écologiques

Comme déjà mentionné dans le chapitre 1-3, la zone ne présente aucune sensibilité environnementale (secteur de grande culture régulièrement fertilisé, absence de zone humide et de tout zonage environnemental, le corridor écologique le plus proche se trouve à plus de 1 Km vers l'Ouest).

La zone ne comporte aucun boisement.

3.3. Limitation des nuisances agricoles

La révision allégée entraîne, indépendamment du classement du PLU, la disparition de 4,45 ha de parcelles actuellement agricoles.

Ces parcelles sont cultivées par l'EARL le Grand Cyril et des Petits Prés dont les sièges se localisent à Champlitte. Ces exploitations agricoles sont respectivement amputées de 1,1 et 0,7% de leur SAU. Les parcelles bénéficient d'un bail précaire. Les parcelles bénéficient de Droits au Paiement de Base (DPB) qui sont liés au foncier (de l'ordre de 243 €/ha sur les 52 premiers hectares de l'exploitation, source <http://agriculture.gouv.fr/paiements-decouplés-droits-paiement-de-base-dpb>). Les exploitants seront indemnisés pour les DBP perdus.

Il faut rappeler que les parcelles appartiennent à la commune de Champlitte et à la communauté de communes.



Pour compenser cet impact négatif la commune reclasse 5,04 ha de zone UY en Zone A. Ce reclassement permet de préserver le parcellaire de 2 exploitants agricoles limitrophes de la zone d'activité économique dont l'EARL des Petits Prés. Pour cette dernière exploitation agricole la partie reclassée en zone A est supérieure à celle classée en zone UY par la révision allégée. De plus, afin de diminuer le prélèvement de l'EARL le Grand Cyril, la commune réfléchit pour mettre à sa disposition la parcelle 38 qui n'est actuellement pas exploitée.

3.4. Absence de consommation excessive d'espace

La création d'une nouvelle zone UY d'une superficie de 4,45 ha (au détriment de 3,5 ha de zone AU et 0,95 ha de zone A) s'accompagne d'un déclassement de 5,04 ha de zone UY en zone A.

La procédure de révision allégée permet donc d'accroître les zones A du PLU de 4,1 ha.

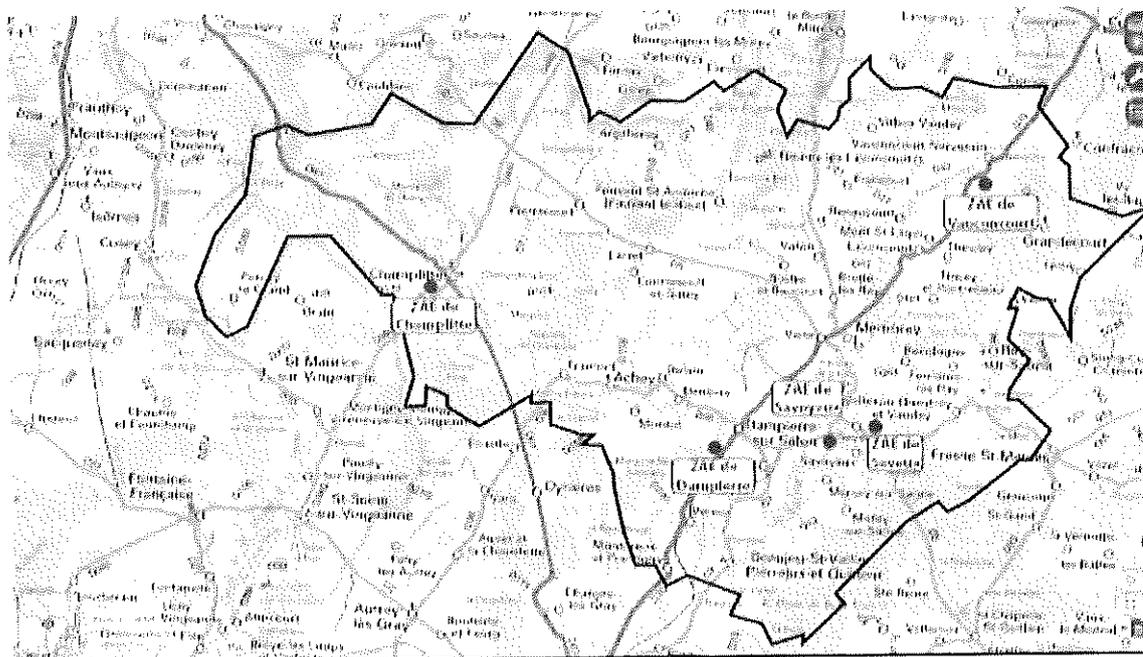
Superficie des zones du PLU après révision allégée

Zones	Superficie absolue	Superficie relative
UA	19,8 ha	0,15%
UAI	0,4 ha	0,003%
U	130 ha	1%
Ui	7,2 ha	0,06%
Uj	6 ha	0,04%
Uji	1,1 ha	0,01%
Uh	6 ha	0,06%
Uhi	0,5 ha	0,004%
UY	22,3 21,7 ha	0,17%
UYi	5,2 ha	0,04%
<i>Total zones U</i>	<i>198,5 ha</i>	<i>1,5%</i>
1AU	2 ha	0,02%
1AUa	0,8 ha	0,006%
1AUc	2,2 ha	0,02%
<i>Total zones 1AU</i>	<i>5 ha</i>	<i>0,04%</i>
AU	3,5 0 ha	0,02%
A	6 760,2 6 764,3 ha	52,44%
N	5 608,6 ha	43,5%
NL	0,9 ha	0,007%
Ns	2,1 ha	0,01%
Nd	0,3 ha	0,002%
Ni	310,9 ha	2,41%
<i>Total zones N</i>	<i>5 922,8 ha</i>	<i>45,9%</i>
TOTAL	12 890 ha	100%

3.5. Maintien d'une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services

A l'échelle de la communauté de communes des 4 rivières, la zone d'activité de Champlitte constitue la seule zone d'activité dans un rayon de 15 km. Son urbanisation permettra donc de conforter l'emploi dans ce secteur particulièrement fragile depuis la fermeture du collège de Champlitte programmée à court terme.

Zones d'activités communautaires de la CC4R



Les zones d'activités de la CC4R

Les zones urbaines à vocation d'habitat sont cantonnées dans le bourg de Champlitte et dans les hameaux associés. Les activités susceptibles de s'implanter sur la zone sont éloignées des zones d'habitat et ne généreront donc pas de nuisances directes. La superficie de la zone est trop restreinte pour engendrer un déséquilibre de la répartition entre les emplois, l'habitat, les commerces et services. Comme déjà mentionné, cette zone a dès l'élaboration du PLU été réservée pour l'extension de la zone industrielle.

4. MISE A JOUR DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PLU approuvé en 2015 a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale, dans son avis du 02 février 2015 sur le PLU arrêté précisait que : « le PLU ne présente pas d'impact notable sur l'environnement mais une vigilance particulière est nécessaire sur l'assainissement et le risque karstique. Ces éléments semblent bien pris en compte. Les mesures d'évitement, réduction et compensation sont proportionnés aux effets du PLU sur l'environnement. »

Le but du présent chapitre est de mettre à jour l'évaluation environnementale de la modification allégée du PLU.

Conformément à l'article L104-3 du code de l'urbanisme, « Sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration. »

4.1 Etat initial de l'environnement

Le présent paragraphe décrit l'état actuel de l'environnement au niveau des parcelles concernées par la révision allégée : ZP 7, 18, 21, 113 et 116. Les thèmes suivants seront abordés dans ce paragraphe : la géologie, l'hydrologie, les risques naturels, la faune, la flore et les milieux naturels en lien avec la Trame verte et bleue ainsi que les valeurs écologiques.

4.1.1 Géologie

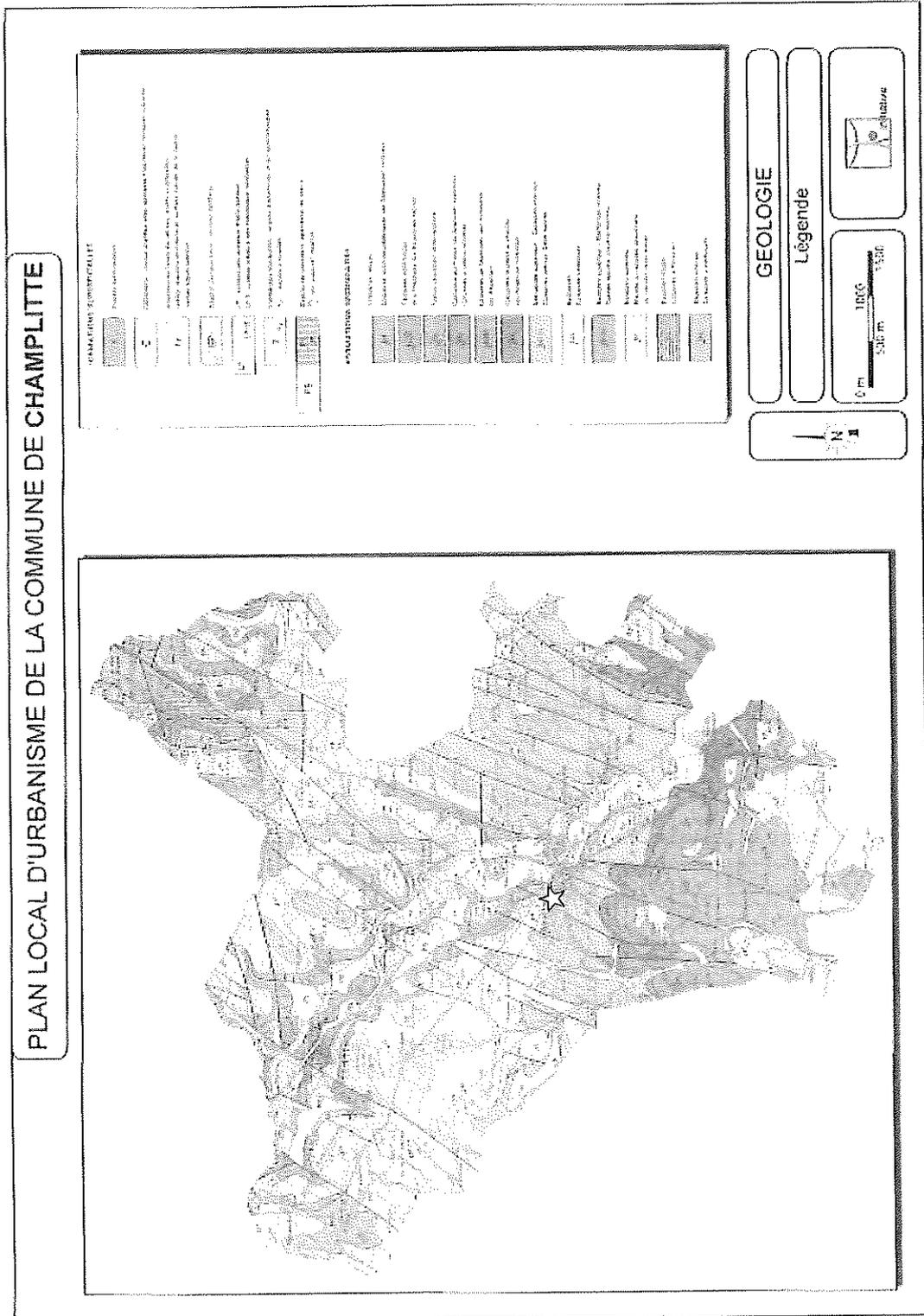
La commune de Champlitte est située de part et d'autre de la vallée du Salon, sur un substrat géologique constitué de roches sédimentaires marines anciennes (calcaires, marnes) parfois recouvert de dépôts nettement plus récents (alluvions, colluvions, limons des plateaux).

Le fond de la vallée du Salon est occupé par des alluvions actuelles, déposées régulièrement par les crues de la rivière.

Les parcelles concernées par la révision allégée se situent sur des Calcaires grenus, Dalle nacrée (**j2c-3a**). Ce sont des calcaires grossiers à débris de coquilles, se débitant en dalles de couleur jaunâtre à rousse. Ce niveau peut atteindre 35 à 40 m.

Une roche calcaire peut induire un risque karstique important, le détail des aléas liés au risque karstique est présenté dans le paragraphe suivant.

La carte suivante indique l'emplacement des parcelles sur la carte géologique de la commune. L'étoile rouge indique l'emplacement des parcelles.



4.1.2 Hydrologie

Il existe un seul cours d'eau structurant sur le territoire de Champlitte, le Salon, qui est aussi le seul cours d'eau permanent de la commune.

Le Salon est une rivière d'importance moyenne, qui prend sa source à Culmont en Haute-Marne, puis s'écoule vers le Sud-Sud-Est pour se jeter dans la Saône à Autet (Haute-Saône) après un parcours de 70 kilomètres environ.

Peu avant de passer en Haute-Saône, à Coublanc, le Salon reçoit un important affluent de rive gauche, la Resaigne, qui prend sa source à Le Pailly.

Au niveau de Champlitte, le Salon possède un lit majeur qui se découpe nettement au milieu des plateaux calcaires environnants, formant une vallée de 200 à 500 m de large, encadrée par des versants parfois abrupts, remontant de 50 à 100 m par rapport au niveau de l'eau.

Au sein de cette vallée, le lit mineur forme de nombreux méandres (coefficient de sinuosité voisin de 1,5) ainsi que quelques bras secondaires et îlots. En dehors de la traversée des villages, il n'est que peu modifié, et on notera la présence d'une ripisylve presque continue sur les deux berges.

D'anciens moulins et seuils de dérivation sont cependant présents et peuvent constituer des obstacles à la continuité écologique et à la libre circulation des crues et des sédiments.

La qualité du Salon est suivie de manière régulière en aval, au niveau d'Autet. En amont, une station permanente est présente sur la Resaigne au niveau de Coublanc.

En amont, la Resaigne présente une qualité physico-chimique et chimique de l'eau moyenne à mauvaise. Les paramètres déclassants sont, entre autres, l'oxygène et les diatomées. Les micropolluants qui déclassent la qualité de l'eau sont identiques à ceux retrouvés dans le Salon. Ce sont principalement les matières en suspension qui confèrent une qualité mauvaise à l'eau.

L'objectif de bon état écologique des eaux de la Resaigne pour la masse d'eau FRDR673 n'est pas atteint en 2011 et doit l'être d'ici 2027 pour respecter la réglementation.

L'objectif de bon état chimique des eaux de la Resaigne pour la masse d'eau FRDR673 n'est pas atteint en 2011 et doit l'être d'ici 2021 pour respecter la réglementation.

En aval de Champlitte, le Salon, présente une pollution chronique aux hydrocarbures : Benzo(ghi)perylène + Indeno(123-cd)pyrène. Il s'agit de polluants issus du trafic automobile et des activités industrielles.

On notera aussi, pour certaines années (2009-2010) des dégradations de la faune piscicole et de la flore (diatomées) qui peuvent être dues aux pollutions chimiques, mais aussi à une dégradation de la morphologie du cours d'eau (seuils, barrages, rectifications, ...).

Dans l'ensemble la traversée de Champlitte ne semble pas dégrader la qualité du cours d'eau.

Les parcelles concernées par la révision ne sont pas situées à proximité d'un cours d'eau.

4.1.3 Risques naturels

La commune est concernée par un risque d'affaissement/effondrement des sols en raison de la nature calcaire de ceux-ci.

Les roches sédimentaires, essentiellement calcaires, sont perméables en grand : l'eau s'infiltré dans les failles et les fissures qui fractionnent la roche, l'attaque (réaction avec le CO₂ dissous) et finit par former des réseaux souterrains importants, dans lesquels l'eau circule rapidement (plusieurs kilomètres par jour).

Ces réseaux souterrains, qui continuent d'évoluer, peuvent donner lieu à des effondrements localisés.

Au fil du temps, l'eau finit par sculpter le paysage, formant des reliefs dit karstiques, qui sont autant de témoins des circulations souterraines.

La base de données du BRGM, disponible sur infoterre.brgm.fr, ne recense pas de mouvements de terrain sur Champlitte. Cependant, 6 cavités souterraines naturelles ont été localisées sur la commune de Champlitte. Ces cavités se situent principalement en secteurs boisés (forêt de Champlitte, forêt des Louches). D'autres sont situées plus à proximité des villages (Champlitte-la-Ville, Frettes).

De plus, une étude spécifique a été réalisée concernant le risque karstique sur la commune de Champlitte. Les conclusions de cette étude sont que la majorité des plateaux sont soumis à un risque d'effondrement qui ne peut être précisé en l'absence d'étude géotechnique complémentaire visant à rechercher la présence effective de galeries.

Sur l'ensemble de ces terrains calcaires, afin de détecter la présence d'éventuelles cavités et le cas échéant d'adapter la conception ou l'emplacement des fondations, une étude géotechnique est conseillée.

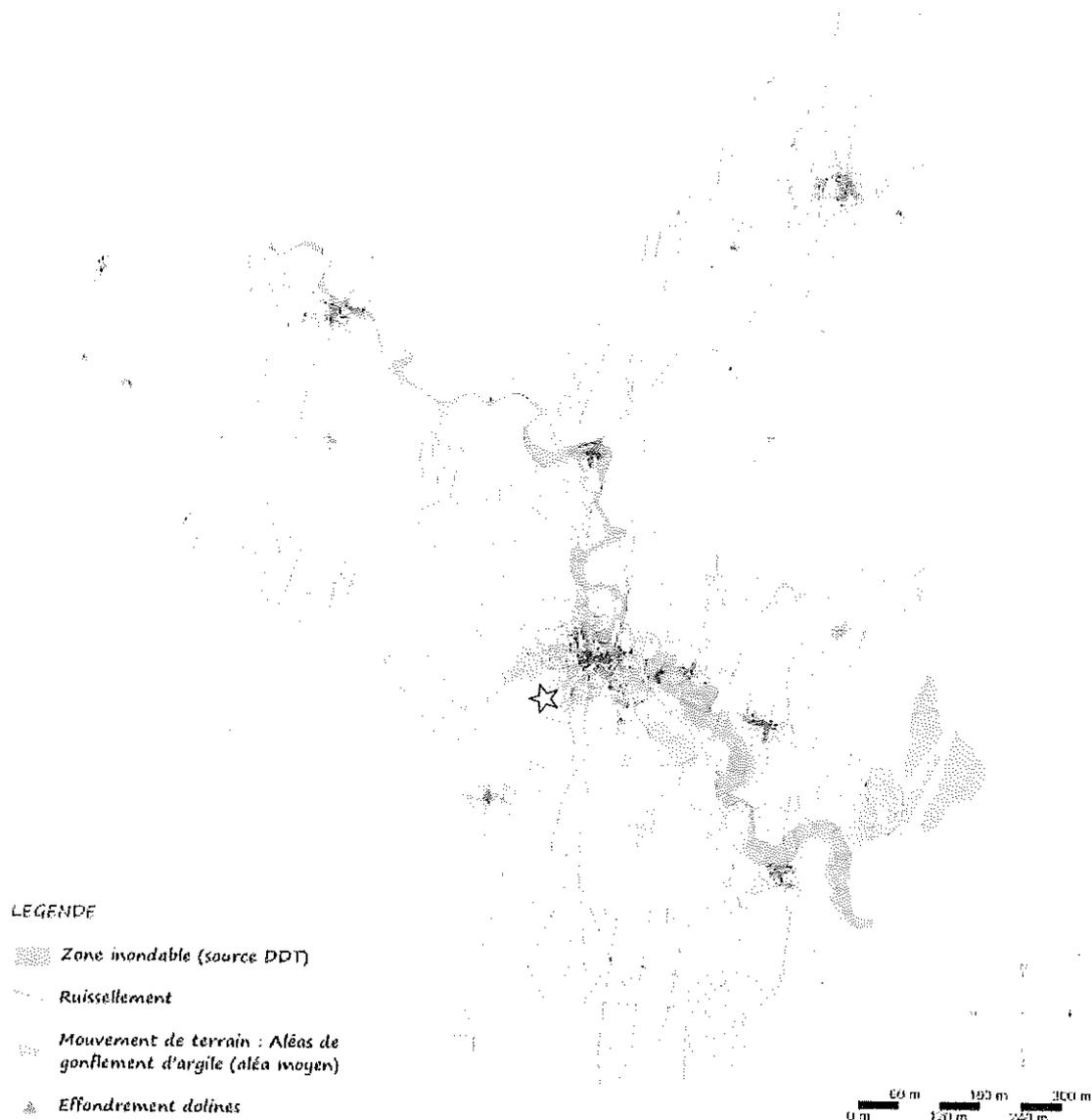
Aucune cavité n'est située sur les parcelles concernées par la révision allégée, il n'est cependant pas impossible qu'un risque d'effondrement soit bien présent.

La commune est également concernée par un risque d'inondation et de ruissellement. Champlitte est concernée par l'Atlas des zones inondables du Salon de 2009, qui identifie les surfaces submersibles dans la vallée, ainsi que des chemins préférentiels de ruissellements depuis les coteaux. Plusieurs secteurs urbanisés sont concernés, notamment la majorité du village de Montarlot-lès-Champlitte et une partie de Nouvelle-lès-Champlitte.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a aussi établi des cartes des zones susceptibles d'être soumises aux ruissellements de surface. Les secteurs concernés sont essentiellement les fonds de vallons secs et les talwegs descendant vers la vallée du Salon.

Ces deux zonages ne sont pas opposables aux tiers et ne possèdent pas de règlements particuliers. Cependant, de manière générale, il est déconseillé de construire en zone inondable, et la réalisation de projets est soumise à la rubrique 3.2.2.0 du code de l'Environnement.

La carte suivante reprend les risques identifiés sur le territoire, la position des parcelles concernées par la révision est indiquée par une étoile.



4.1.4 Faune

La diversité des milieux (pelouses sèches, prairies, zones humides, milieux alluviaux, forêts) qu'offre la commune de Champlitte permet d'accueillir une faune très riche. La présence de zones de protection de type Natura 2000 confirme le fait que la commune de Champlitte abrite des espèces remarquables.

Les parcelles concernées par la révision sont en milieu agricole, seule la faune fréquentant ces milieux est présentée ici.

Les espèces protégées sont écrites en rouge, les espèces susceptibles d'évoluer en milieu agricole sont soulignées.

Faune des milieux ouverts et semi-ouverts

✓ **Mammifères**

De nombreuses espèces affectionnent ces milieux, mais rares sont celles qui y vivent en permanence. De fait, la présence de haies et de buissons à proximité ou au sein de ces milieux ouverts constituent un atout, ce qui participe à enrichir le nombre d'espèces fréquentant les lieux.

On retrouve ainsi les espèces suivantes : le Campagnol agreste (*Microtus agrestis*), le Campagnol des champs (*Microtus arvalis*), le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), la Musaraigne carrelet (*Sorex araneus*), la Musaraigne musette (*Crocidura russula*), la Musaraigne pygmée (*Sorex Minutus*), le Mulot (*Apodemus sylvaticus*).

✓ **Avifaune**

Parmi les espèces d'oiseaux présentes sur la commune, on retrouve :

- Alouette des champs (*Alauda arvensis*)
- Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)
- Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)
- Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
- Corneille mantelée (*Corvus corone cornix*)
- Corneille noire (*Corvus corone corone*)
- Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
- Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)
- Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)
- Pie bavarde (*Pica pica*)
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*)
- Pipit des arbres (*Anthus trivialis*)
- Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*)

✓ **Insectes**

On note que la présence du plus grand coléoptère d'Europe, le lucane cerf-volant, a été vérifiée sur le site Natura 2000. Les pelouses constituent des milieux favorables à la présence de papillons dont des espèces à grand intérêt telle que le damier de la succise et l'azuré du serpolet.

✓ **Reptiles**

On retrouve également certaines espèces de reptiles, typiques des milieux arides ensoleillés (prairies, murs de pierres sèches, lisières, bosquets, coteaux rocheux...) voire ubiquistes pour d'autres : la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*).

Très peu d'espèces fréquentent effectivement les milieux agricoles intensifs. Certains rongeurs et lagomorphes, ainsi que quelques espèces d'oiseaux peuvent fréquenter ces milieux en quête de nourriture.

Le Faucon crécerelle est la seule espèce protégée présente sur la commune qui est susceptible d'être impacté par la révision allégée. En effet, les faucons apprécient les milieux ruraux ouverts souvent riches en micro-mammifères (mulots, musaraignes, souris, etc...).

Les autres espèces susceptibles d'être impactées par la révision ne sont pas protégées.

4.1.5 Flore

Les parcelles concernées par la révision allégée étant cultivées, aucune espèce de flore potentiellement sensible n'est présente.

4.1.6 Milieux naturels

L'élevage et la forêt constitue les principales ressources sur la commune de Champlitte. C'est pourquoi le paysage est fortement marqué par la présence d'activités agricoles (cultures, prairies pâturées, pelouses) mais également par la présence de quelques secteurs boisés situés pour la plupart en périphérie de la commune.

- Cultures (code CORINE biotopes 82)

La commune de Champlitte se situe en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée « Gruyère », gérée par l'I.N.A.O de Poligny. Certaines parcelles agricoles font également l'objet d'un plan d'épandage (rejet d'élevage ainsi que station d'épuration). Un plan d'épandage des boues de station d'épuration concerne également 135, 60 ha situés sur la commune.

Les cultures offrent des superficies relativement intéressantes pour les busards.

6 656 ha de surfaces agricoles sont exploités sur la commune de Champlitte. L'essentiel de ces surfaces, où les cultures sont dominantes par rapport aux prairies présentent un potentiel agronomique moyen.

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté (CREN FC) travaille depuis 1996 à la préservation de la biodiversité au sein des milieux cultureux. Cette intervention a commencé par la préservation d'une plante messicole protégée, la gagée des champs (*Gagea villosa*) au sein d'une parcelle agricole au niveau de la Combe Charton. Les plantes messicoles constituent des plantes inféodées aux moissons et présentant une germination de préférence hivernale. Ces plantes sont fortement menacées par l'intensification des pratiques agricoles et font ainsi l'objet d'un plan national de restauration coordonné par le Conservatoire botanique national Pyrénéen. Malgré les mesures mises en œuvre (diminution des intrants, rotation des cultures) l'initiative n'a pas permis le maintien de la densité de gagées. Une deuxième tentative a été réalisée sur une parcelle à proximité.

Depuis 2008, le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) est propriétaire grâce au soutien financier de RFF, d'une parcelle de 7,5 ha sur la commune de Champlitte, dans le cadre des mesures supplémentaires LGV Rhin-Rhône. La présence de la gagée des champs et de l'œdicnème criard (*Burhinus oediconemus*) était avérée sur le site. Après une gestion particulière de la parcelle (broyage de la végétation de friche, labour, semis d'avoine, aucun traitement chimique), 16 tonnes d'avoine sur 4 ha ont pu être récoltées.

Un inventaire réalisé par Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC) et le CREN-FC a mis en évidence la présence de 75 espèces messicoles comprenant en plus de la gagée des champs, les espèces de messicoles les plus remarquables telles que le grand polycnème (*Polycnemon majus*), le silène noctiflore (*Silene noctiflora*) ainsi que le coquelicot argémone (*Papaver argemone*), le gaillet de Paris (*Galium Parisienne*), le peigne de Vénus (*Scandix pecten-veneris*). Comme vu précédemment, la parcelle présentait également d'importants enjeux ornithologiques notamment lié à la nidification de l'œdicnème criard jusqu'en 2006 (espèce dont la reproduction est très rare en milieu cultivé).

Afin de perpétuer le développement de nombreuses espèces messicoles, le CREN-FC a récolté des espèces messicoles des cultures avoisinantes qui n'étaient pas encore présentes sur la parcelle (Adonis flammé - *Adonis flamma*, le caucalis fausse-carotte - *Caucalis platycarpus*, le gaillet à trois cornes - *Galium tricornutum* ou encore la gesse sans feuille - *Lathyrus aphaca*).

Source : *L'Azuré, la revue des gestionnaires des milieux naturels remarquables de Franche-Comté, n°10, février 2010 et CREN infos – La lettre d'informations du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté, n° 7, été 2009.*

Cependant, comme dit précédemment, les parcelles concernées sont en culture intensive, la diversité floristique est donc quasi nulle.

→ Trame verte et bleue

Les parcelles sont situées non loin du village de Champlitte, et à proximité d'une zone nodale pour la trame verte. Cependant, aucun élément de la Trame verte et bleue n'est directement situé sur les parcelles.

Descriptif à l'échelle communale

Réservoirs de biodiversité

Sur la commune de Champlitte, les réservoirs de biodiversité comprennent principalement l'ensemble des secteurs de pelouses sèches correspondant à la Natura 2000 « Pelouses sèches de Champlitte ». Les différents ZNIEFF de type I ainsi que l'APPB appartiennent également à cette même catégorie. Ces milieux concernent principalement des pelouses sèches, présentent de forts enjeux environnementaux car ils abritent des habitats et des espèces (faunistique/floristique) de grand intérêt. Les divers espaces boisés présents sur Champlitte sont considérés comme des zones nodales soit des secteurs sources de biodiversité sur le territoire régional.

Corridors écologiques

La ripisylve, de même que la rivière le Salon, parcourant l'ensemble de la commune constituent des corridors écologiques particulièrement importants sur la commune. La ripisylve présente des portions continues, discontinues voire dénuées de végétation. De plus, ces mêmes portions peuvent être en bon état, en mauvais état ou dans un état moyen. Cet élément linéaire que constitue la ripisylve présente un intérêt certain au vu du nombre de relations qu'il entretient avec les différents milieux qui l'entourent. En effet, la ripisylve est en relation étroite avec les milieux boisés, prairiaux et cultivés sur l'ensemble du linéaire. Sa situation d'interface entre plusieurs milieux lui confère plusieurs fonctions (habitats, corridors, brise-vent, stabilisation des berges...).

Dans le cas des chiroptères, les déplacements entre les gîtes estivaux et les territoires de chasse s'effectuent le plus souvent le long de structures linéaires boisées soit en les longeant soit en les survolant à faible hauteur. Les Grands rhinolophes et les Petits rhinolophes longeront les haies et les lignes d'arbres pour passer d'une zone à une autre, quittent à emprunter un chemin plus long pour éviter les zones à découvert. De ce fait, les lisières, les allées forestières ainsi que les haies sont les éléments privilégiés.

Les zones de chasse des chiroptères sont des zones riches en espèces et présentant des alignements de structures attractives pour eux. Les zones bocagères, les haies, les zones boisées, les zones humides, les prairies de fauche/pâturées, les jachères sont des secteurs très appréciés. Chaque espèce de chauve-souris a cependant ses préférences de chasse. Certaines préfèrent les milieux urbains (Pipistrelle commune), d'autres les zones humides (Murin de Daubenton) et d'autres encore le haut de la canopée (Noctule). Bien que les zones boisées soient appréciées par de nombreuses espèces, les Pipistrelles, la Sérotine commune, le Grand murin ainsi que les Noctules sont aptes à chasser en milieu ouvert de type prairies/cultures.

Globalement les structures boisées linéaires contribuent aux déplacements généraux des espèces (avifaune, petit mammifère, insectes...).

Zones relais

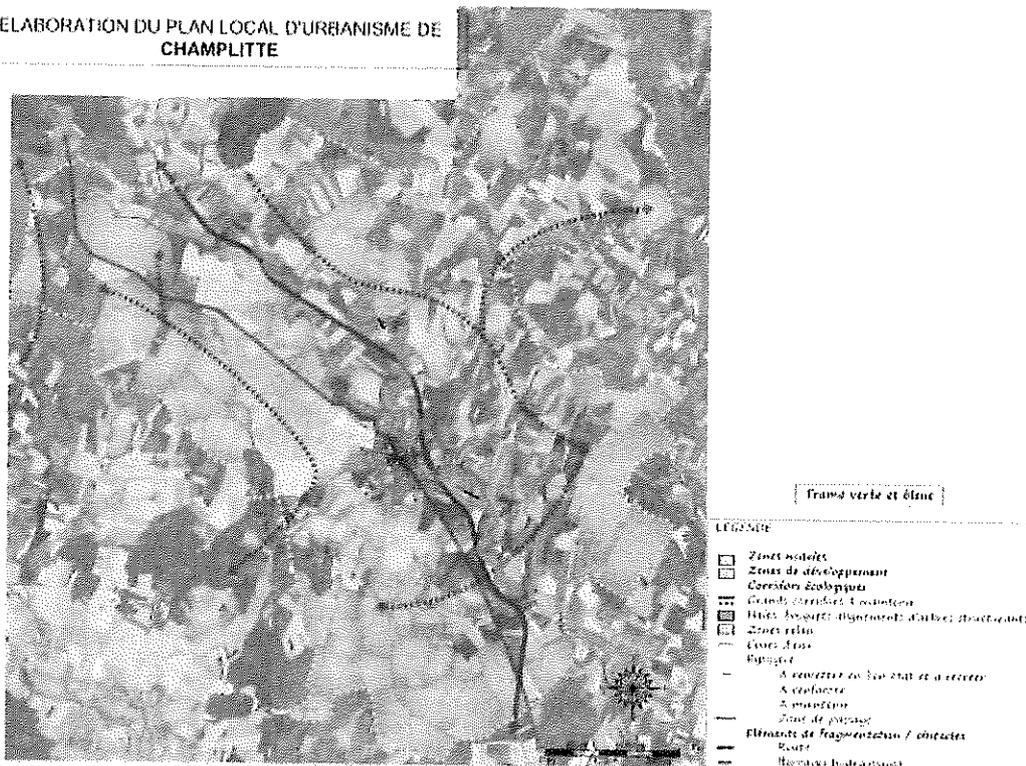
On retrouve également quelques secteurs de types bocagers (lavières, vignes, vergers...) jouant un rôle dans les déplacements des espèces à l'échelle de la commune et permettant de relier de manière discontinue, différents secteurs naturels de la commune. Ces zones relais sont souvent situées au sein des villages et constituent des espaces de transition essentiels à la présence des espèces. Ces espaces permettent de favoriser la diversité au cœur du village en abritant une faune et une flore particulière (chouette, chauves-souris...).

Zones tampon

Les zones tampon sont représentées sur le territoire communal par les espaces agricoles. Ces espaces intermédiaires présentent des éléments favorables à la présence d'espèces (haies, bosquets...) et constituent des lieux de nourrissage et de pause non négligeables.

Les parcelles concernées par la révision ne comprennent pas d'éléments pouvant jouer un rôle dans la trame verte et bleue (haies, bosquets).

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
CHAMPLITTE

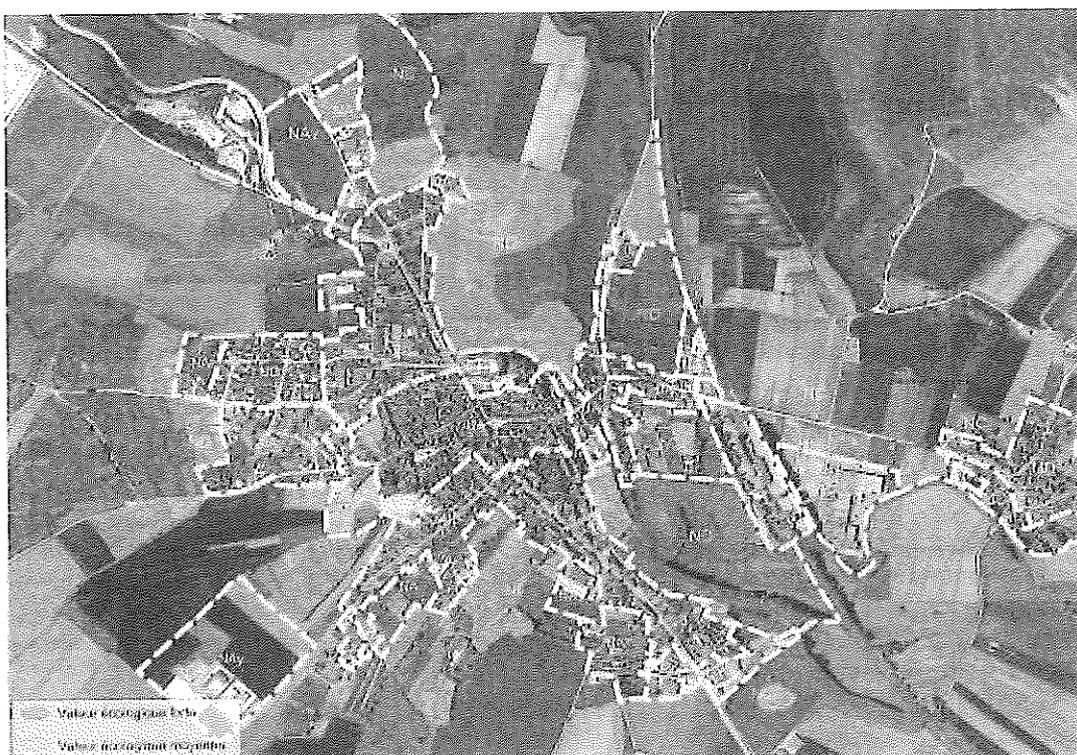


→ Valeurs écologiques

Les parcelles agricoles sont considérées comme étant de faible valeur écologique :
La zone de faible valeur écologique comprend les parcelles de culture ou certaines parcelles de prairie présentant des éléments arborés/arbustives (réseau bocager) relativement

développés en leur sein, permettant de servir de perchoir pour la chasse (oiseaux). Les cultures sont des milieux périodiquement perturbés par les pratiques agricoles. La diversité animale est donc réduite. Ces espaces servent de zone de nourrissage pour de nombreuses espèces mais ne sont généralement pas des zones d'habitats d'où leur classement en zone de faible valeur écologique. Seule une espèce peut se maintenir sur ce type de milieu : l'alouette des champs. La présence d'éléments boisés à proximité des zones cultivées fournit des zones de refuge aux espèces chassant au niveau de ces secteurs, et ainsi de maintenir un niveau de biodiversité dans ce type de milieu (auxiliaires de culture). Cette catégorie comprend également les portions de ripisylves inexistante ou discontinue et en mauvais état.

La carte ci-après indique les zones de moyenne à forte valeur écologique à proximité du village de Champlitte.



4.2 Incidences de la révision allégée sur l'environnement

4.2.1 Géologie

Les parcelles ZP 18, 21, 113 et 116 sont situées sur des calcaires grenus. Ce type de roche peut présenter un réseau karstique important.

La procédure de révision allégée n'entraînera pas de dégradation de cette couche géologique si des études géotechniques sont réalisées avant toute construction.

Ces études permettront également d'éviter tout accident d'affaissement/effondrement en évitant de construire en cas de présence d'indice karstique.

4.2.2 Hydrologie

Aucune masse d'eau superficielle n'est concernée par la procédure de révision allégée. En ce qui concerne les masses d'eau souterraines, le respect des normes actuelles d'assainissement et l'évitement de toute pollution permettra d'éviter toute dégradation des eaux souterraines.

4.2.3 Risques naturels

Etant donné que les parcelles sont situées sur une roche calcaire, le risque de trouver des indices karstiques est non négligeable. Des études géotechniques permettront cependant d'éviter tout aléa en identifiant avec précision la présence ou non d'indices karstique ou de risque d'affaissement/effondrement.

Au niveau du risque inondation/ruissellement, les parcelles ne sont pas concernées.

4.2.4 Faune

La seule espèce protégée *actuellement recensée* sur la commune et pouvant fréquenter les cultures est le Faucon crécerelle. Ce rapace survole les zones de culture en quête de nourriture. Le reclassement des parcelles induira une perte de zone de chasse favorable au Faucon crécerelle de 4,5 ha. Cependant, 5,04 ha de zone UY seront requalifiés en zone A, cette compensation est donc largement suffisante.

Il conviendra cependant de faire attention aux périodes des travaux, la période de Septembre à Mars est optimale en raison de l'absence d'espèces migratrices et de l'hibernation des espèces restant sur place.

Une attention particulière sera portée sur la hauteur maximale des constructions, ainsi que l'interdiction de grandes parois en verres permettra de minimiser encore plus les impacts sur les rapaces. Rappelons que le règlement de la zone UY limite les hauteurs à 15 m.

4.2.5 Flore

Aucun impact significatif n'est mis en évidence sur la flore étant donné la pauvreté en espèce des parcelles qui sont en agriculture intensive.

4.2.6 Milieux naturels

Les parcelles sont en milieu de culture intensive. Ces milieux présentent une valeur écologique très faible et un rôle limité pour la trame verte et bleue. Les cultures peuvent servir de zones de passage pour les animaux terrestres mais aucun corridor n'a été mis en évidence sur le secteur.

Aucun impact n'est donc mis en évidence sur les milieux naturels.

4.3 Incidences de la révision allégée sur le site Natura 2000

Il s'agit, dans cette partie, d'évaluer les incidences du projet de P.L.U. sur les sites du réseau Natura 2000, présents sur le territoire communal, celui-ci étant directement concerné.

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité du projet de P.L.U. avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 de la commune. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du/des sites Natura 2000. S'il y a un impact significatif, l'autorité décisionnaire peut s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.

4.3.1 Cadre législatif

La Loi « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement a modifié l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement, rendant obligatoire l'établissement d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour tous les documents d'urbanisme.

Cette disposition est transcrite dans l'article L. 104-1 et L.104-2 du code de l'urbanisme :

« I. - Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes et par la présente section :

[...]

II. - Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue au premier alinéa du I les documents qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local suivant :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, précitée, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Ou qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés aux articles 28 à 28-4 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

2° Les cartes communales qui permettent la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations mentionnés à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

[...] »

L'article L. 414-4 du code de l'environnement dit :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ;

2° Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;

3° Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage. »

Le P.L.U. est concerné par ces articles. L'objet des paragraphes suivants est donc d'analyser l'incidence du projet de P.L.U. sur le(s) site(s) Natura 2000 présent(s) sur la commune.

4.3.2 Présentation simplifiée du projet

La présente révision allégée du PLU de Champlitte concerne les points suivants :

- le classement UY des parcelles 18, 116, et 21 actuellement classée AU (superficie de 3,5 ha) ;
- le classement UY des parcelles 133 et 7 actuellement classées A (superficie de 0,95 ha) ;
- le classement A des parcelles 28, 39, 37 et 20 actuellement classée UY (superficie de 5,04 ha).

La procédure de révision allégée permet donc d'accroître les zones A du PLU de 4,1 ha. Le projet est décrit de manière plus précise dans le chapitre 1 du présent document.

4.3.3 Procédure

Avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires, l'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

Natura 2000 est né de la volonté de maintenir cette biodiversité tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés. Aujourd'hui, fort de 25 000 sites, le réseau Natura 2000 participe activement à la préservation des habitats naturels et des espèces sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne.

En la matière, les deux textes de l'Union les plus importants sont les directives « Oiseaux » (CEE/79/409) et « Habitats faune-flore » (CEE/92/43). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**.

La directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Ainsi, dans un premier temps, les Etats membres établissent des propositions de sites d'importance communautaire (pSIC) qu'ils notifient à la Commission. Ces propositions sont alors retenues, à l'issue d'une évaluation communautaire, pour figurer sur l'une des listes biogéographiques de sites d'importance communautaire (SIC), listes faisant l'objet d'une décision de la Commission publiée au J.O.U.E. (journal officiel de l'Union Européenne). C'est seulement à ce stade que les Etats doivent désigner, dans un délai maximal de 6 ans, ces SIC en droit national, sous le statut de zone spéciale de conservation (ZSC).

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

A noter : L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et qu'elles n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou des objectifs de conservation des espèces.

Le présent paragraphe a pour objet de déterminer si le PLU (en l'occurrence son zonage) est à l'origine d'une incidence sur la conservation d'un ou des site(s) Natura 2000.

Une incidence est identifiée si le projet étudié a un effet néfaste sur au moins un habitat ou une espèce ayant conduit à la définition des sites Natura 2000. Pour les espèces, l'incidence est avérée si la population affectée par le projet est celle concernée par les objectifs de conservation des sites Natura 2000 en question. Ainsi, pour la majorité des espèces, celles-

ci ayant une capacité de déplacement limité, la distance entre le projet et le site Natura 2000 est le premier critère à prendre en compte pour l'évaluation des incidences.

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement, cette évaluation comporte dans un premier temps une présentation simplifiée du document de planification et des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ainsi qu'un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation devra être complétée avec une analyse des effets de la révision allégée du P.L.U. sur le(s) site(s) Natura 2000, un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

4.3.4 Description des sites Natura 2000

Champlitte est concernée par la Natura 2000 « Pelouses de Champlitte et étang de Theuley-les-Var » (ZPS et ZSC).

Cette Natura 2000 présente une superficie de 346 ha à une altitude allant de 223 à 333 m. Le périmètre de la Natura 2000 s'étend sur 3 communes (Champlitte, Leffond et Montarlot-lès-Champlitte). Ce site présente en général un bon état de conservation car il est entretenu. En effet, les pelouses sèches de Champlitte font l'objet d'un plan de gestion.

La Natura 2000 se compose de 6 entités désignées comme suit : « Pelouse de Montarlot », « Mont Gin », « Bois de Lausiane », « Les Cressières », « Les Chailles », « La Pâturie-Mont Clair ». Au sein du périmètre de la Natura 2000, 6 ZNIEFF de type I sont présentes :

- « Pelouse du Prélot », n°0154-0000
- « Pelouse de la Pâturie », n°0155-000
- « Pelouse de Montarlot-les-Champlitte », n°0156-0000
- « Bois de Lausiane », n°0356-0000
- « Mont-Gin », n°0392-0000
- « Mare ancienne du Prélot », n°0540-0000

On note que deux nouvelles ZNIEFF sont en cours d'homologation, il est question des ZNIEFF « En Pennessière », territoire de chasse pour les chauves-souris et « Les Pierrottes ».

Certaines parcelles sont également concernées par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) vu précédemment à savoir « Mont Gin », « Pâturie » et « pelouse de Montarlot », ainsi que les parcelles d'Espace Naturel Comtois aux « Pierrottes ».

Localisé dans un rayon de 4 km autour du bourg de Champlitte, ce site présente un vaste ensemble de pelouses sèches occupant l'extrémité d'un bombement du plateau dominant la vallée du Salon. Ce plateau est formé essentiellement de calcaire oolithique pour les pelouses et de formation argileuse à chailles de l'Oxfordien moyen aux environs de la mare des Cressières.

Sur la commune de Champlitte, l'activité agricole reste importante : élevage bovin et ovin, cultures céréalières, viticulture.

Depuis les années soixante, les meilleurs terrains ont toujours été améliorés pour des gains de productivité ; de laitière, la production est devenue céréalière engendrant alors des modifications importantes du paysage. Cette intensification s'est accompagnée d'un abandon des secteurs les moins productifs, essentiellement les anciens pacages à moutons. La gestion forestière est axée sur le taillis sous futaie, avec l'enrésinement de quelques parcelles.

Sur une superficie de 309 ha, ce site présente plusieurs secteurs disjoints marqués par ce paysage de pelouses et prairies sèches (anciens pacages sur le Mont Gin, la Pâturie, le

Prélot, les Pierrottes, Montarlot). Six habitats naturels d'intérêt communautaire sont recensés.

Les pelouses représentent une forte partie du site (21%). Plusieurs associations végétales sont distinguées : pelouses mésophiles à brome et sainfoin, pelouses sur substrat marneux à chlorette perfoliée et pelouses mésoxérophiles à brome et fétuque. Ces dernières, typiques de la région bourguignonne, sont les plus communes et elles présentent une originalité certaine au point de vue biogéographique qui les démarque du reste des pelouses de Franche-Comté. Conséquence d'un déficit d'entretien (pâturage, fauche), ces pelouses peuvent être localement envahies par des formations buissonnantes (prunellier, aubépine) qui marquent une évolution naturelle vers la forêt des plateaux. Ce contexte riche en lisières est très favorable à la biodiversité.

Vulnérabilité : Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore des Pelouses de Champlitte et de l'Étang de Theuley-les-Vars, il convient de retenir :

- l'absence d'action humaine entraînant la fermeture progressive du milieu et l'évolution vers un stade forestier plus banal,
- les atteintes directes, potentielles ou réelles, par les activités humaines : extraction de matériaux, passage répété de véhicules tous-terrains, etc...

Concernant l'étang de Theuley, une gestion patrimoniale poursuivant celle menée jusqu'alors est nécessaire.

Elle devra, notamment, s'acquitter de la gestion cohérente du secteur avec le maintien des gîtes à chiroptères, de la qualité de l'eau et des zones humides liées à l'étang de même que de la pérennité des roselières et des formations végétales situées sur la " queue de l'étang " et les formations riveraines.

Le DOCOB met en évidence 6 objectifs de gestion :

- Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles de la zone Natura 2000,
- Maintenir les activités agricoles et sylvicoles de la zone Natura 2000,
- Maintenir le rôle social (touristique, chasse, cadre de vie, ...) de la zone Natura 2000,
- Associer, former et sensibiliser les acteurs locaux à la conservation de la zone Natura 2000
- Assurer la pérennisation des objectifs, par la mise en place de moyens humains, techniques et financiers
- Etablir un recueil d'expériences sur les modalités de gestion permettant de valoriser les techniques de gestion et de concertation acquises au profit d'espaces de même type.

Habitats naturels d'intérêt communautaire (ZSC) :

3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

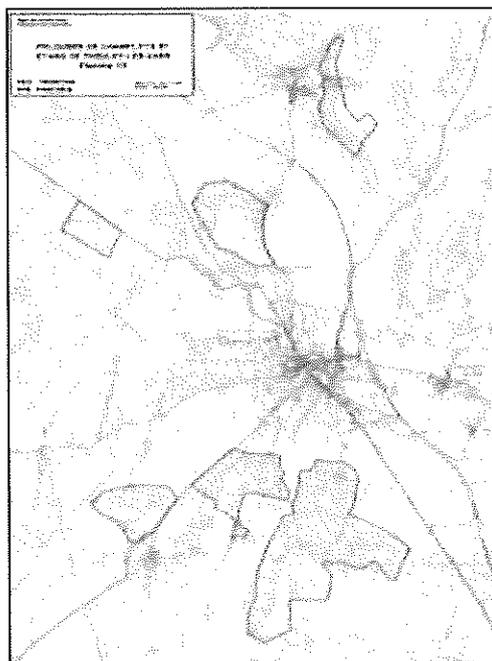
Espèces ayant servi à désigner le site :

ZSC

Groupe	Espèce	Habitat	Présent sur la commune
Mollusques	Vertigo des moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	Zones humides	Possible
Rhopalocères	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Zones humides	Possible
Coléoptères	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Forêt	Possible
Amphibiens	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Aquatique	Non
Chiroptères	Petit rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Forêt	Oui
Chiroptères	Grand rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Forêt	Oui
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Forêt	Oui
Hétérocères	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Zones humides	Oui

ZPS

Groupe	Espèce	Habitat	Présent sur la commune (nicheurs)
Oiseaux	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Semi-ouvert	Oui
Oiseaux	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)	Aquatique	Non
Oiseaux	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Semi-ouvert	Oui
Oiseaux	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Forêt	Non
Oiseaux	Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>)	Aquatique	Non
Oiseaux	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Semi-ouvert	Oui
Oiseaux	Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Semi-ouvert	Oui
Oiseaux	Oedynème criard (<i>Burhinus oedicephalus</i>)	Prairies sèches	Non
Oiseaux	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Forêt	Oui
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Semi-ouvert	Oui



Natura 2000 « Pelouses de Champlitte »

Une étude ornithologique réalisée en 2008 par le bureau d'études BCD-Environnement traite de la répartition des espèces d'oiseaux au sein du site Natura 2000 « Pelouses de Champlitte et étang de Theuley-lès-Var ». Cette étude a permis de mettre en évidence les espèces d'intérêt communautaire qui nichent sur le territoire communal.

Les parcelles concernées par la révision allégée ne se situent pas sur le périmètre du site Natura 2000.

4.3.5 Analyses des incidences de la révision sur le site Natura 2000

Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire :

Aucun habitat d'intérêt communautaire ayant servi à désigner le site Natura 2000 n'est présent sur les parcelles concernées par la révision allégée. Aucune incidence sur les habitats n'est donc mise en évidence.

De plus, aucune possible connexion n'existe entre les parcelles et ces milieux via des cours d'eau. Aucun risque de pollution via les cours d'eau n'est donc mis en évidence.

Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire :

Parmi les espèces d'intérêt communautaire présentes dans le site Natura 2000, seul l'Oedycnème criard peut se retrouver en milieu agricole.

Cependant, cette espèce a besoin d'une mosaïque d'habitats bien particuliers pour accomplir son cycle biologique. Cette espèce a en effet besoin de prairies sèches semi-arides à végétation rase pour nicher, ainsi que de prairies mésophiles à sèches à végétation haute et de cultures à proximité pour chercher de la nourriture. Les parcelles concernées par la révision sont en culture, mais aucune prairie sèche n'est située à proximité immédiate. De plus, l'étude avifaunistique réalisée en 2008 par le bureau BCD-Environnement indique que cette espèce ne niche pas au sein de la commune. La nidification de cette espèce en milieu cultivé est également très rare.

4.3.6 Conclusion

La procédure de révision allégée du PLU de la commune de Champlitte ne présente aucune incidence négative majeure pour la conservation du site Natura 2000 « Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars ». En effet, ces parcelles de culture intensive ne contiennent pas d'habitat d'intérêt communautaire ni d'espèce à enjeu. Seul l'Oedycnème criard peut possiblement fréquenter les cultures, mais cela reste extrêmement rare en cas d'absence de prairies sèches à proximité immédiate. De plus, la gestion adaptée du site Natura 2000 permet de créer des habitats favorables et attractifs pour cette espèce en dehors de la zone concernée par la révision.

Communauté de Communes des Quatre Rivières (70)

Extension de la Zone d'Activités

ZA Les Theillières

Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 5.

Fiches ZNIEFF

CHAMPS, JACHÈRES, PELOUSES ET FRICHES AU NORD-OUEST DE CHAMPLITTE

ZNIEFF 1

Identifiant national : 430020146

Identifiant régional : 44000009

Dernière date de modification INPN : 31/10/2017

Description géographique

Superficie (ha) : 807.68

Altitude : de 259.00 à 354.00 m.

Communes : Champlitte (70)

Critères d'intérêt

Patrimoniaux

Ecologique

Faunistique

Floristique

Reptiles

Oiseaux

Lépidoptères

Insectes

Phanérogames

Commentaire sur les intérêts :
aucun commentaire

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les populations
animales ou végétales

Zone particulière liée à la reproduction

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES CONCERNÉS

Arrêté de Protection du Biotope

Identifiant MNHN	nom			arrete	fiche
FR3800553	PELOUSE DE CHAMPLITTE				

Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale

Identifiant ZPS	Nom	FSD	Docob	Arrêté	Fiche
FR4312018	Pelouses de Champlitte, étangs de Theuley-les-Vars				

Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation

Identifiant ZSC	Nom	FSD	Docob	Arrêté	Fiche
FR4301340	Pelouses de Champlitte, Etang de Theuley-Les-Vars				

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

DESCRIPTION

Aux confins de la Haute-Marne et de la Bourgogne, les plateaux calcaires occidentaux de la Haute-Saône sont soumis aux influences des régions limitrophes sur le plan biogéographique. Au nord-ouest de Champlitte, un très vaste ensemble de champs, pelouses, pâturages secs et jachères occupe de nombreuses combes (au Curé, Charton, Sabinière, les Pierrottes, Alouettes, Mageniot, aux Lièvres, Sarrasin) caractérisées par des sols superficiels. Lorsqu'ils n'ont pas été mis en culture, ces terrains sont occupés par des pelouses dont le maintien était traditionnellement assuré par un pâturage ovin ou bovin. A cet égard, les Pierrottes constituent un exemple typique : les sols peu épais à squelettiques, entrecoupés d'affleurements calcaires, déterminent l'installation d'une association de pelouse mésoxérophile à brome dressé et fétuque de Léman. Vers le bas du terrain, des buissons de prunelliers ont tendance à empiéter sur les formations herbacées.

Les conditions contraignantes des pelouses sélectionnent un cortège floristique spécifique, riche en plantes d'affinité méditerranéenne, et comprenant des espèces protégées au plan régional, telles que la saxifrage granulée, le micrope dressé et le trèfle strié.

A ces habitats en mosaïque est associée une faune typique. Parmi les oiseaux, l'alouette lulu, la pie-grièche écorcheur et la caille des blés sont fréquentes. Le cortège de papillons diurnes est remarquable : il comprend plus d'une cinquantaine d'espèces, soit les 2/3 de la diversité régionale pour ce type de milieu. Quatre espèces se démarquent particulièrement : le damier de la succise (protégé en France), en régression en plaine, ainsi que l'azuré des cytises et l'hespérie de la mauve (qui recherchent la végétation rase des pelouses) et le grand nègre (inféodé aux ourlets et aux lisières).

Ce vaste agro-système est probablement unique en Haute-Saône, voire même en Franche-Comté. De nombreuses plantes messicoles (liées aux cultures et aux moissons), devenues très rares suite à l'intensification de l'agriculture, y sont recensées : la gagée des champs (protégée en France), la nigelle des champs, le pied d'alouette royal, la fumeterre de Vaillant, l'adonis couleur de feu, la passerine annuelle et le silène de nuit. Enfin, les jachères accueillent un oiseau très rare, l'oedicnème criard, qui recherche des secteurs arides et très ras pour sa nidification ; cette zone constitue l'un des deux sites où l'espèce niche en Haute-Saône.

STATUT DE PROTECTION

Une partie de la zone (les Pierrottes) est incluse dans le site Natura 2000 " Pelouses de Champlitte et étang de Theuley-lès-Vars " et bénéficie d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope au vu de son intérêt faunistique et floristique. En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 29/09/09, 20/01/82, 22/06/92 et 23/04/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

La poursuite de travaux de restauration et le pâturage extensif des pelouses est indispensable au maintien de l'ouverture du milieu et de la typicité des groupements, propice à une biodiversité élevée. Une structure hétérogène, où plages rases, buissons et lisières alternent, est la plus avantageuse. La maîtrise foncière de certains secteurs et la gestion conservatoire actuelle sont favorables mais insuffisantes ; il serait souhaitable qu'elles soient appliquées à plus grande échelle et notamment aux cultures et aux jachères. Des pratiques laissant une place minimale aux intrants chimiques sont en effet indispensables à la conservation des espèces messicoles.

Le suivi scientifique conduit sur plusieurs années dans le cadre d'un plan de gestion permettra une meilleure connaissance de la dynamique des populations de papillons patrimoniaux. La restauration des continuités écologiques entre les habitats similaires répertoriés dans le secteur est un paramètre essentiel.

COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

Statuts de propriété

Commentaire sur statuts de propriété :

Espace Naturel Comtois

Activités Humaines

- Agriculture
- Elevage
- Circulation routière ou autoroutière
- Exploitations minières, carrières
- Gestion conservatoire

Commentaire sur les activités humaines :
aucun commentaire

Géomorphologie

- Plateau
- Versant de faible pente
- Combe

Commentaire sur la géomorphologie :
aucun commentaire

BILAN DES CONNAISSANCES

Bon : Oiseaux, Phanérogames, Lépidoptères, Autres ordres d'Hexapodes

Moyen : Reptiles

Faible :

nota : tous les taxons d'espèces (classe, ordre, ...) non cités ont un niveau de connaissance indéterminé

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- Extraction de matériaux
- Dépôts de matériaux, décharges
- Mises en culture, travaux du sol
- Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes
- Jachères, abandon provisoire
- Pâturage
- Fauchage, fenaison
- Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- Fermeture du milieu

*Commentaire sur les facteurs influençant la zone :
aucun commentaire*

HABITATS PATRIMONIAUX

Habitats Déterminants

Autres Habitats

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : X07	Cultures intensives parsemées de bandes de végétation naturelle et/ou semi-naturelle	
	EUNIS : F3.1	Fourrés tempérés	
	EUNIS : I1.5	Friches, jachères ou terres arables récemment abandonnées	
	EUNIS : E1.11	Gazons eurosibériens sur débris rocheux	
	EUNIS : E5.2	Ourlets forestiers thermophiles	
	EUNIS : E2.1	Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	
	EUNIS : H3.5	Pavements rocheux quasi nus, y compris pavements calcaires	
	EUNIS : E1.26	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	
	EUNIS : I1.3	Terres arables à monocultures extensives	
	CORINE : 82.3	Culture extensive	
	CORINE : 82.2	Cultures avec marges de végétation spontanée	
	CORINE : 62.3	Dalles rocheuses	
	CORINE : 31.8	Fourrés	
	CORINE : 34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	
	CORINE : 38.1	Pâtures mésophiles	
	CORINE : 34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	
	CORINE : 34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	
	CORINE : 87	Terrains en friche et terrains vagues	

Habitats Périphériques

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : J1.2	Bâtiments résidentiels des villages et des périphéries urbaines	
	EUNIS : I1	Cultures et jardins maraîchers	
	EUNIS : G1	Forêts de feuillus caducifoliés	

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	CORINE : 82	Cultures	
	CORINE : 41	Forêts caducifoliées	
	CORINE : 86.2	Villages	

ESPÈCES PATRIMONIALES

Espèces Déterminantes

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Lépidoptères				
 <i>Erebia medusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) Moiré franconien (Le), Franconien (Le), Nègre à bandes fauves (Le), Moyen Nègre à bandes fauves (Le), Moiré brun (Le), Méduse (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	R	
 <i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775) Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	R	FR
 <i>Glaucopsyche alexis</i> (Poda, 1761) Azuré des Cytises (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	R	
 <i>Hesperia comma</i> (Linnaeus, 1758) Virgule (La), Comma (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	R	
 <i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763) Grand Nègre des bois (Le), Dryade (La)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	R	
 <i>Plebejus argyrognomon</i> (Bergsträsser, 1779) Azuré des Coronilles (L'), Azuré porte-arceaux (L'), Argus fléché (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	R	
 <i>Pseudophilotes baton</i> (Bergsträsser, 1779) Azuré du Thym (L'), Azuré de la Sariette (L'), Argus du Thym (L'), Argus pointillé (L')	Dumont J.	2000 2000	RI	LR
 <i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758) Hespérie de l'Ormière (L'), Hespérie de la Mauve (L'), Hespérie du Chardon (L'), Tacheté (Le), Plain-Chant (Le), Hespérie Plain-Chant (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	R	
Oiseaux				
 <i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758) Alouette lulu	Henriot P.	1999 1999	R	EU FR LR
 <i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758 Huppe fasciée		1994	R	FR
Phanérogames				
 <i>Adonis flammea</i> Jacq., 1776 Adonis couleur de feu, Adonis flamme, Goutte de sang rouge vif	Henriot P.	2000 2000	R	PNA LR
 <i>Gagea arvensis</i> Dumort. Gagée naine, Petite gagée, Gagée des champs	Bettinelli L., Charles S., Profit A.-F., Vinot A.-C., Ait-el-mekki J.	1996 2008	R	FR
 <i>Inula montana</i> L., 1753 Inule des montagnes	Dumont J.	2000 2000	R	BFC

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 <i>Micropus erectus</i> L., 1753 Gnaphale dressé, Micrope droit, Micrope érigé, Micropus dressé, , Cotonnière dressée	Dumont J.	2000 2000	R	BFC LR
 <i>Nigella arvensis</i> L., 1753 Nigelle des champs	Henriot P.	1999 1999	R	PNA LR
 <i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762 Ophrys abeille	Hennequin C.	1995 2008	R	BFC
 <i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768 Pulsatille vulgaire	Henriot P.	1999 1999	R	
 <i>Saxifraga granulata</i> L., 1753 Saxifrage granulé, Herbe à la gravelle	Henriot P.	2000 2000	R	BFC
 <i>Silene noctiflora</i> L., 1753 Silène de nuit	Henriot P.	2000 2000	R	LR
 <i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall., 1827 Spiranthe d'automne, Spiranthe spiralée	Berthiaux A.	1988 1999	R	BFC LR
 <i>Thymelaea passerina</i> (L.) Coss. & Germ., 1861 Passerine annuelle, Langue-de- moineau	Henriot P.	1999 1999	R	PNA LR
 <i>Trifolium striatum</i> L., 1753 Trèfle strié	Hennequin C.	2008 2008	R	BFC
Reptiles				
 <i>Lacerta viridis</i> auct. non (Laurenti, 1768) Lézard à deux raies (Le)	Dumont J.	2000 2000	RI	FR

Autres Espèces Remarquables

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Autres				
 <i>Caucalis daucoides</i>	Piguet A.	2000 2000	RI	
Autres insectes				
 <i>Ascalaphus longicornis</i> (Linnaeus, 1764) Ascalaphe ambré			RI	
 <i>Libelloides coccajus</i> (Denis & Schifferrmüller, 1775) Ascalaphe soufré	Dumont J.	2000 2000	RI	
 <i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758) Mante religieuse	Dumont J.	2000 2000	RI	
Lépidoptères				
 <i>Aglais urticae</i> (Linnaeus, 1758) Petite Tortue (La), Vanesse de l'Ortie (La), Petit-Renard (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758) Aurore (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 <i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758) Tristan (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758) Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alisier (La), Piéride de l'Aubergine (La)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	R	
 <i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758) Tabac d'Espagne (Le), Nacré vert (Le), Barre argentée (La), Empereur (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) Collier-de-corail (Le), Argus brun (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Brenthis daphne</i> (Bergsträsser, 1780) Nacré de la Ronce (Le), Nacré lilacé (Le), Nacré lilas (Le), Daphné (Le), Grande Violette (La)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Brintesia circe</i> (Fabricius, 1775) Silène (Le), Circé (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758) Thécla de la Ronce (La), Argus vert (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771) Hespérie du Brome (L'), Échiquier (L'), Palémon (Le), Petit Pan (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	R	
 <i>Celastrina argiolus</i> (Linnaeus, 1758) Azuré des Nerpruns (L'), Argus à bande noire (L'), Argus bordé (L'), Argiolus (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Clossiana dia</i> (Linnaeus, 1767) Petite Violette (La), Nacré violet (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1760) Céphale (Le), Arcanie (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	R	
 <i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758) Fadet commun (Le), Procris (Le), Petit Papillon des foins (Le), Pamphile (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Colias alfacariensis</i> Ribbe, 1905 Fluoré (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Colias croceus</i> (Fourcroy, 1785) Souci (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Cupido minimus</i> (Fuessly, 1775) Argus frêle (L'), Argus minime (L'), Lycène naine (La), Pygmée (Le), Azuré murcian (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775) Azuré des Anthyllides (L'), Demi- Argus (Le), Argus violet (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758) Point de Hongrie (Le), Grisette (La)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	OPIE Franche-Comté	2005	RI	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 Citron (Le), Limon (Le), Piéride du Nerprun (La)	OPIE Franche-Comté	2005	RI	
 <i>Inachis io</i> (Linnaeus, 1758) Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil -de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767) Mégère (La), Satyre (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758) Piéride du Lotier (La), Piéride de la Moutarde (La), Blanc-de-lait (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Lysandra bellargus</i> (Rottemburg, 1775) Azuré bleu-céleste (L'), Bel-Argus (Le), Argus bleu céleste (L'), Lycène Bel-Argus (Le), Argus bleu ciel (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758) Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758) Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Melitaea didyma</i> (Esper, 1778) Mélitée orangée (La), Damier orangé (Le), Diane (La)	Dumont J.	2000 2000	RI	
 <i>Mellicta athalia</i> (Rottemburg, 1775) Mélitée du Mélampyre (La), Damier Athalie (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Nymphalis polychloros</i> (Linnaeus, 1758) Grande Tortue (La), Vanesse de l'Orme (La), Grand-Renard (Le), Doré (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	R	
 <i>Ochlodes venatus</i> (Bremer & Grey, 1853) Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Papilio machaon</i> Linnaeus, 1758 Machaon (Le), Grand Porte-Queue (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758) Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piéride du Chou (La)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Plebejus argus</i> (Linnaeus, 1758) Azuré de l'Ajonc (L'), Argus bleu-violet (L'), Argus satiné (L'), Argus (L'), Argus bleu (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	R	LR
 <i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775) Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
 <i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1767) Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808) Hespérie du Dactyle (L'), Hespérie européenne (au Canada) (L'), Ligné (Le), Hespérie orangée (L')	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761) Hespérie de la Houque (L'), Thaumaspis (Le), Bande noire (La)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758) Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de L'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphé des Chardons (La)	OPIE Franche-Comté	2005 2005	RI	
Oiseaux				
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758 Alouette des champs	Weidmann J.-C.		RI	EU
<i>Burhinus oedicephalus</i> (Linnaeus, 1758) Oedicnème criard	Berthiaux A.	2000 2000	RI	EU FR LR
<i>Coturnix coturnix</i> (Linnaeus, 1758) Caille des blés	Piguet A.	2000 2000	RI	EU
<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche écorcheur	Weidmann J.-C.		R	EU FR
<i>Miliaria calandra</i> (Linnaeus, 1758) Bruant proyer	Weidmann J.-C.		RI	FR
<i>Perdix perdix</i> (Linnaeus, 1758) Perdrix grise	Henriot P.	2000 2000	RI	EU
<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758) Bondrée apivore	Weidmann J.-C.		RI	EU FR
<i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766) Tarier pâle	Weidmann J.-C.		RI	FR
Phanérogames				
<i>Althaea hirsuta</i> L., 1753 Mauve hérissée	Piguet A.	2000 2000	R	
<i>Bromus arvensis</i> L., 1753 Brome des champs	Piguet A.	2000 2000	R	PNA
<i>Centaurea cyanus</i> L., 1753 Barbeau	Piguet A.	2000 2000	R	PNA
<i>Consolida regalis</i> Gray, 1821 Dauphinelle Consoude	Henriot P.	1999 1999	R	PNA LR
<i>Filago pyramidata</i> L., 1753 Cotonnière spatulée, Cotonnière à feuilles spatulées	Henriot P.	2000 2000	R	LR
<i>Fumaria vaillantii</i> Loisel., 1809 Fumeterre de Vaillant			R	
<i>Galeopsis angustifolia</i> Ehrh. ex Hoffm., 1804 Galéopsis à feuilles étroites, Filasse bâtarde	Piguet A.	2000 2000	R	
<i>Iberis amara</i> L., 1753 Ibérisme amer	Henriot P.	2000 2000	R	LR
<i>Legousia speculum-veneris</i> (L.) Chaix, 1785	Piguet A.	2000 2000	R	PNA

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 Miroir de Vénus, Speculaire miroir, Mirette	Piguet A.	2000 2000	R	PNA
 <i>Medicago polymorpha</i> L., 1753 Luzerne polymorphe, Luzerne à fruits nombreux	Piguet A.	2000 2000	R	
 <i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802 Ophrys bourdon, Ophrys frelon	Weidmann J.-C.		R	
 <i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753 Trèfle incarnat, Farouch, Farouche	Piguet A.	2000 2000	R	
 <i>Viola arvensis</i> Murray, 1770 Pensée des champs	Piguet A.	2000 2000	R	PNA

légende :

an. obs - année de première et de dernière observation

Statut bio - statut biologique : R - reproduction certaine ou probable, RI - reproduction indéterminée, P - Passage ou migration, H - Hivernage, séjour hors période de reproduction

Protection :EU - protection européenne (ex : directive habitat / directive oiseau), FR - Protection nationale, BFC -

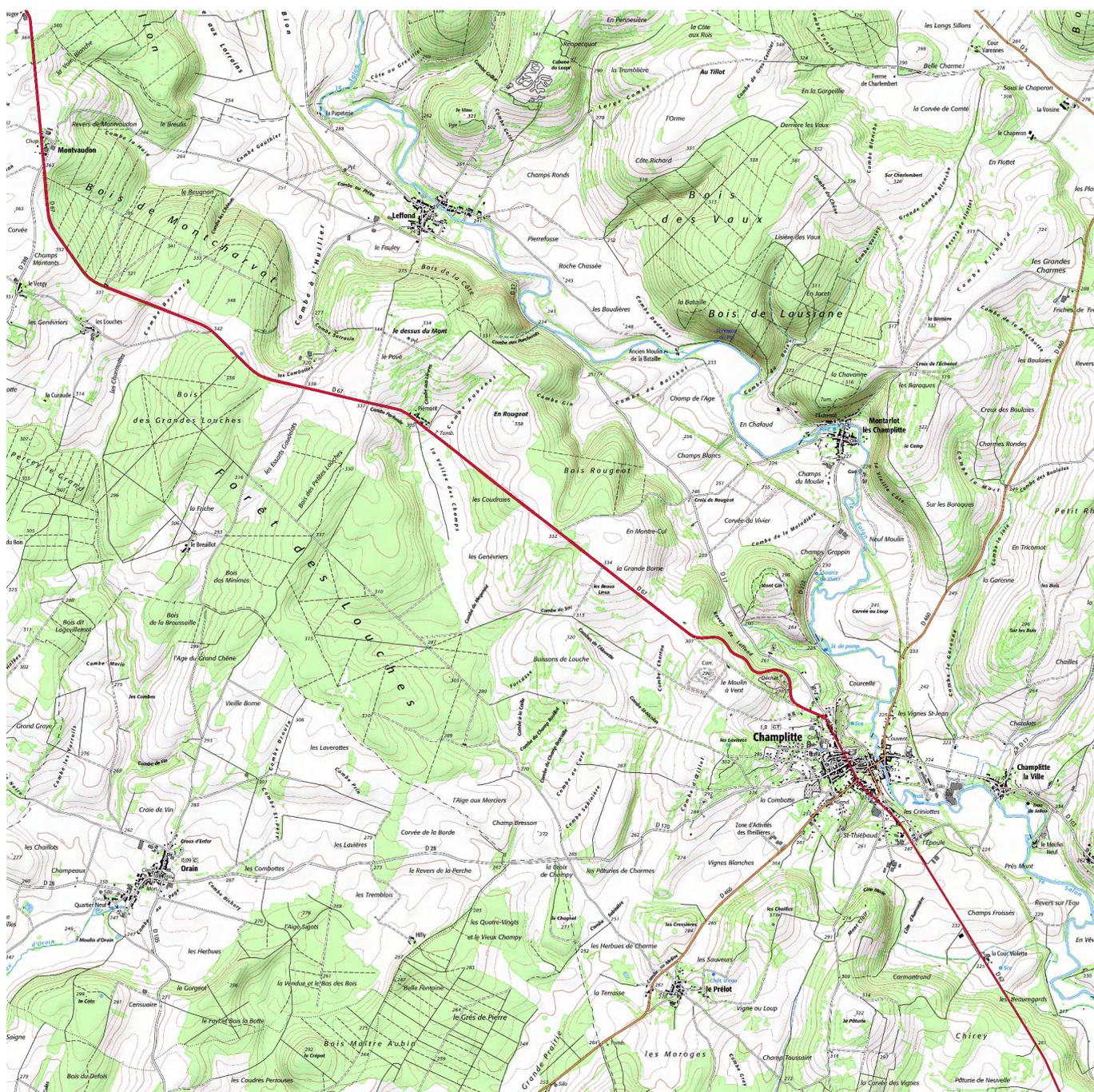
Protection régionale, LR - inscription sur liste rouge régionale Vulnérable, En danger ou En Danger Critique

Pour plus d'information voir la fiche INPN

SOURCES

Nature de la source	Année	Auteur
Désignation des enjeux entomologiques et mise en évidence des zones d'intérêt sur les plateaux centraux et occidentaux de Haute-Saône (Rhopalocères et odonates) - Mts Gy, secteur de Champlitte. OPIE et DIREN FC, T1 26p, T2 94p + ann	2007	Mora F., Duflo-Minet C.
Informateur		Henriot P.
Informateur	1999	Bertiaux A.
Informateur		Bettinelli L., Charles S., Profit A.-F., Vinot A.-C., Ait-el-mekki J.
Informateur	2000	Dumont J. (ENC)
Informateur	2000	Piguet A. (GNFC)
Informateur	2000	Henriot P. (GNFC)
Informateur		Lacroix P.
Informateur		Dumont J.
Informateur	1996	Weidman J.Ch
Informateur		Piguet A.
Informateur		Berthiaux A.
Informateur		OPIE Franche-Comté
Informateur		GNFC
Informateur		Weidmann J.-C.
Informateur		Hennequin C.

Numéros national : 430020146



0 0.5 1 1.5 2 2.5 km

Source :

© IGN-BDCARTO

© DREAL Bourgogne-Franche-Comté SBEP

Il s'agit d'une carte avec des éléments interactifs, utiliser le volet "calque" de votre lecteur de pdf pour interagir.

	ZNIEFF I
	ZNIEFF I périphériques
	N2000 ZSC
	N2000 ZPS
	APPB

LES PETITS CHATRONS, LES PETITS TEFFONS ET LES CHAILLES

ZNIEFF 1

Identifiant national : **430002346**

Identifiant régional : 44000004

Dernière date de modification INPN : 31/10/2017

Description géographique

Superficie (ha) : 16.24

Altitude : de 264.00 à 311.00 m.

Communes : Champlitte (70)

Critères d'intérêt

Patrimoniaux

Ecologique

Faunistique

Floristique

Lépidoptères

Insectes

Phanérogames

Commentaire sur les intérêts :
aucun commentaire

Fonctionnels

Fonction d'habitat pour les populations
animales ou végétales

Zone particulière liée à la reproduction

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES CONCERNÉS

Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale

Identifiant ZPS	Nom	FSD	Docob	Arrêté	Fiche
FR4312018	Pelouses de Champlitte, étangs de Theuley-les-Vars				

Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation

Identifiant ZSC	Nom	FSD	Docob	Arrêté	Fiche
FR4301340	Pelouses de Champlitte, Etang de Theuley-Les-Vars				

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

DESCRIPTION

Aux confins de la Haute-Marne et de la Bourgogne, les plateaux calcaires occidentaux de la Haute-Saône sont soumis aux influences des régions limitrophes sur le plan biogéographique. Sur la commune de Champlitte, la pelouse des Petits Chatrons, de superficie modeste, se démarque dans un paysage dominé par les cultures intensives.

Les pelouses constituent un type de végétation herbacée installée sur des milieux à degré nutritionnel plutôt faible, sur des sols généralement superficiels et dans des conditions d'ensoleillement important. Une association mésoxérophile à brome dressé et fétuque de Léman, en limite d'aire de répartition, subsiste sur ce site. Les conditions contraignantes induisent la présence d'une flore caractéristique riche en espèces d'affinité méditerranéenne et incluant une plante protégée dans la région. Il faut mentionner par exemple la blackstonie perfoliée (signalant un sous-sol marneux) et l'anémone pulsatille (seules deux localités sont connues en Haute-Saône). Localement, des dalles calcaires affleurantes conditionnent la venue d'une flore spécifique (dominée par les orpins), adaptée à ces conditions extrêmes. Soumise à une dynamique d'enfrichement, notamment dans sa partie médiane et au sud, cette zone présente une structure en mosaïque avec des faciès enfrichés (fruticées et ourlets thermophiles) et des bosquets (à base de genévriers mais également de pins, bouleaux et aubépines, ce qui constitue une originalité paysagère).

A ces habitats est associée une faune typique. La représentation d'une large gamme de stades évolutifs et une bonne stratification de la végétation sont particulièrement favorables à une biodiversité élevée (insectes, reptiles, oiseaux, mammifères). Malgré la surface relativement réduite de la zone, la diversité du peuplement en papillons de jour est la plus importante des pelouses de Haute-Saône : 51 espèces sont recensées, soit les 2/3 de la richesse franc-comtoise pour ce type de milieu. De plus, la représentation en papillons menacés au plan régional est particulièrement remarquable. Il faut ainsi souligner la présence de l'azuré du serpolet, protégé en France et reconnu d'intérêt européen, ce qui confère au site un intérêt écologique majeur. Les hespéries des potentilles et de la mauve, ainsi que les azurés des cytises et du genêt, de répartition localisée, sont strictement inféodés à ces pelouses rases très sèches. Le grand nègre, quant à lui, recherche les lisières à hautes herbes.

STATUT DE PROTECTION

La zone est partiellement incluse dans le site Natura 2000 " Pelouses de Champlitte et étang de Theuley-lès-Vars " En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 22/06/92 et 23/04/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

En l'absence d'entretien, l'évolution naturelle de ces milieux tend vers une recolonisation par la forêt. Sur les secteurs de pelouses relictuels, la principale menace se traduit par l'enfrichement progressif et la fermeture du milieu. Des travaux de débroussaillage sélectif et léger doivent donc être prévus, afin de retrouver un recouvrement arbustif modéré (pelouses piquetées de buissons). Un pâturage extensif permettrait de conserver ce degré d'ouverture. La proximité de cultures intensives peut présenter un risque pour ces pelouses : tout enrichissement entraînerait en effet une baisse de la diversité floristique (notamment en plantes à fleurs) et une banalisation, au détriment de la richesse entomologique. Compte tenu du statut de l'azuré du serpolet dans la région, un suivi scientifique des populations et une étude des possibilités de connexion avec d'autres stations favorables est indispensable à la conservation de l'espèce à grande échelle. En effet, la régression de ce papillon résulte non seulement de la réduction de ses habitats, mais aussi de l'isolement croissant des populations.

COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

Statuts de propriété

Commentaire sur statuts de propriété :
aucun commentaire

Activités Humaines

- Pas d'activité marquante

Commentaire sur les activités humaines :
aucun commentaire

Géomorphologie

- Plateau

Commentaire sur la géomorphologie :
aucun commentaire

BILAN DES CONNAISSANCES

Bon : Oiseaux, Phanérogames, Lépidoptères

Moyen :

Faible :

nota : tous les taxons d'espèces (classe, ordre, ...) non cités ont un niveau de connaissance indéterminé

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- Fermeture du milieu

Commentaire sur les facteurs influençant la zone :
aucun commentaire

HABITATS PATRIMONIAUX

Habitats Déterminants

Autres Habitats

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : F3.1	Fourrés tempérés	
	EUNIS : E5.2	Ourlets forestiers thermophiles	
	EUNIS : H3.5	Pavements rocheux quasi nus, y compris pavements calcaires	
	EUNIS : E1.26	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	
	CORINE : 62.3	Dalles rocheuses	
	CORINE : 31.8	Fourrés	
	CORINE : 34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	
	CORINE : 34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	

Habitats Périphériques

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : G1	Forêts de feuillus caducifoliés	
	CORINE : 41	Forêts caducifoliées	
	CORINE : 3	Landes, fruticées, pelouses et prairies	

ESPÈCES PATRIMONIALES

Espèces Déterminantes

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Lépidoptères				
 <i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758) Grand mars changeant (Le), Grand Mars (Le), Chatoyant (Le)	Jugan D.	2001 2001	R	
 <i>Coenonympha glycerion</i> (Borkhausen, 1788) Fadet de la Mélisque (Le), Iphis (L'), Semi-Procris (Le)	Jugan D.	2000 2000	R	LR
 <i>Erebia medusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) Moiré franconien (Le), Franconien (Le), Nègre à bandes fauves (Le), Moyen Nègre à bandes fauves (Le), Moiré brun (Le), Méduse (Le)		2005 2005	R	
 <i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775) Damier de la Succise (Le), Artémis (L'), Damier printanier (Le), Mélitée des marais (La), Mélitée de la Scabieuse (La), Damier des marais (Le)	Jugan D.	2000 2000	R	FR
 <i>Glaucopsyche alexis</i> (Poda, 1761) Azuré des Cytises (L')		2005 2005	R	
 <i>Maculinea arion</i> (Linnaeus, 1758) Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')		2005 2005	R	FR PNA LR
 <i>Melitaea aurelia</i> Nickerl, 1850 Mélitée des Digitales (La), Damier Aurélie (Le)	Jugan D.	2000 2000	R	LR
 <i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763) Grand Nègre des bois (Le), Dryade (La)		2005 2005	R	
 <i>Plebejus argyrognomon</i> (Bergsträsser, 1779) Azuré des Coronilles (L'), Azuré porte-arceaux (L'), Argus fléché (L')		2005 2005	R	
 <i>Plebejus idas</i> (Linnaeus, 1760) Azuré du Genêt (L'), Argus sagitté (L'), Bleu-violet (Le), Idas (L')		2005 2005	R	LR
 <i>Pyrgus armoricanus</i> (Oberthür, 1910) Hespérie des Potentilles (L'), Armoricaïn (L')		2005 2005	R	
 <i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758) Hespérie de l'Ormière (L'), Hespérie de la Mauve (L'), Hespérie du Chardon (L'), Tacheté (Le), Plain-Chant (Le), Hespérie Plain-Chant (L')		2005 2005	R	
 <i>Pyrgus serratulae</i> (Rambur, 1839) Hespérie de l'Alchémille (L'), Hespérie de l'Armoise (L'), Olivâtre (L')	Jugan D.	2000 2000	R	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 <i>Satyrium acaciae</i> (Fabricius, 1787) Thécla de l'Amarel (La), Thécla de l'Acacia (La)	Jugan D.	2000 2000	R	
 <i>Spialia sertorius</i> (Hoffmannsegg, 1804) Hespérie des Sanguisorbes (L'), Sao (La), Roussâtre (Le), Tacheté (Le)		2005 2005	R	
 <i>Thymelicus acteon</i> (Rottemburg, 1775) Hespérie du Chiendent (L'), Hespérie Actéon (L'), Actéon (L')		2005 2005	R	
 <i>Zygaena ephialtes</i> (Linnaeus, 1767) Zygène de la Coronille variée (La), Zygène de la Coronille (La)	Jugan D.	2000 2000	R	
 <i>Zygaena viciae</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) Zygène des Thérésiens (La), Zygène de la Jarosse (La)	Jugan D.	2000 2000	R	
Phanérogames				
 <i>Gymnadenia odoratissima</i> (L.) Rich., 1817 Gymnadenie odorante, Orchis odorant		1996 1996	R	BFC LR
 <i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762 Ophrys abeille			R	BFC

Autres Espèces Remarquables

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Autres				
 <i>Brunella grandiflora</i>			RI	
Lépidoptères				
 <i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758) Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alisier (La), Piéride de l'Aubergine (La)			RI	
 <i>Carterocephalus palaemon</i> (Pallas, 1771) Hespérie du Brome (L'), Échiquier (L'), Palémon (Le), Petit Pan (Le)		2005 2005	RI	
 <i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1760) Céphale (Le), Arcanie (L')		2005 2005	RI	
 <i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761) Argus bleu-nacré (L')		2005 2005	RI	
 <i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758) Mélitée du Plantain (La), Déesse à ceinturons (La), Damier du Plantain (Le), Damier pointillé (Le), Damier (Le), Mélitée de la Piloselle (La)		2005 2005	RI	
 <i>Melitaea diamina</i> (Lang, 1789) Mélitée noirâtre (La), Damier noir		2005 2005	RI	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 (Le), Argynne dictynne (L')		2005 2005	RI	
<i>Mellicta parthenoides</i> (Keferstein, 1851)  Mélitée de la Lancéole (La), Mélitée des Scabieuses (La), Damier Parthénie (Le)		2005 2005	RI	
Phanérogames				
 <i>Agrostis vulgaris</i> With., 1796 Agrostide capillaire			R	
 <i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817 Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide			R	
 <i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753 Anthyllide vulnérable, Trèfle des sables			R	
 <i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753 Ancolie vulgaire, Clochette			R	
 <i>Berberis vulgaris</i> L., 1753 Épine-vinette, Berbéris commun			R	
 <i>Betula verrucosa</i> Ehrh., 1790 Bouleau verruqueux			R	
 <i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P. Beauv., 1812 Brachypode penné			R	
 <i>Briza media</i> L., 1753 Brize intermédiaire, Amourette commune			R	
 <i>Bromus erectus</i> Huds., 1762 Brome érigé			R	
 <i>Carex glauca</i> Scop., 1772 Laîche glauque, Langue-de-pic			R	
 <i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753 Centaurée scabieuse			R	
 <i>Chlora perfoliata</i> (L.) L., 1767 Chlorette, Chlore perfoliée			R	
 <i>Chrysanthemum leucanthemum</i> L., 1753 Marguerite commune, Leucanthème commun			R	
 <i>Cornus mas</i> L., 1753 Cornouiller mâle, Cornouiller sauvage			R	
 <i>Cornus sanguinea</i> L., 1753 Cornouiller sanguin, Sanguine			R	
 <i>Corylus avellana</i> L., 1753 Noisetier, Avelinier			R	
 <i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775 Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai			R	
 <i>Cuscuta</i> L., 1753			R	
 <i>Echium vulgare</i> L., 1753 Vipérine commune, Vipérine vulgaire			R	

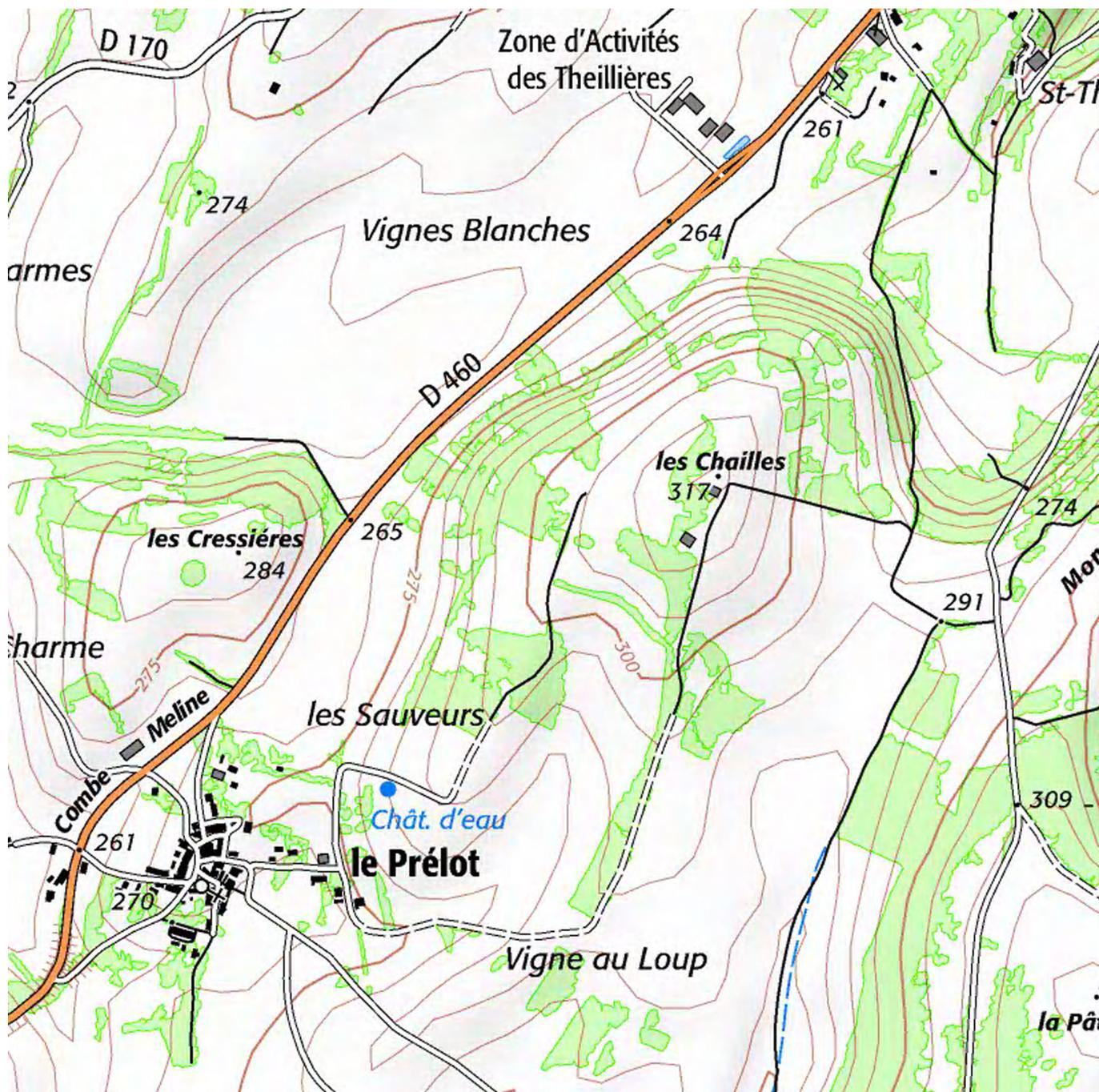
Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 <i>Epipactis atropurpurea</i> Raf., 1810 Épipactis rouge sombre, Épipactis brun rouge, Épipactis pourpre noirâtre, Helléborine rouge			R	
 <i>Euphorbia verrucosa</i> auct. non L., 1753 Euphorbe verruqueuse			R	
 <i>Galium verum</i> L., 1753 Gaillet jaune, Caille-lait jaune			R	
 <i>Genista tinctoria</i> L., 1753 Genêt des teinturiers, Petit Genêt			R	
 <i>Globularia bisnagarica</i> L., 1753 Globulaire commune, Globulaire vulgaire, Globulaire ponctuée			R	
 <i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br., 1813 Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique			R	
 <i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768 Hélianthème jaune, Hélianthème commun			R	
 <i>Juniperus communis</i> L., 1753 Genévrier commun, Peteron			R	
 <i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753 Troène, Raisin de chien			R	
 <i>Linum catharticum</i> L., 1753 Lin purgatif			R	
 <i>Linum tenuifolium</i> L., 1753 Lin à feuilles menues, Lin à petites feuilles			R	
 <i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813 Grande Listère			R	
 <i>Lotus corniculatus</i> L., 1753 Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée			R	
 <i>Melica ciliata</i> L., 1753 Mélique ciliée			R	
 <i>Orchis militaris</i> L., 1753 Orchis militaire, Casque militaire, Orchis casqué			R	
 <i>Pinus sylvestris</i> L., 1753 Pin sylvestre			R	
 <i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906 Sceau de salomon odorant, Polygonate officinal			R	
 <i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763 Brunelle laciniée			R	
 <i>Prunus mahaleb</i> L., 1753 Bois de Sainte-Lucie, Prunier de Sainte-Lucie, Amarel			R	
 <i>Prunus spinosa</i> L., 1753 Épine noire, Prunellier, Pelossier			R	
 <i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768			R	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 Pulsatille vulgaire			R	
 <i>Quercus sessiliflora</i> Salisb., 1796 Chêne à trochets			R	
 <i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753 Robinier faux-acacia, Carouge			R	
 <i>Rosa canina</i> L., 1753 Rosier des chiens, Rosier des haies			R	
 <i>Sanguisorba minor</i> Scop., 1771 Pimprenelle à fruits réticulés			R	
 <i>Sedum acre</i> L., 1753 Poivre de muraille, Orpin acre			R	
 <i>Sedum album</i> L., 1753 Orpin blanc			R	
 <i>Stachys recta</i> L., 1767 Épiaire droite			R	
 <i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753 Germandrée petit-chêne, Chênnette			R	
 <i>Thymus serpyllum</i> L., 1753 Serpolet à feuilles étroites, Thym Serpolet			R	LR
 <i>Trifolium filiforme</i> L., 1753 Trèfle à petites fleurs			R	
 <i>Viburnum lantana</i> L., 1753 Viorne mancienne			R	

SOURCES

Nature de la source	Année	Auteur
Désignation des enjeux entomologiques et mise en évidence des zones d'intérêt sur les plateaux centraux et occidentaux de Haute-Saône (Rhopalocères et odonates) - Mts Gy, secteur de Champlitte. OPIE et DIREN FC, T1 26p, T2 94p + ann	2007	Mora F., Duflo-Minet C.
Informateur	1992	Ferrez Y
Document d'objectifs Natura 2000 "pelouses sèches de Champlitte", 44 p + annexes + cartes.		ENC
		Jugan D.

Numéros national : 430002346



0 100 200 300 400 500 m

Source :
© IGN-BDCARTO
© DREAL Bourgogne-Franche-Comté SBEP

■	ZNIEFF I
■	ZNIEFF I périphériques
■	N2000 ZSC
■	N2000 ZPS
■	APPB

Il s'agit d'une carte avec des éléments interactifs, utiliser le volet "calque" de votre lecteur de pdf pour interagir.

MARE DES CRESSIÈRES

ZNIEFF 1

Identifiant national : **430015377**

Identifiant régional : 44000044

Dernière date de modification INPN : 31/10/2017

Description géographique

Superficie (ha) : 0.56

Altitude : de 254.00 à 255.00 m.

Communes : Champlitte (70)

Critères d'intérêt

Patrimoniaux

Ecologique

Faunistique

Amphibiens

Commentaire sur les intérêts :
aucun commentaire

Fonctionnels

Zone particulière liée à la reproduction

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES CONCERNÉS

Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale

Identifiant ZPS	Nom	FSD	Docob	Arrêté	Fiche
FR4312018	Pelouses de Champlitte, étangs de Theuley-les-Vars				

Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation

Identifiant ZSC	Nom	FSD	Docob	Arrêté	Fiche
FR4301340	Pelouses de Champlitte, Etang de Theuley-Les-Vars				

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

DESCRIPTION

Éléments paysagers autrefois caractéristiques de notre pays, les mares ont subi un déclin accéléré au cours du vingtième siècle. Implantés dans des dépressions imperméables, ces points d'eau d'étendue réduite, de faible profondeur et dont le renouvellement en eau (le plus souvent d'origine pluviale) est limité, ont en grande majorité été créés par l'homme, en lien avec des usages variés. Ces systèmes subissent de fortes interactions avec le milieu environnant, ce qui leur confère une forte variabilité hydrologique, physico-chimique et biologique interannuelle.

L'intérêt de ces hydrosystèmes - d'une grande complexité - dépasse largement leur taille restreinte. Ces espaces de transition, où les milieux terrestre et aquatique sont étroitement imbriqués, possèdent une productivité importante et un potentiel biologique élevé. Dans une mare équilibrée, une chaîne alimentaire complète se développe selon un cycle annuel. En fonction de leur typologie (contexte prairial ou forestier, degré de recouvrement de la végétation, richesse en sels minéraux...), les mares abritent des espèces typiques et diverses, le plus souvent à caractère pionnier. Certaines sont aquatiques, amphibiens ou encore n'utilisent ce milieu que pour leur reproduction ou leur alimentation. La proportion d'espèces patrimoniales y est particulièrement élevée : 5 % des plantes protégées en France sont presque exclusivement inféodées aux mares. Elles hébergent un cortège abondant et varié d'invertébrés (libellules et demoiselles en particulier) et jouent un rôle important dans le cycle vital des grands mammifères. De plus, les mares sont essentielles pour la conservation des amphibiens : dans ces lieux de reproduction privilégiés, la prédation des œufs et têtards par les poissons est limitée.

Sur le plan de la fonctionnalité écologique, les mares ne doivent pas être considérées comme des entités isolées, mais comme un réseau interconnecté. La simplification des paysages et l'extension du réseau routier sont autant d'obstacles aux déplacements des espèces d'un point d'eau à un autre et au renouvellement des populations.

Sur le plateau de Champlitte, au relief doux, le paysage très ouvert est marqué par une dominance de cultures entrecoupées de quelques prairies et boisements. Dans une petite parcelle de prairie, la mare temporaire des Cressières occupe une dépression imperméabilisée par des colluvions (limons argileux) en fond de talweg. Elle est bordée en partie par un muret en pierres sèches et par une haie d'arbustes, très favorables à la faune et est fortement envahie par une végétation d'hélophytes. Elle constitue un site de reproduction pour les quatre espèces de tritons présents en Franche-Comté, ainsi que pour la grenouille agile, toutes protégées en France. Parmi celles-ci, le triton crêté, prioritaire au niveau européen, est la plus menacée.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'amphibiens protégés confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent, en particulier à leurs lieux de reproduction (arrêté du 19/11/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les mares se caractérisent par une grande instabilité avec des successions rapides de peuplements et des particularités qui leur confèrent une grande fragilité. Victimes de la modernisation de l'agriculture, de l'urbanisation croissante, d'un certain désintérêt ou d'a priori négatifs, ces plans d'eau subissent de nombreuses atteintes et disparaissent, et avec eux de nombreuses espèces.

Afin de conserver l'intérêt biologique de la mare des Cressières, il conviendrait de maintenir l'intégrité de la petite haie et du mur de soutènement en pierres sèches, endommagé en partie lors d'un précédent curage. L'extension de la zone exploitée actuellement en prairie pourrait être envisagée, la pérennité de ce site étant vraisemblablement tributaire du maintien de l'élevage bovin dans le secteur.

COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

Statuts de propriété

Commentaire sur statuts de propriété :
aucun commentaire

Activités Humaines

- Agriculture

Commentaire sur les activités humaines :
aucun commentaire

Géomorphologie

- Mare, mardelle

- Colline

Commentaire sur la géomorphologie :
aucun commentaire

BILAN DES CONNAISSANCES

Bon : Amphibiens, Oiseaux

Moyen :

Faible : Habitats

nota : tous les taxons d'espèces (classe, ordre, ...) non cités ont un niveau de connaissance indéterminé

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- Mises en culture, travaux du sol
- Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes
- Jachères, abandon provisoire
- Traitements de fertilisation et pesticides
- Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- Atterrissements, envasement, assèchement
- Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- Fermeture du milieu

*Commentaire sur les facteurs influençant la zone :
aucun commentaire*

HABITATS PATRIMONIAUX

Habitats Déterminants

Autres Habitats

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : FA	Haies	
	EUNIS : C1.3	Lacs, étangs et mares eutrophes permanents	
	EUNIS : E2.1	Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage	
	EUNIS : D5.1	Roselières normalement sans eau libre	
	EUNIS : G1.11	Saulaies riveraines	
	CORINE : 84.2	Bordures de haies	
	CORINE : 22.13	Eaux eutrophes	
	CORINE : 44.1	Formations riveraines de Saules	
	CORINE : 38.1	Pâtures mésophiles	
	CORINE : 53.1	Roselières	

Habitats Périphériques

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : I1	Cultures et jardins maraîchers	
	EUNIS : G1	Forêts de feuillus caducifoliés	
	EUNIS : E2.6	Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales	
	CORINE : 82	Cultures	
	CORINE : 41	Forêts caducifoliées	
	CORINE : 81	Prairies améliorées	

ESPÈCES PATRIMONIALES

Espèces Déterminantes

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection	
Amphibiens					
 <i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768) Triton crêté (Le)	Craney E.	2005 2013	R	FR	LR

Autres Espèces Remarquables

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection	
Amphibiens					
 <i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768) Triton alpestre (Le)	Craney E.	2008 2013	RI	FR	
 <i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789) Triton palmé (Le)	Craney E.	2011 2013	RI	FR	
 <i>Pelophylax kl. esculentus</i> (Linnaeus, 1758) Grenouille verte (La), Grenouille commune	Craney E.	2013 2013	RI	FR	
 <i>Rana dalmatina</i> Fitzinger in Bonaparte, 1838 Grenouille agile (La)			R	FR	
 <i>Rana kl. esculenta</i> Linnaeus, 1758 Grenouille verte (La), Grenouille commune			R	FR	
 <i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758 Grenouille rousse (La)	Craney E.	2013 2013	RI	FR	
 <i>Triturus alpestris</i> (Laurenti, 1768) Triton alpestre (Le)			R	FR	
 <i>Triturus helveticus</i> (Razoumowsky, 1789) Triton palmé (Le)			R	FR	
 <i>Triturus vulgaris</i> (Linnaeus, 1758) Triton ponctué (Le)			R	FR	LR
Oiseaux					
 <i>Saxicola torquatus</i> auct. Tarier pâte	LPO FC	2011 2011	R	FR	

SOURCES

Nature de la source	Année	Auteur
Informateur		LPO FC
Document d'objectifs Natura2000 "Pelouses sèches de Champlitte" rapport final validé par le CP du 19/02/02. UE - Diren FC et ENC. 88 p + annexes + cartes	2002	Peillon C., Dumont J. et Moncorgé S.
Informateur		Pinston H.
Informateur		Craney E.

Numéros national : 430015377



0 20 40 60 80 100m

Source :
© IGN-BDCARTO
© DREAL Bourgogne-Franche-Comté SBEP

	ZNIEFF I
	N2000 ZSC
	N2000 ZPS

Il s'agit d'une carte avec des éléments interactifs, utiliser le volet "calque" de votre lecteur de pdf pour interagir.

MONT SUR LES BUIS

ZNIEFF 1Identifiant national : **430010958**

Identifiant régional : 44000036

Dernière date de modification INPN : 31/10/2017

Description géographique**Superficie (ha) :** 18.65**Altitude :** de 250.00 à 296.00 m.**Communes :** Champlitte (70)**Critères d'intérêt****Patrimoniaux**

Faunistique

Floristique

Oiseaux

Lépidoptères

Insectes

Phanérogames

Commentaire sur les intérêts :
*aucun commentaire***Fonctionnels**Fonction d'habitat pour les populations
animales ou végétales

Zone particulière liée à la reproduction

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES CONCERNÉS

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

DESCRIPTION

Aux confins de la Haute-Marne et de la Bourgogne, les plateaux calcaires occidentaux de la Haute-Saône sont soumis aux influences des régions limitrophes sur le plan biogéographique. Les paysages largement ouverts sont entrecoupés de quelques boisements. Juste à l'est de Champlitte, le Mont sur les Buis est un promontoire calcaire constituant l'extrémité d'un bombement du plateau qui domine la vallée du Salon. Une pelouse plus ou moins enfrichée occupe le versant orienté à l'ouest, alors que les boisements sont majoritaires sur la partie sommitale (flanc oriental de la zone).

En Franche-Comté, de nombreuses catégories de pelouses ont pu être mises en évidence, les principaux facteurs de différenciation étant liés au climat (températures et pluviométrie) et aux propriétés du sol (disponibilité en eau et en éléments nutritifs pour la croissance des plantes). Dans la région, selon la nature et la profondeur du sol, la pente, l'exposition ou l'altitude, plus d'une dizaine de types sont distingués. Au Mont sur les Buis, les groupements herbacés sont entrecoupés de formations de haies concentriques disposées perpendiculairement à la pente. La pelouse, de type mésoxérophile à brome dressé et fétuque de Léman, s'installe à la faveur de sols perméables, superficiels à squelettiques, dont les réserves hydriques et le degré d'enrichissement sont faibles. Cette association se trouve ici en limite d'aire de répartition. Les pelouses sont entrecoupées de dalles calcaires affleurantes colonisées par une végétation spécifique à orpins et séseli des montagnes. La présence de toute une gamme d'habitats plus ou moins enfrichés traduit une dynamique active de recolonisation forestière : faciès à brachypode penné, ourlets thermophiles et fourrés à prunellier et à buis. Cette dernière espèce plutôt thermophile, à caractère indicateur xérophile, est largement dominante sur le site. Les conditions contraignantes sélectionnent un cortège floristique typique, qui comprend des plantes inféodées à des milieux, en raréfaction avec la régression de ces habitats. Le centranthe à feuilles étroites est notamment répertorié. Cette plante très spécialisée est liée aux éboulis calcaires grossiers où elle se développe sous forme de grosses touffes.

A ces habitats diversifiés disposés en mosaïque est associée une faune typique comprenant des oiseaux, reptiles et insectes remarquables. Deux oiseaux peu communs, le torcol fourmilier et la huppe fasciée, nichent sur ce site. Sur le plan entomologique, cette zone se révèle d'une grande richesse avec un cortège de 39 espèces de papillons diurnes recensés. Elle présente donc un intérêt écologique majeur au sein du réseau des pelouses sèches de Champlitte. La présence de l'hespérie de la mauve, inféodée aux prairies maigres et aux pelouses rases riches en potentilles, est notamment à souligner.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

L'évolution naturelle de ces milieux relictuels en l'absence d'intervention tend vers un enfrichement. La fermeture du milieu qui en résulte est la principale menace concernant ce site du Mont sur les Buis. La mise en place d'un programme de débroussaillage sélectif et léger permettra d'assurer une remise en état des pelouses, afin de retrouver un recouvrement arbustif modéré (de l'ordre de 25 %). En effet, l'hétérogénéité de structure est favorable à une biodiversité élevée. Des mesures de maintien (pâturage extensif) devront ensuite être prises afin de conserver cette ouverture du milieu. Tout enrichissement des pelouses en éléments nutritifs, qui serait préjudiciable aux espèces et aux groupements patrimoniaux, est à proscrire.

Ce site participe à un réseau écologique favorable à des échanges entre populations. La conservation d'un tel maillage de pelouses sèches à l'échelle de l'ouest de la Haute-Saône revêt une grande importance pour le maintien de la richesse écologique globale.

COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

Statuts de propriété

Commentaire sur statuts de propriété :
aucun commentaire

Activités Humaines

- Pas d'activité marquante

Commentaire sur les activités humaines :
aucun commentaire

Géomorphologie

- Colline

Commentaire sur la géomorphologie :
aucun commentaire

BILAN DES CONNAISSANCES

Bon : Oiseaux, Phanérogames, Lépidoptères

Moyen :

Faible :

nota : tous les taxons d'espèces (classe, ordre, ...) non cités ont un niveau de connaissance indéterminé

FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches
- Fermeture du milieu

Commentaire sur les facteurs influençant la zone :
aucun commentaire

HABITATS PATRIMONIAUX

Habitats Déterminants

Autres Habitats

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : G1	Forêts de feuillus caducifoliés	
	EUNIS : F3.12	Fourrés à Buxus sempervirens	
	EUNIS : F3.1	Fourrés tempérés	
	EUNIS : E5.2	Ourlets forestiers thermophiles	
	EUNIS : H3.5	Pavements rocheux quasi nus, y compris pavements calcaires	
	EUNIS : E1.26	Pelouses semi-sèches calcaires subatlantiques	
	CORINE : 62.3	Dalles rocheuses	
	CORINE : 41	Forêts caducifoliées	
	CORINE : 31.8	Fourrés	
	CORINE : 31.82	Fruticées à Buis	
	CORINE : 34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	
	CORINE : 34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides	

Habitats Périphériques

	Code habitat	Typologie habitat	Référence source - Années d'observation
	EUNIS : G	Boisements, forêts et autres habitats boisés	
	EUNIS : I1	Cultures et jardins maraîchers	
	EUNIS : E2.6	Prairies améliorées, réensemencées et fortement fertilisées, y compris les terrains de sport et les pelouses ornementales	
	CORINE : 82	Cultures	
	CORINE : 4	Forêts	
	CORINE : 3	Landes, fruticées, pelouses et prairies	
	CORINE : 81	Prairies améliorées	

ESPÈCES PATRIMONIALES

Espèces Déterminantes

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Lépidoptères				
 <i>Erebia medusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) Moiré franconien (Le), Franconien (Le), Nègre à bandes fauves (Le), Moyen Nègre à bandes fauves (Le), Moiré brun (Le), Méduse (Le)		2005 2005	R	
 <i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758) Hespérie de l'Ormière (L'), Hespérie de la Mauve (L'), Hespérie du Chardon (L'), Tacheté (Le), Plain-Chant (Le), Hespérie Plain-Chant (L')		2005 2005	R	
Oiseaux				
 <i>Jynx torquilla</i> Linnaeus, 1758 Torcol fourmilier			R	FR
 <i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758 Huppe fasciée			R	FR
Phanérogames				
 <i>Centranthus angustifolius</i> (Mill.) DC., 1805 Centranthe à feuilles étroites			R	

Autres Espèces Remarquables

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
Lépidoptères				
 <i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758) Gazé (Le), Piéride de l'Aubépine (La), Piéride gazée (La), Piéride de l'Alisier (La), Piéride de l'Aubergine (La)		2005 2005	R	
 <i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1760) Céphale (Le), Arcanie (L')		2005 2005	R	
 <i>Colias hyale</i> (Linnaeus, 1758) Soufré (Le), Piéride soufrée (La), Soufre (Le), Faux Soufré (Le)		2005 2005	R	
 <i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761) Argus bleu-nacré (L')		2005 2005	R	
 <i>Mellicta parthenoides</i> (Keferstein, 1851) Mélitée de la Lancéole (La), Mélitée des Scabieuses (La), Damier Parthénie (Le)		2005 2005	R	
 <i>Plebejus argus</i> (Linnaeus, 1758) Azuré de l'Ajonc (L'), Argus bleu-violet (L'), Argus satiné (L'), Argus (L')		2005 2005	R	LR

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 Argus bleu (L')		2005 2005	R	LR
Oiseaux				
 <i>Accipiter nisus</i> (Linnaeus, 1758) Épervier d'Europe			R	FR
 <i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758) Mésange à longue queue, Orite à longue queue			R	FR
 <i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758 Alouette des champs			R	EU
 <i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758) Pipit des arbres			R	FR
 <i>Asio otus</i> (Linnaeus, 1758) Hibou moyen-duc			R	FR
 <i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758) Buse variable			R	FR
 <i>Carduelis cannabina</i> (Linnaeus, 1758) Linotte mélodieuse			R	FR
 <i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758) Chardonneret élégant			R	FR LR
 <i>Carduelis chloris</i> (Linnaeus, 1758) Verdier d'Europe			R	FR
 <i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1758) Busard Saint-Martin			P	EU FR LR
 <i>Columba oenas</i> Linnaeus, 1758 Pigeon colombin			P	EU
 <i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758 Pigeon ramier			R	EU
 <i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758 Corneille noire			R	EU
 <i>Cuculus canorus</i> Linnaeus, 1758 Cocou gris			R	FR
 <i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758) Pic épeiche			R	FR
 <i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758) Pic épeichette			R	FR
 <i>Emberiza citrinella</i> Linnaeus, 1758 Bruant jaune			R	FR LR
 <i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758) Rougegorge familier			R	FR
 <i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 Faucon crécerelle			R	FR
 <i>Ficedula hypoleuca</i> (Pallas, 1764) Gobemouche noir			P	FR
 <i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758 Pinson des arbres			R	FR
 <i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758 Pinson du nord, Pinson des Ardennes			H	FR
 <i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758 Pinson du nord, Pinson des Ardennes			P	FR
 <i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758) Geai des chênes			R	EU

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 <i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758 Pie-grièche écorcheur			R	EU FR
 <i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831 Rossignol philomèle			R	FR
 <i>Miliaria calandra</i> (Linnaeus, 1758) Bruant proyer			R	FR
 <i>Muscicapa striata</i> (Pallas, 1764) Gobemouche gris			R	FR
 <i>Parus caeruleus</i> Linnaeus, 1758 Mésange bleue			R	FR
 <i>Parus major</i> Linnaeus, 1758 Mésange charbonnière			R	FR
 <i>Passer montanus</i> (Linnaeus, 1758) Moineau friquet			R	FR LR
 <i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758) Bondrée apivore			P	EU FR
 <i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758) Rougequeue à front blanc			P	FR
 <i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887) Pouillot véloce			R	FR
 <i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758) Pouillot fitis			R	FR
 <i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758) Pie bavarde			R	EU
 <i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758 Pic vert, Pivert			R	FR
 <i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758) Accenteur mouchet			R	FR
 <i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758) Bouvreuil pivoine			R	FR
 <i>Regulus ignicapillus</i> (Temminck, 1820) Roitelet à triple bandeau			R	FR
 <i>Saxicola torquata</i> (Linnaeus, 1766) Tarier pâtre			R	FR
 <i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766) Serin cini			R	FR
 <i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758 Sittelle torchepot			R	FR
 <i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758) Tourterelle des bois			R	EU LR
 <i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758 Étourneau sansonnet			R	EU
 <i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758) Fauvette à tête noire			R	FR
 <i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783) Fauvette des jardins			R	FR
 <i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758) Fauvette babillarde			R	FR
 <i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus,			R	FR

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 1758) Troglodyte mignon			R	FR
 <i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766 Grive mauvis			H	EU
 <i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758 Merle noir			R	EU
 <i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831 Grive musicienne			R	EU
 <i>Turdus pilaris</i> Linnaeus, 1758 Grive litorne			P	EU LR
Phanérogames				
 <i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753 Aigremoine, Francormier			R	
 <i>Anthyllis vulneraria</i> L., 1753 Anthyllide vulnéraire, Trèfle des sables			R	
 <i>Asperula cynanchica</i> L., 1753 Herbe à l'esquinancie, Aspérule des sables			R	
 <i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P. Beauv., 1812 Brachypode penné			R	
 <i>Briza media</i> L., 1753 Brize intermédiaire, Amourette commune			R	
 <i>Bromus erectus</i> Huds., 1762 Brome érigé			R	
 <i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753 Buplèvre en faux, Percefeuille			R	
 <i>Buxus sempervirens</i> L., 1753 Buis commun, Buis sempervirent			R	
 <i>Carlina vulgaris</i> L., 1753 Carline commune, Chardon doré			R	
 <i>Carpinus betulus</i> L., 1753 Charme, Charmille			R	
 <i>Cornus sanguinea</i> L., 1753 Cornouiller sanguin, Sanguine			R	
 <i>Coronilla varia</i> L., 1753 Coronille changeante			R	
 <i>Corylus avellana</i> L., 1753 Noisetier, Avelinier			R	
 <i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775 Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai			R	
 <i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753 Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux Cyprès			R	
 <i>Euphorbia verrucosa</i> auct. non L., 1753 Euphorbe verruqueuse			R	
 <i>Festuca lemanii</i> Bastard, 1809 Fétuque de Léman			R	
 <i>Fragaria vesca</i> L., 1753			R	

Nom de l'espèce	Dernier Observateur	Date obs.	Statut bio.	Protection
 Fraisier sauvage, Fraisier des bois			R	
 <i>Genista pilosa</i> L., 1753 Genêt poilu, Genêt velu, Genette			R	
 <i>Hieracium pilosella</i> L., 1753 Piloselle			R	
 <i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753 Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval			R	
 <i>Hypericum perforatum</i> L., 1753 Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean			R	
 <i>Juniperus communis</i> L., 1753 Genévrier commun, Peteron			R	
 <i>Knutia arvensis</i> (L.) Coult., 1828 Knutie des champs, Oreille-d'âne			R	
 <i>Koeleria cristata</i> (L.) Bertol., 1819 Fausse fléole, Rostraria à crête, Koelérie fausse Fléole			R	
 <i>Lotus corniculatus</i> L., 1753 Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée			R	
 <i>Ononis spinosa</i> L., 1753 Bugrane épineuse, Arrête-boeuf			R	
 <i>Pinus sylvestris</i> L., 1753 Pin sylvestre			R	
 <i>Plantago lanceolata</i> L., 1753 Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures			R	
 <i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763 Brunelle laciniée			R	
 <i>Prunus spinosa</i> L., 1753 Épine noire, Prunellier, Pelossier			R	
 <i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753 Robinier faux-acacia, Carouge			R	
 <i>Rosa canina</i> L., 1753 Rosier des chiens, Rosier des haies			R	
 <i>Sanguisorba minor</i> Scop., 1771 Pimprenelle à fruits réticulés			R	
 <i>Sedum album</i> L., 1753 Orpin blanc			R	
 <i>Seseli montanum</i> L., 1753 Séséli des montagnes			R	
 <i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753 Germandrée petit-chêne, Chênette			R	
 <i>Trifolium rubens</i> L., 1753 Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré			R	
 <i>Viburnum lantana</i> L., 1753 Viorne mancienne			R	

légende :

an. obs - année de première et de dernière observation

Statut bio - statut biologique : R - reproduction certaine ou probable, RI - reproduction indéterminée, P - Passage ou migration, H - Hivernage, séjour hors période de reproduction

Protection :EU - protection européenne (ex : directive habitat / directive oiseau), FR - Protection nationale, BFC -

Protection régionale, LR - inscription sur liste rouge régionale Vulnérable, En danger ou En Danger Critique

Pour plus d'information voir la fiche INPN

SOURCES

Nature de la source	Année	Auteur
Informateur		Duflo - Minet C.
Désignation des enjeux entomologiques et mise en évidence des zones d'intérêt sur les plateaux centraux et occidentaux de Haute-Saône (Rhopalocères et odonates) - Mts Gy, secteur de Champlitte. OPIE et DIREN FC, T1 26p, T2 94p + ann	2007	Mora F., Duflo-Minet C.

Numéros national : 430010958



0 200 400 600 800 1000 m

Source :
© IGN-BDCARTO
© DREAL Bourgogne-Franche-Comté SBEP

Il s'agit d'une carte avec des éléments interactifs, utiliser le volet "calque" de votre lecteur de pdf pour interagir.

■	ZNIEFF I
■	ZNIEFF I périphériques
■	N2000 ZSC
■	N2000 ZPS
■	APPB

Communauté de Communes des Quatre Rivières (70)

Extension de la Zone d'Activités

ZA Les Theillières

Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 6.

Arrêté de biotope : Pelouse de Champlitte

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE DES PELOUSES SECHES DE CHAMPLITTE

ARRETE PREFECTORAL 2D/4B/II/1999 N° 337 DU 5 FEVRIER 1999 PORTANT PROTECTION DE BIOTOPE DES PELOUSES SECHES DE CHAMPLITTE

Le Préfet du Département de Haute-Saône.

- Vu les articles L 211 - 1, L 211 - 2 et L 215.1 à L 215.6 du Code rural,
- Vu les articles R 211 - 1 à R 211 - 14 et R 215 - 1 du Code Rural.
- Vu l'arrêté ministériel du 17.04.1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire modifié le 29.09.1981, le 20.12.1983, le 31.01.1984, le 27.06.1985 et le 02.11.1992.
- Vu l'arrêté ministériel du 22.06.1992 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale.
- Vu l'arrêté ministériel du 22.07.1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.
- Vu la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 et le décret n° 92-258 du 20 mars 1992 relatifs à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des communes.
- Vu l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute-Saône en date du 18 janvier 1996 et du 25 septembre 1998.
- Vu l'avis de la Commission Départementale des sites, perspectives et paysages de Haute-Saône siégeant en formation de protection de la nature en date du 30 juin 1998.

Considérant que les quatre secteurs de pelouse sèche situés sur la commune de CHAMPLITTE abritent diverses espèces animales et végétales protégées au titre de l'article L. 211.1 du Code rural dont le spiranthe d'automne (*Spiranthes autumnalis*), l'ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*), l'orchis pourpre (*Orchis purpurea*), l'ophrys abeille (*Ophrys apiifera*), le saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), l'alouette lulu (*Lulula arborea*), l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la pie grièche grise (*Lanius excubitor*), le lézard vert (*Lacerta viridis*)... et que dans cette perspective, la protection desdites espèces justifie la conservation des biotopes que constituent ces trois secteurs,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône,

Arrête

Article 1 - Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie des espèces protégées au titre de l'article L.211.1 du Code Rural, les sites biologiques communément appelés "la Pâturie", "les Pierrottes", "Mont Gin", et "la Vieille Côte" (Montarlot) établis sur la commune de CHAMPLITTE font l'objet d'une mesure de protection de biotope. Sont protégées les parcelles Section ZM n° 22, 49, 69, 71p, Section ZT n° 23 et 27, Section ZV n° 85p, section 354 YO n° 3p, section 354 YP n° 47 dont la délimitation sur carte IGN et plans parcellaires figurent en annexe du présent arrêté soit une superficie totale de 142,60 ha.

Article 2 - Sur l'ensemble des sites protégés, les activités pastorales et forestières continuent à s'exercer normalement sous réserve des prescriptions suivantes :

- pour préserver l'intérêt botanique et faunistique de la zone qui réside pour une grande part dans la présence de plantes inféodées aux pelouses sèches et dans la structure de ces pelouses, tout retournement des pelouses est interdit ;
- la réalisation de toutes plantations est interdite ;
- dans un objectif de restauration des pelouses et groupements végétaux d'éboulis, des opérations de défrichage des bois, l'arrachage des ligneux et bosquets peuvent être réalisés. Toutefois les travaux sont soumis à l'autorisation préalable du Préfet.

Article 3 - Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes, il est interdit de :

- réaliser tout type de construction en dehors de l'aménagement de points d'eau pour l'abreuvement des animaux en pâturage, de loges en bois pour les animaux nécessaires à la poursuite des activités pastorales et de matériels d'information du public,
- de réaliser des remblaiements et des extractions de matériaux, exploitation minière y compris,
- d'ouvrir de nouvelles voies de desserte et parking ou de procéder à un élargissement des chemins existants en dehors de ceux existant sur les plans parcellaires,
- d'implanter des pylônes électriques ou téléphoniques, de survoler les zones protégées par de nouvelles lignes téléphoniques ou électriques et d'installer des canalisations enterrées.

Les chantiers de fouilles archéologiques pourront être poursuivis après autorisation du Préfet et dans le respect des législations existantes.

Article 4 - Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage, enlèvement de la végétation ou du substrat :

- la circulation des véhicules à moteur est interdite. Cette disposition ne s'applique pas :
 - aux véhicules circulant sur les voies communales et chemins ruraux,
 - aux propriétaires et à leurs ayants droits dans les actes de gestion de leur patrimoine,
 - aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels,
 - à ceux utilisés pour remplir une mission de service public,
- les activités de bivouac, de camping, camping-caravaning, camping-car, mobil-home et la création de terrains de camping sont interdites ;
- les manifestations sportives et publiques organisées sont interdites sur la pelouse des Pierrottes. Sur les autres secteurs, elles restent exceptionnelles et sont réservées à des associations locales. Répondant aux dispositions prévues au présent arrêté, elles sont soumises à autorisation préalable de la municipalité.

Article 5 - Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité du sous-sol, il est interdit :

- d'abandonner, de déposer, de déverser ou de jeter directement ou indirectement tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit,
- de porter atteinte au milieu naturel en utilisant du feu à l'exception des endroits spécialement conçus à cet effet pour le pique-nique.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute Saône, le Directeur régional de l'environnement de Franche-Comté, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Maire de Champlitte, le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Saône, les agents assermentés et commissionnés du Conseil supérieur de la pêche et de l'Office national de la chasse, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le Ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la mairie de la commune de CHAMPLITTE et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à VESOUL, le 5 février 1999

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

G. MATHIEU



25

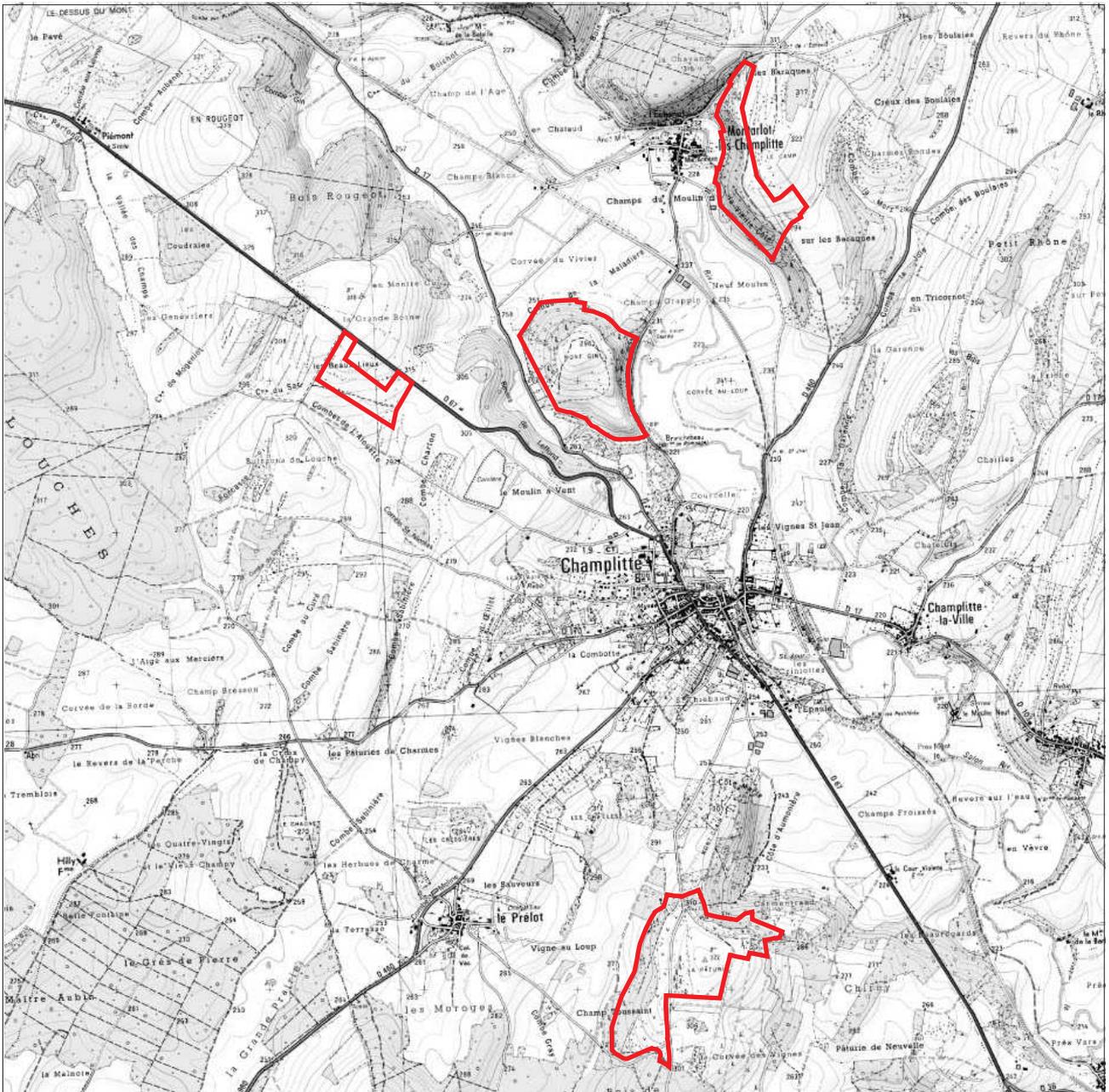
39

APB

70

90

Arrêté préfectoral 2D/4B//1999 n°337 du 5 février 1999 sur
les pelouses sèches de Champlittes



Surface : 142 ha 60
Altitude : 228 - 333 m
Communes : Champlitte

© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

— périmètre du site



Communauté de Communes des Quatre Rivières (70)

Extension de la Zone d'Activités

ZA Les Theillières

Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 7.

Fiche Natura 2000 : Pelouse de Champlitte, Etangs de Theuley-les-Vars



natura

PELOUSES DE CHAMPLITTE ETANG DE THEULEY-LES-VARS

Département de Haute-Saône

Altitudes : 223 - 333 m

Surface indicative : 346 ha

Référence : FR4301340 - (SIC)

FR4312018 - ZPS

Communes concernées :

Champlitte

Vars

NATURE DU SITE

Formations herbacées naturelles et semi-naturelles - Mares - Éboulis - Forêts - Etang

DESCRIPTION ET INTÉRÊT

Localisé dans un rayon de 4 km autour du bourg de Champlitte, ce site présente un vaste ensemble de pelouses sèches occupant l'extrémité d'un bombement du plateau dominant la vallée du Salon. Ce plateau est formé essentiellement de calcaire oolithique pour les pelouses et de formation argileuse à chailles de l'Oxfordien moyen aux environs de la mare des Cressières.

Sur la commune de Champlitte, l'activité agricole reste importante : élevage bovin et ovin, cultures céréalières, viticulture. Depuis les années soixante, les meilleurs terrains ont toujours été améliorés pour des gains de productivité ; de laitière, la production est devenue céréalière engendrant alors des modifications importantes du paysage. Cette intensification s'est accompagnée d'un abandon des secteurs les moins productifs, essentiellement les anciens pacages à moutons. La gestion forestière est axée sur le taillis sous futaie, avec l'enrésinement de quelques parcelles.

Sur une superficie de 309 ha, ce site présente plusieurs secteurs disjoints marqués par ce paysage de pelouses et prairies sèches (anciens pacages sur le Mont Gin, la Pâturie, le Prélot, les Pierrottes, Montarlot). Six habitats naturels d'intérêt communautaire sont recensés.

Les pelouses représentent une forte partie du site (21%). Plusieurs associations végétales sont distinguées : pelouses mésophiles* à brome et sainfoin, pelouses sur substrat marneux à chlorette perfoliée et pelouses mésoxérophiles* à brome et fétuque. Ces dernières, typiques de la région bourguignonne, sont les plus communes et elles présentent une originalité certaine au point de vue biogéographique qui les démarque du reste des pelouses de Franche-Comté. Conséquence d'un déficit d'entretien (pâturage, fauche), ces pelouses peuvent être localement envahies par des formations buissonnantes (prunellier, aubépine) qui marquent une évolution naturelle vers la forêt

des plateaux. Ce contexte riche en lisières est très favorable à la biodiversité.



Trèfle strié - Cliché G. Bailly

En mosaïque au sein de la pelouse méso-xérophile, les secteurs de **dalles rocheuses** montrent des sols squelettiques colonisés par des espèces adaptées à ces conditions extrêmes comme les orpins. Alors qu'ils sont bien implantés sur les premiers contreforts du massif jurassien, les **éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles** deviennent beaucoup plus rares en Haute-Saône où ils sont sporadiques. Malgré son enrichissement, celui de Montarlot reste caractéristique. Il faut noter le caractère primaire de cette formation issue directement de la gélifraction des bancs calcaires lors de la dernière période glaciaire. La source de matériaux semble aujourd'hui insuffisante pour entretenir un éboulis mobile.

A l'opposé, lorsque les sols sont profonds, apparaissent des cultures et **les prairies mésophiles*** entretenues par la pâture ou la fauche. Dans ce dernier cas, elles sont d'intérêt communautaire lorsque le niveau de fertilisation reste faible à modéré. La flore est dominée par des graminées (fromental, dactyle...) et des plantes à fleur (centaurée jacée, épiaire étroite...). Les surfaces couvertes restent faibles sur le site proposé.

Parmi les différentes formations forestières présentes, seules les **hêtraies-chênaies-charmaies à aspérule odorante** sont d'intérêt communautaire. Il s'agit d'une formation assez largement répandue à l'étage collinéen où elle correspond au groupement climacique*. Potentiellement, ces forêts sont dominées par le hêtre ; sa faible proportion actuelle est la conséquence de l'origine récente de ces forêts (boisement naturel après abandon du pâturage ou de la vigne) ou du traitement en taillis sous futaie. Quelques secteurs de chênaie pubescente sont notés en haut des versants ensoleillés sur substrat très pierreux. L'intérêt écologique de ces formations est élevé.

Dans un contexte local où les points d'eau sont rares, la mare des Cressières constitue une unité isolée au sein d'une vaste zone cultivée sans bocage. Elle constitue l'un des rares sites franc-comtois où se reproduisent les 4 espèces de triton dont le triton crêté.

Huit plantes sont protégées ; elles caractérisent les pelouses, des orchidées en majeure partie et des espèces messicoles des cultures. Toutes sont peu répandues voire en cours d'extinction. L'ophrys abeille est présente sur plusieurs pelouses dont l'une constitue une des plus belles stations de Haute-Saône. C'est à Champlitte également que l'on trouve l'unique station du département pour l'ophrys araignée.

A la diversité floristique s'ajoute une faune variée, favorisée par la multiplicité des habitats. Parmi les **oiseaux** nicheurs recensés sur le site, sept sont d'intérêt européen. L'engoulevent d'Europe, L'alouette lulu, la pie-grièche écorcheur, affectionnent les milieux semi-ouverts à ouverts, ensoleillés et riches en insectes. L'œdicnème criard niche sur une des pelouses du site. La présence de cette espèce étant intimement liée à celle des moutons, l'évolution des pratiques agricoles, notamment le déclin du pastoralisme, est une menace pour l'espèce. Deux rapaces, la bondrée apivore et le milan royal, sont également observés sur le site qui constitue un terrain de chasse privilégié.



Oedicnème criard – Cliché D. Behrens

Les pelouses constituent également un site favorable aux **reptiles** comme le lézard vert, le lézard des murailles et la couleuvre verte et jaune qui y trouvent abri, poste de chasse et conditions optimales pour l'insolation contrôlée.

Côté **insectes**, les forêts du secteur hébergent le plus grand coléoptère d'Europe, le lucane cerf-volant dont les larves se développent dans les jeunes souches et les racines de chêne. Sur les pelouses, plusieurs espèces de papillons présentent le plus grand intérêt comme le damier de la succise ou l'azuré du serpolet. Les actions actuellement mises en

œuvre doivent permettre d'assurer le maintien durable de ces deux insectes protégés.



Lucane cerf-volant

Enfin, témoignant là aussi de la richesse entomologique des milieux, le site constitue une composante importante du territoire de chasse pour plusieurs espèces de **chauves-souris** telles que le grand murin et le petit rhinolophe, nichant à proximité du site. Ces deux espèces ont des exigences biologiques assez différentes. La première, glanant ses proies au sol dans un rayon de 10 km autour

de la colonie, privilégie des zones à végétation rase, comme les futaies à strate arbustive réduite et certaines pelouses. La seconde évite les espaces ouverts et rejoint son terrain de chasse, jamais au delà de 2-3km du gîte, en évoluant le long des haies et autres alignements d'arbres. Il est donc indispensable de maintenir les corridors boisés présents sur le site tout en limitant le développement de la strate forestière arbustive et l'enfrichement des pelouses.

L'arrêt total des activités humaines qui maintenaient le milieu ouvert constitue en effet la principale menace pesant sur les pelouses de Champlitte. Il pouvait en effet favoriser l'évolution de la végétation naturelle vers un stade forestier banal s'accompagnant de la disparition du cortège faunistique associé. Les actions de conservation engagées visent essentiellement au maintien des pratiques agricoles extensives permettant, en particulier, de maintenir les pelouses en état.

L'ETANG DE THEULEY-LES-VARS DESCRIPTION ET INTÉRÊT

Situé sur la commune de Vars, l'étang de Theuley-les-Vars a été anciennement aménagé par les moines cisterciens grâce à une inondation du talweg occupé par une zone humide drainant les eaux en provenance des forêts de Pouilly, Mornay et Vars à l'ouest ainsi que probablement une partie de la forêt de Champlitte et l'ancien massif des Bois Ronds mis en culture à une époque récente. Outre ses intérêts paysager et historique, cet ensemble humide présente un rôle essentiel pour la flore et la faune, probablement en raison de sa situation assez isolée au cœur d'un vaste secteur de plateaux calcaires secs.

En amont, le vieil étang, en voie de comblement, montre des forêts humides (aulnaie-frênaie puis aulnaie). Une digue munie d'un vannage le sépare de l'Etang de Theuley. Celui-ci est nettement plus ouvert : la queue de l'étang, assez vaste, est occupée par une magnocariçaie à prêle et une phragmitaie et il est bordé, au sud-ouest, par une haie qui en assure la quiétude et par une pâture au nord-est. Sur ces deux rives se sont développées des ceintures de végétation très riches sur le plan botanique et bien typées en fonction de la profondeur de l'eau. C'est là que se situe l'une des deux stations haut-saônoise de renoncule grande douve dont la protection est assurée sur l'ensemble de la

France. Bien que la floraison du nénuphar blanc donne, en été, un air de fête à l'étang, elle peut être ressentie comme une gêne tant le recouvrement est important. Dans le hameau de Theuley, un second système de vannage (formé de plusieurs canaux de fuite) libère le trop-plein des eaux pour donner naissance au ruisseau des Ecoulottes. Jusqu'à Vars, une aulnaie-frênaie, relativement linéaire, borde le ruisseau. En périphérie de ces différentes formations humides, se situent des forêts du type chênaie-charmaie de même que demeurent quelques prairies plus mésophiles.

Cet ensemble présente un très fort intérêt vis-à-vis de la faune. La richesse en **amphibiens** est confirmée avec des effectifs importants de grenouille verte et rousse ou de crapaud commun. La phragmitaie est remarquable par la niche écologique qu'elle peut représenter pour certains **oiseaux** comme le râle d'eau. Trois espèces de hérons ont été observées et utilisent probablement ce site pour la nidification : le héron cendré, le héron pourpré et le blongios nain. Enfin, ce site est important pour l'hivernage, la migration ou l'alimentation de plusieurs autres espèces. Enfin, la présence d'un gîte majeur pour les **chauves-souris** confère une dimension nationale à ce site ; il s'agit d'une importante colonie de mise bas qui compte 1200 individus de grand rhinolophe et surtout de murin

à oreilles échancrées. Pour ce dernier, le millier d'individus comptabilisé la porte au premier rang des treize colonies connues à ce jour en Franche-Comté avec 2,5% des effectifs nationaux. La route de vol principale est orientée vers Vars et passe par l'aulnaie-frênaie située au bord du ruisseau ; les Bois Clair et de Champlitte constituent les territoires de chasse probables.



Murin à oreilles échancrées - Cliché F SCHWAAB

Le maintien de l'ensemble des formations végétales structurant ce site paraît essentiel pour la conservation de ses remarquables cortèges floristiques et faunistiques. Pour autant, cela ne signifie pas qu'aucune opération d'entretien ne peut être conduite, un plan de gestion devant préalablement les préciser (entretien des ouvrages, faucardage et fauchage hivernal de certaines formations végétales,...). Le maintien d'une quiétude des lieux est également une préoccupation essentielle.

GLOSSAIRE

Amphibiens : vertébrés regroupant les grenouilles et les tritons.

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation rencontrée exclusivement ou préférentiellement sur sols riches en calcium.

Climacique : stade final de l'évolution des écosystèmes traduisant un équilibre dynamique stable avec les conditions du milieu.

Méso- : préfixe signifiant "moyennement". Par exemple, mésoxérophile = moyennement sec.

Mésophile : conditions moyennes dans un gradient sécheresse - humidité.

Thermophile : aimant la chaleur.

Xérophile : qualificatif utilisé pour désigner des espèces végétales aimant les milieux secs.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats :

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
H3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à chara	
H6110	Pelouses calcaires karstiques	*
H6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	* en présence d'orchidées remarquables
H6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
H8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles*	
H9130	Hêtraie-Chênaie-Charmaie à aspérule odorante	
H91E0	Forêts alluviales résiduelles	*

Espèces animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats ou l'annexe I de la directive oiseaux

Code	Groupe	Nom de l'espèce
E1065	Insectes papillons	Damier de la succise
E1078	Insectes papillons	Écaille chinée
E1083	Insectes coléoptères	Lucane cerf-volant
E1166	Amphibiens*	Triton crêté
E1303	Mammifères chauves-souris	Petit rhinolophe
E1304	Mammifères chauves-souris	Grand Rhinolophe
E1321	Mammifères chauves-souris	Murin à oreilles échanquées
EA022	Oiseaux	Blongios nain
EA029	Oiseaux	Héron pourpré
EA072	Oiseaux	Bondrée apivore
EA073	Oiseaux	Milan noir
EA074	Oiseaux	Milan royal
EA133	Oiseaux	Oedicnème criard
EA224	Oiseaux	Engoulevent d'Europe
EA236	Oiseaux	Pic noir
EA246	Oiseaux	Alouette lulu
EA338	Oiseaux	Pie grièche écorcheur

Récapitulatif des espèces protégées sur le site :

	Végétaux	Invertébrés	Amphibiens, reptiles	Poissons	Oiseaux	Mammifères
Niveau européen	/	4	5	/	10	5
Niveau national	2	/	6	1	40	1
Niveau régional	7	/	/	/	/	/

Communauté de Communes des Quatre Rivières (70)

Extension de la Zone d'Activités

ZA Les Theillières

Dossier Loi sur l'Eau

Annexe 8.

Formulaire simplifié Natura 2000



FORMULAIRE
DES EVALUATIONS DES INCIDENCES
NATURA 2000
version du 20 septembre 2011

PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DE SON PROJET

Désignation du projet ou activité :

Extension de la Zone d'Activités - Les Theillières

Commune(s) : **CHAMPLITTE**

Département(s) : **Haute-Saône - 70**

Région(s) : **Bourgogne-Franche-Comté**

Nom du porteur de projet ou organisateur de l'activité / dénomination ou raison sociale, forme juridique et qualité du demandeur :

Communauté de Commune des Quatre Rivières, M le Président DOUSSOT Dimitri

Coordonnées du porteur de projet ou organisateur de l'activité :

- adresse postale / adresse du siège social : **8 Rue Jean Mourey, 70180 DAMPIERRE-SUR SALON**

téléphone : **03 84 67 13 74**

courriel : **secretariat@cc4r.eu**

Date :

Cachet et signature :

Les projets, travaux ou manifestations soumis à une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000 sont celles ou ceux qui sont mentionnés explicitement dans l'une des 2 listes, nationale ou locale explicitées dans le document « Mon projet est-il soumis à évaluation des incidences Natura 2000? » téléchargeable sur le site de la DREAL Franche-Comté :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-des-incidences-r38.html>

ETAPES D'UNE EVALUATION D'INCIDENCES

ETAPE 1

EVALUATION PRELIMINAIRE

L'évaluation préliminaire comporte une présentation simplifiée, une carte de localisation du projet et des sites Natura 2000 qu'il peut concerner ou une explication permettant de le situer par rapport à ces sites, un exposé sommaire des incidences.

Loin, à l'extérieur d'un site, si l'absence est évidente, l'évaluation est achevée.

A l'intérieur d'un site un plan détaillé est ajouté. Si l'évaluation conclut à l'absence d'effet sur le site Natura 2000, sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente, l'évaluation est terminée.

Description simplifiée de mon projet

Le projet consiste à la création d'une Zone d'Activités dans le prolongement de celle existante.

Pour m'aider la description peut comprendre les données suivantes :

- implantation du projet : ...
- travaux nécessaires au projet : ...
- accès, stationnement, zone de logistique, itinéraire, accueil du public (manifestations notamment) : ...
- zones influencées par le projet : ...

Localisation de mon projet et de ce que j'ai décrit ci-dessus

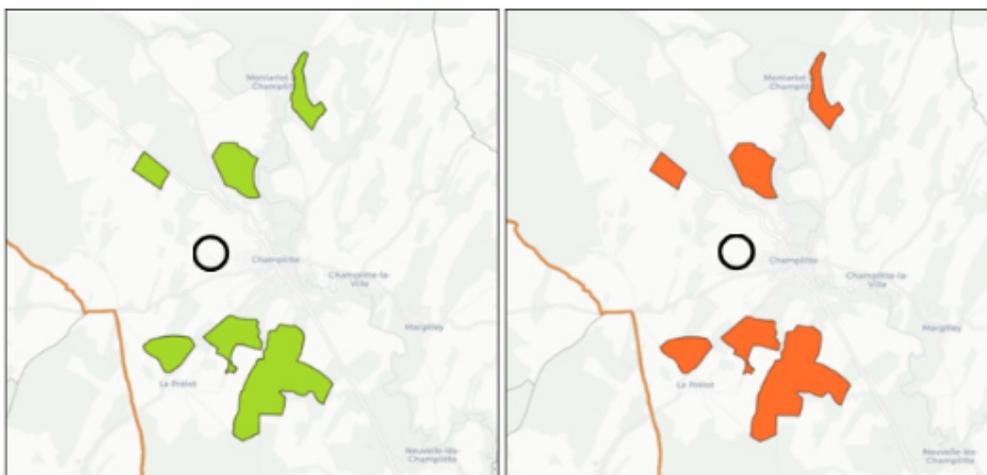
Je fournis une carte lisible de localisation au 1/25 000e minimum (avec titre, légende, orientation, échelle) et une carte lisible et détaillée du projet (au 1/5 000e par exemple). Lorsque le projet se situe dans le périmètre d'un site Natura 2000, je fournis un plan de situation détaillé.

Site(s) Natura 2000 concerné(s) par mon projet. Mon projet est situé :

- dans le(s) site(s)
- tout ou partie dans le(s) site(s)
- hors du (des) site(s)
- nom(s) et numéro(s) officiel(s) du (des) site(s) concerné(s): FR43 _ _ _ _ _

Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen
J'explique pourquoi :

Les travaux n'auront pas d'impacts sur la zone Natura 2000 puisque le projet n'est pas lié physiquement aux sites protégés étant donné la distance qui les sépare (1.2 km)



Extrait cartographique des zones Natura 2000 ZSC et ZPS (DREAL B-FC)

Mon projet peut porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt européen
J'explique pourquoi :

...

- habitats naturels concernés :
- espèces animales et végétales concernées :

Il est recommandé de prendre contact avec les animateurs Natura 2000 pour obtenir des informations sur les enjeux et la connaissance du site (adresses sur le site internet de la DREAL Franche-Comté : <http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-en-franche-comte-r32.html>) et/ou à la DDT/DREAL pour le cadre administratif et légal.

Autres explications : *par exemple : contacts pris, mesures prises en faveur de la biodiversité,*
...

> En conclusion :
mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ?

X NON : mon projet n'a pas d'incidences significatives. Je joins ce formulaire rempli au dossier et l'envoie au service instructeur.

OUI : passer à l'étape 2.



Communauté de Communes des Quatre Rivières

Communauté de Communes des Quatre Rivières

Commune de Champlitte

Extension de la Zone d'Activités

ZA Les Theillières

NOTE COMPLEMENTAIRE

Dossier Loi sur l'Eau

Régime de la déclaration

Selon la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement



33 Avenue Pasteur
70250 RONCHAMP
Tél. : 03 84 20 72 27
Fax : 03 84 20 72 26
Courriel : contact@sasevi.fr

Février 2023

Dossier T 01 1921 – révision 00

Sommaire

Sommaire.....	1
1 Nom et adresse du demandeur.....	3
1.1 Pétitionnaire.....	3
1.2 Réalisation du dossier.....	3
2 Bassin de régulation des eaux pluviales Versant 1.....	4
2.1 Bassin à ciel ouvert.....	4
2.2 Bassin enterré.....	5
3 Fossé paysager.....	7

Fiche signalétique du document

Type	Note complémentaire au Dossier de déclaration Loi sur l'Eau
Opération	Extension de la Zone d'Activités – Les Theillières
Révision	00
Nombre d'exemplaires remis	1 fichier dématérialisé
Destinataire	Communauté de Communes des Quatre Rivières 8 Rue Jean Mourey 70180 DAMPIERRE-SUR-SALON
Numéro d'affaire	T 01 1921
Date de remise	14/02/2023

	Nom	Date
Rédigé par	STEINER M.	14/02/2023
Vérifié par	BAILLY J.	15/02/2023

1 Nom et adresse du demandeur

1.1 Pétitionnaire



CC4R

Monsieur le Président, DOUSSOT Dimitri
8 Rue Jean Mourey
70 180 DAMPIERRE-SUR-SALON

1.2 Réalisation du dossier



Espace de Vie Ingénierie

33 Avenue Pasteur
70250 RONCHAMP
Tél : 03 84 20 72 27

2 Bassin de régulation des eaux pluviales Versant 1

2.1 Bassin à ciel ouvert

Les dimensions du bassin projeté sont les suivantes.

Fond de Bassin :

14.02 m par 6.11 m

Haut de Bassin :

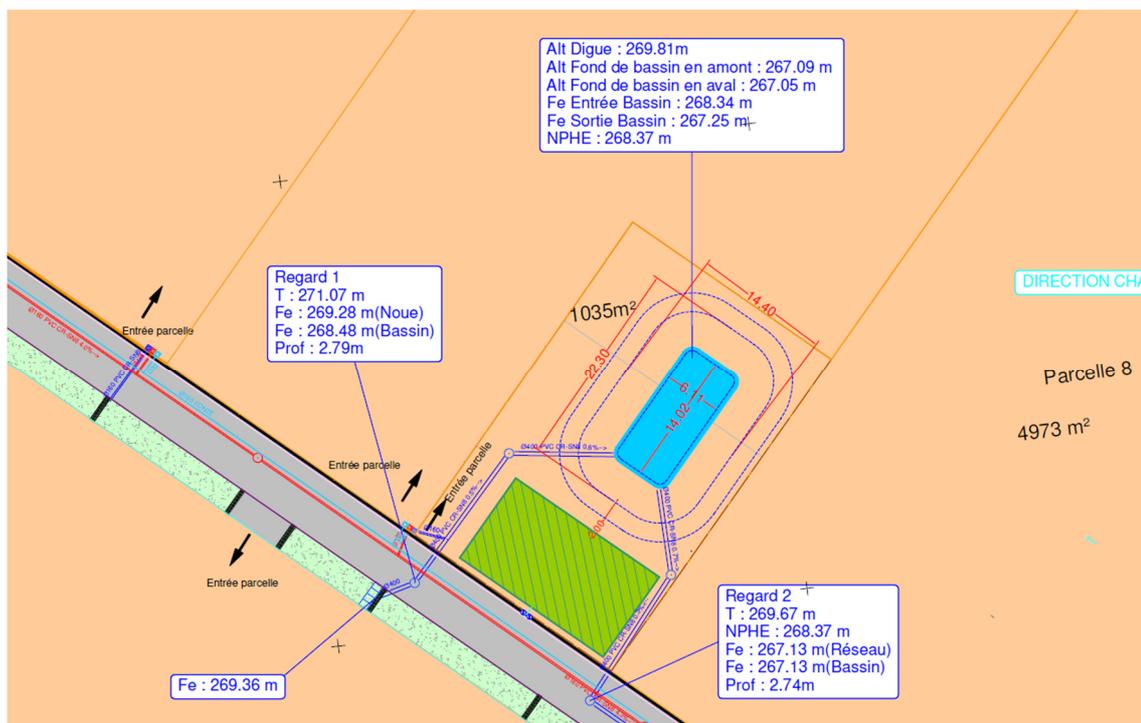
22.33 m par 14.44 m

Profondeur :

2.76 m

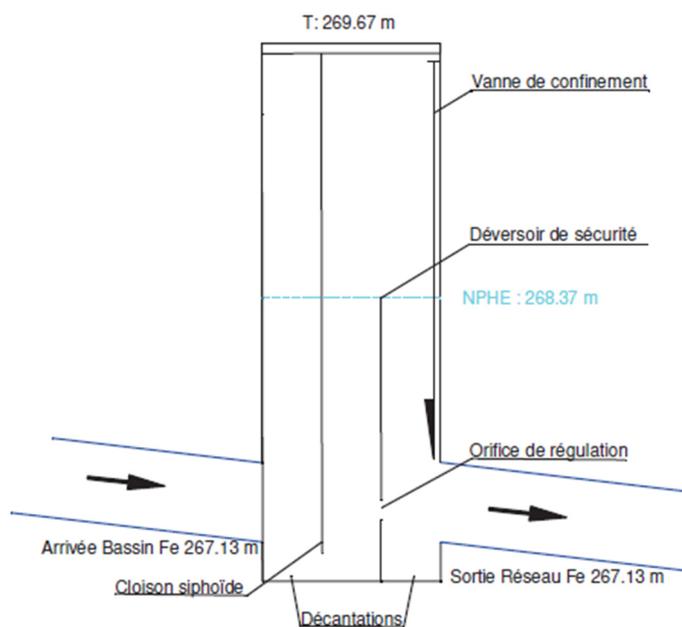
Hauteur d'eau utile :

1.12 m.



Sortie de bassin :

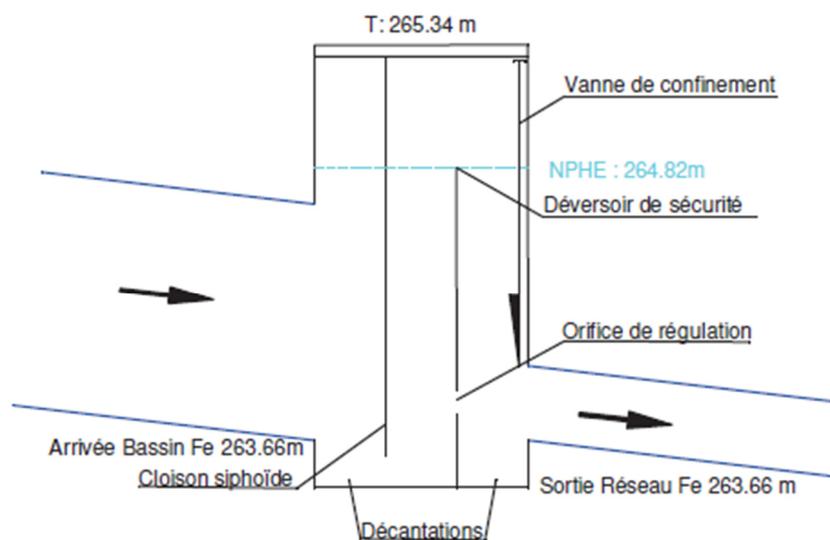
La coupe type de l'ouvrage de sortie de la rétention est présentée ci-dessous :



Coupe type de l'ouvrage de sortie de rétention

Sortie de bassin :

La coupe type de l'ouvrage de sortie de la rétention est présentée ci-dessous :



Coupe type de l'ouvrage de sortie de rétention

Les côtes NGF de la cuve enterrée sont les suivantes :

- entrée : fil d'eau du bassin est 263.82 m
- Sortie : fil d'eau du bassin est 263.66 m
- Fond de rétention : 263.66 m
- Hauteur de la rétention : 1 m
- Niveau des Plus Hautes Eaux : 264.82 m

Les côtes NGF du regard de sortie sont les suivantes :

- entrée : fil d'eau du regard est 263.66 m
- Sortie : fil d'eau du regard est 263.66 m
- Fond de regard 263.46 m
- Hauteur du tampon : 265.34 m
- Niveau des Plus Hautes Eaux : 264.82 m

3 Fossé paysager

Les dimensions du fossé paysager projeté sont les suivantes :

Fond de Bassin : 470.00 m par 3.00 m

Profondeur 0.30 m

